



Rapport du groupe de travail sur la prostitution des mineurs

A Monsieur Adrien TAQUET, secrétaire d'Etat en charge de l'enfance et des familles

28 juin 2021

**COMBATTRE LA PROSTITUTION DES
MINEURS, MIEUX PRÉVENIR ET MIEUX
ACCOMPAGNER LES VICTIMES**

SOMMAIRE

Préface de Madame Catherine CHAMPRENAULT, Procureure Générale de Paris, présidente du groupe	1
--	---

INTRODUCTION	8
---------------------------	----------

<u>A. LA COMPOSITION, L'ORGANISATION, LE FONCTIONNEMENT ET LA MÉTHODOLOGIE DU GROUPE DE TRAVAIL</u>	<u>9</u>
--	-----------------

Section 1 : La composition du groupe de travail	9
---	---

1. <i>La présidence du groupe de travail</i>	9
--	---

2. <i>Les membres du groupe de travail</i>	10
--	----

3. <i>La taskforce</i>	12
------------------------------	----

Section 2 : Les réunions du groupe de travail	13
---	----

1. <i>L'organisation des travaux</i>	13
--	----

2. <i>Les auditions effectuées par le groupe</i>	18
--	----

Section 3 : Le rapport final du groupe de travail	28
---	----

<u>B. LES CONSTATS GÉNÉRAUX SUR LA PROSTITUTION DES MINEURS EN FRANCE ...</u>	<u>29</u>
--	------------------

Section 1 : L'approche historique concernant la prostitution des mineurs en France	29
--	----

Section 2 : La réalité du phénomène de la prostitution des mineurs en 2021	34
--	----

1. <i>Une réalité aujourd'hui peu documentée qu'il convient de mieux appréhender.....</i>	34
---	----

1.1. <i>Une réalité aujourd'hui peu documentée</i>	34
--	----

1.2. <i>La nécessité d'améliorer la connaissance du phénomène</i>	36
---	----

2. <i>Le panorama de la prostitution des mineurs en France en 2021</i>	39
--	----

2.1. <i>Une forte progression au cours des cinq dernières années</i>	39
--	----

2.2. <i>Les grandes tendances identifiées</i>	41
---	----

2.2.1. <i>Le profil des mineurs victimes de prostitution</i>	42
--	----

2.2.2. Les mineurs étrangers et/ou non accompagnés (MNA)	48
2.2.3. Le profil des clients	50
2.2.4. Le profil des proxénètes	51
2.2.5. L'organisation de la prostitution	52
Section 3 : L'évaluation du cadre juridique existant et les propositions d'améliorations	54
1. L'évaluation du cadre juridique existant	54
2. Les propositions d'améliorations	61
2.1. La codification de deux dispositions majeures de la loi du 4 mars 2002 : l'interdiction de la prostitution des mineurs et le principe de l'assistance éducative pour le mineur prostitué	61
2.2. La définition de la prostitution dans le code pénal	62
2.3. La suppression de l'expertise psychiatrique prévue à l'article 706-47-1 du code de procédure pénale comme condition de poursuites	63
2.4. L'alignement de la répression du proxénétisme et de la TEH	64
2.5. L'extension de la levée du secret professionnel	65
2.6. La diffusion d'une circulaire interministérielle (Éducation Nationale, Justice, Intérieur, Santé, Droit des Femmes, Enfance et Familles) sur la lutte contre la prostitution des mineurs	66
TITRE 1 : DÉFINIR UN CADRE DE GOUVERNANCE NATIONAL ET TERRITORIAL PERMETTANT DE LUTTER EFFICACEMENT CONTRE LA PROSTITUTION DES MINEURS	70
A. LA NÉCESSITÉ DE COORDONNER LES ACTEURS AU NIVEAU TERRITORIAL	71
Section 1 : Les insuffisances du dispositif actuel de coordination au niveau territoriale	71
Section 2 : La nécessité d'un pilotage territorial	72
1. Les structures existantes sur lesquelles s'appuyer	73
1.1. Les comités locaux d'aide aux victimes (CLAV)	73
1.2. Les commissions départementales de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle (CDLP)	73
2. Les options offertes par les CLAV et les CDLP pour la prostitution des mineurs	74
B. LA NÉCESSITÉ DE COORDONNER LES ACTEURS AU NIVEAU NATIONAL	75
Section 1 : La nécessité d'un pilotage national	75

Section 2 : Les insuffisances du dispositif actuel	75
Section 3 : La nécessité de la création d'une structure interministérielle de lutte contre la prostitution des mineurs	76
TITRE 2 : DEPLOYER UNE POLITIQUE DE PRÉVENTION PRIMAIRE EN DIRECTION DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS	79
<u>A. PRÉVENIR LA PROSTITUTION EN INFORMANT LES ENFANTS ADOLESCENTS</u>	81
Section 1 : Le rapport au corps et à la sexualité des adolescents dans le contexte culturel actuel	81
1. Les constats	81
2. La nécessité d'élaborer et de porter un contre-discours par des messages pertinents, en utilisant les codes de communication des jeunes et des adolescents	84
2.1. Le rôle de la société	84
2.2. Les politiques de prévention dans l'Education Nationale et l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle	85
Section 2 : Des facteurs de vulnérabilité à repérer pour une prévention renforcée ...	88
1. Les violences subies dans l'enfance	88
2. Le placement en établissement ASE et PJJ	89
3. L'errance	90
<u>B. PRÉVENIR LA PROSTITUTION EN AGISSANT AUPRÈS DES PARENTS</u>	91
Section 1 : L'importance du soutien à la parentalité « <i>généraliste et universel</i> »	91
Section 2 : La nécessité de développer une prévention spécifique en direction des parents d'adolescent(e)s présentant des facteurs de risque	92
Section 3 : L'accompagnement des parents d'enfants victimes de prostitution	93
TITRE 3 : AMÉLIORER LE REPÉRAGE DES SITUATIONS D'EXPLOITATION SEXUELLE IMPLIQUANT DES MINEURS	97
<u>A. AMÉLIORER LE REPÉRAGE PAR LES PROFESSIONNELS DE L'EDUCATION NATIONALE</u>	98

Section 1 : Le repérage au sein des établissements scolaires par l'Education nationale	99
Section 2 : Les problématiques identifiées	100
1. <i>La mobilisation des ressources utiles</i>	100
2. <i>Un partenariat à renforcer avec les acteurs de la Justice</i>	102
B. <u>AMÉLIORER LE REPÉRAGE PAR LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ</u>	102
Section 1 : L'importance des pédiatres et pédopsychiatres pour le repérage des mineurs victimes de prostitution	102
Section 2 : Les dispositifs "d'aller vers" associant le social et le sanitaire	103
Section 3 : Développer les circuits de remontée d'information et de coordination des acteurs de santé	108
Section 4 : Diversifier les lieux de prise en charge de la santé sexuelle mobilisables mais peu identifiés par les jeunes	108
C. <u>AMÉLIORER LE REPÉRAGE AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS ET DES SERVICES DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE ET DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE</u>	109
D. <u>AMÉLIORER LE REPÉRAGE À TRAVERS LA PRÉVENTION SPÉCIALISÉE</u>	113
TITRE 4 : AMÉLIORER LE TRAITEMENT JUDICIAIRE ET L'ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF	116
A. <u>LA PROCÉDURE JUDICIAIRE</u>	117
Section 1 : Le recueil du renseignement	117
Section 2 : L'enquête	118
1. <i>Le choix du service d'enquête</i>	118
2. <i>L'adaptation à la complexité des enquêtes</i>	119
3. <i>L'importance des investigations autour de la victime</i>	120
Section 3 : Les poursuites : modalités et qualifications pénales	121

1. Les modalités : une comparution rapide dès lors qu'il n'y a pas d'investigations longues et complexes à entreprendre	121
2. La qualification juridique des faits	122
3. L'importance du suivi rapproché de la victime pendant la procédure : l'avocat et l'administrateur ad hoc	123
3.1 La nécessaire désignation d'un administrateur ad hoc	123
3.2 La présence indispensable de l'avocat	124

B. AMÉLIORER LA PRISE EN CHARGE JUDICIAIRE ET MÉDICO-SOCIALE DES VICTIMES : CONCEVOIR DES PROJETS D'ACCOMPAGNEMENTS CONCERTÉS, DURABLES ET INDIVIDUALISÉS

124

Section 1 : Les parcours d'accompagnement pour les victimes de prostitution et l'accès à l'hébergement	125
--	-----

Section 2 : La prise en charge médicale	129
---	-----

1. La santé physique : Accéder aux soins médicaux pour les mineur-e-s victimes de prostitution et de TEH	129
--	-----

2. La santé mentale : accéder à une prise en charge psychologique pour les mineur-e-s victimes de prostitution et de traite des êtres humains	130
---	-----

3. La prise en charge des addictions des victimes de prostitution	131
---	-----

Section 3 : La fugue, épisode à haut risque prostitutionnel	131
---	-----

TITRE 5 : DES FORMATIONS POUR CONSTRUIRE UNE CULTURE COMMUNE DE LUTTE CONTRE LE SYSTÈME PROSTITUTIONNEL

140

A. LES BESOINS DE FORMATION DES PROFESSIONNELS CONCERNÉS PAR LA PROBLÉMATIQUE DES MINEURS EN SITUATION PROSTITUTIONNELLE ET LES RESSOURCES EXISTANTES

141

Section 1 : Le recensement des besoins de formation	141
---	-----

1. Un contenu large	141
---------------------------	-----

2. Des réalités hétérogènes	142
-----------------------------------	-----

3. Un public-cible nombreux et diversifié	142
---	-----

Section 2 : Le recensement des ressources de formation	143
1. Le recensement des professionnels	143
2. Le recensement de l'offre de formation	143
3. Le recensement des experts et des référents	144
4. Le recensement des outils pédagogiques et des ressources	144
<u>B. UNE FORMATION ADAPTÉE AUX BESOINS DE CHAQUE PROFESSIONNEL MAIS CONÇUE DANS UNE APPROCHE PLURIDISCIPLINAIRE</u>	145
Section 1 : Les besoins spécifiques à certaines catégories de professionnels	145
1. La formation des personnels de santé	145
2. La formation pour les personnels de l'Éducation Nationale	147
2.1 La formation dans le domaine de la protection de l'enfance	147
2.2 La formation en éducation à la sexualité	147
3. Les formations des forces de sécurité intérieure (police nationale, gendarmerie et police municipale)	148
Section 2 : La nécessité des formations en pluridisciplinarité et l'exigence d'interdisciplinarité	150
1. La nécessité de la pluridisciplinarité	150
2. La nécessité de la pluridisciplinarité	153
TITRE 6 : INTERNET, RÉSEAUX SOCIAUX ET PROSTITUTION : COMMENT PROTÉGER LES ADOLESCENTS ?	156
<u>A. UN CONSTAT PARTAGÉ : LE PHÉNOMÈNE DE LA PROSTITUTION DES MINEURS EST AMPLIFIÉ PAR INTERNET ET LES RÉSEAUX SOCIAUX</u>	157
Section 1 : Les usages du numérique amplifient les pratiques à risques des adolescents	158
Section 2 : Les réseaux de prostitution utilisent internet pour développer leur activité sous de nouvelles formes	159

Section 3 : La lutte contre l'action des réseaux de proxénétisme en ligne par les services d'enquête	160
B. LA PRÉVENTION DES RISQUES SUR INTERNET ET LA RÉGULATION	162
Section 1 : Les outils de prévention des risques	162
1. <i>A l'égard des jeunes</i>	162
2. <i>A l'égard des adultes</i>	165
Section 2 : Les mécanismes de protection des mineurs dans le numérique contre les risques prostitutionnels	167
1. <i>Des systèmes de régulation mis en place par les acteurs d'internet</i>	167
2. <i>Des dispositifs mis en place par l'Etat et le mouvement associatif pour signaler et traiter des contenus susceptibles de mettre en danger les mineurs</i>	169
Tableau général des préconisations	173
Conclusion	183
Liste des annexes	184

Préface de Madame Catherine CHAMPRENAULT
Procureure Générale près la cour d'appel de Paris
Présidente du groupe de travail

Aux termes de la loi du 4 mars 2002, issue d'une proposition de la loi consacrée à l'autorité parentale, le parlement votait solennellement la prohibition de la prostitution des mineurs sur le territoire de la République.

C'est sur proposition de Robert BADINTER que cette disposition fut adoptée ainsi que son corollaire qui affirmait que tout mineur en situation de prostitution était en danger et devait bénéficier de la protection judiciaire de l'assistance éducative, en qualifiant les enfants prostitués de victimes.

Ce texte allait pénaliser le recours à la prostitution des mineurs par une incrimination délictuelle de 3 ans et de 7 ans de prison si l'enfant était âgé de moins de 15 ans et criminaliser le proxénétisme sur mineur de moins de 15 ans à hauteur de 15 années de réclusion criminelle.

La détermination du législateur devait répondre et enrayer le développement inquiétant à cette époque de la prostitution enfantine.

Dix-neuf ans après cette loi volontariste, force est de constater que la prostitution des mineurs demeure un phénomène toujours en expansion qui interpelle les pouvoirs publics dans leur ensemble et plus généralement la communauté des adultes. Qu'avons-nous manqué ?

C'est ainsi que l'autorité judiciaire s'interroge sur son efficacité éducative et répressive alors qu'il s'agit là de la double mission de protéger les enfants en danger et de réprimer les profiteurs, exploiters et clients de la prostitution enfantine.

Les parquets du ressort de la cour d'appel de Paris se sont emparés de cette problématique dès 2017 pour regretter l'insuffisance des enquêteurs et l'absence de répartition de leurs compétences entre les services départementaux et régionaux. Cette situation m'a amenée comme procureure générale de Paris à intervenir auprès du préfet de police pour obtenir une ligne de partage entre les procédures de proxénétisme, celles relatives aux mineurs de plus de 15 ans relevant des attributions des services police locaux alors que les investigations sur le proxénétisme au préjudice des mineurs de moins de 15 ans devenait une compétence de la Brigade de protection des mineurs de la direction régionale de la police judiciaire.

Au-delà de cette question procédurale le parquet général de Paris s'est mobilisé depuis 2018 pour mieux comprendre l'extension du phénomène qui se mesurait au travers des dizaines de poursuites de proxénètes sur mineurs dans les parquets de Paris, Bobigny, Créteil, Evry et Meaux, celles-ci ne parvenant pas d'ailleurs à décourager les protagonistes de ces activités d'exploitation.

La lutte contre la prostitution des mineurs est devenue depuis 2018 une priorité régionale de politique pénale du parquet général et des parquets du ressort de la cour d'appel de Paris.

Il est alors apparu que les procureurs de la République s'investissaient pour sanctionner les clients de la prostitution par l'obligation d'effectuer un stage spécialisé, pour poursuivre par la voie rapide de la comparution immédiate les situations de proxénétisme sur mineurs afin de mettre en sécurité les victimes et éviter la structuration de l'activité en réseau et pour mieux accompagner les victimes mineures en signant des protocoles entre parquets – juge des enfants et associations.

Certaines actions fondées sur l'interdisciplinarité mériteront d'être mentionnées comme des bonnes pratiques à développer. Elles révèlent qu'une partie de la solution réside dans le décloisonnement des compétences, santé, justice, travailleurs sociaux, Aide Sociale à l'Enfance (ASE), associations spécialisées, Education nationale.

C'est dans ce contexte de mobilisation que le secrétaire d'Etat en charge des familles et de l'enfance, Monsieur Adrien TACQUET, m'a confié le 30 septembre 2020 la tâche d'animer les travaux d'un groupe de travail interministériel et pluridisciplinaire sur la prostitution des mineurs avec pour objectifs de faire des constats, signaler des bonnes pratiques et faire des recommandations pour :

- mieux prévenir la prostitution des mineurs ;
- mieux réprimer le proxénétisme sur les mineurs ;
- mieux accompagner les victimes mineures de la prostitution.

J'ai accepté cette responsabilité avec enthousiasme persuadée qu'il est possible, au travers des expériences et des réflexions de chacun des membres, de dégager des pistes d'actions de prévention utiles et nécessaires.

Mais il est vrai que la progression de la prostitution des mineures interroge d'autant plus aujourd'hui, au moment même où les femmes se mobilisent pour dénoncer toutes les violences sexuelles qu'elles subissent ou ont subi.

Il est en effet paradoxal qu'à une époque où l'égalité Hommes-Femmes progresse, certaines jeunes filles s'adonnent à des activités prostitutionnelles qui constituent des violences sexuelles pouvant conduire à une forme d'esclavage moderne où le proxénète s'enrichit sans frais ni risque et où le client profite de leur immaturité. Mais c'est là une logique d'adulte qui n'est pas partagée par les jeunes victimes, des jeunes filles le plus souvent, et très jeunes pour certaines, 12 ans.

Ce premier constat posé nous amène à prendre en compte une des difficultés majeures qui sera au cœur de nos préoccupations :

La jeune mineure prostituée ne s'identifie pas elle-même comme une victime de violences sexuelles, ou une victime d'exploitation sexuelle.

→ Cette réalité a des conséquences judiciaires dommageables à la révélation des faits, les jeunes filles ne dénoncent pas leur proxénète et ne demandent pas de protection, elles ne participent que partiellement ou parfois pas du tout à l'enquête, pas de plainte, pas de déclarations, ou des déclarations lénifiantes. Elles ne se constituent pas partie civile à l'audience de jugement.

→ Cette réalité démontre surtout l'extrême difficulté de la prise en charge des mineurs avant l'entrée en prostitution et plus encore lorsqu'ils ont entamé l'exercice de cette activité.

Non seulement les candidates aux conduites à risque, dont la prostitution est une des formes les plus dangereuses, ne veulent pas des conseils ou du soutien des adultes, mais elles leur opposent également une pseudo-logique d'exercice de leur liberté dans un langage provocateur qu'il n'est pas aisé de contrer.

Les travailleurs sociaux, les éducateurs évoquent leur sidération devant les discours de la plupart des jeunes victimes qui revendiquent leur liberté à disposer de leur corps, seul bien qu'elles croient posséder.

Les professionnels de l'enfance en danger indiquent qu'ils se sentent démunis et isolés, leur parole étant taxée de morale « *ringarde* » et dépassée.

C'est donc un véritable chantier qui doit être ouvert en faveur de la formation de tous les professionnels, du policier au magistrat, du travailleur social au médecin, permettant à l'intervenant d'entrer en contact et tisser un lien de confiance avec le jeune en risque ou ayant commencé l'activité prostitutionnelle.

Les jeunes prostitués ignorent, ou ne veulent pas entendre qu'ils sont en danger, moral et physique.

Le danger physique existe pourtant bien : c'est la dégradation du corps qui n'est pas fait, quel que soit l'âge de la personne mais en particulier à l'adolescence, pour subir des passes à répétition tous les jours. Infections génitales, maladies sexuellement transmissibles, grossesses précoces et non désirées sont des conséquences habituelles de l'activité prostitutionnelle. En outre malgré la présence des proxénètes aux abords des lieux de prostitution, qui ne sont pas, loin s'en faut, des anges gardiens, la violence du client, physique ou sexuelle, est aussi une triste réalité, sans parler des personnalités perverses et déviantes.

Enfin l'ancrage dans la prostitution peut sceller aussi l'enfermement physique et psychologique de la jeune fille par le réseau dont les seuls objectifs sont la poursuite et l'amplification du profit.

Plus encore le danger psychique est relatif au laminage de la pensée et à la volonté d'autonomie. La prostitution cause une dégradation de l'esprit à tel point qu'elle est un sujet de santé mentale au sens d'une véritable emprise :

- troubles anxieux et/ou dépression ;
- troubles dissociatifs, dissociation de la personne ;

- addiction à l'argent, massif du début de l'activité prostitutionnelle, avant d'être spoliée de l'essentiel des gains par les proxénètes ;
- rupture avec la famille, le cercle habituel d'amis, absentéisme scolaire puis déscolarisation et isolement affectif ;
- addiction aux stupéfiants et à l'alcool que les jeunes prostituées consomment pour supporter les passes à un rythme qui s'amplifie au fil du temps ;
- peur du réseau et des représailles ;
- sentiment de dévalorisation et de culpabilité.

L'accompagnement devra porter sur ces deux aspects, physiques et psychologiques, de destruction de la personne, indissociablement liés.

Cette prise en charge devra aussi prendre en compte un dénominateur commun aux mineurs prostitués.

Les études conduites en Seine Saint-Denis en 2019 mais aussi en Val d'Oise en 2020 ainsi que la recherche menée par une chercheuse du CNRS en 2018-2019 démontrent en effet, à partir de procédures pénales et de prises en charge judiciaires, que 80% des mineurs prostitués ont subi des « *violences physiques ou sexuelles, directement ou indirectement au sein de leur famille ou dans leur entourage scolaire ou autre* ».

Les violences conjugales, la maltraitance sur les enfants, les abus sexuels, qu'ils soient incestueux ou non, génèrent une fragilité psychologique où la violence est perçue comme une norme de vie sociale ou familiale. Cette inversion des valeurs va contribuer à une perception faussée de la prostitution aux yeux des jeunes et cette activité peut parfois même être appréhendée comme un refuge ou un éloignement d'un univers peu sécurisant, lorsque notamment ces enfants ont subi des violences intrafamiliales.

Cette vulnérabilité est d'autant plus forte que les violences subies n'ont été ni révélées, ni sanctionnées, ce qui en contre point révèle le rôle essentiel de la justice pour nommer l'illicite.

Bien entendu il existe d'autres facteurs de fragilisation qui entrent en concours sans qu'on puisse mesurer l'impact des uns par rapport aux autres :

- l'accès trop facile, au travers d'internet, à des sites pornographiques présentant une sexualité violente où la femme subit la force dominatrice de l'homme dans une dimension d'humiliation. Cette image déformée de la sexualité porte atteinte aux valeurs de consentement, de réciprocité du désir et du plaisir, de respect de l'égalité des sexes, et peut conduire à une banalisation d'une sexualité imposée et unilatérale ;
- les tentations d'une société de consommation dont les sollicitations publicitaires multiples sur la toile, accentuées par le phénomène des influenceurs valorisent la possession d'objets de marque ou luxe pour exister à l'égard des autres ;
- le monde de l'immédiateté, qui est déjà celui de l'enfance, accéléré par les réseaux sociaux et la revendication de la satisfaction immédiate des désirs ;

- le sentiment d'invincibilité de l'enfance et son incapacité à anticiper. Le monde d'aujourd'hui permet un accès immédiat à la connaissance par Internet. Il est évident que la compréhension du monde et de soi s'inscrit dans une temporalité de l'apprentissage qu'il est moins aisé aujourd'hui qu'hier de préserver. Pourtant l'Education nationale comme les parents ont le devoir de l'assurer.

Comment parler aux jeunes aujourd'hui ?

Comment leur insuffler une culture de sauvegarde d'eux-mêmes ?

Comment sortir des chemins de la morale classique où la prostitution est perçue comme une déchéance définitive au sens de l'honneur perdu de celui qui s'y adonne ?

Plusieurs pistes méritent d'être explorées.

Le corps médical, dans une proposition de soin, a certainement un rôle primordial à jouer sur le plan de la santé physique et psychique et peut être un vecteur à privilégier de la construction d'une relation de confiance.

La justice pénale aura toujours une mission de dire le droit, de sanctionner les transgressions du proxénétisme, de la traite des êtres humains et de l'achat sexuel auprès des mineurs, les jeunes proxénètes s'abritant derrière le pseudo-choix de la jeune prostituée pour se dédouaner à bon compte. La justice civile aura aussi à améliorer l'accompagnement de la jeune prostituée à protéger.

Les éducateurs doivent retrouver un langage qui facilite le lien sans oublier la loi qui doit être structurante pour tous.

Si la prostitution des mineurs a été symboliquement interdite en 2002, sans que les prostitués mineurs ne soient pénalement incriminés mais au contraire reconnus comme des victimes à protéger, cette protection étant un impératif catégorique pour les adultes en responsabilité de mineurs, le discours éducatif doit pouvoir s'articuler sur le droit, c'est-à-dire l'application de la loi aux comportements humains et sociaux, au nom de l'intérêt général.

Le phénomène prostitutionnel des mineurs s'est intensifié sur notre territoire à partir de 2015 et s'est développé dans toutes les grandes agglomérations du territoire. Il s'est diversifié avec les mineurs non accompagnés, qui sont le plus souvent étrangers et en situation d'errance et qui inscrivent cette activité dans une économie de survie. La crise sanitaire en 2020 l'a encore accentué.

Les enquêtes révèlent ainsi toutes sortes de situations en mettant à jour des faits diversifiés dans le modus operandi du proxénétisme, du plus artisanal au plus structuré.

Ce qui est sûr, c'est que cette conduite à risque, si elle est plus fréquente chez les enfants des familles défavorisées, n'épargne aucun milieu social.

La situation précaire de certaines victimes les incite à se tourner vers la prostitution sans qu'aucune contrainte apparente n'ait été exercée à leur encontre. Sans en accepter la réalité,

elles préfèrent se définir comme « *escorts* » recherchant une aide logistique auprès des jeunes délinquants de leurs entourages. D'autres subissent l'influence ou l'emprise de « *lover-boys* » qui leur présentent l'activité prostitutionnelle sous l'angle de l'argent rapidement et facilement gagné. D'autres victimes encore quittent la prostitution en recrutant des candidates et en devenant proxénètes de leurs camarades d'école. Enfin elles subissent toutes des contraintes psychologiques ou des violences physiques lorsqu'elles cherchent à s'émanciper de leurs proxénètes.

Le dénominateur commun de ces victimes reste leur vulnérabilité psychique et leur incapacité à prendre la mesure de leur propre exploitation.

Le profil des proxénètes révèle qu'ils sont le plus souvent de jeunes délinquants ayant quitté le trafic de stupéfiants, plus exposé que le proxénétisme, encore plus lucratif et moins risqué.

D'après le Mouvement du Nid, 25% des prostituées ont commencé leur activité prostitutionnelle pendant leur minorité, à un âge moyen de 14 ans.

N'oublions pas que la principale justification de la loi est de protéger les plus faibles. L'intérêt de la société est de protéger ses enfants.

Aucun parent aimant ne souhaite la prostitution comme avenir pour son enfant.

Il y a donc une urgence à agir dans différentes directions, à différents âges de l'enfance et de l'adolescence, à l'égard des adultes clients de la prostitution, et aussi pour assurer et promouvoir le soutien des parents et des familles.

Des actions conjointes ont déjà été prises dans certains départements pour associer les compétences judiciaires au savoir-faire des associations de terrain et spécialisées. L'Amicale du Nid, le Mouvement du Nid, l'Association Contre la Prostitution des Enfants (ACPE), l'Observatoire de la Parentalité & de l'Education Numérique (OPEN), Itinéraires-Entr'actes, 119000 Enfants disparus, Hors la rue, la fédération CNAPE, LE COLLECTIF « *Ensemble contre la traite des êtres humains* » pour ne citer que quelques-unes d'entre elles ont pris des initiatives dans des villes ou régions particulièrement impactées par la prostitution des mineurs. Mais ces actions ne sont pas encore généralisées dans tous les territoires.

C'est pour permettre la définition d'une politique publique forte et ferme que ce groupe de travail a été instauré.

Ouvrons donc le récit de nos travaux, de nos échanges, de nos propositions.

Introduction

La prostitution des mineurs est un sujet sur lequel peu d'études ont été réalisées en France alors que ce phénomène semble toucher de plus en plus de jeunes et prendre de nouvelles formes.

Sans que l'on dispose de données consolidées sur le sujet, les remontées de terrain des services de police et de gendarmerie ainsi que les associations font état d'une aggravation du phénomène : tous les milieux sociaux sont concernés, avec une vulnérabilité accrue des mineurs en situation de précarité, parfois très jeunes (entre douze et quinze ans).

C'est dans ce contexte que la mesure n°22 du plan de lutte contre les violences faites aux enfants 2020-2022 lancé le 20 novembre 2019 par Monsieur Adrien TAQUET, secrétaire d'État à la protection de l'enfance et des familles, a prévu la constitution d'un groupe de travail pluridisciplinaire sur le thème « *Combattre la prostitution des mineurs* » avec notamment pour objectif de mieux appréhender les différentes formes de prostitution des mineurs et les leviers d'action pour mieux prévenir et agir plus efficacement.

Ce groupe de travail, composé de 32 membres opérationnels issus de la communauté éducative, des milieux associatifs, de la justice, de l'intérieur, de la santé et de représentants des conseils départementaux, s'est réuni à treize reprises entre le 30 septembre 2020 et le 20 mai 2021 en dépit d'un contexte sanitaire très dégradé lié à la pandémie de la COVID 19.

Le présent rapport rend compte de ses travaux, des constats qui ont été faits ainsi que des bonnes pratiques qui ont été identifiées.

Il fait aussi des préconisations dont certaines sont structurantes pour l'avenir dans la droite ligne des propos tenus par Monsieur le secrétaire d'État lors de la cérémonie de lancement du groupe, le 30 septembre 2020, de « *proposer une politique publique partagée* » afin « *qu'une action interministérielle forte puisse être mise en œuvre* ».

C'est exactement dans ce but qu'a travaillé le groupe de travail.

Le présent rapport final en porte témoignage.

Avant d'entrer plus avant dans la thématique d'étude, il paraît important de présenter plus précisément le groupe de travail et la méthodologie définie pour conduire ses travaux (A) avant d'aborder les constats généraux qui ont été faits sur la prostitution des mineurs en France (B).

A. La composition, l'organisation, le fonctionnement et la méthodologie du groupe de travail

Le groupe de travail a été lancé le 30 septembre 2020 au ministère des solidarités et de la santé en présence de Monsieur le secrétaire d'État, de Madame la Procureure Générale près la cour d'appel de Paris, de Madame la directrice de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ), du sous-directeur représentant Madame la directrice générale de la cohésion sociale (DGCS) ainsi que des membres du groupe qui ont ainsi pu se rencontrer pour la première fois.

Après les discours introductifs, la présidente du groupe de travail a livré ses premières réflexions pour ce qui concerne l'organisation des travaux du groupe. Puis, la projection du film «*Sheherazade*» a permis d'appréhender de manière concrète la question de la prostitution des mineurs au travers du parcours d'une adolescente entraînée dans la prostitution dans le sud de la France et qui parvient finalement, malgré les difficultés et les dangers, à sortir de l'emprise exercée par les proxénètes. La réunion de lancement s'est conclue avec une discussion, à laquelle avaient été conviés quelques parlementaires et des partenaires institutionnels et associatifs, autour de l'expérience dans la prostitution vécue par une jeune mineure, Nina, et par ses parents, auteurs du livre «*Papa, viens me chercher !*¹»

Une fois le groupe de travail composé (Section 1), un calendrier de réunions a été élaboré (Section 2) afin de recueillir les éléments et analyses nécessaires à la rédaction du rapport final (Section 3).

Section 1 : La composition du groupe de travail

1. La présidence du groupe de travail

La présidence de ce groupe de travail a été confiée à Madame Catherine CHAMPRENAULT, Procureure Générale près la cour d'appel de Paris, qui, au cours de sa carrière de magistrate du ministère public, dans les différents postes qu'elle a exercés au sein du ministère public, a toujours manifesté un intérêt appuyé et un engagement fort pour la protection de l'enfance et pour la lutte contre les réseaux, notamment de proxénétisme.

A la tête du parquet général de Paris depuis 2015, elle a promu en 2018 la lutte contre la prostitution des mineurs comme politique pénale prioritaire au sein du ressort de la cour d'appel, ce qui a conduit les neuf Procureurs de la République qui en relèvent ainsi que l'ensemble des partenaires investis sur le sujet (protection judiciaire de la jeunesse, secteur associatif, services d'enquête, acteurs et experts du milieu médical...) à une large mobilisation.

¹ « Papa, viens me chercher », Thierry DELCROIX et Nina, avec Jacqueline REMY, L'Observatoire (2020)

Elle a par ailleurs réglé avec le préfet de police de Paris la question difficile de la répartition des compétences à Paris et dans la petite couronne entre les différents services d'enquêtes en charge de la lutte contre la prostitution des mineurs afin de lever les incertitudes de saisine qui se traduisaient généralement par une absence de faire et donc, une absence d'élucidation ou une élucidation à minima des affaires.

Enfin, partant du constat partagé par tous de la méconnaissance de la réalité du phénomène en France, elle avait signé en février 2019 une convention avec une chercheuse du CNRS, Bénédicte LAVAUD-LEGENDRE, afin d'étudier sur la base de dossiers judiciaires ayant été instruits et jugés dans le ressort comment se structurent les auteurs des organisations criminelles ainsi que les facteurs de vulnérabilité des victimes. Une restitution détaillée de cette étude et de ses conclusions a été faite aux Procureurs de la République en octobre 2020 afin de leur permettre d'être encore plus actifs et vigilants, car mieux informés, en matière de lutte contre la prostitution des mineurs et d'accompagnement des victimes.

2. Les membres du groupe de travail

Le groupe de travail a été composé dans le courant du mois de septembre 2020 sur la base de noms de professionnels identifiés par la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) du ministère des solidarités et de la santé, par la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) du ministère de la justice et par le parquet général de Paris. Au fil des réunions du groupe, des professionnels ont été intégrés de fait dans les travaux en raison de leur volonté de s'y investir effectivement et des apports qu'ils ont proposés.

LISTE DES MEMBRES OPÉRATIONNELS DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA PROSTITUTION DES MINEURS (SEPTEMBRE 2020 – JUIN 2021)			
ARRIGHI Elvire	Commissaire de police cheffe de l'OCRTEH	DEVREESE Anne	Déléguée (département du Nord)
AUBIN Isabelle	Commissaire de police Brigade de protection des mineurs (Préfecture de police)	ROGEON Benoît	Chef du bureau santé - action sociale - Éducation Nationale (DGESCO)
BADOUD Sophia	Chargée d'études Éducation Nationale (DGESCO)	HAZAN Gabrielle	Commissaire, adjointe au conseiller judiciaire (DGPN)
BALENCON Martine	Pédiatre, médecin légiste, experte légiste Cour d'appel de Rennes	PEPIT Sandrine	Directrice 116000 Enfants disparus

BERNARD Pauline	Bureau de la police judiciaire (DGGN)	FRANJOU Marie Hélène	Pédiatre, présidente de l'Amicale du Nid
BENARD COURBON Simon	Substitut du Procureur de la République Tribunal Judiciaire Bobigny	MELON Arthur	Secrétaire général de l'association Agir contre la Prostitution des enfants (ACPE)
CARADEC Stéphanie	Directrice du Mouvement du Nid	LAUNAY Matthieu	Responsable de Pôle (département du Nord)
CAROUNANIDY Clarisse	Avocate au barreau de Seine Saint Denis	LALUMIERE Cécile	Directrice Territoriale Adjointe (94)
COLAS Geneviève	Coordinatrice du collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains »	COUET Laura	Substitute du Procureur de la République Tribunal Judiciaire de Paris
COLLIN Sandrine	Directrice PJJ Villiers le Bel (95)	MOIRON BRAUD Élisabeth	Secrétaire Générale de la MIPROF
COMMUNAL Laurence	Référente pédagogique Éducation Nationale (DGESCO)	DONAL Solenne	Vice-présidente enfants au tribunal judiciaire Paris
PICHEROT Georges	Pédiatre, experts près les cours et tribunaux	DUBAELE Vincent	Directeur Itinéraires-Entr'actes
DE GOROSTARZU Aurélie	Présidente Hors la Rue	EMPTAZ Aline	Conseillère juridique et judiciaire (DGGN)
PELLOTTIERO Clélie	Inspectrice ASE (93)	POHU Hélène	Sociologue
DAVID Hélène	Responsable permanence ADO- SEXO	LAVAUD- LEGENDRE Bénédicte	Chercheuse au CNRS

WACH Raphaëlle	Magistrate (DACS)	HANNE Audrey	Conseillère (CNAPE)
----------------	-------------------	--------------	---------------------

Au-delà de ce groupe opérationnel, plusieurs représentants d'institutions ont été régulièrement informés des travaux du groupe de manière à pouvoir s'y associer. Il s'agit :

- de la direction des affaires criminelles et des grâces (DACG) du ministère de la justice (bureau de la lutte contre la criminalité organisée, le terrorisme et le blanchiment -BULCO, bureau de la politique pénale générale -BPPG) ;
- du service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes (SADJAV) ;
- du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) ;
- de la délégation interministérielle à l'aide aux victimes (DIAV) ;
- de l'observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE) ;
- du service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes (SDFE) du ministère des solidarités et de la santé ;
- de la direction générale des outre-mer (DGOM) du ministère des outre-mer.

Les membres opérationnels doivent être chaleureusement remerciés pour la constance de leur engagement lors des différentes réunions du groupe, leurs contributions et leur implication active alors que les contraintes liées à la pandémie du COVID 19 ont ajouté des difficultés qu'il a fallu surmonter.

Plusieurs d'entre eux ont été auditionnés par le groupe de travail et ont livré leurs constats et analyses sur lesquels des échanges ont pu avoir lieu.

3. La taskforce :

L'organisation opérationnelle du groupe de travail a été réalisée, sous l'autorité de Madame la présidente du groupe, par une taskforce composée de sept personnes émanant des trois structures partenaires :

- le parquet général de Paris : Gilles CHARBONNIER, avocat général, chef du département des affaires pénales générales, autour duquel a été constitué une équipe de soutien composée d'Ahcène AMIMER, bibliothécaire de la cour d'appel de Paris, Emma BERNUAU, stagiaire, Valentin PASQUINELLI, Laurine BUFFIERE, Quentin MINBIELLE, assistants de justice au parquet général de Paris, dont l'appui a été essentiel pour organiser les travaux et permettre au groupe de déployer ses activités dans toute son amplitude ;
- la sous-direction des missions de protection judiciaire et d'éducation à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse du ministère de la justice : Julie RAVENNE, cheffe du bureau des partenaires institutionnels et des territoires, Valérie GORLIN, cheffe de section sur la protection de l'enfance et des relations avec les juridictions, Ludovic LATASTE, rédacteur à la section de la protection de l'enfance et des relations avec les juridictions ;
- la direction générale de la cohésion sociale du ministère des solidarités et de la santé : Sylvain BOTTINEAU, sous-directeur enfance et famille, Laurine BRICARD,

cheffe de projet pour les jeunes vulnérables, Laure NELIAZ, cheffe du bureau de la protection de l'enfance et de l'adolescence.

Les principales missions de la taskforce ont été :

- de proposer un calendrier des réunions du groupe de travail, sur la base d'un séquençage par thèmes validé par Madame la présidente du groupe (octobre-novembre 2020) ;
- d'organiser sur le plan matériel les réunions du groupe de travail (le contexte sanitaire a conduit à mobiliser les locaux, les dispositifs techniques de visioconférence, les personnels techniques du parquet général de Paris, la DGCS mobilisant un sténographe pour la prise de notes) ;
- de rechercher des intervenants pour participer aux réunions du groupe, d'élaborer les ordres du jour ainsi que les listes de participants, de désigner pour chaque réunion un rapporteur (DGCS ou DPJJ) chargé de confectionner un compte-rendu (novembre 2020-mai 2021) ;
- de préparer la rédaction du rapport final du groupe de travail (mars-juin 2021).

Le fonctionnement de la taskforce a été très harmonieux. Les échanges ont toujours été constructifs et consensuels. Cela doit être souligné car la charge de travail a été très lourde pour chacun de ses membres ainsi que pour la présidente du groupe de travail qui ont dû, chacun, assumer par ailleurs l'ensemble de leurs missions professionnelles courantes, sans aucun allègement de charge et dans un contexte sanitaire dégradé et très incertain qui a rendu plus difficile et plus complexe l'organisation des travaux.

Le parquet général de Paris a toutefois pu dédier en soutien exclusif aux travaux du groupe une assistante de justice pendant deux mois (mars-avril 2021) à raison de deux jours de travail par semaine) et bénéficier de l'appui d'une stagiaire pendant deux mois (mai-juin 2021). Cette assistance a été évidemment très appréciable et a permis de gagner en amplitude mais pas d'alléger substantiellement le surcroît de travail très important pour les membres de la taskforce généré par la préparation, l'animation et le suivi des activités du groupe.

Section 2 : Les réunions du groupe de travail

1. L'organisation des travaux

Treize réunions ont été organisées entre le 30 septembre 2020 et le 20 mai 2021, une au ministère des solidarités et de la santé (la réunion de lancement le 30 septembre 2020) et les douze autres au parquet général de Paris (entre le 26 novembre 2020 et le 20 mai 2021)² Au total, ce sont plus de 65 heures qui ont été consacrées aux travaux en séance, pas moins de 409 participants et de 154 intervenants en cumulé qui ont été mobilisés, soit en moyenne 31 participants et 11 intervenants par réunion. Dans le contexte sanitaire dégradé en raison de la pandémie liée à la COVID 19 au cours de la période 2020-2021, ces résultats sont particulièrement remarquables.

L'épidémie a toutefois impacté l'organisation des travaux.

² Voir les ordres du jour et les listes de participants aux réunions en annexe 1

En effet, le planning initial prévoyait la tenue sur six journées complètes, entre le 3 novembre 2020 et le 5 mars 2021, de treize réunions organisées, suivant les thèmes au parquet général de Paris, au Ministère de la Justice et au Ministère des Solidarités et de la Santé. L'annonce par le Président de la République, le 28 octobre 2020, de nouvelles restrictions de confinement a conduit à l'annulation de la première réunion du groupe prévue le 3 novembre 2020 et à la redéfinition du calendrier.

Du fait des mesures prises au sein des administrations centrales pour lutter contre la pandémie (télétravail, prohibition des réunions en présentiel...), le parquet général de Paris a proposé d'accueillir l'ensemble des réunions, dans le respect des normes sanitaires en vigueur applicables aux juridictions, en mobilisant des salles d'audience où la jauge était plus importante du fait de leur volume et de leurs capacités d'aération.

Un nouveau calendrier a donc été élaboré par la taskforce mi-novembre 2020 et validé par la présidente du groupe de travail. Douze réunions ont été programmées (au lieu de treize) entre le 26 novembre 2020 et le 20 mai 2021, articulées autour de cinq grands axes :

- axe 1 : les constats sur la prostitution des mineurs en France et la prévention primaire (auprès des parents et des familles ; auprès des jeunes) ;
- axe 2 : la prévention secondaire et la détection des conduites à risques (dans les établissements de l'aide sociale à l'enfance -ASE-, de la protection judiciaire de la jeunesse -PJJ- et de l'Education nationale ; par les acteurs de la santé) ;
- axe 3 : le traitement judiciaire des procédures et l'accompagnement des victimes (enquête pénale ; prise en charge des auteurs et des victimes),
- axe 4 : la formation des professionnels ;
- axe 5 : Internet, les réseaux sociaux et la protection des mineurs (état des lieux sous l'angle du numérique ; nécessités d'adaptation des cadres législatif et réglementaire ; campagnes d'information et de sensibilisation).

Le tableau des réunions tenues par le groupe de travail s'établit comme suit :

<i>Date de réunion</i>	<u>Thème</u>	<u>Nombre de participants</u>		<u>Nombre d'intervenants</u>	
		Présentiel	Distanciel	Membres du groupe	Externe
30/09/20	Réunion de lancement	30	15	5	7
Axe 1 Constats et prévention primaire					
26/11/20	Les constats partagés en matière de prostitution des mineurs	10	11	11	4
09/12/20	La prévention primaire auprès des parents et des familles	9	7	5	0
15/12/20	La prévention primaire en direction des enfants et adolescents	8	15	8	3
Axe 2 Prévention secondaire et détection des situations à risques					
21/01/21	La prévention secondaire et la détection des conduites à risque dans les établissements de la protection de l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse.	12	20	2	7
28/01/21	La prévention secondaire et la détection des conduites à risque : le rôle de l'Education nationale.	8	11	1	5

11/02/21	La prévention secondaire et la détection des conduites à risque : le rôle des acteurs de la santé	7	21	5	10
Axe 3	Améliorer le traitement judiciaire et l'accompagnement éducatif				
04/03/21	L'enquête pénale et la prise en charge des auteurs (majeurs, mineurs)	16	20	9	4
18/03/21	La prise en charge judiciaire et médico-sociale des victimes	14	24	10	7
Axe 4	Améliorer la formation de tous les professionnels et la coordination entre tous les acteurs				
30/03/21	Améliorer la formation de tous les professionnels et la coordination entre tous les acteurs	7	29	8	10
Axe 5	Internet, réseaux sociaux et protection des mineurs				
15/04/21	État des lieux utilisation internet, réseaux sociaux par les mineurs	15	32	4	13
06/05/21	Aspects législatifs et réglementaires à améliorer / communiquer, informer, sensibiliser	5	25	2	11
20/05/21	Réunion conclusive des travaux	16	22	3	0
TOTAL		157	252	73	81

Au cours de la réunion conclusive, l'ensemble des constats, des analyses et des recommandations, issus des travaux du groupe et alors répertoriés, a été présenté par Madame la présidente du groupe et par les membres de la taskforce et discuté au sein du groupe. Cela a permis de tracer l'architecture du rapport final dont Monsieur le secrétaire d'État, prenant en considération le contexte sanitaire difficile de la période, a accepté le report d'avril 2021 à mi-mai puis mi-juin 2021.

Madame la Procureure Générale a présidé toutes les réunions du groupe de travail, organisées durant une après-midi (de 14 heures à 19 heures), dans les locaux de la cour d'appel de Paris, en présentiel et en distanciel suivant le choix des participants.

Si lors des premières réunions, la technique a parfois montré des limites quant à la qualité des retransmissions, la situation s'est nettement améliorée par la suite grâce à la vigilance du service technique de la cour et également, à la fixation d'une jauge maximale de 20 à 25 connexions en distanciel.

Une procédure d'inscription a été mise au point pour les membres du groupe dès la première réunion afin qu'ils fassent connaître en amont leur souhait de participer aux travaux et le cas échéant, de faire une intervention sur la thématique proposée, en précisant leur mode de participation (présentiel ou distanciel).

Cette méthode a eu pour effet de faciliter l'organisation matérielle des réunions et aussi, de dynamiser la participation. Dès la réunion de lancement, le 30 septembre 2020, la présidente du groupe de travail avait appelé à une contribution active des membres du groupe. Cet appel a été entendu par les membres opérationnels.

Un rapporteur a été désigné pour chacune des réunions, la DGCS à sept reprises et la DPJJ cinq fois, le rôle du rapporteur étant de réaliser un compte-rendu, plus analytique que narratif, suivant les orientations données par la taskforce, afin de préparer au mieux la confection du rapport final³.

Un sténographe a également été mobilisé par la DGCS pour suivre et restituer l'intégralité des travaux.

Certaines réunions ont également fait l'objet d'un enregistrement.

Enfin, sept articles rendant compte des travaux ont été publiés sur le site intranet de la cour d'appel de Paris (les 15 décembre 2020, 7 janvier, 24 mars, 21 avril, 4 et 18 mai 2021, 23 juin 2021) et trois articles sur le site intranet de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse

³ Voir l'ensemble des comptes-rendus des rapporteurs en annexe 2

(DPJJ) (2 octobre 2020, 31 mars et 20 mai 2021). Ces publications ont été diffusées nationalement sur le site intranet du ministère de la justice⁴.

Très vite, une dynamique a émergé au sein du groupe. Les membres ont adressé des contributions écrites à la taskforce, transmis des documents, communiqué leurs contacts ainsi que le nom de personnes ressources pour enrichir les travaux.

Les retranscriptions des sténographes ainsi que les articles intranet et certains documents ou liens d'accès à des sources audiovisuelles leur ont été adressées.

2. Les auditions effectuées par le groupe

Les réunions ont été conçues sur mode dynamique. Pour chacune des thématiques abordées, la taskforce a recherché des intervenants qualifiés, experts dans leur domaine. Chaque audition a été limitée, sauf exception, à 10 ou 15 minutes de manière à laisser du temps pour les échanges.

Pratiquement tous les membres du groupe ont apporté, souvent spontanément, leur contribution. On comptabilise ainsi 60 auditions de leur part en cumulé (voir tableau infra). 90 personnes, institutionnels, associatifs, membres de la communauté éducative ou de la santé, sur le terrain ou parmi les encadrants ou la direction, ont été également auditionnés. Leur apport a également été très précieux pour l'analyse et la compréhension de phénomènes complexes et multiformes. Souvent, l'engagement et les convictions de ces acteurs ont impressionné et ont même été très souvent communicatifs. Au total, ce sont donc 150 auditions qui ont été réalisées.

Au cours de ces réunions le groupe a également visionné quatre films : « *Shéréhazade* » (réalisé par Bernard MARLIN-réunion de lancement du 30 septembre 2020), « *Alexandra en juin* » (association Agir contre la prostitution des enfants-séance du 31 mars 2021), « *Pretty Zahia* » (association Grignyword-séance du 6 mai 2021) et « *Entr'actes en mode mineur* » (association Itinéraire Entr'acte-séance du 20 mai 2021).

⁴ Voir l'ensemble des articles publiés sur l'intranet de la cour d'appel de Paris et sur celui de la DPJJ en annexe 3

Le tableau ci-dessous rend compte des 150 auditions réalisées par le groupe de travail :

Auditions réalisées par le groupe de travail (30 septembre 2020 – 20 mai 2021)			
Réunion du 30/09/20 : lancement des travaux			
FOUGERE-RICAUD Magali	Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE)	GORGIARD Charlotte	Médecin légiste
DUPONT Mélanie	Psychologue, présidente du Centre de Victimologie pour Mineurs	POHU Hélène	Sociologue
Réunion du 26/11/20 : les constats partagés en matière de prostitution des mineurs			
PUCCINELLI Amélie	Inspectrice de l'administration (IGA)	GAY Catherine	Inspectrice générale de la justice (IGJ)
MAHAUT MERCIER Anne	Substitute du Procureur de la République de Paris	SALVADORI Erik	Chef d'escadron, bureau de la police judiciaire (DGGN)
AUGUIN Jean-Marc	Directeur adjoint d'établissement (association Amicale du Nid 92)	GRANGEAUD Claire	Coordinatrice (association Amicale du Nid 34)
GERVAIS Valérie	Inspecteurs généraux des affaires sociales (IGAS)	MOIRON-BRAUD Elisabeth	Secrétaire générale de la mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF)
HAZAN Gabrielle	Commissaire de police, adjointe au conseiller judiciaire du DGP	LALUMIÈRE Cécile	Directrice territoriale PJJ 94
BALENCON Martine	Pédiatre, médecin légiste (expert à la cour d'appel de Rennes)	DE GOROSTARZU Aurélie	Présidente de l'association Hors la Rue

MELON Arthur	Secrétaire général de l'association Agir contre la Prostitution des Enfants (ACPE)	HANNE Audrey	Responsable « <i>droits de l'enfant</i> » (Fédération CNAPE)
Réunion du 09/12/20 : la prévention primaire auprès des parents et des familles			
GSCHWIND Bernard	Commandant de Police (commissariat de Rouen)	MARTINVALLET Danièle	Brigade de Recherches de gendarmerie (Evry)
MELON Arthur	Secrétaire général de l'association Agir contre la Prostitution des Enfants (ACPE)	COLAS Geneviève	Coordinatrice du collectif « <i>Ensemble contre la traite des êtres humains</i> »
Réunion du 15/12/20 : la prévention primaire en direction des enfants et adolescents			
GIORDANELLA Claude	Sexologue	KERMORGANT Benoit	Coordinateur Île de France (Mouvement du Nid)
BLUZAT Lucile MERCIER Anna RAHIB Delphine	- Chargées de communication - Chargée d'études (unité santé sexuelle - Santé Publique France)	BROCHOT Sébastien	Préventeur, formateur (centre de ressources pour les intervenants auprès des auteurs de violences sexuelles - CRIAVs Paris)
FRANJOU Marie Hélène	Pédiatre, présidente de l'association de l'Amicale du Nid	CARADEC Stéphanie	Directrice de l'association du Mouvement du Nid
BALENCON Martine	Pédiatre, médecin-légiste (experte près la cour d'appel de Rennes)	PICHEROT Georges	Pédiatre
COLLIN Sandrine	Directrice PJJ Villiers le Bel (95)	BADOUD Sophia	Chargée d'études (DGESCO-Education nationale)

ROGEON Benoît	Chef du bureau de la santé et de l'action sociale (DGESCO-Education Nationale)		
Réunion du 21/01/21 : prévention secondaire et la détection des conduites à risques : le rôle de la protection de l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse			
HANNE Audrey	Responsable « <i>droits de l'enfant</i> » (Fédération CNAPE)	COLLET Béate	Chercheuse au CNRS
MAUDENS Emilie	Educatrice spécialisée Association départementale pour la sauvegarde des enfants et des adultes (86)	THURIAUD Christophe	Chef de service, Association départementale pour la sauvegarde des enfants et des adultes (86)
PENAUD Marie-Pierre	Conseillère technique (DT PJJ 93)	DUHAMEL Cindy	Psychologue (76)
DOUDET Véronique	Conseillère technique PJJ (76)	LALY Delphine	Chargée de mission à l'association de l'Amicale du Nid (75)
COLLIN Sandrine	Directrice PJJ Villiers le Bel (95)	LALUMIÈRE Cécile	Directrice territoriale PJJ 94
PELLOTTIERO Clélie	Inspectrice ASE 93	BENARD COURBON Simon	Substitut du Procureur de la République de Bobigny
DUBAELE Vincent	Directeur de l'association Itinéraires/Entractes (59)	LAUNAY Matthieu	Pôle enfance famille jeunesse (département du nord)

Réunion du 28/01/21 : la prévention secondaire et la détection des conduites à risques : le rôle de l'Education Nationale			
COSPEREC Ghislaine	Service social en faveur des élèves (DSDEN 93)	LEBRUN Cécile PIWOWARCZYK Sophie	Conseillères techniques (rectorat de Paris)
JEANNES Isabelle	Cheffe de projet, ville de Paris	CORCELLA Caroline	Association de l'Amicale du Nid
ROGEON Benoît	Chef du bureau de la santé et de l'action sociale (DGESCO-Education nationale)		
Réunion du 11/02/21 : La prévention secondaire et la détection des conduites à risques : le rôle des acteurs de la santé			
ABOUDARAM Irène	Médecins du Monde	CHARLOT June	Association GRISELIDIS
BILLAUD Eric	Président du comité de coordination régionale de lutte contre le VIH et les IST des Pays de Loire	COLE Emilie	Chargée d'étude à l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE)
PEYRET Emmanuelle	Médecin (unité fonctionnelle d'addictologie au CHU Robert Debré-Paris)	GIMONET Valérie	Association Nationale des Maisons des Adolescents
COLLARD Laurène	Responsable de pôle (Fédération Addiction)	ATHIEL Marion	Mouvement Français pour le Planning Familial
SPENATTO Nathalie	Médecin au centre de dépistage (CeGIDD Toulouse)	GIORDANELLA Claude	Sexologue
DUBAELE Vincent	Directeur de l'association Itinéraires/Entractes (59)	BALENCON Martine	Pédiatre, médecin-légiste (experte à la cour d'appel de Rennes)

PICHEROT Georges	Pédiatre	BENARD COURBON Simon	Substitut du Procureur de la République de Bobigny
Réunion du 04/03/21 : l'enquête pénale et la prise en charge des auteurs			
BOZZONI Céline	Magistrate au bureau de lutte contre la criminalité organisée (BULCO-ministère de la justice)	WACH Raphaëlle	Magistrate à la direction des affaires civiles et du sceau (ministère de la justice)
SIMONI Vanessa	Directrice de l'association « <i>Mission d'Intervention et de Sensibilisation contre la TEH</i> »	GUILLOT François	Educateur spécialisé (unité fonctionnelle d'addictologie au CHU Robert Debré-Paris)
ARRIGHI Elvire	Commissaire de police, cheffe de l'office central pour la répression de la traite des êtres humains (OCRTEH)	EMPTAZ Aline	Conseillère juridique et judiciaire auprès du directeur général de la gendarmerie (DGGN)
ROGUET Cindy	Adjudante-chef (BTA Domont)	BENARD COURBON Simon	Substitut du Procureur de la République de Bobigny
CAROUNANIDY Clarisse	Avocate au barreau de Seine Saint Denis	DE GOROSTARZU Aurélie	Présidente de l'association Hors la Rue

Réunion du 18/03/21 : la prise en charge judiciaire et médico-sociale des victimes			
BOZZONI Céline	Magistrate au bureau de lutte contre la criminalité organisée (BULCO-ministère de la justice)	SOYEZ-MARTIN-BOURGEOIS Marie-Christine	Vice-présidente enfants (tribunal judiciaire de Lille)
PEYROUX Olivier	Sociologue, président de l'association KOUTCHA	MARTIN Sonia	Vice-présidente enfants (tribunal judiciaire de Rouen)
REY-SALMON Caroline	Médecin à l'Hôtel-Dieu (Paris), expert judiciaire	HAMONIC Samia	Educatrice spécialisée (Association 116 000 Enfants disparus)
LEGORJU Lorraine	Educatrice (UEMO Créteil) (94)	ETIENNE Carole	Procureure de la République de Lille
HAUVUY Patrick	Association ALC	PICHEROT Georges	Pédiatre
BALENCON Martine	Pédiatre, médecin-légiste (experte à la cour d'appel de Rennes)	LAVAUD-LEGENDRE Bénédicte	Chercheuse au CNRS
PEPIT Sandrine	Directrice de l'association 116 000 Enfants disparus	LEGORJU Lorraine	Educatrice UEMO Créteil (94)
COLAS Geneviève	Coordinatrice du collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains »	HAZAN Gabrielle	Commissaire de police, adjointe au conseiller judiciaire du DGNP
LALUMIÈRE Cécile	Directrice territoriale PJJ 94	BENARD COURBON Simon	Substitut du Procureur de la République de Bobigny

Réunion du 31/03/21 : Améliorer la formation de tous les professionnels			
FINU Luisa LAGRANDESCURE Anouk	- responsable des programmes - chargée de formation (Réseau associatif ECPAT)	VIGOURT-LOUDART Sylvie SYMPHORIEN Emeline	Centre de ressources pour les intervenants auprès des auteurs de violences sexuelles (CRIAJs Champagne- Ardenne)
LHUIILLERY Dominique	Responsable formation (association Amicale du Nid)	COUEDOR Anne	Conseillère technique (ASE 94)
MAILLARD Capucine	Directrice de la compagnie de théâtre AZIADE	RENAUD Isabelle	Directrice du pôle territorial Grand Est (ENPJJ)
MALASSIS Elodie	Sous-directrice de la formation continue (ENM)	LE GUEN Christèle	Pédiatre
BARDIL Pierre CARBALLEDA Rosa GAMET Marie-Laure	Médecins (Association post- universitaire de santé sexuelle)	MELON Arthur	Secrétaire général de l'association Agir contre la Prostitution des Enfants (ACPE)
PEPIT Sandrine	Directrice de l'association 116 000 Enfants disparus	COMMUNAL Laurence	Référente pédagogique DGESCO (Education nationale)
ARRIGHI Elvire	Commissaire de police, cheffe de l'office central pour la répression de la traite des êtres humains (OCRTEH)		Commissaire de police, cheffe de l'office central pour la répression de la traite des êtres humains (OCRTEH)

Réunion du 15/04/21 : internet, réseaux sociaux			
MIELLE Alexandra	Chef du département de la protection des publics (CSA)	AOUSTIN Quentin LYDAKI- SIMANTIRI Nikoletta	- Directeur des opérations (Association Point Contact)
ESPER Olivier VERGNES Arnaud	- Public policy senior manager - Service juridique (Google)	BRIEND Clotilde	Public policy manager (Facebook)
GONIE Jean	Directeur Europe affaires publiques (Snapchat)	AUDIBERT Matthieu	Capitaine, pôle national de lutte contre les cybermenaces (DGGN)
GIL Lucie	Chargée de mission (association Amicale du Nid)	GARZA Alice	Public policy manager (Twitter)
AVIGNON Franck LANGLAIS Juliette	Directeur juridique Directrice des affaires publiques France-Belgique (Airbnb)	KHEMIS Sarah	Responsable Relations Institutionnelles et Affaires Publiques France (TikTok)
ROHMER Thomas	Président de l'Observatoire de la parentalité et de l'éducation au numérique (OPEN)	AUBIN Isabelle	Commissaire de police (Brigade de Protection des Mineurs)

BADOUD Sophia	Chargée d'études (DGESCO-Education Nationale)		
Réunion du 6/05/21 : Cadres législatif et réglementaire / communiquer, informer, sensibiliser			
ESPER Olivier RHANJA Madjouline	Public policy manager Chargée de programme (Google)	TOUZET Alexandre TISSOT Céline SADOWSKI Christine-Louise	- Vice-président - Cheffe du service - Directrice sécurité (conseil départemental de l'Essonne -91)
FRANCES Hervé	Directeur de l'agence OKO	DAWSON S.O.F	Association Grignywood
KHEMIS Sarah	Responsable Relations Institutionnelles et Affaires Publiques France (TikTok)	MELON Arthur	Secrétaire général de l'association Agir contre la prostitution des enfants (ACPE)
TUFFIER Capucine	Public policy manager (Facebook)	BADOUD Sophia	Chargée d'études (DGESCO - Education Nationale)
CHARBONNIER Gilles	Avocat général à la cour d'appel de Paris		
Réunion du 20/05/21 : Conclusion des travaux			
CHARBONNIER Gilles	Avocat général à la cour d'appel de Paris	RAVENNE Julie	Magistrate, Cheffe du bureau des partenaires institutionnels et des territoires (DPJJ)

GORLIN Valérie	Magistrate, cheffe de section protection de l'enfance et relations avec les juridictions (DPJJ)	BRICARD Laurine	Cheffe de projet jeunes vulnérables (ministère de la santé et des solidarités)
DUBAELE Vincent	Directeur de l'association Itinéraires/Entractes (59)		

Section 3 : Le rapport final du groupe de travail

Le 17 mars 2021, un tableau préparé par la taskforce et destiné à nourrir le rapport final du groupe de travail par le recensement des constats, des bonnes pratiques et des préconisations a été diffusé aux membres du groupe.

Il a également été adressé aux participants du colloque « *Prostitution des mineurs : trouver la bonne distance* » organisé par l'université de Bordeaux les 1er et 2 avril 2021 ainsi qu'à divers professionnels identifiés au gré des travaux.

Au total, un fonds documentaire de 167 documents (dont six films) relatifs à la prostitution des mineurs a pu être réuni, soit suite à des recherches effectuées par le parquet général de Paris soit suite à une transmission faite par des membres du groupe, de la taskforce ou des intervenants.

Fonds documentaire sur la prostitution des mineurs constitué par le groupe de travail interministériel	
Documents conçus dans le cadre des réunions groupe de travail (ordres du jour, listes de participants, contributions écrites des membres et des intervenants, comptes-rendus...) dont 15 contributions au rapport final (tableau de recensement des constats, des bonnes pratiques et des recommandations)	107
Documents généraux sur la prostitution des mineurs en France et à l'étranger (études, recherches, articles...)	36
Brochures, rapports d'activité d'associations	12

Documents audiovisuels	6
Autres	6
TOTAL	167

L'équipe d'assistance du parquet général de Paris a fait un très important travail afin que tous ces documents, interventions et contributions soient intégrés dans un tableau général, divisé suivant l'ordonnancement thématique suivi par le groupe et répertoriant les constats, les bonnes pratiques et les préconisations.

Deux liens GOOGLE DRIVE ont été créés pour permettre aux membres de la taskforce d'y avoir accès : le premier lien permet d'accéder au tableau général⁵ et le second, à la liste recensant tous les documents répertoriés⁶ ainsi qu'à tous les documents de cette liste⁷.

Lors des réunions du groupe de travail les 6 mai et surtout 20 mai 2021, les principales préconisations et orientations identifiées par la présidente du groupe de travail et par les membres de la taskforce ont été présentées aux membres du groupe.

Certaines d'entre elles ont donné lieu à des échanges qui ont permis de les préciser.

L'organisation, le calendrier et la répartition des travaux de rédaction du rapport final ont été définis lors de réunions internes aux membres de la taskforce et validés par la présidente du groupe de travail.

B. Les constats généraux sur la prostitution des mineurs en France

Comme le relevait la commission spéciale du Sénat chargée de préparer l'examen de la proposition qui devait aboutir à la loi du 13 avril 2016 renforçant la lutte contre le système prostitutionnel, « *la prostitution a de façon constante suscité un mélange de crainte, de réprobation morale et d'acceptation tacite au cours de l'histoire de France. Accusées de véhiculer toutes sortes de maux, notamment sanitaires, pour les clients, d'encourager certains vices et de porter atteinte à l'ordre public, les personnes prostituées étaient en même temps considérées comme l'un des éléments indispensables au bon fonctionnement du corps social. L'ambivalence des attitudes face à la prostitution explique la variabilité du cadre juridique dans lequel celle-ci a évolué* ».

⁵ Voir le tableau général des constats, bonnes pratiques et préconisations en annexe 4

⁶ Voir la liste de tous les documents répertoriés en annexe 5

⁷ Ces documents sont numérisés sur la clé USB attachée au présent rapport

Ce constat vaut évidemment pour les mineurs victimes de la prostitution mais ne reflète pas la spécificité du regard social sur les mineurs, sur leur vulnérabilité intrinsèque, du fait de leur minorité et du fait qu'ils sont en construction, de leur personne comme de leur personnalité.

C'est pourquoi, il est intéressant de faire un bref historique sur le sujet (B1) avant d'appréhender la réalité de la prostitution des mineurs en France aujourd'hui (B2) et d'évaluer le cadre législatif et réglementaire existant (B3).

Section 1 : L'approche historique concernant la prostitution des mineurs en France

Sous l'Ancien Régime, pour des raisons liées principalement à la morale et à la religion, la prostitution a fait l'objet de règlements, essentiellement pour éloigner les prostituées de la cité, dès 1256, avant d'être rendue illicite par les ordonnances d'Orléans de 1560 avec, à Paris, des mesures d'enfermement à La Salpêtrière résultant de l'ordonnance du 20 avril 1684.

L'interdiction du racolage ainsi que de la location de lieux à des prostituées par ordonnance du 6 novembre 1778 du lieutenant de police LENOIR a traduit l'émergence de préoccupations des autorités liées au maintien de l'ordre, au respect des bonnes mœurs dans l'espace public mais également à des impératifs sanitaires de lutte contre les maladies vénériennes et en particulier contre la syphilis.

A la Révolution, la prostitution et le racolage sur la voie publique disparurent du droit criminel et correctionnel. Néanmoins, le proxénétisme des mineurs était réprimé par le code pénal de 1810 au nom de l'atteinte aux bonnes mœurs. Sur le plan civil, l'arrêté du 3 mars 1802 pris sous le consulat instaurait les « *maisons dites de tolérance* » ainsi que le fichage et une visite médicale obligatoire pour les femmes prostituées. En 1804, le code civil attribuait un statut légal aux maisons closes ainsi qu'aux prostituées.

Malgré ces dispositions encadrantes, les bases juridiques pour la réglementation de la prostitution n'étaient pas claires : à Paris, c'était le préfet de police qui était à la manœuvre tandis qu'en province, c'étaient les maires. Les dispositifs étaient par ailleurs complexes et il y avait peu de règles spécifiques pour les mineurs : ainsi seules les prostituées majeures pouvaient légalement travailler dans les maisons closes. Les mineures en étaient exclues.

Les gérants de ces établissements pouvaient être poursuivis, s'ils passaient outre, pour encouragement habituel de mineur à la débauche (article 330 du code pénal) mais l'expérience montrait qu'en pratique, ils ne l'étaient jamais⁸. Le fichage ne concernait pas les hommes prostitués et tout au long du XIX^{ème} siècle, la plus grande confusion régnera sur la nécessité d'inscrire ou non les mineures dans les registres, les pratiques et les réglementations étant très variables d'une ville à l'autre. Enfin, dans ce domaine, les tribunaux judiciaires n'étaient pas les seuls à disposer du pouvoir de sanction : la cour de cassation avait validé dans un arrêt du 3 décembre 1847 le pouvoir d'emprisonnement administratif de la police pouvant aller jusqu'à deux mois pour les personnes qui enfreignaient les règlements et ce, malgré les interrogations qu'un tel pouvoir pouvait susciter.

Cette situation était d'autant plus regrettable qu'au cours de cette période, la révolution industrielle conduisit à un essor de la prostitution. Des filles migraient massivement dans les

⁸ « *Le traitement des prostituées mineures en France notamment en vertu de la loi du 11 avril 1908* » Eugène WILHELM (1911)

villes, alors en pleine expansion, afin de répondre aux besoins de la population citadine. Elles étaient perçues comme un mal nécessaire qui contribuait à l'ordre et à la tranquillité dans la société.

Peu à peu, au cours du XIX^{ème} siècle, émergeait un courant règlementariste, incarné par le médecin Alexandre Parent-Duchâtelet, appelant à la mise en place d'un système plus étroit de surveillance et de contrôle. Cela se traduisit sous Napoléon III (1852-1870), par des instructions aux préfets et à la police des mœurs de contrôler les femmes qui se prostituaient sous un double aspect : administratif, en vérifiant qu'elles étaient bien inscrites dans des registres et sanitaire, en s'assurant qu'elles satisfaisaient au contrôle médical destiné à prévenir la propagation des maladies vénériennes. Alors que le règlementarisme s'étendait en Europe, un nouveau mouvement dit abolitionniste naissait en Angleterre avec le manifeste de Joséphine Butler publié dans le *Daily News* le 1^{er} janvier 1870 pour dénoncer l'esclavage de la femme et l'impunité contre l'immoralité des hommes qui fréquentaient des prostituées. Le scandale de la traite des blanches à Londres était dénoncé par un journal anglais le 3 juillet 1885 et rencontra un fort écho dans la société. Désormais, ces deux courants, règlementariste et abolitionniste, devaient s'opposer durablement, dans une logique opposée.

En France, la loi du 11 avril 1908 « *concernant la prostitution des mineurs* » est le premier texte à prévoir une procédure spécifique de placement, protectrice pour les mineurs se livrant habituellement à la prostitution clandestine ou publique. Cette dernière était communément entendue comme « *la remise sexuelle de soi en échange d'une rémunération pécuniaire* ».

Entre délinquants, enfants perdus ou mineurs à protéger, le texte s'orientait clairement vers la protection, selon les standards de l'époque. Ainsi désormais, à l'initiative de son père ou de sa mère survivante (si elle n'était pas remariée et à condition d'être assistée par deux parents proches du père), le/la mineur(e) de 18 ans prostitué(e) pouvait être confié(e) par le tribunal civil en chambre du conseil à une institution de l'État « *spécialement organisée* » où il/elle serait prise en charge, soigné(e) et remis(e) dans le droit chemin grâce à un enseignement professionnel lui permettant ensuite d'accéder à un emploi. Le/la mineur(e) pouvait également être placé(e) chez un parent ou une personne privée.

Ce dispositif apportait une évolution majeure et positive par rapport à la situation antérieure caractérisée par l'empirisme et la gêne des autorités vis à vis de ces mineurs, même si la prostitution était bien comprise comme n'étant pas une infraction pénale.

Souvent, la police, démunie en solutions, multipliait les avertissements au fil des interpellations avant, en province, de contraindre la mineure à s'inscrire dans le registre des prostituées à 16 ans (il n'y avait pas de tels registres pour les garçons).

Le chef de famille pouvait également, sur le fondement de l'article 375 du code civil, saisir le tribunal de première instance pour obtenir le placement de son enfant en détention en cas de débauche, de vagabondage et d'insatisfaction grave.

Entre 1892 et 1896, entre 473 et 573 mineurs par an ont été ainsi placés dans des quartiers de détention pour mineurs, des maisons de correction ou des colonies pénitenciaires, 2/3 d'entre eux pour des faits liés à la prostitution⁹.

La loi du 11 avril 1908 apportait donc une évolution significative dans un tel contexte. Au regard de ses motifs, on comprend que la prostitution était entendue comme « la remise de soi en échange d'une rémunération pécuniaire ».

Son vote avait été précédé par la réunion pendant trois ans (1903-1906) d'une commission extraparlamentaire d'experts¹⁰ chargée d'examiner tous les aspects de la prostitution. Les débats furent souvent houleux jusqu'à ce qu'une ligne, celle qui aboutira au vote de la loi, finisse par s'imposer. Une sous-commission traitait la question spécifique de la prostitution des mineurs.

La question de la prostitution des hommes et des garçons fut évoquée et la tentation de criminaliser les relations homosexuelles jugées par certains comme « *contre nature* » ou gravement attentatoires à la morale publique, fut finalement écartée. Les études sur le sujet montraient que cette prostitution masculine était avant tout motivée par des besoins économiques.

A l'époque, les discussions autour de la loi suscitèrent l'intérêt des observateurs. De nombreuses données et analyses circulèrent. Des études savantes furent publiées et donnent la mesure du phénomène, présenté à l'époque comme étant en augmentation : en 1904, dans 174 villes hors Paris, 1892 jeunes filles (âgées de 18 ans et moins) étaient identifiées comme se livrant à la prostitution, inscrites ou non sur les registres de recensement. 9% avaient 14-15 ans et 48% 16-17 ans. A Paris, il n'était pas possible d'avoir des chiffres, le préfet de police ayant interdit l'inscription des mineures de 18 ans dans le registre tenu par la police.

Parmi les facteurs explicatifs de la prostitution des mineurs, Félix LOHSE¹¹ relevait pêle-mêle des facteurs individuels (hérédité et tempérament, paresse et coquetterie) et des facteurs domestiques ou familiaux (la « *désorganisation de la famille* » à la suite d'un décès, un divorce, une union libre ou un second mariage, les conditions d'habitat dégradées, l'indifférence, les mauvais traitements voire les incitations et encouragements des parents) le tout s'inscrivant dans un contexte plus large, économique et social, lié au milieu familial, à l'absence ou à l'insuffisance d'« *éducation morale* », à la pornographie, au défaut d'instruction, aux incitations criminelles comme la corruption, la séduction et le proxénétisme, à la misère et à « *l'abandon des campagnes* ». Face à ces situations, les secours religieux et moraux, les patronages, les œuvres caritatives et déjà, les associations, étaient présentés comme des pistes de salut pour les mineures prostituées pour sortir de la débauche.

Toutefois, la loi du 11 avril 1908 n'a jamais pu être véritablement appliquée faute de moyens. Les institutions spécialisées qui devaient être mises en place pour prendre en charge ces mineures difficiles ne l'étaient toujours pas en 1909 ni en 1910. De plus, le dispositif était lourd

⁹ Eugène WILHELM, déjà cité

¹⁰ 71 experts qui se sont réunis au cours de 36 séances de travail

¹¹ « *La prostitution des mineures en France avant et après la loi du 11 avril 1908* » Félix LOHSE (1913)

à mettre en œuvre et la sexualité hors mariage de ces mineures ou encore leurs fugues hors du domicile familial les stigmatisaient comme de mauvais enfants et les catégorisaient comme de jeunes délinquants.

Les conditions d'une évolution majeure étaient néanmoins préparées avec la loi du 22 juillet 1912 créant les tribunaux pour enfants puis par l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante instituant les juges pour enfants et enfin, par l'ordonnance du 23 décembre 1958 organisant la protection de l'enfance et de l'adolescence. La procédure d'assistance éducative qui est déclinée dans ce dernier texte pouvait être activée dès lors que la santé, la sécurité ou la moralité du mineur étaient en danger ou lorsque ses conditions d'éducation étaient gravement compromises.

A cette époque, le traitement de la prostitution juvénile par la justice des mineurs relevait encore moins du civil que d'une prise en charge pénale, malgré les violences subies au sein de leur famille et les récits prostitutionnels révélant une exploitation sexuelle.

La loi dite « *Marthe Richard* » du 13 avril 1946 aboutit à fermer les maisons de tolérance. La France demeurait néanmoins un pays réglementariste, ce dont témoigne l'instauration par cette même loi d'un fichier sanitaire et social des personnes prostituées.

Le pays allait progressivement évoluer vers un régime abolitionniste en ratifiant en 1960 la convention des nations unies du 2 décembre 1949 pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui. En conséquence, deux ordonnances du 25 novembre 1960 renforçaient la lutte contre le proxénétisme : suppression du fichage sanitaire et création des services de prévention et de réinsertion sociale (SPRS).

Un pas décisif était franchi avec la loi du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale qui pose le principe que la prostitution des mineurs « *est interdite sur tout le territoire de la République* ». De plus, afin qu'il n'y ait aucun doute sur la qualité de victime du mineur prostitué, le texte précisait : « *tout mineur qui se livre à la prostitution, même occasionnellement, est réputé en danger et relève de la protection du juge des enfants au titre de la procédure d'assistance éducative* ».

Comme le relevait Bruno PY¹², « *pour la première fois en droit positif français, le client devient lui-même délinquant* ». Il encourt en effet désormais, au regard des articles 225-12-1 et 225-12-2 du code pénal, les peines de trois ans d'emprisonnement et 45000€ d'amende avec deux seuils d'aggravation à respectivement cinq ans (lorsque l'infraction est commise de manière habituelle ou par une mise en contact via un réseau de communication ou par personne abusant de l'autorité conférée par ses fonctions) et sept ans d'emprisonnement (si le mineur a moins de 15 ans) et 75000€ et 100000€ d'amende. Le juge peut également prononcer les peines complémentaires visées à l'article 225-20 du code pénal (interdiction des droits, d'exercice d'activité professionnelle, de séjour, d'exploitation d'établissement ouvert au public, d'y être employé ou encore, de port d'arme ou de quitter le territoire. La responsabilité des personnes morales est également prévue (article 225-12-4 du code pénal). Enfin, le

¹² Répertoire de droit pénal et de procédure pénale (février 2017)

proxénétisme commis à l'égard de mineurs de 15 ans est désormais passible de cour d'assises s'agissant d'un crime prévu et puni par l'article 225-7-1 du code pénal de 15 ans de réclusion criminelle et 3 millions d'€ d'amende.

L'arsenal conventionnel prohibitionniste a été renforcé avec l'adoption de la convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, appelée aussi convention de Lanzarote, adoptée par le Conseil de l'Europe le 25 octobre 2007. Entrée en vigueur le 1er juillet 2010, elle renforce les moyens de lutte contre l'exploitation sexuelle et les abus sexuels contre les enfants.

Enfin, la loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel pénalise tous les clients de la prostitution (et non plus uniquement ceux ayant recours à la prostitution des mineurs) en interdisant l'achat d'acte sexuel, prend des mesures de soutien fortes au profit des victimes en instaurant un « *parcours de sortie de la prostitution* » et enfin, abroge le délit de racolage. Désormais, la personne majeure qui se prostitue ne peut plus être poursuivie. Comme tout mineur, elle est bien une victime.

La loi ne vise pas particulièrement la prostitution des mineurs sinon pour prévoir de dispenser dans les établissements secondaires « *une information sur les réalités de la prostitution et les dangers de la marchandisation du corps (...), par groupes d'âge homogène* », ces séances devant présenter « *une vision égalitaire des relations entre les femmes et les hommes (et) contribue(r) à l'apprentissage du respect dû au corps humain*¹³ ». Elle prévoit également que soit fait le bilan de « *la situation, du repérage et de la prise en charge des mineurs victimes de la prostitution* »¹⁴.

Cette évolution historique montre le chemin parcouru en deux siècles et singulièrement, depuis une cinquantaine d'années.

L'affirmation en France d'un régime abolitionniste de la prostitution, avec toutes les conséquences que cela induit, donne un cadre très clair pour l'action, et en particulier dans le domaine de la prostitution des mineurs.

Section 2 : La réalité du phénomène de la prostitution des mineurs en 2021

La question de la prostitution des mineurs en France est très peu documentée (1) mais il est néanmoins possible, en croisant les données disponibles, d'en établir un panorama donnant une idée assez exacte de la réalité (2).

1. Une réalité peu documentée qu'il convient de mieux appréhender

1.1 Une réalité aujourd'hui peu documentée

Il n'y a pas de chiffres précis quant au nombre de mineurs prostitués en France.

Dans leur rapport d'évaluation des dispositions de la loi du 13 avril 2016 de décembre 2019¹⁵, les inspections générales de l'administration, de la justice et des affaires sociales avaient

¹³ Articles 18 et 19 de la loi du 13 avril 2016

¹⁴ Article 22 de la loi du 13 avril 2016

¹⁵ « *Évaluation de la loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées* », rapport IGA-IGJ-IGAS (décembre 2019)

déploré de ne pouvoir procéder à une évaluation quantitative du phénomène prostitutionnel s'agissant des mineurs et considéré que l'augmentation inquiétante et non maîtrisée de ce dernier justifiait d'en renforcer l'évaluation.

En l'état, le Ministère de l'Intérieur n'est pas en mesure de communiquer un chiffre précis ni même approximatif permettant de mesurer l'ampleur du phénomène.

Ainsi, le service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) a recensé, à partir du logiciel de rédaction de procédures de la police et de la gendarmerie, 400 mineurs victimes de proxénétisme en 2020 et l'office central de répression de la traite des êtres humains (OCRTEH), 219 victimes de proxénétisme mineures.

Enfin, dans une étude récente sur le proxénétisme dit de cité, le Service d'Information, de Renseignement et d'Analyse Stratégique sur la Criminalité Organisée (SIRASCO) évalue à 187 le nombre de mineurs concernés par ce phénomène¹⁶.

Pour différentes raisons, ainsi que le reconnaissent les responsables des services concernés, ces chiffres ne permettent pas d'avoir une idée précise de l'importance du phénomène.

Ils permettent simplement, en étant comparés d'une année sur l'autre, de repérer des évolutions, à condition évidemment que l'assiette des compétences des services n'évolue pas, ce qui n'est pas acquis dans la pratique.

Une étude récente¹⁷ du pôle d'évaluation des politiques pénales du ministère de la justice sur la lutte contre la traite des êtres humains relève que le fait que si, dans les procédures judiciaires, la circonstance aggravante de minorité permet de recenser les mineurs victimes de TEH, cela ne peut être qu'à minima car d'autres causes d'aggravation (par exemple la bande organisée) peuvent primer au niveau des statistiques la minorité des victimes. En outre, la comptabilisation des mineurs victimes n'est pas toujours faite de manière exhaustive. En 2019, 183 mineurs étaient répertoriés comme victime de TEH (22), de proxénétisme (125) et de recours à la prostitution (36). Il est intéressant de constater que suivant ces chiffres, 97% des victimes de recours à la prostitution sont mineures¹⁸, 17% pour la TEH et 10% pour le proxénétisme.

De toutes manières, ainsi que le relève Noëlie JOUENNE-PEYRAT¹⁹, il y aura toujours un « *chiffre noir de la prostitution* », rappelant que déjà en 2010, un rapport adressé au gouvernement de l'époque avait appelé l'attention sur le développement de la prostitution dite discrète qui échappe à la connaissance des autorités via des annonces dans les journaux ou sur les réseaux sociaux.

De son côté, le secteur associatif évalue le nombre de mineur(e)s prostitué(e)s dans une fourchette entre 7 000 et 10 000. Mais cela reste très approximatif et peut-être en-deçà de la réalité.

¹⁶ « *Victimes mineures : l'essor continu du proxénétisme de cité* », SIRASCO (18 mars 2021)

¹⁷ Janvier 2021

¹⁸ 3% sont des personnes vulnérables. A noter que cette catégorie statistique ne comprend pas les victimes majeure de la prostitution dont les clients sont pénalisés depuis la loi du 14 avril 2016

¹⁹ « *L'encadrement pénal de la prostitution des mineurs* », Noëlie JOUENNE-PEYRAT (éditions Lharmattan, 2021)

Le groupe de travail considère qu'il est impératif de pouvoir disposer de statistiques fiables et recommande que le ministère de l'intérieur se dote d'outils et de procédures de collecte de renseignements plus fins afin de pouvoir quantifier plus précisément le nombre de mineurs prostitués ou victimes d'exploitation sexuelle en France.

1.2. La nécessité d'améliorer la connaissance du phénomène

- par un traçage des signalements :

S'il est évident qu'en la matière, un chiffre noir existera toujours compte-tenu de la possibilité de chacun d'adopter des conduites personnelles passant en dessous des radars de repérage des autorités, il importe de le réduire au maximum et déjà, d'avoir la connaissance précise des signalements reçus par les différents acteurs.

Pour parvenir à un tel résultat, il faut que l'item « *prostitution des mineurs* » soit identifié dans toutes leurs nomenclatures de signalement, ce qui n'est absolument pas le cas aujourd'hui.

Le groupe de travail recommande :

- **préalablement, de recenser les instances, plateformes, autorités destinataires de signalements relatifs à la prostitution des mineurs (comme par exemple, les cellules de recueil des informations préoccupantes – CRIP – dans les départements, la plateforme PHAROS s'agissant des contenus illicites sur internet et le numéro de téléphone 119, destinataire de signalements de danger pour les mineurs...) ;**
- **d'inclure dans leur nomenclature un item spécifique « *prostitution des mineurs* » qui n'existe pas actuellement²⁰, en s'assurant que cet item visera bien toutes les situations de prostitution des mineurs et pas uniquement celles où des réseaux sont identifiés²¹.**

- par une étude scientifique pluridisciplinaire :

L'absence de données scientifiques régulièrement collectées et analysées sur la prostitution des mineurs est un handicap majeur pour la connaissance du phénomène et donc, pour sa compréhension et son analyse.

²⁰ A l'instar des inspections IGJ, IGA, IGAS dans leur rapport de décembre 2019 déjà cité.

²¹ Ce qui n'est pas actuellement le cas, par exemple pour les fiches de signalement de mineurs en danger que l'aide sociale à l'enfance de Paris adresse à l'observatoire parisien de l'enfance en danger pour ses statistiques.

Ce constat a conduit les Ministères de la Justice, des Solidarités de la Santé, de l'Education nationale ainsi que les secrétariats d'État chargés de l'Enfance et des Familles et de l'Egalité entre les Femmes et les Hommes à apporter leur soutien au projet élaboré par le Centre de Victimologie pour Mineurs d'effectuer une étude pluridisciplinaire alliant sociologie, psychologie et médecine légale sur la prostitution des mineurs en France.

Il s'agit de dresser un état des lieux, de comprendre le phénomène prostitutionnel dans sa diversité, de créer un outil référent destiné aux pouvoirs publics et aux acteurs engagés de la société civile et d'enrichir les dispositifs existants par des recommandations issues du travail de terrain réalisé par l'équipe de recherche.

Les premiers résultats de cette étude devront être rendus fin 2021. Ses principaux objectifs ont été présentés au groupe de travail lors de sa réunion de lancement le 30 septembre 2020 puis à nouveau, le 26 novembre 2020.

Les responsables de cette étude ont été invitées à toutes les réunions du groupe de travail pour leur permettre de recueillir le maximum de contacts et d'informations utiles à leurs travaux.

Le groupe recommande :

- mise en place d'un dispositif de collecte permanent d'informations sur la prostitution des mineurs sur la base des travaux initiés par l'étude pluridisciplinaire (psychologique, sociologique, médico-légale) engagée en octobre 2020 par le Centre de Victimologie des Mineurs ;
- le pilotage et l'actualisation des résultats de cette étude par la structure dont il recommande la création au niveau national ;

- par une étude au niveau européen :

Les frontières sur le continent européen ne sont un obstacle ni pour les proxénètes, ni pour les clients ni pour les prostituées.

Les régimes juridiques au sein de l'Union européenne (UE) sont différents entre les pays réglementaristes, les pays abolitionnistes comme la France et les pays prohibitionnistes. Néanmoins, un socle commun existe avec les dispositifs de lutte contre la traite des êtres humains et les mécanismes de coopération judiciaire associés et qui font l'objet d'évaluations régulières par les institutions de l'UE.

Eu égard aux défis que pose à notre pays, et probablement à beaucoup d'autres, le traitement de la prostitution des mineurs, il serait utile de connaître la situation dans ce domaine dans les États européens, les politiques, les dispositifs et les outils mis en œuvre pour la combattre et pour accompagner les victimes.

Cela pourrait permettre de créer les conditions d'échanges partagés entre les pays de constats et de bonnes pratiques et même, d'envisager des actions de coopération concrètes

pour mettre à bas un réseau de proxénète ou construire une prise en charge partagée des victimes (par exemple, dans le cadre d'un séjour de rupture, dans un établissement situé dans un autre pays que celui de la victime).

Le groupe de travail recommande qu'une étude sur la prostitution des mineurs au niveau européen soit engagée et que pour ce faire, les instances compétentes du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne soient mobilisées.

- par une étude de la prostitution des mineurs dans les territoires d'outre-mer :

Dans les outre-mers, la prostitution des mineurs est également une réalité, et une réalité préoccupante. Les communautés d'origine étrangère (malgaches à la Réunion, dominicaines aux Antilles, comoriennes à Mayotte) sont particulièrement exposées.

Comme en métropole, il n'y a pas de chiffres permettant de connaître l'ampleur du phénomène :

- en Martinique, au cours des dernières années, plusieurs réseaux de prostitution ont été démantelés comme en 2016, celui organisé par un homme de 33 ans avec 80 filles (dont certaines mineures) et près de 300 clients. Le mouvement du Nid en Martinique a alerté sur l'approche des mineurs par les réseaux sociaux mais également aux abords des écoles ;
- en Polynésie Française, c'est plutôt la prostitution de rue qui a été étudiée. Elle concerne particulièrement les personnes travesties ou transgenres « *les raerae* ». Dans une étude publiée en 2014²², Christophe SERRA MALLOL indiquait que « *dans 30% des cas, il s'agit de jeunes femmes, et dans moins de 20% des cas, de jeunes hommes, souvent mineurs, qui la pratiquent de façon occasionnelle et plutôt de nuit que de jour* », avec une forme de « *marrainage* » qui se traduit par l'hébergement par les anciennes raerae des nouvelles arrivantes en rupture avec leur cercle familial ;
- en Guadeloupe, on relève dans les communes du Gosier (quartier de Grand-Baie), de Saint François et de Pointe-à-Pitre la présence de jeunes filles prostituées âgées entre 16 et 20 ans, majoritairement originaires de la République dominicaine. L'association L'observatoire féminin s'inquiète de l'extension du phénomène dans l'archipel et du déplacement des lieux de prostitution ;
- à Mayotte^[23], l'abolition de la polygamie en 2003 a eu des effets sur les jeunes femmes étrangères, en situation de précarité économique et de séjour et qui ne peuvent plus compter sur un mariage en tant que deuxième épouse d'un mahorais français, ce qui leur offrait des avantages de stabilité et des garanties de ne pas être expulsées. Désormais célibataires, elles se tournent vers la prostitution pour des raisons économiques. Le phénomène n'est pas appréhendé faute d'étude et les lieux de prise en charge font défaut.

²² « *Étude de la prostitution, des échanges économico-sexuels en France et prévention du VIH* » Françoise GUILLEMAUT (2013)

Partout, des formes de prostitution des mineurs dite invisibles se développent et touchent particulièrement des étudiantes ou des lycéennes issues de milieux défavorisés.

Le groupe de travail a associé à ses travaux la direction générale de l'outre-mer.

Il n'a pas pu, en raison du contexte sanitaire, du temps imparti pour réaliser sa mission, de l'ampleur et de la complexité de la thématique soumise à son examen, faire les investigations nécessaires pour rendre compte de la situation dans les départements et collectivités d'outre-mer et proposer des solutions.

Ce sont ces mêmes obstacles qui, il y a dix-huit mois, ont empêché les inspections générales de la justice, de l'action sociale et de l'administration d'aborder dans leur rapport sur l'évaluation de la loi du 13 avril 2016 la question de la prostitution des mineurs dans les outre-mers²³.

Cette question nécessite à l'évidence des études et des échanges pluridisciplinaires, spécifiques à chaque territoire.

L'objectif serait de faire un état précis des lieux, d'identifier les causes de la prostitution des mineurs et les moyens de la combattre.

Il s'agirait d'évaluer aussi l'efficacité du repérage, de la prise en charge sanitaire et sociale et de l'action du secteur associatif qui souffre d'un manque de moyens important. Enfin cela permettrait de mesurer la qualité de la coordination entre les services de l'État (préfecture, police/gendarmerie, agence régionale de santé, direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale) et le secteur associatif, indispensable dans la conduite cohérente des actions permettant de lutter contre l'exploitation et la prostitution des mineurs.

Le groupe de travail recommande qu'un groupe de travail interministériel et pluridisciplinaire soit constitué pour les outre-mers, avec les mêmes objectifs que ceux qu'il a poursuivis pour la métropole et que de la même manière, une étude pluridisciplinaire sur le modèle de celle conduite en métropole soit lancée également dans ces territoires. La conduite de ce projet pourrait être une des missions de la structure de pilotage national dont le groupe de travail soutient la création.

2. Le panorama de la prostitution des mineurs en France en 2021

Le constat partagé par l'ensemble des professionnels auditionnés par le groupe de travail, c'est que la prostitution des mineurs est en augmentation régulière depuis cinq ans. Toutes les informations recueillies pendant les huit mois d'existence du groupe permettent de dresser aujourd'hui un tableau assez fidèle des grandes tendances de la prostitution des mineurs, en France aujourd'hui.

2.1. Une forte progression au cours des cinq dernières années

²³ Rapport IGA-IGJ-IGAS (décembre 2019), déjà cité

Ce constat d'une forte progression est partagé par tous les acteurs qui ont à connaître de la prostitution des mineurs. Ainsi, après avoir rencontré de très nombreux professionnels de terrain, de la justice, des services d'enquêtes des services de l'aide sociale à l'enfance, des milieux éducatifs et de la santé, les inspections générales de l'administration, des affaires sociales et de la justice²⁴ relèvent, en décembre 2019, que la prostitution des mineurs « est préoccupante et semble connaître un essor important ».

Le service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), à partir du logiciel de rédaction de procédures de la police et de la gendarmerie, a recensé 400 mineurs victimes de proxénétisme en 2020 contre 206 en 2019, 205 en 2018, 170 en 2017 et 116 en 2016. En cinq ans, la progression a donc été de +70%.

L'office central de répression de la traite des êtres humains (OCRTEH) a répertorié en 2020, 219 victimes de proxénétisme mineures dont 206 de nationalité française et 187 victimes de proxénétisme de cité. Ces chiffres sont issus de l'activité des services de police et de gendarmerie qui ont une obligation d'informer l'OCRTEH mais qui ne le font pas toujours. Dès lors, ils ne présentent pas de caractère d'exhaustivité. En 2014, seules 28 victimes avaient été identifiées. La progression est donc de + 682% en six ans, très forte de 2014 à 2016, ce qui, malgré les imperfections de la collecte, traduit une convergence de tendance.

La brigade de protection des mineurs de Paris (BPM) a été saisie de 50 dossiers de proxénétisme de mineurs en 2020 contre 45 en 2019 et 51 en 2018. Il n'y a pas de grands enseignements à retirer de ces chiffres, les critères de répartition des dossiers entre les services de police de la région parisienne ayant été modifiés en 2018.

Le 18 mars 2021, le Service d'Information, de Renseignement et d'Analyse Stratégique sur la Criminalité organisée a publié une étude sur le thème « *Victimes mineures : l'essor continu du proxénétisme de cité* ». Le proxénétisme de cité y est défini comme « *l'exploitation sexuelle de jeunes femmes mineures ou majeures désocialisées (...) par des délinquants originaires de cité* ».

Phénomène exclusivement français apparu en 2015, il a rapidement pris son essor dans les grandes agglomérations du territoire. La crise sanitaire de la COVID 19 a aggravé encore le phénomène. Selon cette note, « *en 2020, plus de 85% des mineures victimes de proxénétisme l'étaient au titre du proxénétisme de cité* ».

Le nombre d'affaires de proxénétisme de cité est passé de 21 en 2015 à 48 en 2016, 84 en 2017, 120 en 2018, 147 en 2019 et 159 en 2020, soit une progression de + 87% en cinq ans. Dans le même temps, le nombre de mineures victimes de ce proxénétisme était en augmentation constante, passant de 87 en 2016 à 187 en 2020, soit une progression de +54% en quatre ans.

Le pôle d'évaluation des politiques pénales du ministère de la justice a publié une note en janvier 2021²⁵d'où il ressort que le nombre de victimes mineures de traite des êtres humains, proxénétisme et recours à la prostitution dans les procédures judiciaires, avec les limites

²⁴ Rapport des inspections générales (IGA, IGJ, IGAS), déjà cité

²⁵ déjà citée

rappelées supra, était de 183 en 2019, après avoir stagné entre 100 et 110 entre 2015 et 2018. L'évolution est ainsi significative.

Le parquet de Bobigny a indiqué avoir comptabilisé 113 signalements en 2020 contre 95 en 2019, soit une progression de +16%. 70% d'entre eux concernent des jeunes originaires de Seine Saint Denis, en particulier des villes fortement peuplées et touchées par la pauvreté (Montreuil, Noisy le Grand, Pantin, Saint Denis et Stains).

Sans produire de données chiffrées, le parquet d'Évry indiquait dans « *un état des lieux du proxénétisme des mineurs en Essonne (septembre 2019-septembre 2020)* » que la tendance observée était celle « *d'une recrudescence du phénomène de proxénétisme de cité avec en majorité, des prostituées mineures et des proxénètes jeunes majeurs* ».

Lors d'une rencontre avec le secrétaire général de l'Association des Départements de France, l'attention de la présidente du groupe de travail a été appelée sur la situation critique dans certains départements, débordés par le phénomène de la prostitution des mineurs, en particulier en raison de l'afflux de mineurs non accompagnés (MNA). Plusieurs départements se sont mobilisés compte-tenu de l'importance prise par la question que ce soit en région parisienne (ville de Paris, Essonne...) ou en province (Nord).

Le secteur associatif confirme cette évolution. Présent sur le terrain depuis plusieurs décennies, il assure des maraudes dans la rue mais également sur internet, rencontre des mineurs prostitués, leurs familles, répond à leurs besoins immédiats, pose des jalons pour créer un climat de confiance pour, le moment venu, amorcer une prise en charge et un suivi avec les signalements nécessaires aux autorités et ce, en recherchant la coopération des mineurs... Il assiste également les victimes et leurs familles dans les instances judiciaires, participe à la formation des professionnels...

Il est intéressant de noter que l'association L'Amicale du Nid 92, qui opère sur Paris et sur les Hauts de Seine, avait rencontré très marginalement des situations de mineurs prostitués jusque dans les années 2005-2006 et que c'est à partir de 2013-2014 qu'elle a constaté la dimension inquiétante que prenait le phénomène.

Afin de mieux le connaître pour mieux le comprendre, le secteur associatif a effectué au cours de ces dernières années différentes études sur des cohortes de mineurs prostitués. Le groupe de travail a plus particulièrement étudié :

- celle de l'Amicale du Nid 92 en 2012 sur une cohorte de 168 jeunes prostitués de moins de 25 ans ;
- celle du parquet de Bobigny sur les 119 signalements traités au cours de l'année 2019 (les 95 de l'année + 24 des années précédentes toujours en cours) ;
- celle de l'Observatoire des violences envers les femmes de Seine Saint Denis, en 2019 et 2020, sur la base de 89 dossiers (77 mineurs victimes et 12 mineurs auteurs proxénètes) traités par le juge des enfants de Bobigny, la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) et la protection judiciaire de la jeunesse de Seine Saint Denis ;
- celle de l'Amicale du Nid 95 en 2020 sur 94 situations de mineurs prostitués entre 2017 et 2020.

2.2. Les grandes tendances identifiées

En dépit de la pauvreté des statistiques, l'exploitation de toutes les données réunies émanant de toutes les sources qui viennent d'être mentionnées, auxquelles il convient de rajouter les auditions réalisées par le groupe de travail et la toute récente étude conduite en 2021 par le département du Nord sur 145 mineurs prostitués en 2019 et/ou 2020, apportent des éléments concrets de connaissance et d'analyse permettant de dresser le profil des victimes de la prostitution (2.2.1), avec un focus sur les mineurs étrangers et/ou non accompagnés (MNA) (2.2.2), les clients (2.2.3), les proxénètes (2.2.4) ainsi que sur l'organisation de la prostitution (2.2.5).

2.2.1 Le profil des mineurs victimes de prostitution

Ce sont très majoritairement des jeunes filles, de 15 à 17 ans en moyenne, vulnérables, provenant de tous les milieux sociaux et qui ont des difficultés à prendre conscience de leur statut de victimes.

- très majoritairement des jeunes filles :

Dans le cadre des travaux parlementaires ayant abouti à la loi du 13 avril 2016 sur la lutte contre le système prostitutionnel, il était indiqué que 85% des prostitué(e)s étaient des femmes.

Ceci donne un ordre de grandeur qui est confirmé lorsqu'on examine de plus près la prostitution des mineurs.

Dans son étude en 2012 portant sur 168 jeunes, l'Amicale du Nid 92 avait répertorié 73% de femmes, 25% d'hommes et 2% de transidentitaires.

En 2020, l'Amicale du Nid 95 tout comme l'observatoire des violences envers les femmes de Seine Saint Denis identifiaient dans leurs études respectives 90% de filles et 10% de garçons dans leurs cohortes respectivement de 94 et de 87 jeunes. Pour sa part, le parquet de Bobigny signalait un seul garçon sur les 119 cas étudiés et le département du Nord sept garçons dans son panel de 145 jeunes (soit 5%).

- entre 15 à 17 ans en moyenne :

C'est ce qui ressort de l'étude de l'Amicale du Nid 95 en 2020 pour 57% des mineurs victimes étudiés. Ce constat est confirmé par le parquet de Bobigny qui relève que 76% des mineures qu'il a eu à connaître en 2019 avaient plus de 15 ans, l'âge moyen des victimes se situant à 16,4 ans. Le point d'entrée dans la prostitution se situe entre 14 et 15 ans pour plus de la moitié des cas étudiés (études de l'Amicale du Nid 92-2012 et de l'observatoire des violences envers les femmes de Seine Saint Denis-2020). Dans le Nord, 70% du panel étudié (145 jeunes) a entre 15 et 17 ans mais il est à noter que 9 mineurs (soit 6,2% de la cohorte) avaient 13 ans et moins.

Il y a incontestablement une attention particulière à porter aux très jeunes (14 ans et moins) qui, s'ils ne sont pas majoritaires parmi les mineurs prostitués, apparaissent néanmoins dans des proportions non négligeables dans les études. Dans leur rapport, déjà cité, les inspections générales de l'administration, de la justice et des affaires sociales relevaient des attitudes

prostitutionnelles précoces signalées dans les établissements scolaires dès la classe de 5ème (soit 12/13 ans). L'entrée en prostitution de plus en plus jeune ressort également de plusieurs témoignages reçus par le groupe de travail, émanant en particulier des professionnels de santé.

- vulnérables :

Beaucoup de ces mineur(e)s sont en situation de rupture familiale²⁶.

Une grosse proportion souffre de carences affectives et/ou éducatives liées à des contextes familiaux dysfonctionnels. Les parcours de vie se traduisent dans une proportion non négligeable de cas (26%) par des situations de rupture (fugues, placements en foyer...). Le décrochage scolaire, de même que le rapport conflictuel et difficile avec l'école et la faible estime de soi sont également signalés.

Entre 40%²⁷ et 49%²⁸ des mineur(e)s disent avoir subi des violences pendant leur enfance, principalement intrafamiliales et/ou sexuelles avant d'entrer dans le système prostitutionnel. L'étude de l'observatoire des violences envers les femmes de Seine Saint Denis (2020) est encore plus éclairante sur ce point : pour 7 mineur(e)s sur 10, des violences subies avant la prostitution ont été repérées par les professionnels. Dans un cas sur deux, ces violences ont été commises par un parent et/ou un beau-parent. Dans 8 cas sur 10, il s'agissait de violences physiques et/ou sexuelles et dans ces derniers cas, dans une situation sur deux, d'un viol.

Dans le Nord²⁹, 42% des mineur(e)s indiquent avoir vécu des violences intrafamiliales et/ou extrafamiliales. La proportion qui dit ne pas savoir est à peu près équivalente (41%) alors que 17% seulement assurent ne pas avoir vécu de telles scènes traumatiques. A l'intérieur de la famille, les jeunes indiquent avoir souffert de négligences (60,7%), de violences psychologiques (52,5%) et physiques (45,9%). La part des violences sexuelles est tout de même élevée (23%), plus que celle des violences conjugales (16,4%). Au niveau extrafamilial, les violences sont physiques (62,3%), psychologiques (50,8%) et sexuelles (44,3%).

Il résulte des travaux du groupe de travail que très souvent ces violences n'ont pas été dénoncées aux autorités, qu'elles n'ont donc pas été sanctionnées par la justice. Mais lorsqu'elles ont été révélées, l'étude de l'observatoire des violences envers les femmes de Seine Saint Denis (2020) indique que dans 72% des cas, il n'y a pas eu de suites judiciaires.

C'est un constat encore plus sombre qui est fait dans le département du Nord : dans près d'un cas sur deux (47,7%), il semble que ces violences n'ont pas été dénoncées. Dans 35,2% des cas seulement des plaintes ont été déposées, aboutissant dans 12,5% des cas à une condamnation.

²⁶ « Prostitution des mineures : quelles réalités sociales et juridiques ? », Cécile PLESSARD, Gaëlle

²⁷ Étude de l'Amicale du Nid 92-2012

²⁸ Étude de l'Amicale du Nid 95-2020

²⁹ Étude du département du Nord-2021

De tels chiffres ne sont évidemment pas satisfaisants. Ils peuvent expliquer la défiance des mineurs envers les adultes qui n'ont pas su ou pas pu les protéger et le sentiment qu'ils doivent s'en sortir par leurs propres moyens. Ils appellent à la vigilance des institutions et à la pédagogie qui doit être employée que l'on s'oriente vers un classement sans suite, pour infraction insuffisamment caractérisée, ou vers des poursuites. Mais il faut également développer et faciliter la libération de la parole chez les mineurs et surtout, les accompagner lorsque cela est fait, en particulier dans les contextes de violences intrafamiliales.

Selon Arthur MELON, secrétaire général de l'association Agir contre la prostitution des enfants (ACPE)³⁰, ces mineurs présentent généralement « *une personnalité vulnérable ou un terrain psychologique fragile qui s'explique par un événement traumatique (inceste, maltraitance, accident...) ou un cadre familial insécurisant (violences conjugales, alcoolisme, précarité...).* Cela entraîne des carences affectives, un manque d'estime personnelle, une crédulité excessive ou un attrait pour les conduites à risques. A partir de cette base, des circonstances particulières accroissent la potentialité de basculer dans la prostitution : une rupture familiale, une période d'errance (fugue ou rejet de la cellule familiale) ou une addiction » (alcool, drogues). « *L'élément déclencheur sera la mise en relation avec le milieu prostitutionnel par une personne déjà initiée : un proxénète, un lover boy (garçon qui prostitue sa copine) ou encore, une amie de collègue* ».

L'étude du département du Nord, déjà citée, confirme tout à fait ce diagnostic : dans 73% des situations, les mineurs prostitués sont en situation d'errance et 52% souffrent de conduites addictives, majoritairement à l'alcool (76,2% des cas) et au cannabis (57%,1% des cas), loin devant le protoxyde d'azote (19% des cas) et la cocaïne (9,5% des cas)³¹.

Ces résultats confirment les témoignages des jeunes filles et du jeune garçon prostitués du film « *Entr'actes en mode mineur* »³² visionné par le groupe de travail le 20 mai 2021 et également, celui de Nina et de ses parents, protagonistes courageux du livre « *Papa viens me chercher* »³³ qui avait fortement impressionné lors de la réunion de lancement du groupe, le 30 septembre 2020.

Un mineur errant ou sous l'emprise régulière de l'alcool ou des stupéfiants est évidemment en situation de grande vulnérabilité et à la merci de proxénètes sans scrupules qui peuvent jouer de ses faiblesses pour le contraindre et faire pression sur lui afin qu'il se prostitue à leur profit et augmente progressivement le rendement.

- concernant tous les milieux sociaux :

Les mineures désocialisées sont bien entendu plus en vulnérabilité mais celles issues de familles plus favorisées ne sont pas à l'abri³⁴.

³⁰ Prostitution des mineurs, réseaux parallèles (L'Ecole des parents 2018/1, n°626, pages 53 à 55)

³¹ 145 mineurs qui se sont prostitués en 2019 et/ou 2020

³² Réalisé par l'association Itinéraires-Entr'actes et visionné par le groupe de travail le 20 mai 2021

³³ Déjà cité.

³⁴ Article « *La prostitution des adolescentes touche tous les milieux* », L'Obs, 20 décembre 2019.

Dans les cités³⁵, la situation précaire des familles, la structure monoparentale d'un nombre important d'entre elles, l'exclusion et la disqualification sociale « associées à l'argent facile et à la banalisation des relations sexuelles incite les mineures à consentir librement à la prostitution sans qu'elles en acceptent le symbole, préférant se définir comme des escorts plutôt que comme des prostituées. Dans certains cas, elles sont à l'origine de leur propre exploitation, recherchant une protection ou une aide logistique auprès de jeunes délinquants de leur entourage » et d'en chercher d'autres lorsque leurs proxénètes initiaux sont interpellés. Ce qui permet de parler d'« ubérisation » de la prostitution.

La perspective de subvenir économiquement à ses besoins (alimentaires, de logement...), de financer sa consommation de cigarettes, de stupéfiants ou d'alcool, la course à la réussite sociale, ou à son apparence, avec la possession d'objets de valeur ou à la mode sont également des sources de motivation pour les mineurs prostitués³⁶.

- avec des difficultés à prendre conscience de leur statut de victime et à révéler les faits aux autorités :

Aucune des 27 victimes de prostitution suivie par la PJJ ne se reconnaît comme tel dans l'étude de l'observatoire des violences envers les femmes de Seine Saint Denis (2020). C'est un signe, très largement confirmé.

Comme le relève la Procureure de la République d'Évry³⁷, « ces jeunes filles sont en effet généralement attirées par l'appât du gain et banalisent les relations sexuelles tarifées auxquelles elles se prêtent. Elles considèrent les jeunes hommes participant à leur activité (réservant les lieux de prostitution, publiant leurs annonces, les surveillant pendant les actes sexuels, mais aussi récupérant un pourcentage des gains) comme des « collaborateurs » ou des « protecteurs ».

Cela est renforcé par le fait qu'elles entretiennent parfois des relations sentimentales avec eux. Il résulte des enquêtes récentes (...) que les mineures victimes ont l'illusion d'une réussite financière et sociale lorsqu'elles se prêtent à ces activités » d'autant que « selon elles, elles ont consenti librement à leur prostitution. Une prise de conscience de leur statut de victime a généralement lieu soit lorsque leur proxénète commence à avoir recours à une contrainte physique ou psychologique - pour les maintenir dans la prostitution ou leur imposer un rythme plus soutenu - soit lorsqu'elles subissent des vols de numéraire par ces derniers ou que la répartition des gains ne se fait plus de manière équitable selon elles ».

La Fondation Scelles met en exergue deux facteurs d'explication complémentaires³⁸ :

- « l'effet Zahia », au demeurant mentionné à plusieurs reprises au cours des travaux du groupe de travail, du nom de cette mineure offerte dans les années 2000 en cadeau d'anniversaire à des joueurs de l'équipe de France de football et reconvertie depuis en créatrice de mode. Symbole d'une prostitution glamour et modèle d'ascension sociale, Zahia a fait des émules, dans un contexte de banalisation du commerce du corps. Au-

³⁵ Note du SIRASCO « Victimes mineures : l'essor continu du proxénétisme de cité » (18 mars 2021). Le terme de « proxénétisme de cité » apparaît pour la première fois en 2016 (cf Cécile PLESSARD, Gaëlle ENCRENAZ et Bénédicte LAVAUD LEGENDRE, déjà citées).

³⁶ Étude de l'observatoire des violences envers les femmes de Seine Saint Denis (2019-2020) déjà citée.

³⁷ État des lieux du proxénétisme de mineurs dans l'Essonne, déjà cité.

³⁸ 5ème rapport mondial de la Fondation Scelles (2019)

delà, son exemple s'adresse à une génération, la génération « IGen » ou « Z » composée d'individus nés après 1995 et plus généralement dans les années 2000 qui ont « *grandi avec les téléphones portables, avaient un compte Instagram avant d'entrer au lycée et ne se souviennent pas de l'époque avant internet* »³⁹;

- le mécanisme du « *lover boy* » qui brouille également la conscience que peut avoir la victime de sa situation. Ce sont des stratégies de recrutement largement répandues aujourd'hui par lesquelles de jeunes hommes séduisent de jeunes filles afin, à un moment plus ou moins rapproché dans le temps, de les prostituer. Les victimes tombent rapidement sous l'emprise psychologique voire affective de leur « *petit ami* », appâtées par l'intérêt qui leur est porté et par les cadeaux qu'elles peuvent recevoir. Le test de performance sexuelle, la mise en prostitution puis les pressions, les violences et parfois même les séquestrations qu'elles peuvent subir ne les rendent pas toujours clairvoyantes quant à la réalité des choses ni en capacité de réagir. Il s'agit alors d'une exploitation pure et simple qui prendra souvent du temps pour être déconstruite.

Tout cela contribue, avec l'accès facilité à la pornographie et aux évolutions sociétales de fond (évolution de la réalité de la famille, des relations homme-femme, développement des réseaux sociaux...) à banaliser les conduites prostitutionnelles. L'argent facile et/ou rapide, l'affichage de la richesse, de l'indépendance et du libre choix ainsi que la présentation hypersexualisée du corps féminin sont valorisés.

L'étude déjà citée du département du Nord fait apparaître qu'un mineur sur deux (49,7%) reconnaît des aspects positifs à la prostitution, le premier d'entre eux étant incontestablement l'autonomie financière (pour 81,9% des répondants), très loin devant la réponse aux besoins d'affection et d'attention (26% des cas), le sentiment de reprendre le contrôle de sa vie (25%), d'appartenir à un groupe (19,4%) et d'être considéré comme un adulte (12,5%). Un certain nombre de ces points ressortait également des témoignages recueillis par l'association Itinéraires-Entractes dans son film « *Entr'actes en mode mineur* », déjà mentionné, fondant un constat final d'absence de regret de la période prostitutionnelle malgré toutes les souffrances et les difficultés endurées que les victimes reconnaissent pourtant sans détour.

Aussi, finalement, beaucoup d'adolescentes disent avoir fait le choix de la prostitution et ne pas le subir. Elles emploient d'ailleurs souvent pour en parler les termes de michetonnage ou d'escorting qui, pour elles, ont une valeur plus positive. Elles exposent leur activité en utilisant le vocabulaire du monde du travail (bosser, contrat, recrutement, entretien d'embauche...). Les professionnels de l'accompagnement social et éducatif ne sont pas exempts de ces dérives sémantiques et en employant les termes de lover boys, escort-girls, sugar daddy, sugar baby, michetonneuse, tendent à évacuer la résonnance péjorative du mot prostitution et contribuent à accroître la banalisation des conduites prostitutionnelles. Il faut donc pouvoir nommer les choses avec exactitude pour éviter que la réalité de la prostitution soit occultée.

Certaines victimes de la prostitution peuvent être dans le déni ou sous emprise, mais d'autres non. Leur rapport au corps est différent « *comme si aucune connexion ne se faisait entre l'acte sexuel et leurs propres émotions* ».

³⁹ « *Génération internet : comment les écrans rendent nos ados immatures et déprimés* », Jean TWENGE, PSY-théories, débats, synthèses (2018), cité par Cécile PLESSARD, Gaëlle ENCRENAZ et Bénédicte LAVAUD LEGENDRE déjà citées

« *Mon corps m'appartient et j'en dispose !* ». Derrière cette affirmation, il y a en réalité une approche désacralisée voire décorporalisée du corps qui ne fait progressivement plus l'objet d'attention et de soin et qui laisse la santé se dégrader.

Dans une grande enquête effectuée en 2012 par le Mouvement du Nid auprès de 5500 jeunes de 14 à 25 ans, il apparaissait que 60% d'entre eux considéraient que le commerce du corps en échange d'objet ou de service n'était pas de la prostitution et 80% estimaient qu'on ne pouvait parler de prostitution si celle-ci était occasionnelle. 35% des filles et 29% des garçons reconnaissaient toutefois manquer de repères sur les risques prostitutionnels.

Pourtant la réalité est implacable et en Seine Saint Denis, dans son enquête déjà citée, l'observatoire des violences envers les femmes relève qu'en plus des séquelles physiques dues à l'enchaînement des passes pour améliorer la rentabilité et à la prise d'alcool ou de stupéfiants pour tenir, les séquelles psychiques (psychotraumatisme, sidération, flash-backs, amnésie) étaient également au rendez-vous et pouvaient conduire les victimes à tenir des discours incohérents, confus et mensongers.

Dans leur étude déjà citée, Cécile PLESSARD, Gaëlle ENCRENAZ et Bénédicte LAVAUD-LEGENDRE restituent des paroles de prostitué(e)s qui démontre une conscience de ce qui arrive (« *je me sentais sale* », « *saoulée de l'intérieur* », « *dégoûtée de moi-même* » ...) mais qui, à l'évidence, ne suffit pas à détourner de la prostitution.

Cette difficulté des mineur(e)s à s'identifier comme victimes est encore majorée par le fait que souvent, ils partagent au départ l'illusion d'entamer un parcours prostitutionnel volontaire et imaginent qu'ils ne sont pas en situation de dépendance vis-à-vis des jeunes majeurs qui les aident et leur fournissent assistance alors qu'ils sont en réalité devenus leurs proxénètes.

Une telle réalité objective est difficile à intégrer et à comprendre pour les professionnels.

Elle l'est d'autant plus qu'ainsi que le notent les services d'enquête, à cette phase d'illusion succède très souvent une phase de violences physiques et/ou psychologiques afin par exemple d'augmenter leur volume d'activités ou stopper des velléités d'émancipation de leurs proxénètes qui récupèrent une part importante de leurs gains.

Sur ce point, l'étude du département du Nord déjà citée apporte un éclairage qui traduit bien à la fois l'ambiguïté et l'extrême complexité des situations : sur les 145 mineurs prostitués objets de l'étude, seuls 24,8% du panel confiait avoir subi des violences, ce qui peut paraître peu en valeur absolue, mais qui prend une autre dimension lorsque l'on considère que 21,4% des jeunes interrogés ont indiqué ne pas savoir s'ils avaient subi des violences, 53,8% assurant ne pas être concernés par le sujet. Cette ambiguïté et cette extrême complexité se retrouve également dans cette même étude lorsqu'interrogés sur leur volonté de sortir de la prostitution, seules 24,8% des victimes répondaient par l'affirmative, 53,8% indiquant ne pas vouloir en sortir et 21,4% disant ne pas savoir.

Cela confirme l'interpellation ressentie par les membres du groupe de travail lors du visionnage du film « *Entr'actes en mode mineur* »⁴⁰, déjà évoqué, où après avoir longuement détaillé toute la dureté et tout l'inconfort de la situation prostitutionnelle, les jeunes qui s'étaient prostitués pendant leur minorité et qui en étaient sortis affirmaient ne pas regretter ce passage dans leur vie, évoquant les points positifs qui demeuraient (voir supra page).

Ainsi, malgré tous les facteurs négatifs relevés, les difficultés pour ces mineurs de se considérer et de se reconnaître comme victimes sont importantes et, évidemment, font obstacle à des relations dans la confiance avec les autorités.

Cette donnée majeure doit absolument être considérée lors de la prise en charge et de l'accompagnement de ces victimes.

2.2.2. Les mineurs étrangers et/ou non accompagnés (MNA)

A elle seule, cette thématique aurait pu faire l'objet d'un travail spécifique en raison des particularités qu'elle présente et qui sont, au demeurant, peu étudiées. Le groupe de travail n'a pu l'aborder complètement, principalement en raison des contraintes notamment de temps qui lui ont été imposées.

- les mineurs étrangers :

La Fondation Scelles⁴¹ relève que « *la logique de fonctionnement des trafiquants de migrants a intégré la traite des êtres humains, à des fins d'exploitation sexuelle en particulier, comme moyen de remboursement du coût du voyage* ». Il y a donc, pour ces mineurs, une dette à payer.

Mais ce n'est pas le seul scénario. L'association nationale de réadaptation sociale (ANRS)⁴² distingue pour les mineurs étrangers :

- la prostitution « *de bas niveau* » qui passe sous les radars, se déroulant dans les caves ou dans les squats, associée à des phénomènes de bandes ou périphérique à d'autres trafics ;
Ce peut être également une prostitution de galère qui se traduit parfois par l'organisation de tournantes. Suivant les situations, il y a ou il n'y a pas de proxénète, de « *petit mac* » identifié.
- un niveau supérieur, organisé sur des bases communautaires dans le cas de liens avec des réseaux de traite, où l'exploitation et l'abattage sont de mise, de même que le contrôle et le maniement permanent de la peur.

Ces réseaux sont évidemment au cœur des préoccupations de l'action policière d'autant plus s'ils sont liés à la grande criminalité mais de manière moins nette s'ils ont un caractère artisanal ou familial.

⁴⁰ Produit par l'association Itinéraires Entr'Actes

⁴¹ 5ème rapport mondial de la Fondation Scelles (2019), déjà cité

⁴² Citée par Vincent JOSEPH, Adrienne O'DEYE et Luc Henri CHOQUET dans « *Un sujet peu traité-La prostitution des mineurs* »

Les situations de ces mineurs étrangers sont complexes : les difficultés familiales, l'absence d'avenir, la construction hors des cadres habituels de la société (famille, école...), la précarité financière, sociale, affective, les incertitudes peuvent conduire au départ à un consentement à la prostitution.

Et malgré la brutalité des réseaux, le kidnapping, le viol, la séquestration, beaucoup de jeunes filles vont être trompées et exploitées par des hommes dont elles sont tombées amoureuses.

- les mineurs non accompagnés (MNA) :

La Mission pour les Mineurs Non Accompagnés en a comptabilisés 16 760 en 2019 contre 8054 en 2016. Cela représente une augmentation de +48% en trois ans, sachant que le niveau de 2019 était déjà celui de 2018. Cette progression fulgurante s'est donc opérée en deux ans. Les plus gros contingents viennent de trois pays : la Guinée, le Mali et la Côte d'Ivoire.

Ils forment l'essentiel des victimes masculines de la prostitution des mineurs. Ils présentent des vulnérabilités très fortes : la plupart ont vécu des situations d'agression ou d'esclavage sexuel, dans leur pays d'origine, pendant leur trajet migratoire et à leur arrivée en France. Ces troubles traumatiques peuvent être aggravés par des situations de guerre ou de viols qu'ils ont connues.

Bien que la loi française les protège et qu'ils ne peuvent être expulsés, leur prise en charge est difficile. Beaucoup ne sont pas accompagnés par des professionnels et les services de la protection de l'enfance n'interviennent qu'une fois leur situation personnelle est connue des autorités, ce qui peut prendre un certain temps.

Les différents acteurs, associations, médicaux, éducatifs, judiciaires, administratifs ont des difficultés à coordonner leurs actions.

Les situations de ces mineurs sont très hétérogènes et nécessitent des approches personnalisées. Ils sont peu coopératifs. La barrière de la langue et le manque de confiance pour dénoncer l'exploitation sexuelle dont ils sont victimes sont également des facteurs mentionnés dans les études du Conseil de l'Europe⁴³ comme de l'UNICEF⁴⁴. Enfin, les réseaux usent de tous les subterfuges pour mettre en échec l'action des autorités : fourniture de faux passeports (pour faire passer le mineur pour majeur), instructions quant à l'âge à donner..., bref, toute une « *stratégie d'invisibilité* »⁴⁵ destinée à faire échapper à la prise en charge éducative et, lorsqu'une infraction est commise, aux poursuites.

Les préconisations que fait le groupe de travail pour lutter contre la prostitution des mineurs en général devraient mécaniquement apporter des améliorations dans le dépistage et la prise en charge des MNA victimes d'exploitation sexuelle. Cela ne suffit pas compte tenu des spécificités de cette prostitution par rapport à celle étudiée supra (2.2.1).

⁴³ « *Enfants réfugiés et migrants en Europe : rapport final sur la mise en œuvre du plan d'action 2017-2019, comité de Lanzarote* » (février 2020)

⁴⁴ « *Ni sains ni saufs : enquête sur les Mineurs Non Accompagnés dans le nord de la France* », UNICEF (juin 2016)

⁴⁵ « *Mineur(e)s nigérian(e)s et originaires des balkans en situation de traite en France : regards pluridisciplinaires sur les processus d'asservissement et les échecs de protection* », Bénédicte LAVAUD LEGENDRE, Olivier PEYROUX

Saisir l'instance la plus adaptée [dans les travaux actuellement menés sur les MNA par le gouvernement] pour piloter/expertiser la question de la prostitution des MNA en y associant l'ensemble des partenaires utiles afin de mieux identifier les spécificités de l'exploitation sexuelle de ces mineurs, d'élaborer des outils adaptés à leur situation à destination des professionnels afin de renforcer leur identification et leur accompagnement.

2.2.3. Le profil des clients

Dans le cadre des travaux parlementaires ayant abouti à la loi du 13 avril 2016 sur la lutte contre le système prostitutionnel, il était indiqué que 99% des clients de prostituées majeures étaient des hommes.

Les études conduites par les associations et qui ont été énumérées supra font apparaître des clients aux situations sociales et aux origines géographiques variées, quasi exclusivement des hommes, dans un éventail d'âge allant de mineurs à des individus d'une soixantaine d'années.

Ce sont des hommes ordinaires, souvent mariés ou en couple, avec des enfants, et qui considèrent normal de pouvoir ainsi satisfaire leurs besoins sexuels, sans encourir de problèmes conjugaux⁴⁶.

Généralement, lorsque les « *clients* » de prostituées mineures sont identifiés dans le cadre d'enquêtes, ils minimisent leur comportement, soutiennent n'avoir eu recours à la prostitution qu'une seule fois et ne reconnaissent ni la souffrance des jeunes prostituées ni le fait qu'ils connaissaient sa minorité (sauf exceptions). La plupart du temps, ils disent avoir été trompés quant à l'âge de la victime et il est vrai qu'ils ont pu être induits en erreur par la victime, à son initiative ou à celle de ses proxénètes qui peuvent lui donner des instructions sur comment répondre à la question sur la minorité voire lui remettre des papiers d'une personne majeure pour éteindre les soupçons.

Jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi du 13 avril 2016 qui pénalise les clients des prostitué(e)s majeur(e)s (jusqu'alors, seuls les clients des prostitué(e)s mineur(e)s l'étaient), le profil des clients était assez peu connu. La discrétion pour eux était de mise, pour des raisons faciles à imaginer, et leur apport dans les enquêtes judiciaires pouvait être modeste. Désormais pénalisés, ils doivent rendre des comptes et plusieurs parquets ont mis en œuvre depuis 2017 comme alternatives aux poursuites des stages de sensibilisation à destination des acheteurs d'actes sexuels. Dans le ressort de la cour d'appel de Paris, le nombre de ces stages n'a cessé de croître (+115% entre 2018 et 2019 : environ 450 stages dans le ressort).

⁴⁶ « *Non au système prostitutionnel* », Geneviève DUCHE, éditions Persée, février 2016

Il est intéressant de noter l'évolution des clients constatée suite au stage par l'association partenaire : « *D'après les questionnaires d'évaluation remplis en fin de journée, si les stagiaires pensaient que cette journée ne leur serait pas utile, tous ont indiqué avoir appris des choses nouvelles, que leur vision de la prostitution a été modifiée et que le contenu du stage réduisait le risque d'avoir à nouveau recours à l'achat d'actes sexuels. Dans l'encart destiné aux commentaires suite à la question : quels thèmes vous ont paru les plus marquants ?, l'un d'entre eux a indiqué, « le respect de la vie humaine ».*

Le temps dira si cette « *révélation* » quant à la réalité prostitutionnelle par les clients est sincère ou non. Mais quoiqu'il en soit, ce constat démontre qu'il est possible de faire bouger les lignes et de faire partager un comportement respectueux de la loi et de la dignité humaine. De ce fait, les autorités ont un rôle majeur à jouer vis-à-vis des potentiels clients pour leur faire prendre conscience de la loi, qui prohibe le recours à la prostitution, et des conséquences de l'activité prostitutionnelle notamment sur les mineures. Des campagnes d'information et de sensibilisation ciblées sont donc à promouvoir. C'est une des recommandations que le groupe de travail formule à cet égard (voir infra).

2.2.4. Le profil des proxénètes

Le profil n'est pas le même suivant que le délinquant organise (on parle alors du patron) ou assure la logistique et le contrôle (on parle alors de tuteur, d'assistant du patron)⁴⁷.

Les patrons gèrent l'activité. Ce sont eux qui fixent le prix des passes, la répartition des gains, les prestations proposées aux clients et décident du recrutement comme de la cession des filles à un autre proxénète. Ce sont généralement des hommes, mais aussi des femmes, jeunes majeurs, connus pour des faits de délinquance de nature diverse (vols aggravés, violences, stupéfiants...), attirés par les gains qui peuvent aller jusqu'à 1500€ par jour. Dans l'étude déjà citée conduite par Cécile PLESSARD, Gaëlle ENCRENAZ et Bénédicte LAVAUD-LEGENDRE sur dix dossiers définitivement jugés, 70% ont un emploi et 94% consomment de la drogue. Dans les cités, ce sont des hommes jeunes, entre 18 et 25 ans, déjà ancrés dans la délinquance.

Les personnes en charge des soutiens logistiques et du contrôle sont jeunes. Ce sont la plupart du temps (94%) des hommes, qui pour $\frac{3}{4}$ d'entre eux ont un emploi ou font des études et ont également des antécédents judiciaires, notamment liés à l'alcool et aux stupéfiants. Ce sont les « *petites mains* » qui recrutent, organisent la logistique et contrôlent les prostitué(e)s. Lorsqu'ils doivent s'expliquer sur leur rôle dans l'organisation, généralement ils banalisent : ils ne faisaient que donner un coup de main, rendre service, dépanner... L'étude a révélé un rôle particulier des femmes dans le processus de recrutement : cela permet de créer une relation de confiance avec la future recrue. « *Les patrons ont besoin de l'implication des femmes pour convaincre celles qui sont recrutées* ».

Les services d'enquête relèvent que de plus en plus de jeunes délinquants investissent la prostitution. Cela ne leur demande pratiquement aucune mise de fonds au départ et l'activité

⁴⁷ Suivant la distinction opérée par Cécile PLESSARD, Gaëlle ENCRENAZ et Bénédicte LAVAUD LEGENDRE dans l'étude déjà mentionnée

s'avère très vite lucrative, avec des gains journaliers de 300€ à 1500€, et des possibilités assez faciles de blanchiment. Rompus aux techniques d'enquête pour les avoir expérimentées à maintes reprises, ils évaluent que les risques sont moindres dans l'exploitation sexuelle que dans le trafic de stupéfiants.

Dans l'enquête conduite par l'Amicale du Nid en 2012, dans un peu moins d'une situation sur deux (45%), les proxénètes avaient été identifiés et dans 77% des cas, ils appartenaient au cercle familial ou amical des victimes.

Dans l'étude de l'observatoire des violences envers les femmes de Seine-Saint-Denis en 2019-2020, il apparaît qu'un certain nombre de proxénètes sont mineurs, souvent avec des antécédents judiciaires. 2/3 d'entre eux ont subi des violences dans leur enfance et/ou leur adolescence et n'ont, pour la plupart, bénéficié d'aucun suivi spécifique de quelque nature qu'il soit. Comme pour les victimes (voir supra), la non-révélation des faits et leur non-traitement par les autorités n'est pas sans conséquence sur la personnalité du mineur et sur sa perception du monde. Les services d'enquête observent toutefois que ces profils sont résiduels et souvent limités au rôle de rabatteur.

Par ailleurs, 61 auteurs de proxénétisme mineurs ont été répertoriés dont 58 mis en cause pour "proxénétisme de cité".

2.2.5. L'organisation de la prostitution

La prostitution sur la voie publique n'a pas disparu même si, sous l'effet cumulé du développement des mises en relation sur les réseaux sociaux et sur les sites d'annonces ainsi que des périodes de confinement liées à la pandémie de la COVID 19 en 2020 et 2021, elle est en constant recul. Elle est devenue minoritaire dans les années 2014-2015 et actuellement, elle représente un peu moins d'1/3 de l'activité prostitutionnelle. Les mineurs sont alors approchés dans la rue, aux abords des gares ou des établissements scolaires ou de la protection de l'enfance.

Cependant aujourd'hui, beaucoup de contacts se font via les sites d'annonces ou les réseaux sociaux. Dans leur étude déjà citée, Cécile PLESSARD, Gaëlle ENCRENAZ et Bénédicte LAVAUD-LEGENDRE analysent que « *le recours aux nouvelles technologies semble avoir un poids important en tant qu'instrument favorisant la dématérialisation de l'activité criminelle tout d'abord (recrutement de celles qui se prostitueront, racolage des clients et mise en place logistique -réservation d'hôtels, recours à des auto-entrepreneurs pour le transport et le ravitaillement...) mais également en tant qu'outil d'identification, de mise en scène de soi et de diffusion de valeurs et de normes* ».

Arthur MELON, secrétaire général de l'association Agir contre la prostitution des enfants (ACPE), complète ce constat en remarquant que le numérique permet également aux mineurs « *de s'initier à des comportements préprostitutionnels, n'impliquant pas des contacts physiques avec les clients (...). Il arrive ensuite que des photos intimes détenues par les prédateurs sexuels servent de moyen de chantage pour contraindre les victimes à prodiguer leurs faveurs* ». Il est clair, dans un tel contexte, que la diffusion large de la pornographie par internet a également un impact sur la prostitution des mineurs. Le numérique présente donc bien des avantages, ce qui n'a pas échappé aux proxénètes...

Dans les cités, les proxénètes recrutent leurs victimes entre 14 et 25 ans dans leur quartier et sur les réseaux sociaux, notamment par le recours aux sites d'annonces spécialisées. La Fondation Scelles⁴⁸ remarque qu'ils « *agissent souvent en petits groupes assez structurés : l'un gère les relations avec le client, un autre loue la chambre, le troisième fait le guet ou le chauffeur* ».

Les services d'enquête ont relevé que dans beaucoup d'annonces, les victimes se présentent comme majeures. Il arrive d'ailleurs que les proxénètes livrent aux prostituées mineures des identités réelles de jeunes filles majeures, à communiquer aux services d'enquête en cas d'interpellation sur les lieux de prostitution.

Généralement, les proxénètes proposent aux filles leur soutien pour l'activité d'escort girl en louant à leur nom ou sous une fausse identité les chambres ou les appartements dans lesquels seront reçus les clients. Les locations de type AirBnB sont de plus en plus privilégiées par rapport aux réservations d'hôtel classiques, plus facilement traçables.

Néanmoins, selon l'Amicale du Nid, les lieux de prostitution restent très majoritairement des chambres d'hôtel (66%), des appartements loués (26%) et très résiduellement, le domicile des clients (5%). Sur ce dernier point cependant, les services d'enquête ont noté une évolution à la faveur des confinements décidés pour lutter contre l'épidémie de la COVID 19 (2020-2021). De plus en plus de proxénètes ont assuré le transport véhiculé des mineur(e)s prostitué(e)s au domicile de leur client.

Dans leur étude déjà citée, Cécile PLESSARD, Gaëlle ENCRENAZ et Bénédicte LAVAUD-LEGENDRE ont observé par ailleurs que pour des raisons évidentes de discrétion, les hôtels sélectionnés par les proxénètes sont dans les ¾ des cas des établissements appartenant à une chaîne, généralement dans des zones industrielles en périphérie des villes, sans présence humaine à la réception 24 heures sur 24. Les phases de prostitution durent en moyenne 4 jours en continu et peuvent s'étaler de 2 à 14 jours.

Les proxénètes assurent également la protection physique des prostitué(e)s en se cachant dans la chambre ou en occupant une chambre à côté. Ils gèrent leurs téléphones portables de travail, prennent les rendez-vous et parfois confisquent leurs portables ainsi que leurs pièces d'identité.

La plupart des structures observées sont faiblement organisées⁴⁹. La mise en œuvre de l'activité repose sur une approche plutôt entrepreneuriale, en freelance : un produit, un service et une logistique. Les victimes (entre 2 et 4 par structure) sont donc exploitées par des individus isolés ou par des petites équipes éphémères et très mobiles. L'adhésion peut être dans un premier temps volontaire, basée sur la séduction, souvent après avoir accepté de se

⁴⁸ 5ème rapport mondial de la Fondation Scelles (2019), déjà cité

⁴⁹ Voir supra Bénédicte LAVAUD-LEGENDRE

livrer à un test sexuel. Mais assez vite, comme il l'a été détaillé supra, surviennent les menaces, les violences, les séquestrations, la dépendance par l'alcool ou par les stupéfiants pour maintenir les filles sous emprise. Une loi du silence est ainsi instaurée...

D'ailleurs, la stratégie des proxénètes est d'isoler le mineur (par rapport à sa famille, ses amis, l'école...) pour accroître son emprise par une dépendance affective, l'instauration d'un climat de peur et l'inversion de la culpabilité pour qu'elle pèse sur la victime⁵⁰. La conséquence de tout cela, ainsi qu'a pu le relever le groupe de travail, c'est la solidarité qui peut exister entre les mineures prostituées et qui est sans doute perçue comme le seul moyen de résister acceptable pour les proxénètes.

La Procureure de la République d'Évry⁵¹ note une *« professionnalisation des réseaux de proxénétisme de mineurs dans l'Essonne ces dernières années : les proxénètes adoptent progressivement les mêmes techniques et précautions que celles déployées jusqu'alors pour le trafic de stupéfiants : utilisation de l'application on/off, changement de puces téléphoniques, lignes ouvertes sous des identités fictives, réservation des chambres sous de fausses identités, paiement des chambres en numéraire... (...) »*

Les réseaux sont de plus en plus structurés et hiérarchisés, avec un proxénète « pivot », qui peut être amené à déléguer ses activités (logistique, gestion des annonces, réservation des lieux de prostitution, transport des prostituées, achat des préservatifs, de nourriture et de produit stupéfiant, surveillance des prostituées dans les chambres pendant les prestations, récupération des gains...) à des proxénètes intermédiaires, exerçant dans des secteurs géographiques précis (...).

De même, le nombre de victimes exploitées par un même proxénète a sensiblement augmenté, celles-ci pouvant être une dizaine et étant de plus en plus mobiles sur l'ensemble du territoire d'Ile de France, voire du territoire national ».

Souvent, les victimes sont incitées à se transformer en recruteuses de leurs amies et fréquentations, souvent prostituées elles-mêmes d'après les observations des services d'enquête et également des responsables de foyers de l'enfance.

Enfin, l'association Agir contre la prostitution des enfants (ACPE) a identifié également une prostitution occasionnelle, plus difficile encore à déceler. Elle concerne des jeunes, filles ou garçons, qui effectuent occasionnellement des prestations sexuelles tarifées en échange d'une contrepartie en nature (logement, repas, drogue...).

Cette prostitution, en marge des réseaux et des micro-organisations, existe, surtout en période de crise économique, mais est difficilement mesurable. Le film *« Entractes en mode mineur »*, déjà mentionné, et qui donne la parole à une demi-douzaine de jeunes prostitués (5 femmes, un homme) mineurs ou jeunes majeurs ayant commencé la prostitution pendant leur minorité a montré toute l'importance de cette dimension *« de subsistance »*, s'agissant de jeunes sans ressources, sans perspectives d'avenir, dont les familles ne sont pas en capacité de répondre à leurs besoins.

⁵⁰ Étude de l'observatoire des violences envers les femmes de Seine Saint Denis (2019-2020) déjà citée

⁵¹ État des lieux du proxénétisme de mineurs dans l'Essonne (septembre 2019-septembre 2020)

Section 3 : L'évaluation du cadre juridique existant et les propositions d'amélioration

1. L'évaluation du cadre juridique existant

C'est un cadre très complet, impacté par la loi du 13 avril 2016 et plus récemment, par celles du 30 juillet 2020 et du 21 avril 2021.

Au-delà des dispositions du code pénal qui incrimine et prévoit la répression des infractions, il y a aussi des règles de procédure pénale qui donnent des outils procéduraux de nature à faciliter la conduite des enquêtes.

Les codes de l'éducation, de la santé publique ainsi que de l'action sociale et des familles contiennent également des dispositions qui complètent l'ensemble.

CODE PENAL (CP)			
Articles	Infractions	Définition	Répression
225-5 et 225-9 CP	Proxénétisme et assimilé	- Aide, assistance, protection de la prostitution d'autrui, en tirer profit, recrutement de personne en vue de la prostitution ou pressions pour qu'elle se prostitue ou continue à le faire - Faire l'intermédiaire entre deux personnes dont une se prostitue et l'autre exploite ou rémunère la prostitution d'autrui - Faciliter à un proxénète la justification de ressources	7 ans d'emprisonnement + 150 000 € amende <u>Aggravation</u> si faits commis à l'égard d'un mineur, d'une personne vulnérable, de plusieurs personnes, d'une personne incitée à se livrer à la prostitution ; par un ascendant ou par une personne ayant autorité ou porteuse d'une arme ou participant, de par ses fonctions, à la lutte contre la prostitution, à la protection de la santé ou au maintien de l'ordre public ; avec contrainte, violences ou manœuvres ou par plusieurs personnes sans qu'elles constituent une bande organisée (BO) ou par l'utilisation d'un réseau de communication électronique: <u>10 ans d'emprisonnement + 1,5M € d'amende</u> Si faits commis à l'égard d'un mineur de quinze ans : <u>15 ans de réclusion criminelle + 3M € d'amende</u> Si BO : <u>20 ans de réclusion criminelle + 3M € d'amende</u> Avec actes de tortures ou de barbarie : <u>réclusion criminelle à perpétuité + 4,5M € d'amende</u>

		- Défaut de justification de ressources en vivant ou en étant en relations habituelles avec un(e) prostitué(e) - Entrave à la prévention, au contrôle et à l'assistance de personnes en danger de prostitution ou s'y livrant	
225-4-1 à 225-4-4 CP	Traite des êtres humains (TEH)	Recrutement, transport, hébergement ou accueil d'une personne, afin de la mettre à disposition d'une autre personne, à des fins d'exploitation en échange d'une rémunération ou avantage ou d'une promesse.	7 ans d'emprisonnement + 150 000 € d'amende <u>Aggravation</u> : sur mineur : 10 ans d'emprisonnement et 1,5M € d'amende Si menaces, violences, par un ascendant ou une personne ayant autorité... sur mineur : <u>15 ans de réclusion criminelle et 1,5M € d'amende</u> Si BO : <u>20 ans de réclusion criminelle + 3M € d'amende</u> <u>Avec</u> actes de tortures ou de barbarie : <u>réclusion criminelle à perpétuité + 4,5M € d'amende</u>
225-10 CP	Etablissements de prostitution	Détenir, gérer, exploiter, diriger, financer un établissement de prostitution ou tolérer que des personnes s'y livrent à de la prostitution ; vendre ou tenir à disposition des locaux ou emplacements non utilisés ou des véhicules en sachant qu'ils	10 ans d'emprisonnement et 750 000 € d'amende

		serviront à la prostitution.	
227-8 CP	Détournement de mineur	Soustraction sans fraude ni violence d'un mineur des mains de ceux qui exercent l'autorité parentale ou auxquels il a été confié.	5 ans d'emprisonnement et 75000 € d'amende
227-22 CP	Corruption de mineur	Favoriser ou tenter de favoriser la corruption de mineur Lorsqu'un majeur, organise des réunions comportant des exhibitions ou des relations sexuelles auxquelles un mineur assiste ou participe ou d'assister en connaissance de cause à de telles réunions.	5 ans d'emprisonnement et 75 000€ d'amende <u>Aggravation :</u> Si utilisation d'un réseau de communications électroniques ou faits commis dans ou aux abords d'établissement d'enseignement : <u>7 ans d'emprisonnement et 100 000€ d'amende</u> Si BO ou si victime de moins de 15 ans : <u>10 ans d'emprisonnement et 1M € d'amende</u>
227-22-1 CP	Propositions sexuelles par téléphone ou internet	Propositions sexuelles par un majeur à un mineur de quinze ans ou à une personne se présentant comme telle en utilisant un moyen de communication électronique	2 ans d'emprisonnement et 30000 € d'amende <u>Aggravation :</u> si rencontre après ces propositions : <u>5 ans d'emprisonnement et 75 000€ d'amende</u>

227-22-2 CP	Incitation à commettre un acte sexuel par un moyen de communication électronique	Incitation d'un mineur par un majeur	7 ans d'emprisonnement et 100000€ d'amende <u>Aggravation</u> : Si mineur de 15 ans (1) et/ou si BO (2) : <u>10 ans d'emprisonnement et 150000€ d'amende (1) / 1M€ d'amende (2)</u>
227-23 CP	Représentation pornographique d'un mineur	- Consultation habituelle ou en contrepartie d'un paiement d'un service de communication au public en ligne mettant à disposition de telles images ou représentations - Acquisition ou détention de telles images ou représentations	- 5 ans d'emprisonnement et 75000€ d'amende <u>Aggravation</u> : si utilisation d'un réseau électronique : <u>7 ans d'emprisonnement et 100000€ d'amende</u> ; si bande organisée : <u>10 ans d'emprisonnement et 500000€ d'amende</u> - 5 ans d'emprisonnement et 75000 € d'amende <u>Aggravation</u> : si bande organisée : <u>10 ans d'emprisonnement et 500000€ d'amende</u>
227-23-1 CP	Sollicitation de diffusion pornographique	Par un majeur s'agissant d'images, représentations, vidéos à caractère pornographique du mineur	7 ans d'emprisonnement et 100000 € d'amende <u>Aggravation</u> : si mineur de 15 ans (1) et/ou si BO (2) : <u>10 ans d'emprisonnement et 150000 € d'amende (1) / 1M € d'amende (2)</u>
227-24 CP	Message à caractère pornographique susceptible d'être vu par un mineur	Fabriquer, transporter, diffuser un message à caractère (...) pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine ou à inciter des mineurs à se livrer à des jeux les	3 ans d'emprisonnement et 75000€ d'amende

		mettant physiquement en danger ou faire commerce d'un tel message lorsque ce message est susceptible d'être vu ou perçu par un mineur.	
611-1 CP	Recours à la prostitution	Solliciter, accepter ou obtenir des relations sexuelles d'une personne qui se livre à la prostitution, y compris de façon occasionnelle, en échange d'une rémunération, d'une promesse, de la fourniture d'un avantage en nature	Amende de 1500 € (contravention de 5e classe) et de 3750 € (récidive). <u>Aggravation</u> : 5 ans d'emprisonnement et 75000 € d'amende (si victime mineure ou vulnérable), 7 ans et 100000 € (si infraction habituelle ou à l'égard de plusieurs personnes, utilisation d'un réseau de communication, abus d'autorité, mise en danger, violences) Si la victime a moins de 15 ans : 20 ans de réclusion criminelle (sans clause d'âge) Pour les personnes morales : quintuple de l'amende

CODE DE PROCEDURE PENALE		
Article	Objet	Régime
706-40-1 CPP	Victimes ayant dénoncé des faits de proxénétisme/TEH	Protection renforcée pour elles et leur famille si leur vie ou leur intégrité physique est gravement mise en danger
706-35 CPP	Perquisitions en matière de proxénétisme	A toute heure du jour et de la nuit, en tous lieux ouvert au public ou utilisé par le public où il est constaté une prostitution habituelle

706-36 CPP	Pouvoirs spécifiques du juge d'instruction	Fermeture totale ou partielle, à titre provisoire, pendant trois mois au plus, des établissements liés au proxénétisme
706-37 CPP	Incidences sur l'immeuble de proxénétisme	Mention aux registres du commerce et d'enregistrement des sûretés des poursuites et de la décision intervenue
706-40 CPP	Troubles de voisinage	Dommages et intérêts possibles et si l'activité est habituelle, possibilité de résiliation du bail ou d'expulsion de l'occupant par le juge des référés sur demande du parquet

AUTRES DISPOSITIONS LEGALES		
Article	Objet	Régime
L 312-17-1-1 CE*	Obligation d'information sur les dangers de la prostitution	Information le cas échéant avec un partenariat associatif 1) à tous les stades de la scolarité sur l'égalité hommes-femmes, à la lutte contre les violences faites aux femmes (dont au sein du couple) 2) dans le secondaire sur la prostitution et les dangers de la marchandisation du corps
L 451-1 CASF**	Formation des professionnels de l'action sociale	
L 1181-1 CSP***	Politique de réduction des risques en direction des prostitué(e)s	Prévention des infections sexuellement transmissibles et des autres risques sanitaires
L 121-9 CASF**	Fonds de prévention de la prostitution	Créé par la loi du 13 avril 2016 pour la prévention mais aussi l'accompagnement des prostitué(e)s

L 121-9-1 CASF**	Protection des victimes de la prostitution et parcours de sortie	- Rôle de protection de l'État pour les victimes de prostitution, de proxénétisme et de TEH dans chaque département - Instance départementale d'organisation et de coordination en faveur des victimes présidée par le préfet - parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale
Légendes * code de l'éducation ** code de l'action sociale et des familles *** code de la santépublique		

2. Les propositions d'amélioration

2.1. La codification de deux dispositions majeures de la loi du 4 mars 2002 : l'interdiction de la prostitution des mineurs et le principe de l'assistance éducative pour le mineur prostitué

Aux termes de la loi du 4 mars 2002, « *la prostitution des mineurs est interdite sur tout le territoire de la République* »⁵² et « *tout mineur qui se livre à la prostitution, même occasionnellement, est réputé en danger et relève de la protection du juge des enfants au titre de la procédure d'assistance éducative* »⁵³.

Ces dispositions solennelles et à haute valeur proclamatoire ne figurent pourtant ni dans le code pénal (pour la première) ni dans le code civil (pour la seconde) ni dans aucun code.

Comment s'étonner, dans ces conditions, que certains professionnels puissent encore répondre à des parents que dans la mesure où leur fille mineure était consentante à sa prostitution on ne pouvait rien faire car c'était sa liberté ?

Ou encore hésiter à actionner les dispositifs de saisine de l'autorité judiciaire par crainte de déclencher des poursuites contre le mineur prostitué en raison du fait qu'il se prostitue ?

La prostitution des mineurs n'est-elle pas interdite en France ? Et le mineur prostitué n'est-il pas considéré comme victime ?

Dans leur rapport d'évaluation des dispositions de la loi du 13 avril 2016 déjà cité de décembre 2019, les inspections générales de l'administration, de la justice et des affaires sociales avaient observé que le principe de l'interdiction de la prostitution des mineurs était très peu rappelé ou commenté dans les débats ou les exposés des politiques publiques dans le domaine de la protection de l'enfance.

⁵² Article 13.I

⁵³ Article 13.II

Elles avaient également noté que ce principe était ignoré du grand public voire de certains professionnels, ce que le groupe de travail a également constaté.

Le groupe de travail considère prioritaire et urgent d'intégrer dans les codes appropriés les deux dispositions majeures de la loi du 4 mars 2002 : l'interdiction de la prostitution des mineurs et le statut de victime du mineur qui relève de la procédure d'assistance éducative.

2.2. La définition de la prostitution dans le code pénal

Le groupe de travail a constaté que la loi était mal connue, du grand public en premier lieu, des victimes de la prostitution mais également de nombreux professionnels. Beaucoup pensent ainsi que les mineurs prostitués peuvent être poursuivis au pénal pour des faits de prostitution, d'autres que le client n'est pas toujours punissable légalement, d'autres que la fourniture d'un appartement n'est pas constitutif de proxénétisme...

Une telle méconnaissance du cadre légal est aggravée par le fait qu'il n'y a aucune définition légale de la prostitution. Il n'y en a d'ailleurs jamais eu⁵⁴.

Pourtant, plusieurs articles du code pénal font allusion à ce terme⁵⁵.

La seule définition de référence actuellement est celle de la cour de cassation, dans un arrêt du 27 mars 1996 : « *La prostitution consiste à se prêter moyennant rémunération à des contacts physiques, de quelque nature qu'ils soient afin de satisfaire les besoins sexuels d'autrui* ».

Le groupe de travail recommande donc qu'une définition de la prostitution soit faite par la loi et introduite dans le code pénal. Cette définition pourrait s'appuyer sur celle de la cour de cassation qui a permis, au fil du temps, de stabiliser une jurisprudence sur un sujet qui ne se prête pas aux incertitudes.

L'exigence de « *contacts physiques* » dans cette définition a pu paraître trop restrictive au regard des pratiques qui se développent sur internet depuis quelques années (par exemple les shows webcam érotiques rémunérés ou camgirls ou encore les instructions pouvant être données à distance moyennant rémunération de se dévêtir, se caresser...).

Des poursuites sur le fondement de la corruption, du détournement de mineurs ou de la pédopornographie pouvaient être envisagées dans de tels cas mais il n'était pas toujours certain de pouvoir caractériser une infraction.

⁵⁴ Un décret du 5 novembre 1947 avait toutefois défini la prostitution comme « *le fait de consentir habituellement à des rapports sexuels avec un nombre indéterminé d'individus moyennant rémunération* », cité par Noëlie JOUENNE PERRAT (déjà citée)

⁵⁵ Par exemple les articles 225-5 à 225-10 et 225-12-1 du code pénal

Cette limite semble avoir été levée par la loi du 21 avril 2021 qui incrimine les faits de sextorsion qui consistent pour un adulte d'inciter un mineur à se livrer à des pratiques sexuelles sur internet et qui les réprime de 10 ans d'emprisonnement et à 150 000€ lorsque les faits ont été commis à l'encontre d'un mineur de moins de 15 ans et à 10 ans d'emprisonnement et à 150 000 euros d'amende lorsqu'il est âgé de plus de 15 ans (article 227-22-2 du code pénal).

Dès lors, la définition de la cour de cassation peut d'autant plus servir de base à la définition légale de la prostitution que les comportements n'impliquant pas un « contact physique » peuvent désormais être sanctionnés au regard du nouveau cadre légal.

Elle pourrait être la suivante : « *La prostitution consiste à se prêter, contre rémunération ou avantage en nature ou la promesse de l'un d'eux, à des relations sexuelles physiques ou virtuelles* ». Cette définition ainsi que le rappel de l'interdiction de la prostitution des mineurs pourraient être introduits juste avant l'article 225-5 du code pénal.

2.3. La suppression de l'expertise psychiatrique prévue à l'article 706-47-1 du code de procédure pénale comme condition de poursuites

L'article 706-47-1 du CPP impose une expertise avant tout jugement au fond pour les personnes poursuivies notamment pour les crimes de viol, les délits d'agressions et d'atteintes sexuelles, les délits et crimes de traite des êtres humains (TEH) comme de proxénétisme à l'égard d'un mineur, les délits de recours à la prostitution des mineurs, de corruption de mineur, de proposition sexuelle faite par un majeur à un mineur via un moyen de communication électronique, la captation, l'enregistrement, la transmission...d'images ou de représentation pornographique d'un mineur...

La question de la pertinence de l'expertise psychiatrique obligatoire et préalable ne se pose pas pour les crimes (le juge doit faire procéder à une expertise psychiatrique) mais pour les délits, lorsqu'il n'a pas été ouvert d'information judiciaire. Elle se pose notamment pour ce qui concerne le recours à la prostitution des mineurs, le proxénétisme et la TEH.

Souvent dans ces cas-là, le parquet oriente ses poursuites vers une comparution immédiate. L'obligation de cette expertise préalable est une contrainte très lourde ... pour un résultat peu convaincant : une expertise faite en urgence, sans bénéficier du temps voulu, dans un contexte contraint, sans grande possibilité de vérification ni d'investigation et par pure nécessité procédurale est plus formelle qu'autre chose et apporte difficilement ce qu'on en attend au fond... La seule chose qu'elle apporte en réalité, c'est le ticket pour valider la poursuite. En outre, dans beaucoup de territoires, le manque d'experts est criant. L'obligation imposée par l'article 706-47-1 du code de procédure pénale va donc mobiliser des ressources qui, dans certains ressorts sont rares, pour des enjeux purement procéduraux alors qu'elles pourraient être affectées à l'établissement du diagnostic pour la prise en charge des victimes où les besoins sont importants, et pour l'instant très insuffisamment couverts.

Le groupe de travail préconise donc la suppression de l'expertise psychiatrique prévue à l'article 706-47-1 du code de procédure pénale comme condition de poursuites des faits de proxénétisme et de traite des êtres humains.

Les magistrats pourront toujours requérir cette expertise s'ils l'estiment nécessaire au vu des circonstances de l'espèce pour l'auteur des faits comme pour les victimes. Néanmoins, elle ne conditionnera plus les poursuites.

2.4. L'alignement de la répression du proxénétisme et de la TEH

Il est assez rare dans notre droit qu'un même fait puisse entrer dans deux qualifications pénales différentes. Dans le domaine de la prostitution des mineurs, deux grands dispositifs sont en concurrence : celui du proxénétisme, ancien, et celui de la TEH, plus récent puisqu'il a été introduit dans notre droit par la loi du 18 mars 2003.

Si les éléments constitutifs diffèrent (pour la TEH de mineurs, un acte -recruter, transporter, accueillir- et une finalité -exploitation sexuelle-suffisent), ils sont concurrents en termes de répression (avec des dispositifs d'aggravation) et également de niveau de prise en charge des victimes. Beaucoup se plaignent d'une articulation confuse entre les deux dispositifs et craignent tout à la fois que ce flou bénéficie à l'exploiteur (qui pourrait en profiter et être moins sanctionné) ou soit préjudiciable à l'exploité (qui pourrait bénéficier de droits ou de prise en charge moindres).

La circulaire du directeur des affaires criminelles et des grâces du 22 janvier 2015 reconnaissait d'ailleurs que « *la qualification de TEH apparaît comme une infraction concurrente (de celle de proxénétisme)* » avant d'ajouter aussitôt « *alors même qu'elle est complémentaire* ». Cette complémentarité a d'ailleurs été consacrée par la cour de cassation dans un arrêt du 11 décembre 2019.

Pourtant, les professionnels, services d'enquête, magistrats du siège et du parquet, associatifs... ont exprimé à plusieurs reprises l'inconfort d'un tel cadre juridique, aux contours mouvants.

Le groupe de travail considère qu'une clarification doit être opérée sur deux fronts :

- **législatif avec un alignement complet des deux dispositifs en termes de répression et de prise en charge des victimes : à cet égard, la loi du 21 avril 2021 a quelque peu changé la donne en renforçant certaines sanctions liées au proxénétisme sans opérer une péréquation avec celles de la TEH qui étaient jusqu'alors équivalentes, à quelques exceptions près ;**
- **règlementaire avec la diffusion par le garde des sceaux d'une circulaire pour que des orientations et des critères soient proposés aux parquets pour opter pour l'une ou l'autre de ces incriminations. En réalité, pour un certain nombre de dossiers, l'orientation se fait assez naturellement. Mais le volume de dossiers dans lequel les choses sont moins claires n'est pas négligeable. La circulaire devrait donc apporter les clarifications nécessaires.**

2.5. L'extension de la levée du secret professionnel

Le principe du secret professionnel est posé à l'article 226-13 du code pénal selon lequel *« la révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende »*.

Toutefois, cette obligation fait l'objet d'exceptions.

Notamment, pour le sujet qui nous intéresse, l'article 226-14 2° du code pénal permet la levée du secret professionnel pour les médecins en cas de sévices ou privations constatés sur le plan physique ou psychique, qui permettent de présumer de violences physiques, sexuelles ou psychiques de toute nature. Ainsi, le personnel soignant n'est pas tenu par le secret professionnel dès lors qu'un mineur ayant une activité prostitutionnelle fait l'objet de violences, contraintes, sévices... Dans ces cas-là, il n'y a même pas besoin de recueillir l'accord de la victime pour révéler les faits compte-tenu de sa condition de mineur. Toutefois, il n'y a de levée du secret professionnel sur le fondement de l'article 226-14 2° qu'en cas de sévices ou privations laissant présumer des violences au préjudice de la victime.

Or, on l'a vu (cf supra), un certain nombre de mineurs en situation prostitutionnelle ne se reconnaissent pas comme victimes et souvent, nient tout contexte de violence ou de contrainte, alors que ce dernier peut malgré tout exister et s'exprimer de manière plus subtile, par l'emprise. Par ailleurs, certains mineurs revendiquent même leur liberté dans la manière de conduire leur vie et d'utiliser leur corps. Dans ces cas-là, la levée du secret professionnel ne paraît donc pas possible au regard de la rédaction actuelle de l'article 226-14 2°. Or, les professionnels de santé doivent pouvoir, en fonction de la situation du/de la mineur(e) prostitué(e) et du lien qu'ils établissent avec leurs patients, signaler la situation de l'enfant pour mieux l'accompagner.

Il pourrait donc être envisagé une extension du dispositif de levée du secret professionnel au profit des mineurs prostitués. Dans la mesure où la loi proclame l'interdiction de la prostitution

des mineurs en France et considère ces derniers comme des victimes à protéger par les mécanismes de l'assistance éducative, il importe de permettre la levée du secret professionnel y compris dans les cas où le mineur se présenterait comme pleinement consentant à l'activité prostitutionnelle. Il y aurait là un grand progrès permettant une meilleure prise en charge de ces mineurs et surtout un accompagnement plus réactif et adapté, avant que la situation ne s'aggrave sous la pression des proxénètes, ce qui est un cas de figure assez fréquent (voir supra).

Le groupe de travail recommande l'extension du dispositif de levée du secret professionnel dès lors qu'un mineur exerce une activité prostitutionnelle, sans qu'il y ait nécessité que ce mineur soit victime de sévices ou privations laissant présumer des violences à son encontre.

2.6. La diffusion d'une circulaire interministérielle (Éducation nationale, Justice, Intérieur, Santé, Droit des Femmes, Enfance et Familles) sur la lutte contre la prostitution des mineurs

Il est assez frappant de constater qu'au cours de ces vingt dernières années, peu de circulaires et de dépêches ont été diffusées en matière de prostitution des mineurs. Trois circulaires (18 décembre 2001 sur la lutte contre le proxénétisme aggravé, 22 janvier 2015 sur la politique pénale en matière de lutte contre la TEH, 18 avril 2016 sur les dispositions de la loi du 13 avril 2016) et une dépêche (8 février 2021 sur la prise en charge des mineurs victimes de TEH et l'extension du dispositif expérimental parisien)⁵⁶ ont été identifiées au niveau du ministère de la justice. Aucun de ces textes n'est spécifique aux mineurs, à l'exception de la dépêche du 8 février 2021 mais cette dernière couvre un champ restreint. Aucun n'est interministériel...

Pourtant les travaux du groupe de travail ont amplement démontré le besoin des professionnels de disposer de données traversant tous les champs concernés (éducatif, médical, policier, judiciaire...), des critères indicatifs, par exemple pour orienter les poursuites sur le proxénétisme ou sur la TEH, ainsi que de mécanismes de coordination.

A l'instar de la recommandation qui avait été faite par les inspections (IGJ, IGAS, IGA), le groupe de travail recommande d'inviter les ministres concernés à diffuser une circulaire interministérielle sur la lutte contre la prostitution des mineurs.

⁵⁶ Ces trois circulaires figurent en annexe 6 et cette dépêche en annexe 7

Ces modifications des cadres législatif et réglementaire sont nécessaires pour renforcer la clarté et l'efficacité du dispositif de lutte contre la prostitution des mineurs et pour permettre un meilleur accompagnement des victimes de la prostitution. Elles ne sauraient évidemment résoudre à elles seules le problème.

Le groupe de travail a acquis au terme de huit mois de travaux la conviction que pour faire avancer les choses réellement, il importe d'agir sur tous les paramètres, en même temps.

Ces paramètres sont :

- la définition d'un cadre de gouvernance national et territorial, à l'échelle du département (titre 1) ;
- le déploiement d'une politique de prévention primaire ambitieuse en direction des enfants, des adolescents et de leurs familles (titre 2) ;
- l'amélioration du repérage des situations d'exploitation sexuelle des mineurs (titre 3) ;
- l'amélioration du traitement judiciaire et de l'accompagnement éducatif des mineurs (titre 4) ;
- la mise en œuvre d'une politique de formation interdisciplinaire et à l'attention de tous les professionnels (titre 5) ;
- le renforcement de la protection des mineurs sur internet et les réseaux sociaux (titre 6).

Dès lors, la stratégie la plus efficace paraît être la conduite de ces différents chantiers dans le cadre d'un plan national de lutte contre la prostitution des mineurs, ce qui permettra d'assurer une action dans la durée, en cohérence, avec la mobilisation de l'ensemble des acteurs, professionnels et associatifs.

Le groupe de travail recommande l'adoption d'un plan national de lutte contre la prostitution des mineurs afin d'assurer la mise en œuvre optimale de ses préconisations.

PRECONISATIONS DE L'INTRODUCTION

1. Procéder au recensement des structures pour lesquelles la création d'un item « *prostitution des mineurs* » devra être faite ;
2. Inclusion dans les nomenclatures des instances, plateformes, autorités destinataires de signalement (cellules de recueil des informations préoccupantes - CRIP -, plateforme PHAROS, numéro de téléphone 119...) d'un item spécifique « *prostitution des mineurs* » qui n'existe pas actuellement ;
3. Mise en place d'un dispositif de collecte permanent d'informations sur la prostitution des mineurs sur la base des travaux initiés par l'étude pluridisciplinaire (psychologique, sociologique, médico-légale) en cours du Centre de Victimologie des Mineurs ;
4. Pilotage des résultats et de l'évaluation de cette étude par la structure nationale qui sera mise en œuvre pour définir et coordonner la politique de lutte contre la prostitution des mineurs et d'accompagnement des victimes ;
5. Effectuer une étude sur la prostitution des mineurs au niveau européen et mobiliser les instances idoines du conseil de l'Europe et de l'Union européenne ;
6. Créer pour les outre-mers un groupe de travail similaire à celui constitué pour la métropole le 30 septembre 2020, avec les mêmes objectifs ;
7. Réaliser dans les autres mers une étude pluridisciplinaire sur le modèle de celle conduite en métropole, avec les mêmes liens que ceux qui ont été noués avec le groupe de travail en métropole ;
8. Saisir l'instance la plus adaptée [dans les travaux actuellement menés sur les MNA par le gouvernement] pour piloter/expertiser la question de la prostitution des MNA en y associant l'ensemble des partenaires utiles afin de mieux identifier les spécificités de l'exploitation sexuelle de ces mineurs, d'élaborer des outils adaptés à leur situation à destination des professionnels afin de renforcer leur identification et leur accompagnement ;
9. Inscrire dans le code approprié dans les plus brefs délais des deux dispositions majeures de la loi du 4 mars 2002 concernant la prostitution des mineurs : son interdiction sur tout le territoire de la République et la réputation d'état de danger pour le mineur qui s'adonne à la prostitution et qui relève ainsi de la procédure d'assistance éducative ;
10. Définir la prostitution par la loi, sur la base de la définition renouvelée de la cour de cassation, avec codification dans le code pénal ;

11. Supprimer l'obligation prévue à l'article 706-47-1 du code de procédure pénale (CPP) de l'expertise psychiatrique comme condition des poursuites aux faits de proxénétisme et de TEH ;

12. Aligner le dispositif de traite des êtres humains et celui du proxénétisme en termes de répression et de prise en charge des victimes ;

13. Etendre le dispositif de levée du secret médical dès lors qu'un mineur exerce une activité prostitutionnelle, sans qu'il soit nécessairement victime de sévices ou privations, laissant présumer des violences au préjudice de la victime ;

14. Diffuser une circulaire à la signature du garde des sceaux afin que des orientations et des critères soient proposés aux parquets pour la poursuite des faits de proxénétisme et de TEH ;

15. Diffuser une circulaire interministérielle afin de mieux coordonner l'action de tous les acteurs publics engagés dans la lutte contre la prostitution des mineurs ;

16. Adopter un plan national de lutte contre la prostitution des mineurs afin de mettre en œuvre les préconisations du groupe de travail dans toute leur dimension, en cohérence et sur la durée ;

Titre 1

Définir un cadre de gouvernance national et territorial permettant de lutter efficacement contre la prostitution des mineurs

Actuellement, la lutte contre la prostitution des mineurs est prise en compte dans plusieurs politiques publiques : lutte contre les violences sexistes et sexuelles, lutte contre la traite des êtres humains ou encore protection de l'enfance, égalité femmes - hommes pour ne citer que les principales. Elle ne fait pas l'objet d'une politique définie et coordonnée à l'échelle nationale et fait encore trop peu l'objet d'une coordination sur le plan local.

Les acteurs sur le terrain le déplorent. L'absence de pilotage national des actions menées dans ce domaine ne favorise pas une meilleure connaissance du phénomène et de la loi. Par ailleurs, les absences ou les difficultés de coordination qui en résultent freinent la prévention, le repérage et l'accompagnement des mineurs.

La même question se pose d'ailleurs sur le plan territorial. Localement, des initiatives peuvent être prises mais elles ne s'inscrivent pas dans un schéma coordonné et ne s'appuient pas, ou pas suffisamment, sur une collaboration de l'ensemble des acteurs concernés. En conséquence, tout est plus laborieux, dépendant des engagements individuels de tel ou tel, des moyens dégagés localement, en fonction des circonstances.

La question de la gouvernance de cette politique publique au niveau territorial (A.) comme au niveau national (B.) constitue donc un enjeu central.

A. La nécessité de coordonner les acteurs au niveau territorial

Le groupe de travail a très rapidement perçu les insuffisances du dispositif actuel de coordination des acteurs au niveau territorial (section 1) et la nécessité d'un pilotage (section 2).

Section 1 : les insuffisances du dispositif actuel de coordination au niveau territorial

La lutte contre la prostitution des mineurs mobilise différentes structures dans les territoires, mais pas une en particulier, car le sujet est transversal. En pratique, elles prennent en charge les mineurs en situation prostitutionnelle mais sans être spécifiquement dédiées à ces situations. Elles interviennent généralement dans un champ plus large (protection de l'enfance) ou plus spécifique (santé, éducation, sport...). En outre, l'accompagnement de ces mineurs pose des difficultés aux structures classiques qui souvent manquent de souplesse, de réactivité et de moyens pour s'adapter aux situations qui, on l'a vu, évoluent très vite.

Dans son rapport sur la protection de l'enfance de novembre 2020 intitulé « *Une politique inadaptée au temps de l'enfant* », la cour des comptes dressait un bilan sans complaisance des défaillances de l'action territoriale de protection de l'enfance.

Ainsi, pour ses auteurs, l'informalité de la coordination entre les services du département et les services judiciaires nuit à la prise en charge de l'enfant et plus globalement, l'absence de coordination entre les services déconcentrés de l'Etat ne permet pas de mettre en oeuvre la nécessaire complémentarité entre les services de santé et ceux d'éducation. Etaient également évoquées l'insuffisante réactivité des acteurs locaux pour garantir à l'enfant la meilleure prise en charge et l'absence de référentiels communs sur le financement, l'encadrement et la définition des prises en charge. En conséquence, cela freinerait l'adaptation constante et nécessaire du dispositif de protection de l'enfance. Constatant

l'hétérogénéité des choix d'organisation des départements, la cour des comptes a considéré qu'ils étaient insuffisamment fondés sur les besoins des enfants. L'efficacité des opérateurs de prise en charge perdrait en efficacité et en adaptabilité de ce fait et le contrôle opéré par le département sur les opérateurs de protection de l'enfance est considéré comme insuffisant.

Les inspections générales en charge de l'évaluation de la loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées⁵⁷ avaient également souligné la nécessité de développer des partenariats locaux pour harmoniser et faciliter la prise en charge des mineurs et des majeurs en danger de prostitution.

Section 2 : la nécessité d'un pilotage territorial

La coordination locale des acteurs apparaît comme un préalable indispensable à la mise en place d'actions pertinentes pour mieux informer, prévenir le phénomène et accompagner les adolescents concernés par des prises en charge réactives et adaptées aux situations. L'échange d'informations entre professionnels dans un cadre plus institutionnel permet d'élaborer des stratégies globales pour le territoire mais également dans des dossiers individuels dans le cadre du secret partagé.

L'échelon du département paraît le plus pertinent pour pouvoir adapter la politique de prévention pour faire face aux enjeux identifiés localement. Ses liens avec la politique de protection de l'enfance le qualifient d'autant plus. En marge des travaux du groupe de travail, des contacts entre la présidente du groupe et l'association des départements de France (ADF) ont établi la disponibilité de ces derniers à s'engager plus fortement dans la lutte contre la prostitution des mineurs et ainsi, à participer à une instance ad hoc qui pourrait être créée.

Il est donc nécessaire de prévoir une structure dédiée à la lutte contre la prostitution des mineurs à l'échelon départemental composée des représentants institutionnels concernés (préfet, 1393 et ses services de l'aide sociale à l'enfance, procureur de la République, juge des enfants, représentants de l'Education nationale, des services de police -gendarmerie, de l'aide sociale à l'enfance, de la protection judiciaire de la jeunesse, de l'éducation spécialisée, de la santé, de l'agence régionale de santé (ARS), des communes acteurs locaux de l'insertion des jeunes...) et d'associations agréées actives sur le terrain. Ses missions consistent en :

- l'élaboration d'une stratégie départementale (ou d'un plan) de lutte contre la prostitution des mineurs, de prise en charge et d'accompagnement de ces derniers ;
- l'examen de situations individuelles de mineurs, dans le respect de la confidentialité.

⁵⁷ Déjà citée

1. Les structures existantes sur lesquelles s'appuyer

Deux instances ont été identifiées pour intégrer le pilotage local de la prostitution des mineurs, sous réserve d'une évaluation plus précise à faire quant à la faisabilité de l'opération : les comités locaux d'aide aux victimes (CLAV) et les commissions départementales de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle.

1.1. Les comités locaux d'aide aux victimes (CLAV)

Coprésidés dans chaque département par le préfet et le procureur de la République, ils sont composés de représentants des services déconcentrés de l'État (directions de la cohésion sociale, sécurité publique), de la justice (magistrat délégué à la politique associative et à l'accès au droit de la cour d'appel, Procureurs de la République du département), des collectivités territoriales et de services public (ARS, Pôle emploi, assurance maladie...), du président du conseil départemental, de représentants d'associations d'aide aux victimes locales conventionnées, de représentants des barreaux du département...

L'objectif des CLAV est de structurer, coordonner, mettre en œuvre et améliorer les dispositifs locaux d'aide aux victimes, parmi lesquelles il y a bien sûr les mineurs victimes de la prostitution. Chaque CLAV doit définir une stratégie territoriale notamment par l'élaboration d'un schéma départemental présentant les dispositifs locaux d'aide aux victimes, évaluant les moyens et dégageant des priorités d'action.

Pour assurer la structuration du réseau des acteurs, le CLAV élabore et actualise régulièrement un annuaire pour la mise en œuvre des droits accordés aux victimes (prise en charge, suivi, indemnisation).

Les CLAV visent ainsi à partager toutes les informations concernant les dispositifs propres à chaque acteur et à vérifier que l'ensemble des besoins des victimes et de leurs familles est pris en compte localement.

1.2 Les commissions départementales de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle (CDLP)

Présidées par le préfet du département ou son représentant, les CDLP sont composées d'acteurs judiciaires, de services déconcentrés de l'État (cohésion sociale, sécurité publique, Education nationale, concurrence, consommation, travail, service préfectoral des étrangers...), de représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de coopération intercommunale, d'un médecin, d'acteurs associatifs. Elles ont un rôle de veille, d'échange d'informations et de coordination des actions de lutte contre la prostitution. Elles pilotent également les parcours de sortie de prostitution pour les victimes majeures.

Concrètement, ces deux instances sont déployées de manière assez inégale sur le territoire national, rendant difficile l'adossement généralisé d'une structure « mineurs » à l'un ou à l'autre de ces dispositifs. Toutefois, au vu du nombre d'instances de coordination locales déjà existantes, la création d'une nouvelle commission chargée spécifiquement de la question semble peu pertinente. Le groupe de travail s'oriente donc vers une instance ad hoc mais adossée à une structure existante. Il convient dès lors d'étudier plus précisément les deux options offertes.

2. Les options offertes par les CLAV et les CDLP pour la prostitution des mineurs

Là où elles fonctionnent et là où elles sont actives, les CDLP présentent des avantages certains : habitude des principaux acteurs de travailler ensemble (un certain nombre d'entre eux seront également membres de la commission « *mineurs* ») ; pratique d'échanger à la fois sur des sujets généraux, des orientations, mais également sur des situations individuelles ; suivi de situations qui individuelles...

Dans l'hypothèse où une formation « *mineurs* » serait créée, elle devrait être adossée à la CDLP des majeurs, avec une composition de membres communs mais également de membres propres à la protection de l'enfance. Il y aurait lieu de prévoir une présidence par le président du conseil départemental ou de son représentant, à défaut du préfet. Parmi les avantages, cela permettrait à la formation « *mineurs* » de bénéficier de l'ingénierie et des pratiques mises en œuvre par la CDLP et d'assurer un suivi en continu de la personne mineure devenue majeure, avec des professionnels déjà investis dans la situation et à même de poursuivre leur suivi ou de passer le relais. Dans certaines CDLP particulièrement dynamiques, il semble que la question de la prostitution des mineurs soit déjà traitée en tout cas, sous l'angle des diagnostics locaux par le biais de groupe de travail spécifiques. Au regard des informations recueillis il ne semble pas que des suivis individuels soient opérés dans ce cadre. Quoiqu'il en soit, les CDLP travaillant sur la prostitution des mineurs sont résiduels. A l'inverse il y a semble-t-il des départements où la CDLP est peu active.

S'agissant des CLAV, la situation est également contrastée. Dans certains départements, ils fonctionnent très bien et sont actifs. Néanmoins, à la différence des CDLP, ils embrassent le champ beaucoup plus large de l'aide aux victimes et ne se consacrent pas uniquement à cette thématique. Néanmoins, un groupe de travail spécialement dédié à la prostitution des mineurs pourrait être créé et composé sur le modèle des CDLP avec inclusion des acteurs de la protection de l'enfance et en particulier, du président du conseil départemental.

Quelle que soit l'option retenue, il sera nécessaire de veiller à associer l'ensemble des acteurs pertinents (services préfectoraux, magistrats du parquet en charge des mineurs, juges des enfants, Protection judiciaire de la jeunesse, aide sociale à l'enfance, services de police et de gendarmerie, Education Nationale, services de soins, associations agréées pour les parcours de sorties de prostitution et associations de protection de l'enfance). Il faudra également donner les moyens humains suffisants pour pouvoir consacrer l'action à l'animation des échanges partenariaux et à la mise en cohérence des actions déployées par chaque partenaire.

Préconisation : mettre en place un structure de coordination incluant l'ensemble des partenaires concernés afin d'élaborer une stratégie au niveau du département et examiner les situations individuelles des mineurs dans le respect de la confidentialité

B. La nécessité de coordonner les acteurs au niveau national

Section 1 : La nécessité d'un pilotage national

Si la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs nécessite une coordination opérationnelle au niveau territorial, elle requiert également un pilotage national renforcé afin :

- de définir et mettre en œuvre de grands axes d'action sous l'autorité des ministères concernés ;
- d'assurer un suivi et une coordination des dispositifs locaux et nationaux de lutte contre la prostitution des mineurs ;
- de constituer un pôle de ressources pouvant être sollicité pour venir en appui aux équipes qui accompagnent des jeunes victimes de prostitution, aux formateurs et aux décideurs publics ;
- de coordonner les échanges de pratiques entre territoires et d'animer des coopérations interdépartementales permettant par exemple la mise en œuvre de séjours de rupture pour certaines jeunes victimes ;
- de soutenir les actions destinées à mieux connaître le phénomène de la prostitution des mineurs, de se doter d'outils permettant de le mesurer et d'évaluer la pertinence des actions mises en place pour la combattre (études dans les territoires ultramarins et sur la connaissance du phénomène en France et en Europe, liens avec la Mission Mineurs Non Accompagnés... voir supra).

Section 2 : Les insuffisances du dispositif actuel

Dans son rapport sur la protection de l'enfance déjà mentionné⁵⁸, la cour des comptes dresse également le constat de l'insuffisance du pilotage national pour ce qui concerne la protection de l'enfance.

Cela a pour effet de faire que les ambitions législatives « *tarderaient à se concrétiser* » :

- retard des prises de décision par une accumulation des délais de traitement des informations préoccupantes et d'exécution des décisions de justice ;
- retard dans la mise en œuvre des « *projets pour l'enfant* » issu des lois du 5 mars 2007 et du 14 mars 2016 avec une application inégale sur le territoire et en conséquence, une succession de ruptures dans les prises en charge ;
- difficultés pour l'Etat d'assurer une égalité de traitement des enfants en danger sur le territoire du fait des différences de pratiques et de réalités dans les départements.

Ces constats de la cour des comptes sur la thématique large de la protection de l'enfance trouvent évidemment un écho pour la question de la prostitution des mineurs, la loi du 4 mars 2002 ayant clairement affirmé que ces derniers relevaient de la protection de l'assistance éducative.

Il est d'ailleurs intéressant d'observer que les inspections générales, dans leur rapport sur l'évaluation de la loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées, ont également pointé le manque de pilotage

⁵⁸ « *Une politique inadaptée au temps de l'enfant* », cour des comptes (novembre 2020)-DOC CA n°21

national de la politique de lutte contre la prostitution dont la mise en œuvre dépend de plusieurs ministères.

Ils ont indiqué qu'il en résultait une faible application de certaines mesures (information des élèves sur la marchandisation des corps par exemple) et une hétérogénéité des pratiques sur le territoire (ainsi, en matière d'admission dans les parcours de sortie de la prostitution).

Il faut donc mettre en place un dispositif de gouvernance national, d'autant que plusieurs structures (direction générale de la cohésion sociale -DGCS-, direction de la protection judiciaire de la jeunesse -DPJJ-, Mission Interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains -MIPROF-, conseil national pour la protection de l'enfance -CNPE-, groupement d'intérêt public enfance en danger -GIPED- en charge de l'observatoire national de la protection de l'enfance -ONPE-, haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge -HCFEA, etc.) ont chacune des missions dans des champs voisins en matière de prostitution des mineurs.

Sans pilote unique clairement identifié, il ne peut y avoir qu'un éparpillement des énergies et des moyens, ce qui ne peut que freiner les impulsions nationales en la matière.

Section 3 : La nécessité de la création d'une structure interministérielle de lutte contre la prostitution des mineurs

Cette structure aurait pour mission :

- de piloter la mise en œuvre du plan national d'action de lutte contre la prostitution des mineurs que le groupe de travail appelle de ses vœux (voir supra) ;
- de servir de point d'appui et de ressources en étant identifié comme l'interlocuteur national de référence par les acteurs du territoire confrontés à la problématique et d'animer des formes de coopération et d'échanges entre les territoires voire à l'international ;
- de faciliter les collaborations interdépartementales ;
- de contribuer à la connaissance du phénomène par le soutien à des études qualitatives portant sur le parcours des mineurs victimes d'exploitation sexuelle et celles quantitatives permettant de mesurer l'ampleur du phénomène chez les adolescents.

Les hypothèses qui ont pu être évoquées de rattachement de cette structure à la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) ou à la mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) ne paraissent pas de nature à assurer l'impulsion dont la lutte contre la prostitution des mineurs a besoin ni à marquer l'engagement décidé de l'Etat dans ce domaine. En revanche, la création d'une délégation interministérielle témoignerait d'un engagement fort des pouvoirs publics sur la question, présenterait de meilleures garanties d'efficacité et donnerait les moyens, la visibilité et la cohérence nécessaires à une politique ambitieuse de lutte contre la prostitution des mineurs.

Préconisation : créer une structure nationale interministérielle en charge de la lutte contre la prostitution des mineurs ayant pour mission notamment, de mettre en œuvre le plan d'action national que le groupe de travail appelle de ses vœux, d'en assurer le suivi, de constituer un pôle « ressources » à destination des acteurs des territoires, de faciliter les collaborations interdépartementales et de contribuer à la connaissance du phénomène par le soutien à des études qualitatives portant sur le parcours des mineurs victimes d'exploitation sexuelle et celles quantitatives permettant de mesurer l'ampleur du phénomène chez les adolescents.

PRECONISATIONS DU TITRE 1 : GOUVERNANCES NATIONALE ET TERRITORIALE

Le groupe de travail préconise de créer un cadre de gouvernance pour la lutte contre la prostitution des mineurs au niveau national et départemental :

17. Instaurer une commission à un niveau départemental, en charge de coordonner la lutte contre la prostitution des mineurs, qui serait rattachée à une instance départementale déjà existante (CLAV ou CDLP). Cette commission réunirait les acteurs de la lutte contre la prostitution déjà présente dans les CLAV ou les CDLP et les acteurs de la protection de l'enfance ;

18. Créer une structure nationale interministérielle en charge de la lutte contre la prostitution des mineurs ayant pour mission notamment, de mettre en œuvre le plan d'action national que le groupe de travail appelle de ses vœux, d'en assurer le suivi.

Titre 2

Déployer une politique de prévention primaire en direction des enfants, des adolescents et de leur famille

La prostitution, qui est une forme de violence, a des conséquences très importantes sur la santé globale des personnes qui en sont victimes.

Lorsqu'il s'agit d'adolescents, les acteurs de l'accompagnement constatent bien souvent que l'exploitation sexuelle s'inscrit dans un continuum de violences diverses mêlant violences intrafamiliales précoces et violences sexuelles. Le fait d'avoir été directement ou indirectement confronté à de la violence ou de la maltraitance, quelle qu'en soit la forme et le lieu de commission de ces faits, peut constituer, on l'a vu, un facteur de vulnérabilité face au phénomène prostitutionnel.

Au-delà du parcours des victimes elles-mêmes, il ressort des réflexions menées collectivement par le groupe de travail qu'il existe un enjeu global de compréhension du phénomène prostitutionnel, non seulement par les jeunes, mais par l'ensemble de leur entourage social et familial et par la communauté éducative dans son ensemble.

Pouvoir nommer ce qu'est la prostitution et ce qu'elle n'est pas constitue un vrai enjeu pour la prévention primaire de l'exploitation sexuelle.

Les adolescent(e)s peuvent en effet avoir une vision idéalisée de ce type d'activité, ou bien la considérer comme une prise de risque mineure parmi d'autres, sans avoir conscience des violences auxquelles ils s'exposent. Cette absence de sentiment de danger ou le déni face à ce qu'est la prostitution complique par la suite l'accompagnement de la victime. Il est donc essentiel d'informer aussi bien les jeunes et leur entourage sur l'existence de ce risque mais aussi sur la manière dont les proxénètes abordent et recrutent.

Définir ce qu'est la prostitution, expliquer aux adultes et aux enfants en quoi elle constitue une violence commise envers la personne prostituée et non, comme encore trop de personnes continuent de le penser, une forme de comportement sexuel « *déviant* », est un préalable indispensable pour mieux protéger les enfants et les jeunes. De même, l'information des parents et de la communauté éducative est nécessaire pour comprendre les mécanismes d'emprise qui sont à l'œuvre et les conséquences traumatiques des violences subies pour pouvoir expliquer le comportement parfois déroutant des victimes.

Aussi, la prévention primaire en direction des enfants, des adolescents, de leurs familles et de leur environnement social suppose :

- d'une part, un renforcement auprès des jeunes de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle comprenant des messages spécifiques valorisant la notion de désir et discréditant la violence et la relation marchande en matière sexuelle, en lieu et place du consentement (A) ;
- d'autre part, un renforcement du soutien à la parentalité permettant aux parents de prendre conscience de l'importance d'une éducation non sexiste, de la nécessité de porter des messages éducatifs sur la sexualité et de repérer les signes laissant entendre la conduite prostitutionnelle chez un mineur (B).

A. Prévenir la prostitution en informant les enfants et adolescents

La prévention de l'exploitation sexuelle peut embrasser des sujets extrêmement larges.

Comme pour toute forme de violence ou de conduite à risque, l'exploitation sexuelle s'enracine dans un mal-être qui peut avoir des origines diverses : manque d'estime de soi, carences éducatives ou affectives, violences physiques, sexuelles ou psychologiques... Ainsi, tout ce qui permet de prévenir ces troubles contribue, à long terme, à prévenir la prostitution des mineurs.

Les auditions effectuées par le groupe de travail ont permis d'identifier trois axes importants pour la prévention des jeunes :

- le rapport au corps et à la sexualité des adolescents dans le contexte culturel actuel peu critique vis-à-vis de l'exploitation sexuelle (section 1) ;
- le risque accru pour les jeunes ayant connu précédemment dans leur parcours des événements tels que des violences sexuelles ou intrafamiliales (section 2) ;
- l'usage d'internet et des réseaux sociaux (voir infra, titre 6).

Section 1 : Le rapport au corps et à la sexualité des adolescents dans le contexte culturel actuel

1. Les constats

En matière de sexualité, les nouvelles icônes de la « *pop culture* » telles que Zahia DEHAR ou les émissions de télé-réalité dans lesquelles les jeunes femmes ne sont valorisées que pour leur apparence physique font office de référence pour bon nombre d'adolescentes et d'adolescents.

Alors que de nombreuses « *stars* » exposent leur vie privée sur les réseaux sociaux, tout comme de nombreux adultes de leur entourage, les adolescent(e)s qui procèdent de même et mettent en avant leur intimité dans une relation de séduction peuvent se retrouver en difficulté pour identifier les limites à poser.

L'étalage de l'intime, l'envoi de « *nudes* » peuvent rapidement devenir la norme de leurs relations amoureuses. Dans ce contexte, parler avec les jeunes des relations amoureuses, de la nécessité du respect de l'autre et du partage de leur intimité est plus que jamais nécessaire.

A défaut d'espace pour parler de sexualité, de nombreux jeunes ne trouvent pas de réponses à leurs questionnements. La pornographie, notamment dans ses versions les plus violentes, peut alors servir de référence à des adolescents pour qui les comportements sexuels qui réduisent le corps à un objet permettant de satisfaire toutes ses pulsions deviennent acceptables.

Les acteurs de terrain au contact des mineur(e)s prostitué(e)s constatent qu'ils développent par ailleurs un rapport très particulier à l'argent : ils survalorisent bien souvent l'accès aux biens de consommation, en particulier s'ils sont coûteux. Si la prostitution peut apparaître

comme une solution à des jeunes en grande précarité (ceux qui sont en errance par exemple), le fait de pouvoir accéder rapidement à des sommes d'argent importantes contribue aussi à inciter certains jeunes à recourir à la prostitution.

Bonne pratique

Les outils de prévention développés par Santé publique France

Santé Publique France (SPF) est un organisme public intervenant dans le cadre des orientations de santé publique dont la stratégie nationale de santé 2018-2022. SPP gère ou élabore les outils suivants :

- le site internet <https://www.onsexprime.fr/> : il a pour objectif de favoriser une sexualité consentie. Le public cible est en premier lieu les jeunes de 12-18 ans et en second lieu les professionnels en contact avec les adolescents ;
- Son contenu est divers sur un mode interactif avec des vidéos, quizz, jeux pour permettre une accessibilité à tous. Les contenus visent à mettre à distance les pressions autour des injonctions et des normes en matière de sexualité ;
- la diffusion à grande échelle de brochures construites à partir des questions des adolescents (première fois, première consultation de gynécologie...) ;
- des campagnes sur les réseaux sociaux et les médias, adaptés pour les jeunes plusieurs fois par an ;
- la campagne « ok/pas ok » : diffusion en 2018-2019 sur la base d'une série de podcasts, de témoignages audio de jeunes de 17-23 ans sur le sexe et le consentement à partir d'histoires personnelles. Ces vidéos doivent permettre d'anticiper certaines situations, de visualiser des comportements, de s'interroger sur ses propres limites ;
- la campagne en cours reposant sur 15 vidéos pédagogiques déconstruisant les croyances. Elle se déroule de septembre 2020 à mai 2021 par diffusion sur un format publicitaire, sur youtube, snapchat, tiktok. Cette campagne se complète d'un dispositif en direction des professionnels relais.

Bonne pratique

La campagne de communication sur la prostitution réalisée par le conseil départemental de l'Essonne

Confrontée à une montée du phénomène de prostitution des mineurs sur son territoire, le conseil départemental de l'Essonne a mis en place une campagne de communication autour du message « *Prostitution des mineurs, tout le monde est concerné* ».

Les affiches reprennent les termes utilisés par les adolescents pour désigner l'activité prostitutionnelle « *michetonnage, lover-boy, escorting* » pour inviter les victimes ou les témoins à appeler le 119.

Ces affiches ont notamment été installées dans les abribus les plus fréquentés par les collégiens, collégiennes, lycéens et lycéennes du département.

Bonne pratique

Les outils développés par le Centre de Ressources pour les intervenants auprès d'Auteurs de Violences Sexuelles (CRIAVS) d'Ile-de-France

Différents outils ont été développés par les CRIAVS :

- les sites : www.consentement.info à destination des jeunes de 15-25 ans apportant des clés et des outils sur le consentement ; www.violencessexuelles.info à destination des professionnels comprenant des supports de prévention ainsi qu'à l'attention du grand public ;
- une vidéo humoristique « *la chanson du consentement* » qui a été vue 4 millions de fois sur YouTube ;
- un jeu de cartes contre le cyber harcèlement permettant de travailler sur l'empathie, le cadre légal, la bienséance ;
- plusieurs guides sont diffusés : un guide pour les professionnels pour des interventions d'éducation à la sexualité auprès des mineurs avec un cahier de jeux pour les enfants pour parler des violences sexuelles ; un guide pour les adolescents afin de leur apporter des connaissances adaptées à leur âge et développer leurs compétences psycho sociales ; un guide sur les infractions sexuelles et sur le signalement d'un mineur en danger ; un guide à l'attention des enseignants est en cours d'élaboration pour les accompagner dans des actions de sensibilisation sur les violences sexuelles.

Bonne pratique

Une consultation en sexologie pour les jeunes à risques prostitutionnels élevés

La « *consult'Sexo* » est déployée au profit des jeunes de 12 à 18 ans et de majeures accompagnées par l'aide sociale à l'enfance sur les départements de Paris et de la petite couronne (92, 94 et 95) depuis cinq ans.

Elle recouvre deux volets :

- l'accompagnement et l'appui aux professionnels en contact avec des mineurs en situation de prostitution (ASE, PJJ, EN, prévention spécialisée) ;
- l'accueil et l'accompagnement des jeunes ainsi qu'une évaluation de leur santé sexuelle. La consultation doit permettre aux jeunes filles de reprendre les bases d'une éducation à la sexualité et de les accompagner vers l'autonomie pour un épanouissement vers la sexualité.

La plupart du temps, les situations accompagnées sont celles de jeunes ayant déjà eu une expérience de prostitution.

Par ailleurs, les professionnels de la consultation ont créé un outil pour travailler avec des enfants de grande section maternelle au travers de l'éveil des enfants sur le corps, la différence entre les filles et les garçons en partant de ce qu'ils expriment. Cette action de prévention est réalisée en Essonne et a conduit à la formation de 30 infirmières scolaires.

2. La nécessité d'élaborer et de porter un contre-discours par des messages pertinents, en utilisant les codes de communication des jeunes et des adolescents

2.1 Le rôle de la société

Les travaux du groupe ont montré qu'au-delà de la volonté de porter un message fort sur les dangers de l'exploitation sexuelle des mineurs, la manière d'aborder cette question spécifique doit faire l'objet d'une véritable réflexion de la part des acteurs publics.

Il n'existe probablement pas d'angle unique pour aborder ce risque car le message de prévention et ses modalités de diffusion doivent être adaptés selon les publics auxquels il s'adresse.

Concernant les adolescents et les jeunes majeurs, le rappel du cadre légal, de même qu'une approche culpabilisante ou « *moraliste* » pourrait s'avérer contre-productif dans la mesure où cela pourrait conférer à la prostitution un caractère transgressif qui pourrait susciter encore d'avantage d'attrait auprès des personnes de cette tranche d'âge.

L'ensemble des acteurs impliqués dans la prévention reconnaissent que les campagnes les plus efficaces auprès des jeunes sont celles qui utilisent leurs modes de communication et d'échanges : vidéos à diffuser sur les réseaux sociaux, implication de personnalités suivies par les jeunes (les influenceurs en particulier) sont des pistes à suivre pour faire une prévention efficace et créer des outils de prévention pertinents.

La question de l'angle sous lequel il faudrait aborder ce risque devrait donc être approfondie en s'intéressant notamment à la manière dont d'autres pays ont communiqué sur cette question et aux impacts qu'ont eus ces campagnes de prévention, tant auprès des mineurs que des adultes.

Préconisation : Déployer une politique ambitieuse sur l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle :

- en proposant des temps de sensibilisation à destination des élèves dès l'école primaire, notamment afin d'évoquer des sujets ayant trait au consentement, aux relations avec les autres ou encore à la prostitution ;
- en s'assurant que chaque élève bénéficie effectivement des séances d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle prévues dans la loi du 4 juillet 2001 ;
- en développant des outils de formation et des partenariats pour permettre aux élèves de questionner leur rapport au corps et l'égalité filles/garçons.

2.2 Les politiques de prévention dans l'Education nationale et l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle

Pour porter une politique de prévention auprès des enfants et des adolescents, le ministère de l'Education nationale a fixé des axes prioritaires qui permettent d'aborder directement ou indirectement la question de la prostitution, *via* la prévention des comportements à risques ou *via* la question du consentement et du respect de l'autre.

Les priorités de prévention s'articulent autour des axes suivants :

- le développement des compétences psycho-sociales qui permettent de résister à des comportements à risque quels qu'ils soient par des séances de sensibilisation sur l'enfance en danger, la promotion de l'égalité entre les filles et les garçons, l'enseignement moral et civique comprenant le respect d'autrui, de soi, du droit..., qui font partie du socle commun de compétences que doivent acquérir les jeunes ;
- l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle qui aborde le respect mutuel, le consentement, l'esprit critique sur les représentations... réalisée par des associations partenaires, du personnel enseignant formé à cet effet ou des professionnels médico-sociaux ;
- l'information obligatoire des élèves du second degré sur les réalités du système prostitutionnel, sur les mécanismes d'emprise ainsi que les différentes formes

d'exploitation du corps, à des fins mercantiles. La réalisation de cette information repose sur un partenariat associatif très important.

Le ministère a également mis à disposition de nombreuses ressources pédagogiques à destination des équipes éducatives pour les accompagner à aborder ces thématiques avec les élèves (livrets thématiques, ressources sur l'espace numérique à destination des enseignants...) mais il est important que les équipes puissent s'appuyer aussi sur des ressources de terrain, notamment associatives pour enrichir leurs propres outils et leur connaissance en la matière en s'appuyant sur la réalité du territoire dans lequel l'établissement scolaire s'inscrit.

Tels sont les principes. La réalité est quelque peu différente : ainsi, l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle n'est pas déployée de manière homogène dans tous les établissements scolaires. De nombreux acteurs associatifs, les jeunes eux-mêmes ou encore leurs parents constatent l'absence des séances consacrées à ces questions malgré les obligations posées par la loi n°2001-588 du 4 juillet 2001 relative à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception, renforcée par la loi n° 2018-703 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes. Il est vrai que les équipes de terrain ont encore besoin de soutien pour aborder ces questions, en particulier dans le premier degré où un manque d'outils a été constaté.

Ce handicap est en passe d'être surmonté. Un vadémécum à l'attention des enseignants du premier degré a été élaboré et devrait être publié avant la fin de l'année scolaire. Cela est d'autant plus nécessaire que lors des auditions auxquelles a procédé le groupe de travail, plusieurs intervenants mobilisés sur le terrain comme Hélène DAVID, responsable des permanences ADO-SEXO de l'association Agir contre la prostitution des enfants (ACPE) ou encore Claude GIORDANELLA, sexologue, ont rappelé la nécessité de développer des actions de sensibilisation précoce aux questions autour des violences sexuelles pour les prévenir et repérer les mineurs en danger plus efficacement.

Dans le secondaire, au-delà de l'éducation à la sexualité, la prostitution peut être abordée à l'occasion d'autres enseignements. Des ressources pédagogiques sont disponibles pour les enseignants à qui il appartient de se les approprier ou d'aborder ces questions via d'autres supports qu'ils jugent pertinents.

Malgré les outils mis à disposition, les équipes pédagogiques n'abordent parfois pas les sujets relatifs à la sexualité ou les abordent simplement sous l'angle des risques de grossesse non désirée ou d'infections sexuellement transmissibles (IST). Or, les professionnels impliqués dans la prévention confirment l'intérêt d'aborder ce sujet par le biais de plusieurs matières (Sciences et Vie de la Terre -SVT-, mais aussi histoire, éducation à la citoyenneté...).

Alors que tous les acteurs luttant contre la prostitution des mineurs s'accordent sur l'importance de l'éducation à la sexualité à l'école et saluent l'avancée du cadre posé par la loi du 4 juillet 2001, l'Education nationale constate que parfois, la réalisation de ces séances suscite une certaine opposition des parents du fait de la sensibilité du sujet, notamment lorsqu'elles sont faites auprès d'enfants scolarisés dans les écoles élémentaires ou en grande section de maternelle.

Dans le même temps, plusieurs partenaires associatifs ont fait part des difficultés à monter des projets dans les établissements scolaires alors que pour certains, ils proposent des séances « *clés en mains* » éprouvées par la pratique. Des réticences propres à l'Education nationale s'expriment alors.

Néanmoins, associations et établissements parviennent aussi à les mettre en place, sans opposition, et en privilégiant le dialogue avec les parents (c'est le cas par exemple des séances animées avec les outils conçus par l'association Charonne). Afin que ces séances se déroulent au mieux et que les objectifs soient compris par les familles, les animateurs rencontrent les parents pour les informer et échanger avec eux en toute transparence sur les thèmes abordés et l'encadrement qui sera fait, en rappelant l'objectif de protection des enfants. Lorsque cette approche est privilégiée, les actions de prévention peuvent se mettre en place au profit des enfants, parfois dès la grande section de maternelle.

Une intervention précoce en milieu scolaire est d'autant plus importante que contrairement à ce que pensent majoritairement les adultes, la participation des adolescent(e)s à ce type de sensibilisation est plus compliquée au collège, les enfants se sentant parfois très mal à l'aise lorsque les sujets liés au corps et à la sexualité sont abordés, surtout si ceux-ci sont tabous dans la famille ou si eux-mêmes vivent difficilement le rapport avec leur propre corps.

Bonnes pratiques

Les actions de sensibilisation menées par l'association Mouvement du Nid en milieu scolaire

Le Mouvement du Nid est une association spécialisée dans l'accompagnement des personnes prostituées. Elle déploie aussi un nombre important d'actions de prévention, notamment auprès du public scolaire. Elle anime 20.000 groupes auprès de collégiens et lycéens. Ces interventions se font en demi-groupes sur une durée de deux heures, à un rythme, dans la mesure du possible, d'une fois par trimestre. L'organisation de ces interventions prend appui sur l'infirmière scolaire qui apprécie l'opportunité de prévoir des temps séparés et mixtes. L'association s'adapte aux problématiques de l'établissement et veille à faire le relais vers des personnes ressources pour que les jeunes puissent solliciter de l'aide à proximité de l'établissement.

Exemple d'action mise en place par les services de l'Education nationale

En Seine-Saint-Denis, partant du constat en 2018 d'une augmentation du nombre d'adolescent(e)s touchés par le phénomène prostitutionnel, l'Education nationale a décidé de développer une culture active de prévention de ce risque (amélioration du dispositif de repérage, outillage des professionnels et mobilisation des personnels ressources).

Des actions de prévention ont lieu auprès des élèves, en particulier dans les classes de 4ème, dans des classes repérées comme prioritaires par le chef d'établissement. Les interventions sont effectuées par l'Amicale du Nid, avec un assistant social et l'infirmier qui sont identifiés et font partie de l'établissement. Cette co-animation a un objectif précis : que les jeunes puissent repérer le professionnel de l'établissement qui saura l'écouter, l'orienter et l'accompagner autour de ces questions. Les sujets abordés sont le rapport au corps, la violence, le consentement et les sessions sont suivies des questions des élèves. L'action peut se déployer en une ou plusieurs fois.

L'association Itinéraires-Entr'actes (59)

Elle développe des interventions dans des établissements scolaires à Lille et dans la région autour de la sexualité auprès des élèves (4ème et 3ème) dans le cadre d'un partenariat interne à l'association entre ses différents services.

Trois acteurs : l'équipe de Prévention spécialisée intervenant sur le quartier d'implantation du collège, l'ALSES (éducateur spécialisé) détaché de l'équipe dans le collège pour intervenir auprès des élèves en difficulté (l'association Itinéraires est présent dans 6 collèges quartier prioritaire de la politique de la ville -QPV) à Lille- et l'éducateur du service Entr'actes intervient auprès de mineurs en situation de prostitution dans le cadre du projet « *Entr'actes en Mode Mineur* ».

L'association ALC Nice

Cette association qui porte le dispositif National Ac.Sé intervient en prévention de la prostitution dans les collèges, mais étant donnée la catégorie d'âge visée, la question de l'exploitation sexuelle y est abordée de manière indirecte, à travers une description des mécanismes de l'emprise.

Section 2 : des facteurs de vulnérabilité à repérer pour une prévention renforcée

1. Les violences subies dans l'enfance

L'étude du centre de victimologie pour mineurs qui a vocation à étudier le parcours de mineurs victimes de prostitution (voir supra) n'a pas encore rendu ses conclusions.

Néanmoins, les témoignages d'anciennes victimes, les retours d'expériences des acteurs de terrain (professionnels de protection de l'enfance, policiers, gendarmes, magistrats ou associations accompagnant les personnes prostituées) et les données disponibles sur les personnes prostituées semblent indiquer que certains événements dans le parcours de vie de l'enfant, telles que des violences sexuelles, des violences physiques ou des négligences peuvent conduire plus facilement l'enfant vers la prostitution (voir supra).

Ainsi, la question du repérage précoce de ces violences et de l'accompagnement en santé mentale des mineurs victimes de violences apparaît comme un point important pour prévenir l'exploitation sexuelle des mineurs.

De même, il conviendrait, dans une logique de prévention, que les mineurs repérés comme victimes de violences bénéficient également d'actions spécifiques pour le développement de leurs compétences psycho-sociales et d'actions renforcées d'éducation à la sexualité.

2. Le placement en établissement ASE et PJJ

Les établissements et les services de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ou ceux de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) sont particulièrement exposés à ces problématiques. Les professionnels de ces établissements et services notent l'existence d'un risque supplémentaire pour les jeunes accueillis dans leurs structures et ce, pour plusieurs raisons :

- les expériences de violences vécues par ces enfants les rendent plus susceptibles d'adopter des conduites à risques, notamment prostitutionnelles ;
- certains proxénètes ciblent plus particulièrement les jeunes accueillis au sein de ces établissements et services pour les inciter à entrer dans leur réseau ;
- lorsqu'un ou une mineur(e) accueilli(e) au sein d'un établissement est victime de prostitution, il existe un risque que d'autres jeunes entrent également dans le système prostitutionnel, soit parce que la victime deviendra proxénète et cherchera activement à recruter ses pairs, soit parce que des ami(e)s de la première victime souhaiteront l'imiter (attirés par l'argent, envie de tester des limites et de se mettre en danger...).

Un travail doit évidemment être fait par les établissements de l'ASE et de la PJJ pour mieux repérer et accompagner les situations de prostitution. Il est aussi nécessaire d'aborder la question de la sexualité dans le travail éducatif avec les jeunes accueillis et de les sensibiliser au risque prostitutionnel.

Afin d'appuyer les équipes éducatives des structures de l'ASE ou de la PJJ, des partenariats pourraient être mis en œuvre avec des acteurs comme les associations spécialisées en santé sexuelle ou les services publics pour mettre en place des actions de prévention au sein de ces établissements. Les partenaires pourraient accompagner ces derniers :

- pour former les éducateurs aux questions d'éducation à la sexualité afin qu'ils soient mieux à même d'accompagner les jeunes par rapport à leurs questionnements ;
- pour mettre en place des actions de sensibilisation collectives, notamment des groupes de paroles où les jeunes peuvent s'exprimer, s'écouter, dans un cadre bienveillant et animé par des professionnels spécialistes de santé sexuelle (professionnels de santé formés à la sexologie, conseillers/ conseillères conjugaux et familiaux) ;
- pour mettre en place des accompagnements individuels en santé sexuelle sous forme de consultations ou de permanence tenues par des professionnels.

Préconisation : Mettre en œuvre des actions de prévention ciblées et renforcées auprès de population plus à risque, notamment les adolescent(e)s bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance et les jeunes en errance :

- en obtenant de l'Etat les financements nécessaires pour des interventions sur l'éducation à la vie affective relationnelle et sexuelle dans les établissements et services de la protection de l'enfance ;
- en diffusant des médias éducatifs dans les foyers PJJ / ASE / Maison Des Adolescents ;
- en mettant en place des permanences groupes de parole dans les structures d'accueil, afin de traiter de sujets tels que la vie amoureuse, la vie sexuelle, le rapport au corps ou l'estime de soi.

3. L'errance

Les jeunes en errance, que les services de prévention spécialisée repèrent et accompagnent, sont également un public à risque prostitutionnel élevé pour plusieurs raisons : soit parce que la précarité dans laquelle ils vivent les oblige à trouver des solutions leur permettant de gagner de l'argent rapidement soit parce que fuyant pour se prostituer, ils s'inscrivent par la suite dans des parcours d'errance.

Toutes les actions permettant d'aller vers ces publics et de les accompagner (équipes éducatives déployées dans l'espace public, accueils de jour destinés à ces publics) sont essentielles pour prévenir l'exploitation sexuelle en général et celle des mineurs en particulier.

Concernant le risque prostitutionnel, qui constitue un risque parmi d'autres pour ces jeunes en difficulté, les actions de prévention des risques en santé sexuelle peuvent constituer un point d'appui important dans la démarche éducative.

Pour les professionnels de prévention spécialisée intervenant auprès de jeunes prostitué(e)s, la mise à disposition de matériel contraceptif et de protection contre les infections sexuellement transmissibles (IST) constitue non seulement une occasion d'échanger sur la sexualité et la situation personnelle de chaque jeune, mais aussi de travailler autour du lien de confiance entre ces jeunes et les éducateurs.

Si les pratiques d'accompagnement individuel de jeunes vulnérables sur les questions de santé sexuelle sont encore peu développées, les acteurs auditionnés par le groupe de travail ont néanmoins noté qu'elles présentent un angle d'accompagnement intéressant et complémentaire à d'autres interventions éducatives ou de soin physiologique ou psychique.

Elles permettent aux jeunes d'interroger leur vision de la sexualité, la place de leurs propres désirs et la manière dont ils appréhendent les relations amoureuses.

Cet accompagnement spécifique autour de la sexualité peut permettre de restaurer l'estime de soi et ainsi de mieux identifier les situations entraînant une mise en danger.

B. Prévenir la prostitution en agissant auprès des parents

Les facteurs de risque relatifs au milieu social ou familial dans lequel les adolescent(e)s victimes de prostitution évoluent ou ont évolué ne sont pas clairement identifiés. Le constat est d'autant plus difficile à poser que les services de police et les parquets notent qu'un certain nombre de victimes sont issues de milieux sociaux ordinaires voire favorisés avec des parents impliqués dans leur rôle éducatif.

Néanmoins, les acteurs de terrain ont repéré des similitudes et récurrences dans les parcours des jeunes concernés et de leurs familles. La surreprésentation des jeunes bénéficiant déjà d'une mesure de protection de l'enfance au moment où ils tombent dans la prostitution suggère un lien entre négligences ou violences vécues dans l'enfance et conduites prostitutionnelles précoces.

La qualité du lien parent-enfant est donc fondamentale pour prévenir les conduites à risque à l'adolescence. La question du positionnement des parents par rapport aux usages des outils numériques a aussi été identifiée comme un enjeu important de prévention⁵⁹.

Les acteurs mobilisés sur la lutte contre la prostitution des mineurs s'accordent sur le fait que beaucoup de parents ont besoin d'être accompagnés tant pour prévenir les conduites à risque chez leur enfant que pour repérer ses conduites prostitutionnelles (section 1). Les parents d'enfants présentant des vulnérabilités doivent bénéficier d'une attention renforcée (section 2) et si, le mineur se prostitue, d'un accompagnement (section 3).

Section 1 : L'importance du soutien à la parentalité « généraliste et universel »

L'entourage des jeunes, en premier lieu familial, joue un rôle important pour les éduquer au respect d'autrui et de soi-même, qui sont des valeurs nécessaires pour leur permettre de comprendre la violence du système prostitutionnel.

La parentalité peut être accompagnée à différents stades du développement de l'enfant et des événements qui jalonnent son parcours.

Il convient donc de développer le soutien à la parentalité dès le plus jeune âge de l'enfant pour que les parents en bénéficient le plus tôt possible (à l'image de ce qui se déploie dans le cadre de la politique publique consacrée aux 1000 premiers jours de l'enfant).

La question du soutien à la parentalité pour les parents d'adolescents est également importante tant cette période peut perturber les repères relationnels avec l'enfant pour nombre de parents. En effet, si l'adolescent souhaite acquérir de l'autonomie et se détacher de ses parents, il est nécessaire qu'il bénéficie aussi d'un cadre lui permettant d'expérimenter en sécurité et qu'il garde un lien affectif fort avec ses parents pour développer une bonne estime de lui-même.

⁵⁹ Voir titre 6 « Internet, réseau sociaux et prostitution : comment mieux protéger les adolescents ? »

Préconisation : Développer les actions en soutien à la parentalité et agir en prévention auprès de tous les parents, pour permettre à l'enfant de développer une bonne estime de soi et de prévenir les conduites à risques. Les actions en direction des parents d'adolescents devraient plus particulièrement être développées, notamment avec l'appui du réseau des caisses d'allocation familiales (CAF).

Section 2 : La nécessité de développer une prévention spécifique en direction des parents d'adolescent(e)s présentant des facteurs de risque

Afin de prévenir toute forme de violences sexuelles, un accompagnement à la parentalité promouvant une éducation non-sexiste et appuyant les parents sur les questions d'éducation à la sexualité est indispensable.

Lorsqu'un enfant est confronté à un acte de violence identifié comme un facteur de risque (viol, agression sexuelle, harcèlement), il est important non seulement qu'il soit orienté vers un accompagnement adapté (parcours de soin, prise en charge sociale ou médico-sociale) mais aussi que ses parents puissent bénéficier d'un soutien pour qu'ils soient en mesure d'aider l'enfant à développer, malgré cette expérience, les ressources suffisantes pour éviter les conduites à risques, notamment prostitutionnelles.

Si les violences intrafamiliales constituent un facteur de risque important, les violences qui sont exercées en dehors du milieu familial peuvent également jouer un rôle critique.

Plusieurs lieux accueillent des jeunes en difficulté ou exprimant une situation de mal-être et leurs familles. Il peut s'agir par exemple de Maison Des Adolescents (MDA), des Points d'Accueil et d'Ecoute Jeunes (PAEJ).

Ces deux types de structures sont notamment connues pour inclure dans leurs pratiques un accompagnement particulier des familles, y compris parfois, *via* des actions collectives.

Il serait pertinent de s'appuyer sur ces services pour informer les parents qui les fréquentent du risque prostitutionnel, de la manière dont les réseaux de proxénétisme abordent les adolescents, des signes de repérage et des ressources existantes lorsqu'une situation de prostitution est identifiée.

La poursuite d'études sur les parcours des jeunes victimes et de leurs familles devrait, à terme, permettre de porter des politiques de prévention mieux ciblées, notamment en direction des parents.

Préconisation : Mener des actions ciblées auprès des parents d'enfants présentant des risques de basculement dans la prostitution qui permettent :

- de leur donner des outils pour aborder les questions relatives à la prostitution avec leur enfant ;
- de leur expliquer les ressorts des conduites prostitutionnelles (conséquences sanitaires, emprise, violences, isolement, pressions, silence, honte) ;
- de les informer sur les soutiens et dispositifs existants.

Section 3 : L'accompagnement des parents d'enfants victimes de prostitution

Les parents jouent un rôle de prévention secondaire important lorsqu'un adolescent entre malgré tout dans le système prostitutionnel, dans la mesure où leur intervention auprès du jeune peut contribuer à ce que l'expérience ne se reproduise plus. Si les acteurs de terrain ont identifié que certaines victimes étaient issues de familles avec d'importantes carences parentales, beaucoup de parents sont néanmoins présents et essaient d'apporter un soutien à leur enfant victime.

Cependant, en l'absence de compréhension des mécanismes d'emprise, ils éprouvent parfois beaucoup de difficultés à établir la communication avec leur enfant et peuvent se sentir totalement démunis. Il n'existe aujourd'hui qu'une seule association spécialiste de la prostitution des enfants (Agir contre la prostitution des enfants) qui offre un soutien juridique et psychologique aux parents, avec un appui bienveillant pour leur permettre d'accompagner au mieux leur enfant afin qu'il parvienne à s'extraire du système prostitutionnel et de l'emprise.

Bonnes pratiques

Les actions de l'ACPE (Agir contre la prostitution des enfants) à destination des mineurs et de leurs parents

La permanence « *ADO SEXO* » de l'ACPE offre un soutien individuel psycho-affectif. Elle s'adresse aux jeunes présentant des risques prostitutionnels, à leurs familles ou à leurs éducateurs. Certains mineurs sont suivis par l'ASE ou la PJJ ou en attente d'une prise en charge.

En direction des parents, l'accompagnement vise à leur redonner la main autour des sujets relatifs à la sexualité et à l'amour dans un contexte familial tout en faisant en sorte que les parents portent chacun un même discours. L'association travaille avec eux, notamment sur le sentiment de déshonneur, de honte pour éviter le risque de rejet, signe de basculement vers une prostitution comme moyen de survie du fait d'un risque de fugue, de mise à la rue.

Un appui est également apporté aux professionnels car les problématiques relatives à la sexualité des jeunes ou à la prostitution suscitent beaucoup d'émotion, de difficulté à suivre ces situations pour lesquels ils ne trouvent souvent pas de réponses institutionnelles adéquates.

Les groupes de parole parentalité pour les familles de victimes

L'ACPE propose également des actions collectives de soutien à la parentalité, via l'animation de groupes de parole qui permettent aux proches des victimes (le plus souvent les parents) de recevoir un soutien psychologique et d'échanger avec d'autres adultes vivant des situations similaires.

TABLEAU DES PRECONISATIONS DU TITRE 2 : PREVENTION PRIMAIRE

En direction des enfants et des adolescents :

19. Déployer une politique ambitieuse sur l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle :

- en proposant des temps de sensibilisation à destination des élèves dès l'école primaire, notamment afin d'évoquer des sujets ayant trait au consentement, aux relations avec les autres ou encore à la prostitution ;
- en s'assurant que chaque élève bénéficie effectivement des séances d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle prévues dans la loi du 4 juillet 2001 ;
- en développant des outils de formation et des partenariats pour permettre aux élèves de questionner leur rapport au corps et l'égalité filles/garçons.

20. Mettre en œuvre des actions de prévention ciblées et renforcées auprès des populations à risque, notamment les adolescent(e)s bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance et les jeunes en errance :

- en obtenant de l'Etat les financements nécessaires pour des interventions sur l'éducation à la vie affective relationnelle et sexuelle dans les établissements et services de la protection de l'enfance ;
- en diffusant des médias éducatifs dans les foyers PJJ / ASE / Maison Des Adolescents ;
- en mettant en place des permanences et des groupes de parole dans les structures d'accueil, afin de traiter de sujets tels que la vie amoureuse, la vie sexuelle, le rapport au corps ou l'estime de soi.

En direction des parents :

21. Développer les actions en soutien à la parentalité et agir en prévention auprès de tous les parents, pour permettre à l'enfant de développer une bonne estime de soi et de prévenir les conduites à risques. Les actions en direction des parents d'adolescents devraient être plus particulièrement être développées, notamment avec l'appui du réseau des caisses d'allocations familiales (CAF) ;

22. Mener des actions ciblées auprès des parents d'enfants présentant des risques de basculement dans la prostitution qui permettent :

- de leur donner des outils pour aborder les questions relatives à la prostitution avec leur enfant ;
- de leur expliquer les ressorts des conduites prostitutionnelles (conséquences sanitaires, emprise, violences, isolement, pressions, silence, honte) ;

- de les informer sur les soutiens et dispositifs existants.

Titre 3

Améliorer le repérage des situations d'exploitation sexuelle impliquant des mineurs

Au-delà des questions de prévention qui ont un rôle essentiel dans la lutte contre le phénomène de prostitution des mineurs, les différents professionnels œuvrant auprès d'adolescents, qui sont intervenus lors des séances du groupe de travail, ont pointé l'importance du repérage des situations d'exploitation sexuelle impliquant des mineurs pour enclencher le plus précocement possible un dispositif de prise en charge de la victime et ainsi favoriser sa réussite.

Plusieurs signaux d'alerte peuvent être identifiés, en prenant appui sur les travaux de l'association Agir contre la prostitution des enfants (ACPE), pour repérer une situation prostitutionnelle chez un mineur : la fugue, en particulier lorsqu'elle est courte, un changement vestimentaire et de train de vie (recours à des vêtements de rechange, achat de vêtements ou de produits de luxe...), une déscolarisation, la possession de plusieurs téléphones, le changement de comportement, la présence de signes de violences physiques, une grossesse précoce ou une tentative de suicide... Pour les mineurs protégés, des signaux supplémentaires peuvent être identifiés tels que le non-recours au pécule du foyer et la présence de véhicule à proximité de l'établissement.

Aussi, la question du repérage précoce est essentielle afin de détecter les signes précurseurs à une situation de prostitution, d'autant plus auprès des professionnels de l'Education nationale (A), de la santé (B), et de l'aide sociale à l'enfance ou de la protection judiciaire de la jeunesse (C).

A. Améliorer le repérage par les professionnels de l'Éducation nationale

Tous les enfants devant être scolarisés jusqu'à l'âge de 16 ans et la majorité d'entre eux poursuivant leur parcours scolaire jusqu'à 18 ans, les établissements scolaires constituent à la fois un lieu de prévention incontournable et un lieu de repérage privilégié des situations de prostitution impliquant des mineurs.

L'Éducation nationale est à l'origine d'environ un quart des transmissions d'informations préoccupantes aux conseils départementaux et des signalements à la justice et bénéficie, en conséquence, d'une bonne connaissance des circuits permettant de signaler la situation d'un enfant en danger. En effet, lorsque la situation d'un enfant en danger ou en risque de danger est relevée par le personnel éducatif travaillant en milieu scolaire (école, collège, lycée) et dont est informé le directeur, ce dernier est tenu de transmettre les informations préoccupantes identifiées au président du conseil départemental ou au procureur de la République selon le degré d'urgence. À cet effet, des règlements, appelés circulaires, obligent les directeurs d'école⁶⁰ à suivre cette procédure. Le Ministère de l'Éducation nationale, de

⁶⁰ Circulaire n° 2014-163 du 1er décembre 2014, Référentiel métier des directeurs d'école, Bulletin officiel spécial, n°7, disponible à l'adresse suivant : http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=84362

l'enseignement supérieur et de la recherche a créé un schéma très complet permettant de comprendre le circuit suivi par l'information préoccupante identifiée en milieu scolaire⁶¹.

Les directions académiques des services de l'Education nationale participent à la commission départementale de lutte contre la traite des êtres humains (TEH), en s'inscrivant dans les protocoles départementaux de la protection de l'enfance pour signaler les situations à la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) ou au parquet. La dernière enquête 2015-2016 consolide 28 000 signalements.

Un item prostitution est prévu pour les statistiques 2022 afin d'attirer l'attention des services sociaux de l'Education nationale et de les inciter à détecter ces situations prostitutionnelles.

Section 1 : Le repérage au sein des établissements scolaires par l'Education nationale

Les équipes éducatives ne disposent pas toujours de toutes les informations leur permettant d'apprécier les difficultés rencontrées par les adolescents. Certains comportements au sein des établissements scolaires ou les échos de comportements à l'extérieur qui peuvent constituer des signes permettant de repérer un(e) adolescent(e) en situation de prostitution sont difficiles à détecter.

Les professionnels auditionnés dans le cadre des travaux du groupe de travail rappellent que le repérage de l'exploitation sexuelle d'un mineur est complexe, notamment parce que les signes d'alerte peuvent évoquer des difficultés psychologiques sans qu'il soit possible de déterminer facilement si elles s'inscrivent dans le cadre de violences sexuelles.

Aussi, lorsqu'un membre de la communauté éducative suspecte une situation de prostitution, il rencontre souvent des difficultés à aborder la question avec le/la jeune concerné par crainte d'imputer à l'adolescent(e) des actes qu'il/elle n'a pas commis et que le lien de confiance soit rompu, par peur que le/la jeune ne se sente stigmatisé(e) si les mots de la prostitution sont posés sur sa situation, ou encore par peur de ne pas savoir utiliser les bons mots. Ces différentes craintes sont autant de freins à l'évaluation de la situation des élèves par rapport à la problématique prostitutionnelle.

Les représentants de l'Education nationale au groupe de travail ont témoigné que le phénomène prostitutionnel reste mal connu et que cela doit être amélioré afin de gagner en efficacité dans le repérage pour les personnels en établissement.

Or, ces derniers sont peu formés pour repérer les situations d'exploitation sexuelle impliquant des mineurs, en parler avec les élèves et les orienter vers des acteurs susceptibles de proposer un accompagnement adapté.

⁶¹ Schéma « *Circuit de transmission d'une situation d'enfant en danger ou en risque de danger* », disponible à l'adresse suivante :

http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Protection_de_l_enfance/59/0/procedure-enfantdanger_398590.pdf

La sensibilisation sur les conduites à risques menée par l'Education nationale, malgré les efforts déployés, n'est pas forcément réalisée dans tous les établissements ni ciblée directement sur la prostitution. Il en ressort que les capacités de repérage de l'institution sont de ce fait amoindries. Il convient donc de renforcer substantiellement, la formation des personnels de l'éducation nationale (cf infra titre 5).

Bonnes pratiques

Actions mises en place par les services de l'Education nationale

En Seine-Saint-Denis, afin de développer une culture active de prévention sur le risque prostitutionnel, l'Education nationale a amélioré le dispositif de repérage en outillant les professionnels et mobilisant des personnels ressources. Des sessions de sensibilisation ont été déployées à cette fin auprès des infirmières et assistantes sociales. La formation est assurée par la Mission Mineurs de l'Amicale du Nid 93 et apprend aux professionnels à identifier et transmettre les signaux d'alerte.

Par ailleurs, une plateforme « *Faits Établissements* » permet d'informer les directions académiques, et par ricochet le rectorat et éventuellement le ministère, d'événements que chaque chef d'établissement va « *quoter* » en fonction de leur gravité. Elle est consultée chaque jour par les services concernés, ce qui leur permet d'évaluer de quelle manière il faut intervenir, conseiller, prendre le relais pour accompagner voire soutenir l'établissement scolaire qui a rapporté les faits.

Section 2 : Les problématiques identifiées

1. La mobilisation des ressources utiles

Les travaux du groupe de travail ont montré qu'il est possible de mettre en place des actions ciblées à partir d'un diagnostic partagé (orienté sur certains établissements scolaires, plus particulièrement sur certaines classes). C'est pourquoi, l'intégration des services territoriaux de l'Education nationale dans une instance départementale ayant pour mission de lutter contre la prostitution des mineurs serait indispensable pour permettre d'établir un diagnostic pertinent et de proposer des actions impliquant les établissements.

Bonne pratique

Association Itinéraires-Entr'acte à Lille (59)

L'association intervient dans les Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) en dehors de l'équipe éducative afin de libérer la parole des jeunes filles prises en charge. Elle prend leur attache, dans un 2ème temps, en laissant leurs coordonnées afin qu'elles puissent les joindre au besoin. Cette initiative a lieu dans des quartiers prioritaires (QPV).

Par ailleurs, l'association expérimente un programme d'implantation d'un référent dans les collèges dans les quartiers prioritaires pour établir des relais avec une équipe d'éducateurs spécialisés, en accord avec l'Education nationale. Les élèves en difficulté sont particulièrement ciblés. Concernant l'initiative des acteurs de liaison en milieu scolaire, l'association Entr'acte fonctionne dans le département du Nord avec un éducateur spécialisé rattaché par contrat à l'association Itinéraires, implanté dans le collège, en relation avec le chef d'établissement et le corps enseignant, avec un lien vers l'extérieur.

Bonne pratique

Les actions mises en place par l'Amicale du Nid (AdN) en partenariat avec l'Education nationale à Paris et dans les Hauts-de-Seine

Former les intervenants dans les établissements scolaires :

- en 2021, mis en place de séances de prévention contre les violences sexuelles et la prostitution auprès des classes de 4^{ème}. La classe de 4ème a été ciblée car la Science et Vie de la Terre (SVT) est abordée à ce niveau. Les classes sont rencontrées 3 fois en demi-groupes avec intervalle de 15 jours ;
- implication des professionnels de l'établissement et de l'infirmière, le référent prévention/sécurité et des surveillants pour que le projet soit porté par l'établissement dans son ensemble ;
- la 1^{ère} séance est mixte avec deux intervenants de l'AdN et permet de voir où en est la classe car les élèves ne sont pas sur les mêmes niveaux de connaissances et la 2ème intervention a lieu en groupe non mixte ;
- la stratégie des agresseurs est expliquée (notamment comment ils développent l'emprise et ce que dit la loi), y compris via internet et comment repérer les situations de danger.

2. Un partenariat à renforcer avec les acteurs de la justice

Afin d'améliorer les relations entre les parquets et l'Éducation nationale, des référents, respectivement issus des services de l'Education nationale et des parquets, ont été désignés dans chaque département.

Alors que le ministère de la justice a demandé un bilan de ce dispositif aux Procureurs de la République, les échos des acteurs de terrain sont très favorables tant du côté des services de l'Education nationale que du côté de ceux de la justice.

Sur la ville de Paris par exemple, ce lien renforcé entre les services a permis un travail plus approfondi sur la question de la prostitution, s'étant notamment traduite par une meilleure sensibilisation des personnels aux enjeux relatifs à la prostitution des mineurs.

B. Améliorer le repérage par les professionnels de santé

La prostitution touche des mineurs pour la plupart extrêmement vulnérables avec un parcours de violences subies et de danger qui parfois passe inaperçu. Il existe ainsi des difficultés de repérage des situations de violences sur mineurs et en particulier des situations de prostitution. Le soin, qui permet d'aborder les problématiques de santé sexuelle, est unanimement perçu comme un vecteur positif notamment chez les jeunes générations.

Ainsi, le repérage est primordial au moment d'une prise en charge médicale car il peut constituer l'étape préliminaire d'une adaptation de la réponse aux besoins du mineur victime.

Section 1 : L'importance des pédiatres et pédopsychiatres pour le repérage des mineurs victimes de prostitution

La pédiatrie médico-légale a développé des compétences sur la maltraitance et les violences intrafamiliales. Si les violences sexuelles sont identifiées en tant que violence, la prostitution des mineurs reste une violence insuffisamment appréhendée par ces professionnels. Toutefois, les professionnels de santé ont un réel rôle à jouer en matière de repérage et de parcours de soins, pour autant qu'ils soient formés sur les enjeux et contours de cette violence plus spécifique.

Lors des soins sur une problématique de maladie somatique ou de violences intrafamiliales, les professionnels de santé prennent appui sur des listes de signaux devant les alerter. Il devrait en être de même pour le repérage des situations prostitutionnelles, sur la base de « *feux rouges* » devant l'alerter sur la situation de danger du mineur et mettre le professionnel de santé en capacité d'initier un parcours de soins adapté voire un processus de signalement en vue de la protection du mineur victime.

Ces signaux ont vocation à être précisés et complétés sur le modèle de ce qui a été fait pour les violences intrafamiliales. Leur diffusion s'accompagnera d'une littérature scientifique pour aider les professionnels à changer de paradigme et à être en capacité de penser qu'ils peuvent être confrontés à une situation prostitutionnelle. Cela suppose d'être en capacité de dépister derrière ces signes un certain langage codé des adolescents à l'instar des tentatives de suicide.

Le recours aux soins s'effectue principalement pour des infections sexuellement transmissibles, des infections gynécologiques ou une grossesse précoce. La consommation de toxiques ou les conduites à risques, les conséquences du stress post traumatique, la dépression ou l'addiction constituent d'autres portes d'entrée auprès des professionnels de santé. A ces occasions, le repérage est primordial car il constitue l'étape préliminaire d'une prise en charge adaptée aux besoins du mineur victime.

Dans ce contexte, le professionnel de santé doit être un facilitateur. Il doit inscrire son action dans la définition d'un parcours de soins associant toutes les disciplines sur les champs somatiques, psycho traumatiques et psychoaffectifs.

En toute hypothèse, le dispositif de soins doit s'adapter aux besoins des adolescents : les unités d'accueil pédiatriques enfance en danger (UAPED), dont le déploiement est prévu dans le plan de lutte contre les violences faites aux enfants 2020-2022, peuvent constituer en la matière le dispositif idoine. L'UAPED a vocation à offrir une prise en charge globale au mineur sur le plan de la santé, de la médecine légale et du judiciaire. Il prend appui sur une équipe de santé pluridisciplinaire positionnée au sein des services pédiatriques. Il faut cependant être attentif à l'accès à ces dispositifs, des adolescents pouvant être orientés vers la médecine générale.

De même le parcours de soins coordonné expérimenté dans le cadre de l'article 51 de la loi de financement de la sécurité sociale 2018 en faveur des enfants et des jeunes protégés doit intégrer l'exploitation sexuelle et le phénomène prostitutionnel pour pouvoir garantir un accès aux soins adapté aux bénéficiaires. En effet, cette expérimentation met en place un parcours de soins comportant toutes les prises en charge spécifiques d'accompagnement et de soins.

Ainsi, il apparaît indispensable que l'ensemble des professionnels de santé concernés (médecins, pédiatres, pédopsychiatres, psychiatres, psychologues, médecins légistes, gynécologues, urgentistes, associations de médiateurs en santé, professionnels des maisons des adolescents -MDA- ...) soient formés pour être en mesure de décrypter les signaux d'alerte à l'occasion d'une prise en charge d'un jeune.

Section 2 : Les dispositifs « d'aller vers » associant le social et le sanitaire

La santé ne constitue pas une préoccupation particulière chez les jeunes sauf lorsque la douleur les oblige à se rendre dans un centre de prise en charge.

Amener le soin au plus près des jeunes en intégrant au sein des équipes des professionnels de santé permet un premier contact et une première évaluation des besoins en santé qui pourra déboucher sur une orientation vers une prise en charge.

Divers profils de professionnels peuvent être mobilisés au regard des problématiques de santé rencontrés par les jeunes résultant notamment de conduites addictives (tabac, alcool, cannabis, protoxyde d'azote, cocaïne...) et des violences subies : une infirmière, un addictologue, un gynécologue par exemple.

Sur les enjeux de repérage, au-delà du maillage, de la pluridisciplinarité et de l'interculturalité de l'équipe, la structure spécialisée dans les addictions doit intervenir le plus tôt possible en ayant l'information sur la situation individuelle de la personne et les compétences nécessaires pour pouvoir réagir dès le début de la situation d'emprise ou de consommation (pouvoir se protéger, limiter les dommages issus de la prise de risque).

Les professionnels des Consultations Jeunes Consommateurs (CJC), les équipes mobiles des centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques des usagers de drogues (CAARUD)... Dans lesquelles sont présents les professionnels de l'addictologie sont des acteurs de premiers recours face à la très grande précarité et la marginalisation.

Le travail en partenariat est crucial comme la nécessité de se déplacer et d'intervenir dans la rue ou sur les réseaux sociaux avec une équipe pluridisciplinaire. Il permet une intervention précoce et une information individualisée afin que la personne soit en capacité de réagir en situation de début d'emprise ou de consommation (pouvoir se protéger, limiter les dommages issus de la prise de risque). Les CJC ont une compétence particulière en la matière en intervenant systématiquement hors les murs, en travaillant avec les Maisons des Adolescents (MDA), les établissements scolaires... dans un objectif de renforcement des compétences psycho-sociales des personnes.

Face aux addictions, les CAARUD sont effectivement des dispositifs pertinents à mobiliser mais cela se heurte en l'état à une difficulté réglementaire. L'agrément qui leur est délivré est insuffisamment clair sur la possibilité qui leur est donnée d'accueillir des mineurs et de les prendre en charge pour traiter leurs addictions, ce qui peut rendre difficile leurs possibilités d'action de repérage des mineurs en situation de prostitution. L'une des pistes d'actions proposées dans le cadre des travaux est de permettre aux CAARUD d'étendre officiellement leur champ de compétences aux mineurs.

Certaines associations comme Médecins du monde et GRISELIDIS interviennent également en développant une approche tournée vers la réduction des risques. L'approche par la prévention des risques induits par la pratique prostitutionnelle offre également un temps aux professionnels pour évoquer avec les jeunes leur situation dans sa globalité et parler des dispositifs de protection sans donner un sentiment de contrainte. Elle permet d'évaluer la capacité des personnes à sortir de leur situation.

Le réseau associatif FRANCE ADDICTION observe que les liens entre usages de produits psychoactifs et les pratiques sexuelles existent de longue date. Les personnes qui se prostituent et celles qui consomment des substances psychoactives classées stupéfiants, ont cela de commun qu'elles présentent plus fréquemment que les autres des situations de très grande vulnérabilité psychosociales, une forte stigmatisation sociale, ainsi qu'une marginalisation assez importante. On retrouve généralement chez ces deux publics la question de l'importance de la vulnérabilité psychologique préexistante, à l'origine des conduites de prostitution ou de consommation, ou du fait de ces pratiques. Un ensemble de caractéristiques inhérentes aux psycho-traumatismes complexes se retrouvent souvent chez les personnes prostituées : surexposition des violences physiques, sexuelles et psychologiques, y compris celles vécues dans l'enfance/l'adolescence, ainsi qu'un phénomène de dissociation permettant d'anesthésier une souffrance vécue par une situation.

Le réseau observe également une baisse assez marquée des pratiques sexuelles tarifées à vocation de financement des produits notamment du fait de l'amélioration de l'accès aux soins, de produits de substitution. Le repérage des situations prostitutionnelles par les professionnels de l'addictologie est complexe car il n'est pas simple de nommer un sujet vecteur de représentation.

Une meilleure coordination des acteurs de santé est indispensable à une prise en charge optimale. Un renforcement du personnel médical et paramédical de certains services clés (maladies infectieuses, gynécologie, psychiatrie) est indispensable pour organiser un véritable « *aller vers* » des structures sanitaires, en complément du travail fait par les associations. La création en février 2019 du centre national de ressources et de résilience à Lille, qui a vocation à rassembler la recherche académique sur le psycho-traumatisme et former les professionnels à sa détection précoce et sa prise en charge spécifique, témoigne d'un engagement des pouvoirs publics dans la reconnaissance des conséquences psychologiques de divers traumatismes, incluant la prostitution.

Bonnes pratiques

Association Entr'acte (59)

L'association a inclus du personnel médical dans l'équipe de terrain qui fait les maraudes en constatant que les jeunes accueillis ne donnaient pas suite aux rendez-vous dans les centres de prévention santé ou autre structure de soins et qu'à l'inverse, ils pouvaient évoquer des pathologies auprès des équipes éducatives qui ne pouvaient y répondre.

De ce fait, l'association mobilise une infirmière régulièrement et, une fois tous les 15 jours, un addictologue ainsi qu'une gynécologue. En effet, les jeunes rencontrés ont une connaissance très vague de leur corps, de la contraception. Un protocole a été établi avec un médecin pour permettre de définir les actes médicaux que peut réaliser l'infirmière. De même une convention a été passée avec le centre hospitalier pour l'examen des prélèvements sanguins. L'équipe éducative a en outre été formée à une approche tournée autour de la réduction des risques (soin des abcès liés à l'injection de produits, test de dépistage d'orientation de diagnostic VIH...).

L'association développe également une approche interculturelle en fonction des communautés rencontrées.

Association Médecins du monde

L'association intervient dans le cadre de la santé communautaire.

Face à la prostitution, elle se positionne sans jugement quelle que soit la situation de la personne. Elle développe des maraudes pour assurer des actions de prévention des risques notamment prostitutionnel. Dans le cadre de son action, l'association tend en premier lieu à développer auprès des jeunes un lien de confiance qui permettra dans un second temps d'échanger sur les pratiques, les risques encourus mais également sur la situation du mineur, son parcours et les dispositifs de protection pouvant être mobilisés. L'association note que les mineurs non accompagnés (MNA) qu'elle accompagne dans le cadre de ces maraudes, rencontrent des difficultés d'accès aux droits et de protection les laissant en errance.

Bonne pratique

L'association GRISELIDIS

GRISELIDIS est une association de santé communautaire qui travaille avec les personnes majeures. Toutefois dans le cadre de ses maraudes virtuelles, elle est en contact avec des mineur(e)s. Son action porte sur la santé, la réduction des risques et la prévention des violences en répondant aux questions posées par les personnes notamment sur Snapchat. Elle a créée des outils de prévention et de réduction de risques adaptés aux réseaux en assurant une veille sur les nouveaux réseaux sociaux utilisés par les jeunes afin d'adapter leurs outils de prévention.

L'association réalise également des interventions auprès d'équipes éducatives de foyers de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et intervient auprès de jeunes en errance. Elle s'inquiète sur le rapport à la sexualité des jeunes, au consentement, à la mise en danger de jeune fille. Face à ce constat, elle préconise d'une part, une formation des équipes éducatives sur les questions de genre, de sexualité et de consentement pour que les professionnels ne soient pas démunis face aux questions des jeunes et d'autre part, le développement d'ateliers de sexualité adaptés à tous les âges.

Bonne pratique

La consultation sexo de Charonne

La consultation sexo de Charonne intervient en appui des professionnels et des jeunes. Les soins en santé sexuelle sont importants : la sexualité abîmée nécessite des soins spécifiques pour entendre le préjudice du mineur, parler du secret, recevoir la plainte sexuelle autour de la douleur, du vaginisme, de l'angoisse de la contamination, de ses organes sexuels abîmés dans le cadre des activités sexuelles. Les soins permettent de travailler sur le corps sexuel.

Le sexologue est un professionnel de santé en capacité de parler du corps dans sa sexualité et à s'ouvrir sur le genre, l'identité sexuelle, sur les pratiques sexuelles notamment aux confins de la norme.

Quand un adolescent est pris en charge, le sexologue l'aide à repenser son corps, à l'envisager du point de vue émotionnel en réintégrant la notion de désir / plaisir. Il assure aussi la réorientation vers les services de santé notamment sexuelle adaptés à sa situation (gynéco, centre d'éducation et de planification familiale (CPEF), centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGID), dans les services de thérapie et de psycho traumatisme, etc.). Ces professionnels ont vocation à être intégrés dans les équipes pour les former et les accompagner dans les pratiques.

Bonne pratique

Réseau France addiction

Le réseau propose des consultations jeunes consommateurs (CJC) avec des modalités d'intervention précises : interventions hors les murs, travail avec les maisons des adolescents (MDA) et les établissements scolaires, avec les CAARUD s'agissant des mineurs non accompagnés (MNA)...

Section 3. Développer les circuits de remontée d'information et de coordination des acteurs de santé

La notion de prostitution est peu rapportée dans les dossiers médicaux, pour différentes raisons comme la non-déclaration, un interrogatoire incomplet ou une volonté de ne pas stigmatiser les patients.

Un lien étroit entre les associations accompagnant les victimes et les soignants doit être maintenu et développé afin que ces dernières puissent être identifiées comme telles. Cela permettra de les orienter dans le parcours de soins le plus adapté.

Section 4 : Diversifier les lieux de prise en charge de la santé sexuelle mobilisables mais peu identifiés par les jeunes

Les orientations en matière de santé sexuelle sont définies par la stratégie nationale de santé sexuelle dont les mesures prioritaires sont fixées par une feuille de route. L'un des axes de cette feuille de route comprend des mesures en direction des publics ayant des besoins spécifiques dont les personnes en situation de prostitution. Elles ont pour objectif de développer les actions « *aller vers* » pour prévenir les violences et réduire les risques.

La santé sexuelle repose sur une organisation complexe d'institutions et d'acteurs en charge du repérage et du dépistage.

Au niveau national, la santé sexuelle mobilise des directions ministérielles, des organismes publics, des acteurs de soins et du monde associatif ainsi que des sociétés savantes comme la fédération française de sexologie.

Au niveau local, elle se décline au travers les agences régionales de santé (ARS) et une diversité d'acteurs de terrain : l'Espace Vie Affective Relationnelle et Sexuelle (EVARS), le centre de planification et d'éducation familiale (CPEF), les centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD), le planning familial, le comité de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine (Corevih), les permanences d'accès aux soins de santé (PASS)... La plupart de ces structures sont identifiées comme pouvant agir sur les violences sexuelles.

Certains de ces dispositifs (CeGIDD, CPEF, EVARS plus particulièrement) ont des missions par ailleurs similaires d'information, de prévention et d'orientation en santé sexuelle, ainsi que de dépistage gratuit du VIH, d'IST dans le respect de l'anonymat.

Ceci rend difficile l'identification des structures vers lesquelles orienter les jeunes dans un contexte où il n'y a pas de réelle coordination des acteurs.

Face à cette diversité, l'identification de centres de santé regroupant des structures pouvant être complémentaires ou avoir une activité similaire apparaît utile comme première information à rendre accessible aux jeunes. La coordination de ces acteurs, à défaut d'une simplification de cet enchevêtrement administratif, contribuerait également à une meilleure identification des ressources sur le territoire et aiderait à la constitution d'un réseau permettant d'éclaircir le parcours du patient.

C. Améliorer le repérage au sein des établissements et des services de l'Aide Sociale à l'Enfance et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Malgré l'absence de données scientifiques fiables, les acteurs de terrain s'accordent sur le fait que la prostitution s'inscrit souvent dans un parcours difficile (environnement familial défaillant, carences affectives, problèmes familiaux, fugues...) associé à certains facteurs aggravants pour les jeunes victimes de prostitution (violences physiques ou sexuelles subies pendant l'enfance, grande précarité, troubles psychiques, dépendance aux drogues...). Si les risques prostitutionnels peuvent toucher des profils de mineurs très divers, une attention particulière doit être portée à ceux faisant l'objet d'une mesure de protection.

La question du repérage précoce est essentielle pour tous les intervenants afin de détecter les signes précurseurs à une prostitution effective.

La Fédération d'associations CNAPE note que les foyers de protection de l'enfance sont demandeurs d'interventions afin renforcer le repérage précoce. Les éducateurs présents sur site n'étant pas nécessairement formés à ces questions, la sollicitation d'intervenants extérieurs s'avère selon la CNAPE fructueuse dans de nombreuses structures en permettant notamment de libérer la parole des jeunes.

Les intervenants du groupe de travail ont évoqué également la nécessité d'actions de formation transdisciplinaires spécifiques à la prostitution des mineur(e)s menées auprès des professionnels de terrain de la protection de l'enfance, de la PJJ et de la santé afin d'améliorer la prévention et le repérage (voir infra titre 5).

La prise en charge des jeunes engagés dans des conduites prostitutionnelles appelle un panel de réponses diversifiées et d'interventions pluridisciplinaires. La proximité avec les populations locales et la fine connaissance des spécificités propres à chaque territoire font des partenariats, notamment entre l'ASE, la PJJ et les autres acteurs de la protection de l'enfance, la clé pour concevoir des réponses souples et innovantes.

Comme le recommandaient les inspections générales dans leur rapport sur l'évaluation de la loi du 13 avril 2016[64] de décembre 2019, il est nécessaire de développer, dans les départements confrontés à une problématique prostitutionnelle importante, des protocoles

partenariaux destinés à harmoniser et à faciliter la prise en charge des mineurs en danger de prostitution. Des initiatives ont déjà été prises dans certains territoires et pourraient être retenues comme pratiques inspirantes à adapter dans d'autres départements en fonction de leurs réalités locales.

Bonne pratique

L'expérience dans le Val-de-Marne (94): des stratégies de prise en charge concertées

Depuis 2019, la PJJ du Val-de-Marne a travaillé conjointement sur la lutte contre la prostitution des mineurs avec le parquet des mineurs, qui est doté d'un substitut spécialement positionné sur le sujet, au pénal comme sur le volet protection.

Le plan d'action a été mis en cohérence avec les travaux pilotés par la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes (DDDF) et a été présenté en janvier 2019 lors de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle.

Les situations individuelles sont étudiées et des temps d'échanges et d'études réunissent les professionnels des UEMO, de la Direction Territoriale de la PJJ du Val-de-Marne (DT 94), les juges des enfants et le substitut spécialisé afin notamment, de pouvoir contribuer à l'identification de possibles réseaux mais également de travailler à des stratégies de prise en charge concertées.

La DT 94 a aussi sensibilisé les équipes pluridisciplinaires de la PJJ du département pour rédiger des signalements complets à l'attention du parquet et des juges en charge des dossiers et des revues de cabinet ont été mises en place tous les six mois et permettent de faire un état de lieux de la situation éducative et pénale de l'enfant. À cette occasion, les éducateurs peuvent également apporter des informations permettant de faire progresser l'enquête. Le volet judiciaire est piloté par le parquet et la DTPJJ, associant le barreau des avocats ainsi que le Mouvement du Nid.

La coordination a été renforcée avec l'organisation de réunions régulières PJJ-ASE-parquet des mineurs pour favoriser le repérage et le dépôt de plainte. Enfin, le pilotage centralisé par la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes (DDDF) a permis en outre de mettre en cohérence les travaux conduits par les différents acteurs de la protection de l'enfance et de la santé sur le sujet (maison des adolescents, conseil départemental, éducation nationale, mouvement du Nid...), en donnant un cap.

Bonne pratique

L'expérience de co-prise en charge AEMO PJJ/Placement ASE en Seine-Maritime (76)

Une initiative récente d'un projet expérimental pour 2021 du service territorial de milieu ouvert (STEMO) de Caen prévoit de « *définir les contours d'une co-prise en charge AEMO PJJ/Placement ASE dans le cadre de l'article 375-4 du cc* », dont l'objectif est de proposer des réponses adaptées aux mineur(e)s en risque de pratiques prostitutionnelles.

Ainsi, un groupe de travail (GT) regroupant ASE, PJJ, magistrats, professionnels en pédopsychiatrie et associations locales a permis un état des lieux local de la prostitution, des actions collectives d'amélioration du repérage et de la prise en charge. Ce GT vise également à renforcer le réseau de connaissances des équipes éducatives. Un travail de formation des professionnels sur le traitement des questions de sexualité et une amélioration du repérage a été engagé avec un projet régional. Le conseil départemental, l'Agence régionale de santé (ARS) et la délégation aux droits des femmes, ont créé des modules de formation.

Aussi, l'ASE s'est interrogée sur l'évolution de son offre de placement dans les cas où il fallait créer une rupture entre la jeune et le réseau prostitutionnel. La collaboration entre la PJJ et l'ASE a donc été renforcée avec un projet de mise en place d'AEMO, exécuté par la PJJ (expérimentation sur 10 profils prostitutionnels) sur orientation d'un magistrat. La prise en charge de l'AEMO par la PJJ permet d'apporter une réponse éducative aux problématiques des victimes. Il est par ailleurs recherché au sein de cet accueil de jour, de développer un travail partenarial afin de répondre à des objectifs de santé. Ce dispositif, parallèle et complémentaire à un placement ASE a été rendu possible par une modification de l'article 375-4. Le protocole est en cours d'écriture.

Enfin, la mise en place d'une équipe mobile et des maraudes virtuelles par le biais de tchats et de forums (surveillance des réseaux sociaux, santé, insertion, prévention) sont envisagées avec l'association « *Les Promeneurs du Net* ».

Bonne pratique

Le protocole expérimental de lutte contre la prostitution des mineurs en Seine-Saint-Denis / Bobigny

Les chefs de juridiction du tribunal judiciaire de Bobigny, le président du département de la Seine-Saint-Denis, l'Amicale du Nid 93 ainsi que plusieurs acteurs du territoire dont la préfète déléguée pour l'Égalité des Chances auprès de la préfecture de Seine-Saint-Denis

ont signé le 10 juillet 2020 un protocole expérimental visant à renforcer et à mieux coordonner les actions à destination des mineur(e)s en situation de prostitution.

En avril 2019, à l'initiative du parquet, un groupe de travail réunissant le tribunal pour enfants, le département, le centre départemental Enfants et Familles ainsi que le secteur associatif a été mis en place. Son objectif était de définir un cadre d'intervention spécifique aux mineur(e)s en situation de prostitution.

Ses travaux ont été nourris par les constats d'une étude parue en novembre 2019 faite par l'Observatoire départemental des violences faites aux femmes de la Seine-Saint-Denis[65] qui collecte notamment des données inédites sur la prostitution des mineur(e)s. Cette étude souligne également la nécessité d'améliorer le repérage, l'évaluation et l'accompagnement des victimes.

Le protocole prévoit :

D'une part l'évaluation par le parquet de la situation des mineur(e)s en situation de prostitution qui est réalisée soit dans le cadre d'une évaluation sociale classique, soit dans le cadre d'une ordonnance de placement provisoire. Dans le cas d'une confirmation de la conduite prostitutionnelle, des réponses sont apportées par les acteurs habituels ainsi que par l'Amicale du Nid (10 mesures) ; d'autre part une AEMO renforcée sur les situations de prostitution (20 mesures) ;

Les partenaires s'engagent ainsi à mieux coordonner leurs actions afin de garantir une plus grande fluidité des suivis, dans le respect des savoir-faire et compétences de chacun(e).

Le conseil départemental a mis en place une AEMO renforcée qui a pour particularité d'être en coréférence avec l'Amicale du Nid pour proposer un accompagnement spécifique aux jeunes filles confrontées à la prostitution. Le protocole acte la création d'un poste de travailleuse/travailleur social(e) dont le rôle sera d'assurer le suivi des dossiers sur l'ensemble de la chaîne de prise en charge, du signalement aux mesures d'assistance en passant par l'évaluation. L'intervention d'un tiers est bénéfique à la fois pour les mineur(e)s et pour les éducateurs. Par ailleurs des rencontres trimestrielles entre l'ASE et le Parquet ont été instaurées afin de faire le point sur les signalements pour prostitution et proxénétisme, ce qui est particulièrement important pour mobiliser les équipes éducatives qui sont désormais sollicitées dans les cas de prostitution. Elles permettent en effet de faire le lien entre l'enquête pénale et l'enfant.

Le conseil départemental cherche à développer un réseau d'hébergements en dehors de l'Île-de-France, afin de répondre de manière immédiate aux demandes, parfois éphémères, des jeunes filles suivies. La question des lieux d'accueil est essentielle dans le cadre de la prise en charge de ces adolescent(e)s.

D. Améliorer le repérage à travers la prévention spécialisée

La prévention spécialisée a un rôle important à jouer dans le repérage de mineur(e)s en situation de prostitution, notamment dans l'accroche des jeunes en errance. Dans ce domaine, le cadre d'intervention des acteurs de la prévention spécialisée semble adapté aux réalités de terrain. Dans une démarche constante « *d'aller vers* » en dehors de tout mandat administratif ou judiciaire, les éducateurs de rue peuvent plus facilement repérer et accrocher les jeunes en situation de prostitution. Une présence de nuit, une fine connaissance du territoire et une approche centrée sur la construction d'un lien de confiance sont autant de facteurs qui favorisent l'entrée en contact et le maintien des relations avec les jeunes concernés.

Bonne pratique

L'association Itinéraires Entr'actes (59)

L'association a adopté une démarche proactive de maraudes nocturnes consistant à aller au-devant des jeunes, adoptant un comportement d'évitement afin de tenter de faire émerger, chez eux, la question de la prostitution. L'approche, parfois basée sur le signalement de référents ayant perdu le contact, est effectuée dans un cadre de prévention des risques, en distribuant, notamment, du matériel de prévention. Cette démarche permet non seulement de créer un lien de confiance et de préserver la santé de ces jeunes mais aussi d'effectuer un diagnostic d'éventuels relais avec des partenaires. Aussi, des formations, relatives aux conduites à risques à l'adolescence, ont été mises en place. L'association réfléchit également à l'instauration de protocoles de traitement des signalements, dans le cadre d'une démarche de partage d'informations.

Ils peuvent aussi opérer un suivi des réseaux sociaux ainsi que des maraudes numériques afin de prévenir et repérer.

Dans la Vienne, à Châtelleraut où le phénomène de prostitution a été identifié avec de jeunes filles partant plusieurs semaines à Paris, le lien avec elles est maintenu à l'aide des téléphones portables des professionnels et via Snapchat et Whatsapp.

Bonne pratique

Association Amicale du Nid

Mise en place par l'Amicale du Nid d'un document de guidage en cas de situation de prostitution d'un ou d'une mineur : « *Qui interpeller en cas de prostitution d'un(e) mineur(e) ?* »

PRECONISATIONS DU TITRE 3 REPERAGE DES SITUATIONS A RISQUE

Concernant l'Education nationale

23. Confier aux référents « *Justice* » présents dans les services de l'Education nationale une mission de coordination des actions de lutte contre la prostitution dans les établissements scolaires et permettre que ce référent soit identifié comme personne ressource en interne ainsi qu'auprès des partenaires impliqués sur le sujet ;

24. Désigner dans chaque établissement scolaire (collège, lycée) un intervenant pivot, personne de référence au sein de l'établissement pour les élèves, les parents ainsi que la communauté éducative. Cet intervenant aura vocation à bénéficier prioritairement des formations dispensées sur le sujet et à participer à l'instance de coordination territoriale.

Concernant les professionnels de santé

25. Outiller les professionnels de santé pour repérer les mineurs victimes par l'établissement de signaux de repérage ;

26. Favoriser les partenariats entre les différents dispositifs de santé (MDA, CAARUD, CeGIDD, UAPED, UMJ...) pour favoriser le repérage des mineurs victimes.

Concernant les établissements de la PJJ et de l'ASE

27. Créer une permanence physique dans des locaux dédiés et adaptés afin de permettre aux professionnels et aux associatifs de rencontrer de manière sécurisée les mineur(e)s, à déterminer en fonction des territoires ;

28. Homogénéiser les actions des professionnels face aux situations de prostitution en encourageant le recours à l'information préoccupante et au signalement notamment en créant et diffusant une fiche « outil » récapitulant le processus qu'il convient de suivre lorsqu'une équipe est confrontée à la situation d'un mineur victime de prostitution ;

29. Développer des protocoles d'intervention établissements/Police-gendarmerie de proximité (*risque prostitutionnel, gestion des fugues, disparition inquiétante*).

Concernant la prévention spécialisée

30. Renforcer le rôle des services de prévention spécialisée dans ce domaine, en allouant des moyens et en développant des partenariats au niveau départemental ;

31. Promouvoir une approche éducative centrée sur la relation de confiance et la temporalité adaptée pour accrocher et mieux accompagner les jeunes « *sortis des radars* » de la protection de l'enfance ;

32. Associer les équipes de prévention spécialisée lors de l'évaluation des besoins d'un jeune en situation de prostitution ;

33. Développer des partenariats pour mettre en place des maraudes nocturnes et virtuelles, et financement d'un service dédié au repérage en rue et sur internet.

Titre 4

Améliorer le traitement judiciaire et l'accompagnement éducatif

La procédure judiciaire permet d'aborder la question de la prostitution des mineurs sous deux angles : celui de l'enquête pénale, des premières investigations jusqu'à la phase de jugement (A) et celui tout aussi important de la prise en charge des victimes mineures de prostitution (B).

A. La procédure judiciaire

Les particularités du proxénétisme et de la traite des êtres humains (TEH) des mineurs, le recours à des techniques d'enquête de criminalité organisée et souvent, la difficile collaboration des victimes ou parfois leur double qualité d'auteur et de victime, nécessitent un savoir-faire particulier d'autant qu'il faut en plus articuler le volet pénal avec celui de l'assistance éducative.

Cela justifie donc que dans chaque parquet dont l'activité le justifie, il soit désigné un référent proxénétisme / TEH sur mineurs, doté des connaissances spécifiques sur le sujet. Ce référent sera l'interlocuteur du parquet avec les services d'enquête, les juges des enfants, les services éducatifs... Il aura évidemment comme mission d'initier des formations et sera prioritaire pour assister aux formations en la matière afin d'améliorer ses connaissances (voir infra, titre 5).

Section 1 : le recueil du renseignement

A l'heure actuelle, la police ne dispose pas d'une vision d'ensemble du phénomène, et la gendarmerie ne peut opérer de centralisation des informations qu'a posteriori, une fois que les affaires sont terminées, par l'intermédiaire des télégrammes. Cette situation n'est pas satisfaisante et traduit une réalité dégradée dans la collecte et l'exploitation du renseignement.

Aussi, il serait opportun d'organiser une centralisation du renseignement au niveau départemental ou régional⁶² afin d'assurer une collecte efficace des informations et la circulation coordonnée des informations dans les territoires. Ces éléments devraient ensuite être réorientés en direction des commissariats locaux et des brigades de gendarmerie en charge des enquêtes et également vers l'OCRTEH qui a un rôle particulier, au regard de ses missions, de centralisation des données en matière de proxénétisme et de TEH (notamment de mineurs).

Il est très important que l'OCRTEH bénéficie d'une information exhaustive, ce qui n'est pas le cas actuellement, tant des services de police que de gendarmerie, afin de pouvoir développer des stratégies d'enquête efficaces en lien avec les unités de police judiciaire de terrain.

Cette centralisation ainsi que le recoupement de toute l'information relevant de ce contentieux permettrait à l'office de développer une analyse sur l'évolution des tendances en temps réel et d'élaborer les axes d'une coordination nationale de l'action des services, ces derniers (sécurité publique, gendarmerie nationale, Police aux Frontières -PAF-, Préfecture de Police -PP-, direction zonale de police judiciaire -DZPJ-) devant faire remonter l'information à l'office dès leur saisine d'une affaire de proxénétisme. Une cartographie des lieux de prostitution

⁶² Sur Paris la BPM, compétente sur le proxénétisme des mineurs, pourrait faire office de service centralisateur sur la Préfecture de police de Paris au même titre que la BRP.

pourrait être ensuite réalisée, ce qui pourrait apporter une aide efficace aux services de terrain.

Cette évolution pourrait être faite sur le modèle de l'OFAST (office anti-stupéfiants). Il y aurait ainsi des cellules de renseignement opérationnel sur le proxénétisme dans chaque département. A raison d'une réunion par exemple mensuelle, l'information des dossiers d'enquête des différents services des forces de l'ordre concernées pourrait être recoupée et synthétisée, puis transmise à l'OCRTEH. Cela permettrait de faire localement des liens entre enquêtes, d'éviter les doublons, et de faire remonter une information consolidée à l'OCRTEH.

Section 2 : l'enquête

1. Le choix du service d'enquête

L'efficacité de la lutte contre la prostitution des mineurs nécessite d'ouvrir une enquête pénale à chaque signalement reçu.

Idéalement, il faudrait que ces enquêtes puissent être confiées aux services d'enquête dits spécialisés qui sont dotés d'une compétence « *mineurs* » et en même temps, rompus aux techniques d'investigations de la criminalité organisée. Les parquets notamment de Bobigny et de Créteil ont fait le choix, lorsqu'ils ouvrent une enquête, de saisir en première intention les commissariats locaux (particulièrement les brigades locales de protection de la famille - BLPF) afin d'étayer les suspicions de prostitution puis dans un second temps, un service d'enquête spécialisé dès lors que les pistes sur les auteurs sont précisées.

Lors de leurs auditions devant le groupe de travail, les acteurs de la police nationale ont fait état de l'absence ou de l'obsolescence de protocoles de saisine des services d'enquêtes sur le proxénétisme et la TEH dont sont victimes les mineurs. Les contraintes que font peser sur eux le principe de territorialité et les règles qui s'y attachent sont également dénoncées car ne permettant pas la souplesse d'adaptation nécessaire à la réalité de la délinquance.

La mobilité des proxénètes et de leur réseau qui prostituent des victimes sur des territoires différents met à mal l'organisation des services et conduit à un éparpillement des unités saisies et qui travaillent en silo alors que la désignation d'un seul service d'enquête pour suivre l'intégralité de la procédure serait éminemment préférable.

Aussi, actuellement, la saisine d'un service enquêteur est souvent fonction de son appétence pour la matière, de sa charge de travail et donc, de sa capacité opérationnelle à s'investir sur un dossier.

Les affaires de proxénétisme ou de TEH simples devraient être traitées par la sécurité publique en zone police et la gendarmerie nationale en zone gendarmerie, à charge pour chacune des unités concernées de s'organiser en interne en fonction de ses contraintes et des pratiques locales (par exemple, traitement en commissariat ou basculement vers une sûreté départementale en fonction de la complexité et du nombre d'actes d'enquête à effectuer, traitement par la brigade des mœurs ou par la brigade des mineurs...).

Les affaires de proxénétisme ou de TEH, en bande organisée, complexes, sensibles, nécessitant une technicité particulière ou ayant une dimension internationale devraient être

traitées par la police judiciaire : la direction zonale de police judiciaire (DZPJ) si le réseau est local ou régional, l'office central de répression de la traite des êtres humains (OCRTEH) en saisine autonome ou en co-saisine pour un réseau à dimension nationale ou internationale.

La révision du protocole national de répartition des compétences entre les services du 24 décembre 2007 sur la thématique du proxénétisme est nécessaire afin de pouvoir diligenter les enquêtes de manière plus efficiente. Ce protocole national pourrait être décliné localement au niveau des ressorts des cours d'appels et des tribunaux judiciaires, en tenant compte des particularismes de chaque direction zonale ou départementale.

Par ailleurs, les unités de gendarmerie rencontrent également les mêmes limites liées à leur compétence territoriale. Il serait donc souhaitable, dans un souci d'efficacité, compte-tenu du fait que les réseaux sont mobiles, réactifs et opèrent sur des zones étendues que des mécanismes soient mis en œuvre pour atténuer le poids de ces contraintes.

Dans tous les cas, il convient de définir au plus tôt une stratégie avec le magistrat qui dirige l'enquête.

2. L'adaptation à la complexité des enquêtes

Cette complexité tient d'abord au fait que les affaires de prostitution des mineurs sont très souvent révélées par un tiers, souvent le client, qui n'est en lien ni avec le réseau ni avec la victime. Elle tient aussi au fait que souvent, les enquêtes nécessitent un régime procédural dérogatoire, en raison de la mise en place de techniques complexes. A chaque fois, dès lors qu'on s'attaque à un réseau un peu organisé, il faut mettre en œuvre une stratégie selon la structuration du réseau et des investigations à l'international sont parfois nécessaires. Le temps et les délais des enquêtes préliminaires sont un enjeu important dans le cadre d'affaires de prostitution des mineurs.

Par ailleurs, la question de la minorité de la victime peut soulever des difficultés probatoires. Il convient donc de figer la minorité des victimes en procédure en prenant et en annexant des photos d'elles et/ou en rédigeant un procès-verbal de renseignements concernant l'apparence de minorité de la victime compte tenu de sa tenue vestimentaire, son apparence physique, son langage et son comportement de manière plus générale. Ce sont des informations minimales à donner mais pas toujours évidentes ni à recueillir ni à formaliser.

D'un autre côté, une autre prostitution des mineurs est en train de se développer, celle dite « 2.0 », sur internet et les réseaux sociaux, complexifiant encore les enquêtes. Certaines messageries instantanées telles que Whatsapp, Tik Tok ou Snapchat Messenger échappent largement aux possibilités de surveillance technique des services enquêteurs. En outre, il peut y avoir également des problèmes de conservation et de durée de conservation des preuves de l'infraction. Par exemple, Snapchat efface automatiquement les messages reçus.

A cette difficulté s'ajoute celle liée à la réponse ou à l'absence de réponse aux réquisitions de ces plateformes quand cela n'exige pas des demandes d'entraide internationale.

Enfin, certains opérateurs mobiles ne vérifient pas l'identité des clients et sont donc dans l'impossibilité de fournir l'état civil de ces derniers. La brigade de protection des mineurs de

Paris (BPM) remarque que sur les sites internet hébergeant des annonces prostitutionnelles, la minorité des victimes n'est jamais affichée.

Lors des auditions devant le groupe de travail, les représentants des services d'enquête et les enquêteurs eux-mêmes ont tous pointé le manque de moyens alloués à la lutte contre la prostitution des mineurs.

Cela avait d'ailleurs été relevé en son temps (décembre 2019) dans le rapport des inspections générales sur l'évaluation de la loi du 13 avril 2016.

Il est donc indispensable de renforcer les moyens affectés aux services de police et de gendarmerie pour travailler sur ces enquêtes qui, souvent, demandent beaucoup d'investigations de nature différente mais toutes chronophages (auditions, écoutes, filatures, exploitation des réquisitions bancaires...).

La lutte contre le cyber proxénétisme exige aussi des moyens et il faut accroître le nombre des habilitations spéciales des officiers et agents de police judiciaire pour procéder à des enquêtes sous pseudonyme prévues par l'article 230-46 du code de procédure pénale.

A trop délaissier la police judiciaire, et depuis de trop nombreuses années, c'est le bras de l'Etat qu'on affaiblit et les victimes qu'on délaisse. Ce constat est d'ailleurs largement partagé : ainsi, dans un avis publié le 19 mai 2021, le Haut Conseil à l'Egalité (HCE) confirme que ⁶³« les forces de sécurité doivent disposer des moyens nécessaires pour que la loi ne soit pas lettre morte et notamment pour s'adapter à l'évolution du système prostitutionnel sur internet et les réseaux sociaux ».

3. L'importance des investigations autour de la victime

Les victimes collaborent souvent difficilement, notamment lorsqu'elles ne sont pas en période de crise ou en demande d'aide pour quitter la prostitution.

Dans les enquêtes, la libération de la parole de la victime est un enjeu crucial. La présence d'associations d'aide aux victimes et d'intervenants sociaux au sein des unités d'investigations est particulièrement bénéfique.

Compte-tenu du sujet abordé, de sa complexité, et des réticences à coopérer, il apparaît nécessaire de préparer la victime par un entretien préalable de préparation à l'audition avec un psychologue, un avocat, un administrateur ad hoc ou un travailleur spécialisé dans la prise en charge des personnes en situation de prostitution.

C'est notamment une pratique qui existe pour des victimes de traite des êtres humains comme les nigérianes. L'objectif n'est évidemment pas de préparer des réponses sur le fond mais de mettre en confiance les victimes avant l'audition par des enquêteurs pour qu'elles comprennent le sens de cette dernière, le contexte dans lequel elle s'inscrit et les possibilités de prise en charge ou d'accompagnement qui peuvent en découler.

⁶³<https://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/violences-de-genre/actualites/article/avis-le-hce-reaffirme-son-engagement-abolitionniste-et-appelle-a-acceler-er-et>

Il serait également nécessaire de diffuser une trame d'audition de victime générique à l'ensemble des enquêteurs pour recueillir le plus d'informations possibles nécessaires à l'enquête (en prenant exemple sur les modèles créés par les parquets de Bobigny et de Créteil).

Dans leur rapport sur l'évaluation des dispositions de la loi du 13 avril 2016⁶⁴, les inspections générales ont recommandé un recours systématique à l'évaluation approfondie de la situation des victimes d'exploitation sexuelle.

Bonnes pratiques

La mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF)

- Contribution à l'élaboration et diffusion par la MIPROF d'une fiche réflexe⁶⁵ sur la traite des mineurs à destination des enquêteurs et des magistrats visant à les sensibiliser à l'identification et à la prise en charge de ces victimes.

La brigade de protection des mineurs de Paris

- Elaboration d'un mémento⁶⁶ d'enquête sur la traite des êtres humains concernant les victimes mineures.

Section 3 : Les poursuites : modalités et qualifications pénales

1. Les modalités : une comparution rapide dès lors qu'il n'y a pas d'investigations longues et complexes à entreprendre

Souvent, la saisine du juge d'instruction n'est pas nécessaire car à l'exception de quelques réseaux très organisés nécessitant des investigations particulièrement longues et complexes, la plupart des proxénètes de victimes mineures sont peu organisés.

Dans la mesure où l'activité des proxénètes est de plus en plus mobile, éphémère, il est nécessaire de privilégier une réponse pénale rapide et efficace. A cet égard, la comparution immédiate paraît adaptée mais le choix de ce mode de poursuite soulève cependant plusieurs difficultés :

- il peut impliquer de retenir artificiellement une qualification correctionnelle des faits alors que les mineurs victimes sont âgées de moins de 15 ans ;
- les articles 706-47 et 706-47-1 du code de procédure pénale imposent de soumettre les personnes poursuivies de proxénétisme sur mineurs et de TEH à une expertise psychiatrique. L'absence du rapport d'expertise lors de l'audience de jugement entraîne systématiquement un renvoi à une audience ultérieure et cette difficulté est encore accrue par le manque d'experts psychiatres disponibles. C'est pourquoi le groupe de

⁶⁴ Déjà citée (recommandation n°13, page 56)

⁶⁵ http://intranet.justice.gouv.fr/site/dacg/art_pix/FICHE_REFLEXE_SUR_LA_TRAITE_DES_MINEURS_MIPROF.PDF

⁶⁶ http://intranet.justice.gouv.fr/site/dacg/art_pix/Memento_BPM_TEH_mineurs.pdf

travail a recommandé la suppression de cette expertise comme condition des poursuites (voir supra) ;

- la temporalité de la comparution immédiate ne permet pas aux éducateurs, à l'administrateur *ad hoc* et à l'avocat de la victime de préparer l'audience avec cette dernière. Cet écueil est accru par le fait que les victimes sont rarement présentes lors de l'audience de jugement.

Le recours à la procédure de la comparution à délai différé pourrait être une alternative intéressante, avec prise des mesures provisoires (contrôle judiciaire, détention provisoire qui paraîtraient appropriées).

Par ailleurs, la direction des affaires criminelles et des grâces (DACG) du ministère de la Justice envisage de publier[CG22] une circulaire dans laquelle les praticiens pourraient être sensibilisés à la possibilité de cumuler la qualification de traite des êtres humains et de proxénétisme, ce qui permettrait :

- une reconnaissance de la gravité des faits et une meilleure lutte contre ces réseaux ;
- de recourir au régime de la criminalité organisée pour une meilleure lutte contre ces réseaux, et donc à des gardes à vue plus longues (96 heures), et à des techniques d'enquête plus précises (mise sur écoute, géolocalisation, infiltrations, etc.) ;
- l'extension du statut de témoin protégé⁶⁷ entre également dans ce cadre. Cette double incrimination donne par ailleurs accès à des instruments de coopération simplifiés au niveau européen (mandat d'arrêt européen, décision d'enquête européenne et commission rogatoire internationale dans certains pays) ;
- pour les jeunes filles devenues majeures avant la fin des démarches, la sortie de la prostitution est plus facile si la reconnaissance de leur statut de victime de TEH a été reconnue.

2. La qualification juridique des faits

La minorité de la victime permet de relever une qualification délictuelle au lieu de contraventionnelle concernant l'infraction de recours à l'achat d'acte sexuel. Dans une majorité des cas, la connaissance de cette minorité par le client est difficile à prouver. La minorité n'est pas toujours visible au premier abord et elle est rarement affichée sur les annonces, comme cela a déjà été vu précédemment.

La question de la présomption de minorité a déjà été tranchée par le conseil constitutionnel, qui l'a rejetée. Selon la jurisprudence de la Cour de cassation, le client doit prouver raisonnablement qu'il ne savait pas que la prostituée était mineure. Dans ce cas, l'accusation peut difficilement apporter des preuves, sauf dans le cas où la minorité de la jeune fille est clairement marquée par des éléments physiques ou de langage ou encore qu'elle a montré au client, par exemple sa pièce d'identité.

⁶⁷ Le statut de témoin protégé permet aux victimes dont l'intégrité physique et la vie sont menacées de témoigner de manière anonyme : leur adresse personnelle ne figurera pas au dossier, la déposition pourra avoir lieu en visioconférence, et un procédé de déformation de la voix pourra être mis en œuvre lors de la confrontation avec les mis en examen. La victime pourra par ailleurs bénéficier d'une protection policière et d'une identité d'emprunt lors du procès qui pourra se dérouler à huis clos.

Pour ce qui concerne la pénalisation des clients, leur identification hors situation de flagrant délit n'est pas non plus aisée.

La loi n°2021-478 du 21 avril 2021 visant à protéger les mineurs des crimes et délits sexuels et de l'inceste procède à une nouvelle définition du viol sur mineur qui peut amener à un concours de qualification avec ce délit. En effet, le nouvel article 222-23-1 du code pénal prévoit que constitue un viol tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, ou tout acte bucco-génital commis par un majeur sur la personne d'un mineur de quinze ans ou commis sur la personne de l'auteur par le mineur, lorsque la différence d'âge entre le majeur et le mineur est d'au moins cinq ans, cette différence étant supprimée si les faits sont commis en échange d'une rémunération, d'une promesse de rémunération, de la fourniture d'un avantage en nature ou de la promesse d'un tel avantage. Il est dès lors probable que la qualification criminelle prévale sur la qualification délictuelle dans les futures affaires de ce type.

Enfin, pour ce qui concerne la prise en charge des clients du système prostitutionnel par l'outil proposé par la loi du 13 avril 2016 (le stage sur l'achat d'actes sexuels), il y a lieu de souligner l'insuffisance dans certains territoires quant à sa mise en œuvre, les parquets concernés le justifiant par un volume de contentieux insuffisant et par l'absence de partenaires locaux. Toutefois, là où les stages ont été organisés, ils donnent des résultats prometteurs.

3. L'importance du suivi rapproché de la victime pendant la procédure : l'avocat et l'administrateur ad hoc

Les victimes de prostitution, en particulier les mineur(e)s, ont besoin d'un suivi rapproché pendant le temps de la procédure judiciaire.

3.1 La nécessaire désignation d'un administrateur ad hoc

Conformément au code civil⁶⁸, dans certaines procédures, l'enfant peut être accompagné par une personne habilitée, grâce à son expérience et ses connaissances, à le représenter et à défendre ses intérêts à l'encontre d'un représentant légal qui n'assume pas ses responsabilités.

En l'absence de définition légale, l'administrateur ad hoc peut être qualifié de personne physique ou morale désignée par décision judiciaire dans le cadre d'une procédure civile ou pénale qui se substitue aux représentants légaux pour exercer leurs droits aux nom et place du mineur et assurer une mission d'accompagnement adaptée et effective le temps de la procédure. Il est le représentant provisoire du mineur⁶⁹. Il a un rôle d'information pédagogique à destination de l'enfant et de protection des intérêts de ce dernier.

⁶⁸ Code civil, article 388-2, modifié par la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016, article 37.

⁶⁹ « *Administrateur ad hoc, Représentation judiciaire et accompagnement des enfants victimes d'infractions* » - Direction des Affaires criminelles et des Grâces, Direction des affaires civiles et du sceau, Direction des services judiciaires, Service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes. Guide complété par des éléments récents issus d'une réflexion relative à la revalorisation de la mission des administrateurs ad hoc menée dans le cadre d'un groupe de travail réunissant des membres de la DSJ, de la DACS, du SADJAV et de la DACG

Afin de créer du lien entre les différents intervenants autour d'un mineur victime de proxénétisme, la désignation d'un administrateur ad hoc, s'avère être une pratique positive et ce, dès le début de la procédure, le plus en amont possible, à savoir au démarrage de l'enquête, dans l'intérêt du mineur.

Puisqu'aucun texte ne définit précisément le rôle de l'administrateur ad hoc et que certains professionnels méconnaissent ses fonctions, il semble important d'en préciser le rôle, la mission et les limites afin de donner sa pleine mesure au mandat de l'administrateur ad hoc. Aussi, il serait important que le statut et les missions de l'administrateur ad hoc soient mieux connus des professionnels et qu'un lien soit établi entre l'administrateur ad hoc et les acteurs du monde social et éducatif pour le suivi des mineurs victimes de prostitution. Il y aurait lieu aussi de lancer une grande campagne nationale de recrutement afin de disposer d'un vivier suffisant.

3.2 La présence indispensable de l'avocat

Afin de créer du lien entre les différents intervenants autour d'un mineur victime de proxénétisme, la désignation d'un avocat s'avère être indispensable. La dangerosité des proxénètes mis en cause, prompts à faire du chantage et des pressions ou commettre des violences, le positionnement des parents vis-à-vis de leur enfant, et la durée des investigations (particulièrement en cas d'ouverture d'une information judiciaire) sont parfois autant d'éléments qui peuvent empêcher les parents de s'investir dans la procédure pénale en cours et laisser le mineur dans le désarroi. Or, il apparaît nécessaire que dès le début de la procédure, un interlocuteur pérenne soit désigné pour défendre ses intérêts : l'avocat, qui pourra travailler en parfaite complémentarité avec l'administrateur ad hoc, les deux fonctions n'étant pas exclusives l'une de l'autre mais complémentaires.

Lorsque le mineur est suivi par le juge des enfants dans le cadre d'une procédure d'assistance éducative, il faudrait veiller à ce que si possible il s'agisse du même avocat que celui choisi par l'administrateur ad hoc du mineur dans le cadre de la procédure pénale dans laquelle le mineur a la qualité de victime.

B. Améliorer la prise en charge judiciaire et médico-sociale des victimes : concevoir des projets d'accompagnement concertés, durables et individualisés

Il est primordial de proposer une prise en charge spécialisée, par des professionnels formés aux problématiques spécifiques des mineurs victimes de prostitution (et de TEH).

La prise en compte du besoin doit structurer l'élaboration de tout projet d'accompagnement d'un mineur victime de prostitution : état de santé physique et psychique, scolarisation et formation, insertion sociale et professionnelle, nécessité d'un éloignement du collectif ou d'un séjour de rupture, aspects sécuritaires (notamment lorsque le mineur est embrigadé dans un réseau organisé). Le soutien des parents, lorsqu'ils sont présents, est tout aussi important au regard du risque d'incompréhension et de dégradation des liens familiaux lié aux conduites prostitutionnelles.

Aussi, il est fondamental de ne pas s'attendre à rencontrer une « *victime idéale* ». En effet, si certaines victimes sont demandeuses de protection et de sortie d'exploitation pérenne, d'autres n'expriment pas de tels désirs. Comme cela a été signalé plusieurs fois (voir supra), les mineur(e)s ne se considèrent que rarement comme victimes mais doivent toutefois être protégé(e)s et accompagné(e)s par des professionnels formés.

Enfin, la réduction des risques liés à la prostitution est une démarche essentielle à mener en complément des mesures de protection. La consommation excessive d'alcool ou de drogues, ou encore la méconnaissance des méthodes de contraception et d'avortement sont des réalités pour les jeunes impliqués dans des comportements sexuels à risque.

Ainsi, en raison des grandes dissemblances que présentent les situations de prostitution infantile, les réponses d'accompagnement doivent être pensées avec et au-delà des dispositifs classiques de la protection de l'enfance.

Tout l'enjeu de la prise en charge réside ensuite dans la capacité à proposer des réponses à la fois dans l'urgence et dans la durée.

Section 1 : Les parcours d'accompagnement pour les victimes de prostitution et l'accès à l'hébergement

La coordination des acteurs de la protection de l'enfance autour du phénomène de prostitution infantile reste l'enjeu majeur. A l'instar des parcours de sortie de la prostitution instaurés par la loi de 2016 pour les majeurs, les enfants et les jeunes doivent également bénéficier d'un parcours d'accompagnement et de soins fluidifié et personnalisé. La mise en place effective de ce parcours suppose une centralisation des informations recueillies par chacun, et pour chaque situation avec une prise en charge transversale.

Tous les professionnels en charge de la protection des mineurs, ou des jeunes majeurs, ont souligné les limites des dispositifs d'hébergement pour les victimes mineures liées à un nombre de places insuffisant, à l'absence de formation des personnels et de pluridisciplinarité des équipes éducatives, notamment dans la prise en charge de leur état de santé psychique et physique⁷⁰.

La spécialisation des équipes éducatives conditionne la réussite de la prise en charge qui s'avère complexe. En effet, les mineur(e)s en situation de prostitution sont souvent accueilli(e)s en urgence, à la suite d'une intervention des services éducatifs ou de police et peuvent être opposant(e)s à une mesure de protection. Enfin, un éloignement est souvent nécessaire pour les soustraire de l'emprise du réseau et assurer leur protection.

Par ailleurs, les propositions soutenues notamment par l'association Hors la Rue⁷¹ de désigner des « *référénts TEH* » dans les foyers de l'ASE et d'identifier des lieux d'accueil sur l'ensemble du territoire méritent aussi d'être considérées, en les étendant bien évidemment aux victimes de proxénétisme.

⁷⁰ Sur ce point, la prise en charge spécifique proposée dans un cadre thérapeutique par la Maison d'accueil Jean Bru, créée en 1996 à Agen, pour des jeunes filles ayant subi des violences sexuelles intrafamiliales est un modèle.

⁷¹ <https://www.horslarue.org/>

Par ailleurs, ces dispositifs doivent impérativement s'accompagner d'un déploiement et d'un renforcement des dispositifs de droit commun pour offrir des accueils diversifiés sur l'ensemble du territoire. Ainsi, les inspections générales dans leur rapport de décembre 2019 sur l'évaluation de la loi du 13 avril 2016 faisaient les recommandations suivantes :

- garantir aux mineurs en danger de prostitution une mise à l'abri et une prise en charge spécialisée⁷² ;
- mettre en place un réseau de dispositifs d'hébergements organisé sur un périmètre qui pourrait être calqué sur celui des directions inter-régionales de la PJJ, permettant de diversifier les modes d'accueil (hébergement collectif, éclaté, individualisé, en familles d'accueil, temporaire...) et d'offrir des séjours de rupture ;

La prise en charge des jeunes engagés dans des conduites prostitutionnelles appelle donc un panel de réponses diversifiées et d'interventions pluridisciplinaires. La proximité avec les populations locales et la fine connaissance des spécificités propres à chaque territoire font des partenariats, notamment entre l'ASE, la PJJ et les autres acteurs de la protection de l'enfance, la clé pour concevoir des réponses souples et innovantes.

Pour les départements particulièrement touchés, les initiatives territoriales de plans d'action de lutte contre la prostitution des mineurs mentionnées supra (dans le Val de Marne -94-, en Seine Maritime -76-), pourraient être retenues comme pratiques inspirantes à adapter dans d'autres départements en fonction de leurs réalités locales.

Bonnes pratiques

En Seine-Saint-Denis

En Seine-Saint-Denis, un protocole de prise en charge des mineurs avec l'Amicale du Nid a été établi. Dans ce cadre, des structures d'accueil ouvertes 24 heures sur 24 et disposant en permanence des professionnels formés aux problématiques de la prostitution ont été mises en place.

La mise en place d'une forme d'ordonnance de placement provisoire médicalisée permet également de répondre à certaines situations de crises en lien avec les psycho traumatismes vécus par les jeunes filles.

Conseil départementale de Seine-Maritime:

Exemple du conseil départementale de Seine-Maritime, où l'accueil de jour initié prévoit des solutions de repli mobilisables au sein de ses centres afin d'offrir la possibilité inconditionnelle de prendre une douche ou un repas pour permettre de tisser avec les jeunes filles victimes un lien à plus long terme.

Service « le FIL » de l'Amicale du Nid dans l'Hérault créé en janvier 2021, dédié à l'accompagnement des mineur(e)s en situation de prostitution

⁷² Recommandation n°24, page 80

L'Amicale du Nid Hérault (AdN 34) a été créée en 2000 avec l'ouverture d'un service de milieu ouvert ayant pour mission l'accompagnement social des personnes en risque, en situation ou ayant connu la prostitution ainsi que l'aller vers, un déplacement dans les lieux de prostitution pour rencontrer les personnes.

Depuis 2007, le service de milieu ouvert est un CHRS hors les murs et depuis 2017, des places d'hébergement d'urgence sont ouvertes à Montpellier. Enfin, en 2019, un centre d'hébergement d'urgence pour femmes victimes de violences conjugales a été créé à Béziers.

Très tôt est apparue la nécessité de disposer d'un service prévention de la prostitution en direction des jeunes (établissements scolaires, collège, lycée, foyer de l'ASE, PJJ...), formation en direction des professionnelles (médico-social, éducation nationale, police, justice...) et recherche action de la problématique (la prostitution en milieu étudiant, la prostitution des mineur.es, des diagnostics).

Bonne pratique

Le protocole TEH mis en place par la Mission d'intervention et de sensibilisation contre la traite des êtres humains (MIST) et le parquet de Paris

Il permet la mise à l'abri immédiate des jeunes filles signalées par les associations spécialisées (ordonnances de placement prioritaires et mise à l'abri délivrées en amont de l'évaluation de leur âge) et l'éloignement géographique des jeunes vers des foyers de l'ASE en province.

D'autres dispositifs encore peuvent permettre d'améliorer l'accompagnement et l'hébergement des victimes mineures de prostitution dans une approche plus globale et pluridisciplinaire :

- la dépêche DACG/DPJJ diffusée le 8 février 2021⁷³ prône l'extension au niveau national du dispositif expérimental qui a été mis en place à Paris pour la prise en charge réactive, coordonnée et pluridisciplinaire de jeunes victimes de traite des êtres humains (voir supra). Ce protocole illustre tout à fait la voie dans laquelle il faut s'engager. Toutefois, le groupe de travail, tout en relayant cette initiative de généralisation, invite chacun des partenaires locaux à adapter au contexte local les grandes lignes définies dans le protocole parisien et qui ne sont peut-être pas transposables partout. La structure nationale interministérielle dont le groupe de travail préconise la création pourra être d'une aide précieuse à la fois pour impulser la signature de protocoles locaux et à la fois pour mettre à disposition des outils ou des pratiques permettant l'adaptation du dispositif aux réalités locales ;

⁷³ Cette dépêche figure en annexe 7

- le dispositif national « Ac.Sé » fait partie des mesures de protection des victimes de la traite en France, telles que citées dans le décret n° 2007-1352 du 13 septembre 2007 relatif à « *l'admission au séjour, à la protection, à l'accueil et à l'hébergement des étrangers victimes de la traite des êtres humains* ». Ce dispositif est cité dans le second Plan d'Action National de lutte contre la traite 2019-2021. Le Dispositif National Ac.Sé propose un hébergement et un accompagnement éloignés géographiquement du lieu de résidence de la personne victime de traite en danger ou en grande vulnérabilité et agit comme pôle ressources auprès des professionnels en contact avec des personnes victimes. Il base son action sur la coordination et la coopération d'un réseau de partenaires répartis sur l'ensemble du territoire national. Une fois identifiée, mise à l'abri, la personne victime de TEH bénéficie d'un accompagnement global jusqu'à sa sortie de parcours. Si le dispositif national Ac.Sé s'adresse pour l'instant qu'aux majeurs, il pourrait être étendu aux mineurs de TEH mais également de proxénétisme ;
- le dispositif TEH porté par l'association « *Koutcha* » et financé par la DPJJ : un dispositif expérimental d'accueil et de protection des enfants victimes de traite des êtres humains basé sur le principe de l'éloignement géographique est en cours de mise en place. Il s'agit ici de permettre aux mineur(e)s d'être éloigné(e)s du lieu de leur exploitation et du réseau dont ils étaient victimes. La création d'un tel centre d'hébergement, pour les mineurs victimes de TEH, résulte de la mesure 26 du plan national d'action contre la TEH de la MIPROF et de la mesure 22.4 du Plan de lutte et de prévention contre les violences faites aux enfants. Un premier centre sécurisé de 12 places va très prochainement voir le jour et offrira un accompagnement psychologique, judiciaire et sanitaire à la victime. Il s'agit d'un dispositif national porté par la DPJJ pour recevoir des adolescent(e)s de la France entière, dans le cadre d'un placement au civil. Le groupe de travail est d'avis qu'il devra être généralisé suivant un calendrier ambitieux et intégrer les victimes de proxénétisme.

Concernant l'hébergement, il est important de prévoir la création de structures d'accueil spécialisées conditionnant la mise sous protection de certains mineurs en danger de prostitution. Il est indispensable de repenser un « *circuit court* » de placement éloigné afin que les jeunes ne se retrouvent pas contraints de passer plusieurs nuits en foyer d'urgence ou en hôtel où leurs donneurs d'ordre les retrouvent systématiquement.

Par ailleurs, dans le cadre du traitement judiciaire, lorsque le parquet est saisi de faits prostitutionnels, outre l'enquête pénale qui est diligentée, une réponse éducative s'impose également, que les soupçons de prostitution soient avérés ou supposés.

Les mineurs sont très souvent déjà suivis en assistance éducative par le juge des enfants. Pour ceux qui ne le sont pas, une ordonnance de placement provisoire (OPP) peut s'avérer nécessaire même si très souvent les mineurs vont immédiatement fuguer.

Pour les mineurs qui ne sont pas déjà suivis par le juge des enfants et pour lesquels il n'était pas opportun de prendre une OPP, la saisine de la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) aux fins d'évaluation sociale est nécessaire.

Section 2 : La prise en charge médicale

Cette prise en charge revêt un aspect primordial pour les victimes mineures de prostitution qui très souvent rencontrent les problématiques suivantes : consommation de produits stupéfiants, alcoolisation lourde et quotidienne, troubles dépressifs avec des antécédents suicidaires. Globalement, les professionnels constatent que les jeunes filles sont dans un état de santé préoccupant.

1. La santé physique⁷⁴ : accéder aux soins médicaux pour les mineur(e)s victimes de prostitution et de TEH

À l'admission d'un(e) mineur(e), il est nécessaire de procéder à minima à un bilan avec un médecin généraliste. À Paris par exemple, il serait possible de l'orienter vers des structures appropriées mais ces dernières sont très souvent saturées. Il faut plusieurs semaines d'attente pour un rendez-vous.

Ces services sont également exigeants en termes d'accompagnement, par un adulte ou par un interprète. Pourtant les risques sanitaires sont importants, surtout en ce qui concerne les maladies infectieuses comme la tuberculose. Les dispositifs spécialisés de prise en charge des addictions pour les mineurs ne sont donc pas actionnés dans les meilleures conditions.

Selon les dispositifs santé et les partenariats que les associations ont pu établir, l'obligation faite au/à la jeune d'être accompagné(e) par un adulte aux consultations est variable. Certains services se contentent de l'attestation de la CMU-C, d'autres exigent en sus un document d'identité avec photo pour s'assurer que la CMU-C est bien la leur. Cette exigence, dans le cas des jeunes concerné(e)s, est souvent très problématique car ils/ elles sont très souvent démun(e)s de documents d'identité ou seulement en possession d'un extrait d'acte de naissance sans photo.

Sans couverture santé (CMU-C, AME), les mineur(e)s peuvent toujours être orienté(e)s sur les urgences pédiatriques ou sur certaines permanences d'accès aux soins hospitaliers ou PASS (par exemple, à l'hôpital parisien Robert Debré).

Il est à noter que confronté au phénomène des mineurs non accompagnés (MNA) en situation de prostitution, l'hôpital Robert Debré à Paris a développé une convention partenariale⁷⁵ avec la PJJ pour la prise en charge et l'orientation des MNA.

À Paris, l'Espace Santé Jeunes situé à l'hôpital de l'Hôtel-Dieu assure un suivi médical complet pour les mineur(e)s (bilans, suivi gynécologique, dentaire...) et ce, même s'ils/elles n'ont aucun droit ouvert. Le travail partenarial mis en place à l'Hôtel Dieu (Paris) par l'équipe de l'unité médico-judiciaire mineurs avec le parquet des mineurs et la brigade de protection des mineurs (BPM) de Paris s'est révélé très efficace. Les enquêteurs, davantage sensibilisés à la condition de victime des jeunes femmes concernées, les orientent plus facilement qu'auparavant vers le service de l'Hôtel Dieu où une prise en charge médicale et médico-psychologique est faite. Ce service a ainsi développé une activité de soin aux victimes avec

⁷⁴ Accompagner les enfants victimes de traite et éviter la traite des mineurs, *Associations membres du Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains »*, Coordination du Collectif Geneviève Colas – www.contrelatraite.org

⁷⁵ La convention figure à l'annexe 8

des soins gynécologiques. Cependant, un suivi à moyen et long terme est extrêmement difficile à mettre en place car les mineures, qui ne comprennent pas le sens de leur présence dans le service, n'honorent pas les rendez-vous.

En dehors de la situation particulière de Paris, l'organisation de l'accueil des victimes repose majoritairement sur les unités d'accueil pédiatriques enfants en danger (UAPED).

Les UAPED sont convaincues de l'importance du lien entre les violences subies et les soins, et sont conscientes d'être une porte d'entrée vers un accompagnement à la fois éducatif et judiciaire. Ainsi, il est important de mettre en évidence l'association entre le constat médico-légal, demandé par le monde judiciaire, et l'entrée en soin de la victime.

Il semble également nécessaire d'associer les maisons des adolescents aux dispositifs et d'une façon plus générale, de généraliser les UAPED, dans une dynamique de pédiatrie médico-légale. L'objectif de la direction générale de l'Organisation des soins (DGOS) est que chaque département dispose à terme d'une UAPED. De cette manière, les enfants seront systématiquement examinés au sein de services de pédiatrie, même lorsque le concours de médecins légistes est requis. Cette perspective est soutenue par le groupe de travail.

Plusieurs initiatives peuvent être mentionnées (développement d'un partenariat avec[CG31] une gynécologue dans le Val d'Oise (95) mais également en Seine Maritime (76) avec également dans ce dernier cas l'association d'autres structures -centres de planification, planning familial, en lien avec les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie -CSAPA-).

Enfin, il apparaît nécessaire d'identifier sur les territoires une coordination qui pourrait être confiée au médecin référent protection de l'enfance, ce qui serait un point d'amélioration notable pour un suivi transversal des dossiers.

2. La santé mentale : accéder à une prise en charge psychologique pour les mineur(e)s victimes de prostitution et de traite des êtres humains

Ce sujet est essentiel pour les victimes. La symptomatologie des enfants et jeunes victimes de prostitution et de traite des êtres humains varie en fonction de leur parcours, de leur culture, de leur âge, de leur personnalité et des possibilités de soutien qu'elles peuvent rencontrer.

Les personnes prostituées font face à une très forte prévalence de symptômes de stress post-traumatique (ESPT) en raison des atteintes répétées à leur intégrité physique par des violences sexuelles⁷⁶. Ce symptôme est l'incapacité de se remettre après un événement grave ou une usure continuelle. Il s'agit d'un mécanisme de sauvegarde psychologique exceptionnel.

⁷⁶ Auteur : Guillaume BIGAND, Observatoire international de l'exploitation sexuelle (Fondation Scelles) - <http://crides.fondationscelles.org>
NOTE D'EXPERTISE DE L'OBSERVATOIRE, L'état de stress post-traumatique (ESPT) chez les personnes prostituées, Janvier 2019

Accéder à une prise en charge psychologique pour les mineur(e)s victimes de prostitution et de traite des êtres humains dépend du cadre et de la structure dans lesquels le/la mineur(e) est pris(e) en charge. La présence d'un psychologue et/ou d'un psychiatre dans l'équipe des professionnels facilite évidemment cette prise en charge. Ainsi, il semble nécessaire que les établissements de l'ASE ou de la PJJ développent des outils de prise en charge du soin adaptés localement.

3. La prise en charge des addictions des victimes de prostitution⁷⁷

Les jeunes filles prostituées présentant des conduites addictives choisissent leur « *porte d'entrée* » dans l'accompagnement (« *prostitution* » ou « *addiction* ») en fonction de la problématique à laquelle elles s'identifient le plus, de leur représentation de l'offre de service de l'établissement ainsi que des professionnels sur la problématique (et donc de leur aisance à aborder le sujet) et du regard des autres personnes usagères de la structure.

La prise en charge des conduites addictives peut être une porte d'entrée pour envisager un accompagnement plus global vers la sortie de la prostitution.

La distribution de matériel de réduction des risques sexuels adapté aux situations de prostitution et la formation à l'utilisation de ce matériel sont recommandées en CAARUD comme en CSAPA. La proposition d'une consultation gynécologique (sous forme de permanence intra-muros ou d'orientation vers des partenaires sensibilisés à ces questions) sera la bienvenue.

Bonne pratique

Adapter le matériel de réduction des risques sexuels

Au Sleep'In Lille, un hébergement d'urgence pour usagers de drogues à Lille, la distribution du matériel de réduction des risques sexuels est réalisée par un éducateur, qui peut évaluer le besoin, conseiller, réorienter vers le médecin et/ou l'assistante sociale.

Elle s'effectue dans le hall d'accueil, séparé de l'espace d'hébergement, et peut être associée à la distribution de matériel de réduction des risques liés à la consommation de drogue. Une évaluation régulière du matériel de réduction des risques sexuels est réalisée sous forme d'entretiens directs informels auprès des personnes prostituées qui l'utilisent, en partenariat avec l'association Entr'Actes, association de santé communautaire accueillant les personnes prostituées sur Lille.

Section 3 : La fugue, épisode à haut risque prostitutionnel

Les fugues de mineur(e)s de chez leurs parents ou de leur lieu de placement représentent un danger supplémentaire pour eux. En effet, fragilisés pendant cette période d'errance, ou en tout cas de rupture avec leur cadre éducatif ordinaire, ils peuvent être recrutés par des

⁷⁷ FEMMES & ADDICTIONS, Accompagnement en CSAPA et CAARUD, Repères

proxénètes et ensuite, lorsqu'ils retournent auprès de leur ancien exploiteur ou auprès du réseau qui les exploitait, il n'est pas rare qu'ils subissent des représailles ou qu'ils doivent compenser le manque à gagner qu'a causé leur absence. Cependant, la fugue ou la récupération n'est pas une fin de parcours ni une fin d'accompagnement.

La fugue est donc un moment particulièrement à risque du point de vue des conduites prostitutionnelles. Elle est un espace de mise en danger pour le/la mineur(e), qui pendant son errance, s'expose à de nombreuses violences, conduites et situations à risque.

La problématique des fugues (fréquentes parmi les mineurs placés en danger de prostitution) et leur traitement doivent donc faire l'objet d'une évaluation sérieuse garantissant une réponse adaptée.

Les bonnes pratiques de « *protocoles de gestion de fugues* » déployées dans certains territoires qui engagent les représentants des services de police et de gendarmerie, ceux de l'autorité judiciaire et des services de protection de l'enfance doivent être valorisés.

Le 116 000 Enfants disparus, géré par la fondation Droit d'enfance, est le numéro d'appel d'urgence européen dédié à la cause des disparitions de mineurs (fugues, enlèvements parentaux, enlèvements criminels...), témoigne être de plus en plus confronté à des situations d'exploitation sexuelle et de prostitution, et plus spécifiquement lorsque les fugues durent où se répètent. Enfin, en 2020, 40% des adolescentes accompagnées pour fugue étaient concernées par de la prostitution soit parce qu'elles étaient en contact avec des réseaux soit parce qu'elles risquaient de l'être. Ce chiffre s'élevait à 25% en 2019, ce qui témoigne d'une hausse significative du phénomène.

De même, selon les services de police, les fugues constituent un phénomène de masse dont le volume met les équipes en difficulté (pour exemple, plus de 5 000 fugues de foyers parisiens durent de 1 à 24 heures et sont résolues en moins de 48 heures sans aucune intervention policière).

Les fugues sont l'un des dénominateurs communs des mineures victimes de prostitution.

Pour autant, le lien entre fugue et prostitution reste difficile à établir. En effet, lorsqu'un signalement de fugue parvient à la police, il s'agit de déterminer s'il s'agit d'une fugue « *classique* » ou d'une fugue « *inquiétante* » pour laquelle la disparition du mineur est vraisemblablement liée à une activité criminelle ou délictuelle, sans pouvoir se baser sur une qualification juridique.

La Brigade de protection des mineurs (BPM) de Paris a établi un document permettant d'identifier les fugues inquiétantes, notamment celles pour lesquelles il existe un risque de prostitution, grâce à la réunion de certains critères. Dans ces cas, il est nécessaire de disposer d'informations complètes et fiables qui parviennent souvent tardivement en raison d'une coordination peu efficiente avec les services sociaux.

Cette organisation permet de déployer des investigations plus importantes quand la fugue est considérée comme inquiétante, en plus de l'inscription au fichier des personnes recherchées (auditions, géolocalisation...).

Lors du signalement de la disparition auprès des services de police ou de gendarmerie, et ce dès la première fugue, il est indispensable de chercher les éléments qui peuvent orienter vers des conduites prostitutionnelles du mineur, en questionnant notamment les changements de comportements repérés par l'entourage. Les critères d'alertes peuvent être les fugues répétées, la consommation d'alcool, de stupéfiants, les fréquentations, la modification des standards de vie, avec des vêtements de luxe... Cette évaluation doit être systématiquement faite au moment de la déclaration de fugue par les autorités afin de cibler davantage les investigations (*recherche sur les réseaux sociaux, sur les sites de rencontre, analyse des derniers appels...*). Il est important également de faciliter l'audition des représentants légaux et/ou des éducateurs qui signalent la fugue.

Par ailleurs, la centralisation des déclarations de fugue au niveau national est compliquée en l'absence d'un fichier dédié créé à cette fin. Il apparaîtrait intéressant d'étudier si le fichier des personnes recherchées pourrait être amendé pour faciliter le suivi des mineur(e)s qui fuguent régulièrement et ainsi faciliter le repérage des indices pouvant laisser supposer une situation prostitutionnelle.

Le retour de fugue est également un moment clé.

D'un point de vue éducatif, ce retour nécessite une écoute bienveillante par des professionnels formés au recueil de la parole des mineurs et au psychotrauma.

Les jeunes filles peuvent avoir le sentiment de plusieurs injustices qui peuvent favoriser la récidive :

- lorsqu'elles ont été contraintes de se prostituer, les clients sont rarement inquiétés ;
- si elles ont commis un délit durant le temps de la fugue, il y peut y avoir une procédure pénale à leur encontre, souvent accompagnée de MJIE (Mesure Judiciaire d'Investigation Éducative) ou de LSP (Liberté Surveillée Préjudicielle), qu'elles vivent comme des contraintes ;
- lorsque ces fugues résultent d'un climat de violences et/ou d'abus sexuels ou de viols dans le cadre familial ou familial élargi, et que rien ne se passe en conséquence pour les parents dysfonctionnant.

Par ailleurs, les retours de fugue sont complexes car dès lors qu'il y a suspicion de prostitution, le retour en famille devient quasiment impossible et la fugue « *signal d'alerte* » se transforme en « *vagabondage ou désobéissance familiale* ».

Enfin, une des raisons principales des récidives est l'emprise du réseau, avec l'incapacité dans les moments de fragilité, de résister aux sollicitations incessantes.

Lorsqu'il s'agit d'une fugue d'un lieu de placement institutionnel, la réponse institutionnelle reste trop souvent la demande de mainlevée. Dans ce cadre, des possibilités d'évolution sont envisageables avec :

- une plus grande souplesse de ré accueil où la victime qui pourrait conserver sa place ;

- une réflexion à des solutions d'accueil et de prise en charge spécifiques à cette problématique au retour de l'enfant, afin d'éviter les récidives et le décrochage complet de la victime ;
- des collaborations avec des médecins peuvent également être envisagées afin que les consultations médicales puissent être assurées sans délai ;
- des séjours de rupture individualisés pour revenir progressivement dans un collectif ;
- des possibilités d'éloignement à moyen et long termes sans sectorisation des lieux d'hébergement ;
- des ateliers collectifs réguliers au sein des hébergements mixtes pour travailler les relations filles/garçons et le vivre ensemble ;
- la nécessité de travailler le droit à l'oubli des institutions, pour donner une seconde chance après 21 ans, avec le 115 par exemple, et éviter ainsi l'exclusion sociale ;
- le développement des lieux destinés à l'accueil de jeunes majeures avant les fins de prise en charge éducative.

Ainsi, le travail socio-éducatif consistera lors des retours de fugues à la reconstruction et la revalorisation d'une image sociétale dégradée pour les victimes.

Du point de vue de l'enquête, concernant le Fichier des Personnes Recherchées (FPR), il est important lors du retour de procéder à la désinscription de la victime pour permettre d'identifier les récidives et les durées de chaque fugue, ce qui permettra de déterminer le profil du mineur. De même, une attention particulière devra être faite sur l'audition du mineur pour repérer tout risque de situation prostitutionnelle.

TABEAU DES PRÉCONISATIONS DU TITRE 4 : TRAITEMENT JUDICIAIRE – ACCOMPAGNEMENT

I. LA PROCÉDURE JUDICIAIRE

Sur le traitement judiciaire des dossiers de prostitution des mineurs

31. Désigner dans chaque parquet dont l'activité le justifie un magistrat référent proxénétisme sur mineurs identifié par les partenaires et prioritaire pour bénéficier des formations sur le sujet ;

32. Pour les poursuites, privilégier la comparution immédiate ou à délai différé comme réponse pénale rapide et efficace.

Concernant les services d'enquête

33. Elaborer un plan pluriannuel ambitieux de renforcement des effectifs des services en charge des enquêtes sur la prostitution des mineurs en ciblant prioritairement l'OCRTEH, les services de police judiciaire et en dotant au minimum chaque commissariat d'une équipe d'enquêteurs formés sur cette thématique ;

34. Réviser le protocole national de répartition des compétences entre les services du 24 décembre 2007 sur la thématique du proxénétisme afin de pouvoir diligenter les enquêtes de manière plus efficiente ;

35. Centraliser le renseignement au niveau départemental ou régional, organiser la circulation des informations en direction des commissariats locaux et des brigades de gendarmerie en charge des enquêtes et également en direction de l'OCRTEH qui doit bénéficier d'une information exhaustive ;

36. Aviser la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ) de chaque ouverture de dossier au moment de la saisine par le service enquêteur ;

37. Désigner un policier référent territorial (avec accès privilégié aux formations), ressource pour ses collègues et chargé de faire le lien avec les autres services ;

38. Diffuser une trame d'audition de victime de la prostitution permettant de mener l'audition de manière plus adaptée aux spécificités de ce type de victime et d'aborder toutes les questions nécessaires à l'enquête ;

39. Préparer la victime à l'audition par un psychologue, un avocat ou un travailleur social ;

40. Imposer pour chaque fournisseur de service Internet offrant des services au sein de l'Union européenne (UE), dont la France, la désignation d'un représentant légal basé dans l'UE, chargée de répondre aux réquisitions judiciaires en matière de preuve

numérique adressées par les services d'enquête sous peine de sanctions administratives ;

41. Développer des partenariats avec les syndicats de l'hôtellerie, ainsi qu'avec les plateformes d'hébergement locatif pour les sensibiliser à la lutte contre la prostitution des mineurs et au repérage de faits de ce type ;

42. Développer les moyens d'investigations des services d'enquête dans le domaine de la cybercriminalité ;

43. Améliorer l'accompagnement des victimes dans le cadre de la procédure pénale en favorisant la désignation d'un administrateur ad hoc et en renforçant la représentation par un avocat.

Concernant l'administrateur ad hoc

44. Favoriser la désignation de l'administrateur ad hoc si possible en début de procédure notamment par le parquet ou dès la saisine d'un service d'enquête spécialisé ;

45. Lancer un programme national de recrutement d'administrateurs ad hoc ;

46. Favoriser l'établissement de chartes ou de protocoles entre les différents professionnels (magistrats, avocats, services de l'ASE et de la PJJ...) afin de mieux intégrer les missions de l'administrateur ad hoc dans les procédures et favoriser un véritable partenariat avec les autres acteurs intervenant dans l'environnement du mineur victime ;

47. Doter l'administrateur ad hoc d'une formation spécifique à la fois juridique, sociale et psychologique ;

48. Mettre en place d'une session de formation par l'ENM à destination des magistrats intégrant la place de l'administrateur ad hoc dans le déroulement de la procédure ;

49. Organiser des réunions d'informations sur le rôle de l'administrateur ad hoc auprès des professionnels concernés ;

50. Editer des plaquettes et mise en ligne d'informations sur l'administrateur ad hoc (sur le site des administrations de l'Etat).

Concernant l'avocat

51. Développer l'accompagnement des victimes dans le parcours judiciaire avec la création d'un réseau d'avocats spécifiquement formé aux problématiques prostitutionnelles, rapidement mobilisable tout au long du parcours judiciaire ;

52. Développer des liens interdisciplinaires entre l'avocat et/ou l'administrateur ad hoc et les acteurs du monde social et éducatif par le biais des formations interdisciplinaires.

II. L'ACCOMPAGNEMENT DE LA VICTIME

Concernant l'accompagnement : l'hébergement

53. Recenser l'ensemble des structures d'hébergement disponibles dans les territoires ;

54. Elaborer un plan ambitieux de mise en place des dispositifs d'accueil et d'hébergement adaptés et diversifiés, suivant un maillage territorial coordonné au niveau national, sans sectorisation des lieux d'hébergement (centre éloigné, sécurisé et sécurisant ; séjours de rupture ; structure d'accueil dans l'urgence ; lieu de placement PJJ diversifié pour jeunes filles ; développement des accueils en famille d'accueil) en favorisant une approche pluridisciplinaire et globale (socio-éducative, art-thérapie, soutien psychologique, prise en charge des addictions) ;

55. Augmenter l'offre d'hébergements de secours en disponibilité immédiate avec des solutions d'accueil pour prendre en charge les retours de fugue avec la mise en place de solutions d'accueil souples, modulables et spécifiquement prévues pour ces publics (exemples : places prioritaires dans les structures, mise à l'abri dans des appartements, couplée à une présence éducative renforcée, lieux d'accueil anonymes dédiés).

Concernant la prise en charge éducative

56. Nommer un éducateur référent d'accompagnement (PJJ, ASE ou associatif) ayant une parfaite connaissance du parcours de la mineure et en capacité d'intervenir à tout moment ; doter ce référent d'un smartphone lui permettant de rester en contact avec la mineure quels que soient les aléas de son parcours et lui donner un accès privilégié à la formation ;

57. Mettre en place des mesures d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) renforcées de nature à permettre un accueil de la mineure tout en maintenant un accompagnement éducatif renforcé ;

58. Développer une double prise en charge par l'ASE et la PJJ pour éviter que les jeunes ne soient confrontés à des difficultés à la fin de leur placement (double mesure de placement ASE et suivi AEMO par la PJJ) ;

59. Élaborer un projet d'accompagnement global sur la base des besoins identifiés d'un point de vue éducatif, juridique, social, médico-social et sanitaire ;

60. Anticiper les fins de prise en charge à la majorité du mineur avec relais pour un maintien du travail éducatif (exemple : proposition d'un contrat jeune majeur jeunes filles confrontées à la prostitution en fin de parcours ASE) ;

Concernant la prise en charge médicale et psychologique

61. Généralisation de la dépêche du 8 février 2021 portant extension du dispositif parisien de prise en charge des mineurs victimes de traite des êtres humains, aux mineurs victimes de proxénétisme et de prostitution avec une adaptation du dispositif aux réalités territoriales ;

62. Favoriser le développement des UAPED, tel que mentionné dans la mesure 6 du plan national de lutte contre les violences faites aux enfants, avec l'objectif de couvrir l'ensemble du territoire national ;

63. Développer des protocoles et partenariats des acteurs de santé des territoires, prenant notamment appui sur les UAPED et permettant la mise en place de parcours de soin éthiques et intégrés ;

64. Améliorer la prise en charge des psychotraumatismes, avec un soutien aux établissements pour développer des outils de prise en charge du soin adaptés localement ;

65. Favoriser le travail en réseau des services de pédiatrie, de santé des adolescents, de pédopsychiatrie et psychiatrie et de médecine légale pour être réactifs aux demandes (ou à la non-demande) ;

66. Confier au médecin référent protection de l'enfance du conseil départemental une mission de coordination des dispositifs locaux ;

67. Mettre à disposition du matériel de réduction des risques sexuels dans les centres d'addictologie du matériel de réduction des risques liés aux consommations dans les lieux d'accompagnement des personnes prostituées (*à destination des professionnels exerçant dans les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et les centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques des usagers de drogues (CAARUD) de la Fédération Addiction*).

Concernant la gestion des fugues

68. Etudier la possibilité de compléter les informations enregistrées au FPR dans le cadre des fugues pour permettre un meilleur suivi des mineurs sur l'ensemble du territoire ;

69. Diffuser les deux modèles de signalement de fugue (« *classique* », « *inquiétante* ») établis par la BPM de Paris à l'ensemble du territoire pour les services de police et de gendarmerie (*afin de solliciter une inscription au FPR / un déplacement systématique au commissariat pour signaler une fugue inquiétante qui nécessite une audition de l'éducateur aux fins de récupération d'éléments précis et circonstanciés*) ;

70. Rédiger une fiche d'information sur le signalement des fugues inquiétantes et la transmettre notamment aux responsables de foyer et aux parents d'une part, pour les

informer sur le déroulement de la procédure et d'autre part, les sensibiliser sur les éléments qui doivent les conduire à alerter sans délai les services de police ;

71. Améliorer l'accueil dans les commissariats en développant un accueil prioritaire pour les parents des mineurs en fugue, les éducateurs venant faire un signalement et plus généralement pour les personnes se déplaçant pour un problème d'ordre familial ;

72. Mobiliser les associations spécialisées dans l'accompagnement des mineures victimes de prostitution en cas de fugue par les services d'enquête pour intervenir en amont de toute procédure judiciaire ;

73. Élaborer un procès-verbal type dans le cadre du retour de fugue de la mineure pour les services de police et de gendarmerie ;

74. Associer un psychologue ou un professionnel de l'enfance lors de l'audition des jeunes de retour de fugue ;

75. Développer des structures d'accueil spécifiques disposant de la réactivité nécessaire afin de mieux gérer les retours de fugue et prévoir un protocole de fugue avec la PJJ et l'ASE.

Titre 5

Des formations pour construire une culture commune de lutte contre le système prostitutionnel

Le groupe de travail a mis en évidence le fait que les acteurs intervenants dans la lutte contre la prostitution des mineurs étaient insuffisamment formés.

Pourtant les ressources existent et les besoins de formation peuvent être recensés (A). Mais la complexité de la matière et sa grande hétérogénéité font que les programmes de formation doivent à la fois être adaptés à chaque corps de métiers et à la fois être conçus dans une dimension pluridisciplinaire vu le nombre et la diversité des acteurs concernés (B).

A. Les besoins de formation des professionnels concernés par la problématique des mineurs en situation prostitutionnelle et les ressources existantes

Actuellement, on peut constater qu'en dehors des grandes villes, il est difficile de mobiliser les professionnels sur la question de la prostitution des mineurs.

Ces derniers ne semblent pas se sentir concernés par la problématique alors que de récentes affaires, ainsi que les données recueillies par l'OCRTEH⁷⁸, montrent que les réseaux qui organisent l'exploitation sexuelle n'hésitent pas à s'implanter dans des villes petites et moyennes (par exemple : Tarbes, Niort, Cholet, Saint Briec, Limoges...).

Les informer et les former ne pourra que faire évoluer les choses favorablement pour la lutte contre les proxénètes et la prise en charge des victimes.

Cela nécessite de procéder à un recensement des besoins (section 1) et des ressources (section 2) de formation.

Section 1 : le recensement des besoins de formation

Les besoins de formation sont très importants.

Comme on l'a vu précédemment, le phénomène de la prostitution des mineurs est complexe, difficilement saisissable, avec des victimes peu coopératives, qui ne se comportent pas comme des victimes « *classiques* » et dont l'histoire peut renvoyer au vécu de chacun...

Les particularités de la formation en la matière, c'est que son contenu est large, appelant des notions relevant du légal, de l'éducatif, du médical, s'appuyant sur des pratiques hétérogènes et devant toucher un public-cible nombreux qui dépasse les professionnels immédiatement concernés.

1. Un contenu large

Les formations des professionnels doivent couvrir toutes les faces de lutte contre la prostitution des mineurs : phase pénale (enquête, prise en charge de l'auteur, lutte contre les réseaux...), identification des situations prostitutionnelles, prévention primaire et secondaire,

⁷⁸ Office central de répression de la traite des êtres humains

tous les aspects de l'accompagnement, la prise en charge et la protection des victimes, des dispositifs d'aide existants...

Ces actions de formation doivent donner aux acteurs un vocabulaire commun, des items de questionnement systématique et des éléments de repérage des signaux de basse intensité (pratique des réseaux sociaux : nudité, harcèlement, emprise psychologique, participation à des groupes ou chat rooms promouvant des pratiques sexuelles à risque ou pratiques suicidaires comme des challenges, repérage d'événements traumatiques comme des décès ou des agressions au sein du cercle familial, amical ou personnels, phénomènes de fugues, décrochage scolaire, questionnement systématique sur violences sexuelles, alerte supplémentaire pour les enfants présentant des troubles du développement ou handicap...) d'une situation de prostitution ou de risques de basculement dans cette situation

En effet, des connaissances plus approfondies sur l'identification des signaux d'alerte et aussi sur le syndrome de stress post-traumatique pourraient permettre d'éviter des erreurs d'interprétation sur le caractère volontaire des victimes vis-à-vis des sévices sexuels qu'elles subissent, notamment face à l'absence d'expression d'émotion et à l'apparente indifférence à leurs situations, comme l'a souligné lors de son audition devant le groupe de travail le 31 mars 2021 Capucine MAILLARD, directrice de la compagnie Aziadé⁷⁹.

2. Des réalités hétérogènes

Comme il l'a été indiqué à plusieurs reprises, le phénomène de la prostitution des mineurs se caractérise par son hétérogénéité : les motifs de la prostitution, le profil du mineur et, s'il y en a, de son proxénète peuvent être très différents d'une situation à une autre. Entre un réseau qui fait venir de l'étranger des mineurs en France et le plan pour arrondir ses fins de mois, il y a une même expression, prostitution des mineurs, mais une réalité très différente. On pourrait multiplier les exemples à l'envie. Il y a là incontestablement une source de difficulté pour concevoir une formation qui réponde aux besoins des participants.

3. Un public-cible nombreux et diversifié

Tous les professionnels qui approchent la question à un titre ou à un autre sont concernés :

- les secteurs sociaux et éducatifs : les personnels de l'Aide Sociale à l'Enfance, de la protection judiciaire de la jeunesse, les membres de la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP), les personnels des foyers d'accueil d'urgence, de la prévention spécialisée, de l'animation socio-culturelle, des associations spécialisées, y compris celles de lutte contre les addictions, les assistants sociaux, les éducateurs, les conseillers en économie sociale et familiale, les médiateurs sociaux, les conseillers conjugaux ou juridiques ...;
- les institutionnels : les fonctionnaires de police, nationale et municipale, les gendarmes, les acteurs de la chaîne pénale au sens large (magistrats, services d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire (SPIP), protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), les avocats, les enseignants, les conseillers

⁷⁹ Compagnie de théâtre qui assure des modules de formations dans les programmes de l'association Agir contre la Prostitution des Enfants (notamment en organisant des jeux de rôles avec les participants, l'un jouant l'éducateur, l'autre le mineur... et en les filmant de manière à pouvoir, ensuite, être décryptés).

- d'éducation et les personnels administratifs de l'Education nationale, des conseils départementaux et des préfectures, les administrateurs ad hoc, les référents égalité femmes/hommes...;
- les professionnels de santé libéraux, hospitaliers, médecins, infirmiers, cadres de santé...;
- les autres professionnels concernés comme par exemple ceux du secteur hôtelier, du tourisme et du transport (taxis et VTC).

Tous doivent connaître le phénomène, ses manifestations et être formés à l'identification, l'orientation et l'accompagnement des victimes de la prostitution (du proxénétisme et de la traite des êtres humains) mais aussi au droit applicable (éléments constitutifs des infractions, gravité des faits, techniques d'enquête, sanction des auteurs, protection et assistance aux victimes...).

Des priorités devront évidemment être faites et certains de ces professionnels, les plus en périphérie des protagonistes de l'activité prostitutionnelle pourront être sensibilisés, informés, et donc formés, avec le grand public dans le cadre de campagnes de presse (voir infra titre 6). Les professionnels les plus concernés devront en revanche recevoir une formation adaptée, en formation initiale et en formation continue.

Section 2 : le recensement des ressources de formation

1. Le recensement des professionnels

L'un des freins majeurs à la formation des professionnels tient en la difficile prise de contacts avec ces derniers.

En effet, au-delà de l'annuaire des structures sociales, il n'existe pas de base de données, qui recense l'ensemble des structures amenées à être en contact avec des mineurs victimes d'exploitation sexuelle.

Recenser au niveau local et également au niveau national l'ensemble de ces professionnels et de leurs structures permettra de développer ensuite des programmes de formation ambitieux où chacun pourra recevoir la formation pour ce qui le concerne et tous pourront se former ensemble sur des aspects du phénomène prostitutionnel d'intérêt commun.

Ainsi, une base de données actualisée recensant les différentes structures pouvant être amenées à être en contact avec les enfants victimes d'exploitation sexuelle et un annuaire comprenant les adresses mails et numéros de téléphones des professionnels qui y sont rattachés pourraient être créés et être opérationnels rapidement.

2. Le recensement de l'offre de formation

L'absence d'un recensement de ces formations nuit à leur accessibilité. Le groupe de travail a pu constater que chaque acteur organisait des formations ou s'associait à des activités organisées par d'autres. Les associations ont désormais acquis une expérience dans ce domaine et ont développé des programmes de formation efficaces qui répondent à de nombreux besoins des professionnels. Il importe également qu'elles-mêmes soient a minima informées sur l'organisation, le fonctionnement et les missions des autres acteurs.

Recenser au niveau local et également au niveau national l'offre de formation existante sur la prostitution des mineurs et la traite des êtres humains (TEH) permettra de mutualiser les formations, les thématiques abordées, les intervenants, les outils pédagogiques... et facilitera la mise en place de programmes ambitieux de formation de formateurs.

3. Le recensement des experts et des référents

L'absence de recensement des experts et des référents parmi les différents acteurs rend plus difficile l'organisation des sessions de formation. On peut ne pas trouver l'intervenant idoine ou au contraire, reprendre mécaniquement celui qui est identifié, en se privant de la richesse que pourraient apporter d'autres experts. Pour les référents, la nature même de leur mission les conduit à travailler en réseau, le réseau des référents. Leur recensement leur permettrait donc de mieux exercer leurs missions.

Recenser au niveau local et également au niveau national les experts et les référents permettra de disposer d'un vivier riche qui permettra de concevoir des programmes de formation ambitieux.

Une base de données actualisée recensant les experts au niveau départemental et national pourrait ainsi être créée et un référent sur la prostitution des mineurs et la TEH pourrait être formé dans chaque structure d'accueil en contact avec ce public (notamment commissariats, tribunaux, établissements scolaires, maisons d'enfants à caractère social, foyers d'accueil d'urgence, plateformes d'accueil des demandeurs d'asile, structures d'hébergement pour demandeurs d'asile, services de mise à l'abri et d'évaluation de la minorité et de l'isolement, services de prévention spécialisés), afin qu'il puisse être sollicité par ses pairs au sein de la structure face à ce type de situation.

Le référent aurait naturellement une priorité d'accès aux formations afin de pouvoir remplir correctement sa mission. Il faut mettre fin à la pratique trop souvent évoquée où l'agent qui se forme n'est pas celui qui en aurait besoin pour l'exercice de ses fonctions.

Vu l'effort de formation important qu'il faut faire, et qu'il faut faire maintenant, il importe que le public choisi soit vraiment celui qui mettra en pratique les informations reçues. Dès lors qu'un socle conséquent de professionnels aura été formé, il sera possible de revenir à la souplesse d'origine.

4. Le recensement des outils pédagogiques et des ressources documentaires

Recenser au niveau local et également au niveau national les outils pédagogiques d'une part, et les documents disponibles d'autre part, permettrait une mutualisation des ressources et faciliterait à l'évidence l'organisation des formations. Un centre de ressources en ligne pourrait être créé pour les professionnels formés. Le groupe de travail a très modestement montré la voie en recensant quelques 160 documents, études, jurisprudences, notes... et en les rendant disponibles en les annexant au présent rapport via une clé USB.

B. Une formation adaptée aux besoins de chaque professionnel mais conçue dans une approche pluridisciplinaire

Section 1. Les besoins spécifiques à certaines catégories de professionnels

1. La formation des personnels de santé

Le phénomène de la prostitution des mineurs est peu connu et peu traité dans l'enseignement de la pédiatrie et de la médecine légale tant dans le milieu hospitalier qu'auprès de la médecine de ville.

Ces acteurs ne doivent pourtant pas être négligés car ils peuvent jouer un rôle fondamental pour la prévention et/ou la prise en charge des mineurs. Le docteur Martine BALENCON a d'ailleurs rappelé, lors d'une intervention devant le groupe de travail, que les parcours de soins commençaient avec le repérage.

Dès lors, la sensibilisation des personnels de santé doit faire l'objet d'une attention particulière, en particulier les médecins généralistes qui doivent avoir de solides capacités de dépistage, de diagnostic précoce et d'orientation. Ainsi que l'a souligné le docteur Georges PICHEROT, cela est d'autant plus indispensable que le réseau de soins doit être réactif et très accessible pour ces adolescents : l'entrée en soins doit en effet être réalisée si besoin à chaque rencontre médicale ou paramédicale (ce qui implique une formation du plus grand nombre de professionnels de santé possible au repérage des situations prostitutionnelles). La spécificité de ces situations invite à être très réactif. Cela implique d'avoir des professionnels bien formés.

Auditionnée par le groupe de travail le 30 mars 2021, la professeure Christèle GRAS LEGUEN a indiqué que la réforme du deuxième cycle des études médicales (de la troisième à la sixième année) venait d'intégrer un enseignement sur les violences faites aux enfants au référentiel du collège de pédiatrie et de médecine légale. Un enseignement sur ce sujet est donc prévu au deuxième cycle, avec des applications dès le troisième cycle (l'internat en service hospitalier). Des programmes de stage spécifiques seront alors proposés selon l'orientation envisagée par les étudiants.

Ce programme de formation sera accompagné d'un programme de recherche destiné à prendre en compte l'évolution des attentes et les retours du terrain. L'inscription de la prostitution des mineurs dans les formations des soignants à la protection de l'enfance, à la maltraitance et à la médecine de l'adolescent semble pertinente. Surtout, il est indispensable de penser le sujet de la prostitution des mineurs en interdisciplinarité (voir infra section 2).

Bonne pratique

L'association interdisciplinaire post universitaire de santé sexuelle (AIUS)

L'AIUS travaille dans le secteur de la santé sexuelle depuis plus de 37 ans. Elle participe à des colloques internationaux, contribue à la doctrine scientifique et propose des actions de formation continue pour les professionnels intéressés par le champ de la santé sexuelle, en particulier auprès des personnels libéraux et des hospitaliers. Elle est également intervenue dans la formation de magistrats, d'éducateurs et de travailleurs sociaux. Elle a développé des modules spécifiques sur les comportements sexuels problématiques des enfants de moins de 13 ans, les violences sexuelles entre partenaires intimes, les victimes mineures et les conduites sexuelles à risque chez les adolescents. Elle dispose enfin d'une banque riche d'outils, de ressources et de publications qu'il serait intéressant de pouvoir échanger. Enfin, l'AIUS veille à conserver une approche globale et en collaboration avec différents professionnels.

Bonne pratique

Le centre ressource pour les intervenants auprès des auteurs de violences sexuelles (CRIAVS) de Champagne-Ardenne

Le CRIAVS est une unité du centre de psychiatrie médico-légal de l'établissement public de santé mentale de la Marne. A rayonnement régional, il couvre en tout quatre départements. Parmi ses missions dont la prévention, l'articulation santé-justice, le soutien et le recours, le CRIAVS a également la formation. Il en propose à destination des professionnels des champs judiciaires, sanitaires, éducatifs et sociaux. L'objectif de ces formations, gratuites, outre le développement de compétences, est d'aider ces derniers à constituer un réseau. Enfin, ces formations ont systématiquement une double vocation juridique et clinique. Parmi les formations sont proposées : psycho traumatisme et devenir des victimes de violences sexuelles et violences sexuelles et sexistes.

Le CRIAVS estime que la prévention du risque prostitutionnel doit faire partie intégrante de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle. Aussi, les actions de sensibilisation doivent être dirigées vers les filles et les garçons afin d'instaurer entre eux un climat d'égalité dans lequel la culture du viol n'a plus sa place. L'objectif à travers ces formations est de donner les outils aux professionnels pour les préparer à réagir lorsqu'ils seront confrontés à une situation extrême.

2. La formation pour les personnels de l'Education nationale

Le milieu scolaire est un lieu de prévention et de détection majeur dans la lutte contre la prostitution des mineurs. Il importe donc que les personnels membres de la communauté éducative au sens large disposent des connaissances et des réflexes nécessaires pour pouvoir jouer leur rôle.

Conformément à loi de 2016, le ministère de l'Education nationale est chargé de la politique d'information sur les réalités de la prostitution et les dangers de la marchandisation du corps dans les établissements ainsi que de la promotion des relations égalitaires entre les femmes et les hommes dans le cadre de la formation et de l'éducation à la sexualité. Dès lors, ces obligations se traduisent par des actions dirigées vers la protection de l'enfance, l'éducation à l'enfance, et l'égalité filles garçons.

2.1 La formation dans le domaine de la protection de l'enfance

Les personnels bénéficient, dans le cadre de la formation initiale et de la formation continue, de modules relatifs à la protection de l'enfance où ils apprennent à détecter les signaux d'alerte et à développer des compétences pour protéger l'enfant. Les violences à caractère sexuel y sont notamment évoquées. En cas de doute, les professionnels sont invités, au terme d'une réflexion partagée au sein de l'institution, à transmettre une information préoccupante par écrit aux services départementaux.

2.2 La formation en éducation à la sexualité

Tous les étudiants qui se destinent aux métiers de l'enseignement, de la formation et de l'éducation disposent d'une formation en éducation à la sexualité. Celle-ci comprend un tronc commun portant notamment sur la lutte contre les discriminations, la culture de l'égalité entre les femmes et les hommes, la citoyenneté, et l'éducation à la santé. Des dispositifs complémentaires ont également été mis en œuvre depuis plusieurs années :

- le séminaire annuel de formation en éducation à la sexualité qui bénéficie à 3 à 4 personnes par académie depuis 2013. Le prochain séminaire aura pour thème la prévention de la prostitution des mineurs ;
- dans le cadre des plans académiques de formation, toutes les académies disposent d'une équipe de formateurs en éducation à la sexualité ;
- un grand nombre de ressources en ligne relatives à l'éducation à la sexualité sont mises à disposition des personnels des écoles, des collèges et des lycées (en particulier, le guide des comportements sexistes et sexuels ainsi que le vademecum à la sexualité pour mener 3 sensibilisations par an auprès des élèves).

Le site EDUSCOL comporte notamment des supports traitant :

- des comportements sexistes et des violences sexuelles via un guide comportant une fiche spécifiquement consacrée à la prostitution des mineurs (repérage, prévention, rôle de l'école) ;
- de l'exposition des mineurs à la pornographie ;
- des stéréotypes sexistes ;
- de la protection de l'enfance (loi, circuits de signalement...).

Malgré la complétude apparente du dispositif de formation et la richesse des programmes, les enseignants semblent particulièrement démunis face au phénomène de la prostitution des mineurs, avec un certain tabou autour de cette question.

Par ailleurs, plusieurs partenaires, lors des différentes séances du groupe de travail, ont indiqué être très peu sollicités par l'Education nationale pour des formations à destination tant des élèves que des enseignants.

Comme souvent, malgré ces retours convergents, l'Education nationale répond que dans chaque plan académique de formations, l'éducation à la sexualité et à l'égalité doit être proposée en formation continue pour tous les enseignants avec la participation d'associations spécialisées pour leur donner les moyens d'intervenir dans les classes sur ces sujets. Donc, il ne devrait pas y avoir de problèmes...

3. Les formations des forces de sécurité intérieure (police nationale, gendarmerie et police municipale)

La formation des gendarmes et policiers en matière de lutte contre la prostitution des mineurs est principalement opérée au travers de cours généralistes relatifs à l'accueil des publics vulnérables, l'audition des victimes et la procédure pénale dispensés dans le cadre des formations initiale et continue.

Des actions plus spécialisées, notamment en matière de techniques d'audition (mineurs, personnes vulnérables), apportent un complément indispensable, notamment pour traiter les faits d'exploitation sexuelle les plus sensibles.

Cependant, sur un thème aussi sensible que la prostitution des mineurs, il n'y a pas de formation dédiée ni en formation initiale, ce qui est regrettable car le jeune fonctionnaire ou militaire qui exerce en début de carrière a probablement le plus grand besoin d'être outillé pour faire face à ces situations, ses aînés étant souvent, ainsi qu'il l'a déjà été relevé supra, dans les mêmes difficultés que lui.

Il semble que la lutte contre le proxénétisme et la traite des êtres humains souffre d'une désaffection des services territoriaux qui, compte tenu des effectifs restreints, placent leurs priorités d'action sur d'autres thématiques définies à l'échelon national. Pour ces raisons, les fonctionnaires amenés à traiter les dossiers de proxénétisme de mineurs le font « *par défaut* », parfois par désignation d'office, sans avoir de connaissances spécifiques de la matière, ni possibilité de se former. En conséquence, certaines situations, certains comportements qui devraient attirer l'attention des policiers et gendarmes de terrain ne sont pas détectés, faute de sensibilisation et de formation de ces fonctionnaires.

Un effort sérieux doit donc être fait dans ce domaine, et rapidement au profit des personnels en charge de cette thématique. L'impulsion pourrait en être donnée à la faveur du plan de renforcement des effectifs de police / gendarmerie que le groupe de travail appelle de ses vœux (voir supra). Des séances de formation initiale pourraient alors être mises en place et la formation continue pourrait être développée. Dans cette perspective, les associations de terrain pourraient intervenir dans les formations police/gendarmerie, pour apporter leur approche, différente de celle des forces de l'ordre, étayé de témoignages de victimes. Des postes de référents prostitution et TEH pourraient être créés au sein de chaque structure

pouvant être en contact avec des mineurs à risque tels que les commissariats ou les gendarmeries.

A l'instar des violences intrafamiliales ou de la lutte contre les discriminations, il conviendrait d'étudier l'opportunité de déployer des actions de formation décentralisées au niveau régional au profit des magistrats et enquêteurs non spécialisés³. Cela peut permettre la réalisation d'un focus sur la physionomie du phénomène et les directives de l'autorité judiciaire au plan local. En toute hypothèse, la création d'une formation spécifique à l'exploitation de la prostitution des mineurs apparaît très opportune¹. Il est indispensable que les enquêteurs puissent disposer des outils leur permettant d'appréhender le phénomène et de ne pas être démunis lorsqu'ils sont saisis d'un dossier. Cette formation pourrait être créée et menée par la direction de la formation avec le soutien et l'appui des services PJ concernés (OCRTEH), BPM de Paris). Elle devrait s'adresser à l'ensemble des fonctionnaires de sécurité publique, de police judiciaire et de gendarmerie affectés à une unité traitant de ce type d'affaires. L'OCRTEH intervient souvent en appui de formations s'adressant à des professionnels déjà spécialisés. Or, ce sont souvent les premières interventions, par « *police secours* » ou par la brigade anti-criminalité (BAC), qui permettent d'ouvrir des enquêtes pour proxénétisme.

Aussi, la formation des policiers « généralistes » est absolument essentielle et elle devrait être prise en compte par les écoles nationales de police, ce qui n'est pas le cas.

Bonnes pratiques

Mouvement du Nid 67

A Mulhouse, 70 policiers municipaux ont été formés par la délégation du Mouvement du Nid du Haut-Rhin. La formation a ainsi déclenché un changement d'attitude des agents à l'égard des personnes prostituées.

Police municipale de Grenoble

À Grenoble, les agents de la police municipale ont rencontré les associations et sont désormais en possession de documents qu'ils remettent aux personnes prostituées afin de les orienter vers les associations et les services.

De plus, la ville a monté une campagne avec l'Amicale du Nid et Zéromacho. Des « *flyers* » ont été distribués dans les services sociaux et de santé. Des séances de médiation ont été organisées avec les habitants des quartiers concernés. L'union de quartier qui s'est constituée a collé des affiches en choisissant de pointer la responsabilité des clients « *prostitueurs* ».

Conseil départemental du Val de Marne (94)

Déploiement d'un plan de formation pluriannuel dédié à la prostitution des mineurs à destination des professionnels du département pour répondre aux besoins de leur territoire.

Section 2 : La nécessité des formations en pluridisciplinarité et l'exigence d'interdisciplinarité

1. La nécessité de la pluridisciplinarité

La pluridisciplinarité est requise dans le traitement même de la prostitution des mineurs : en effet doivent intervenir à différents stades des professionnels de la protection de l'enfance, de l'éducation, de santé, de la justice.... Il est donc logique, dans la mesure où ces professionnels doivent travailler ensemble dans un continuum, qu'ils aient des temps de formation en commun, dans une approche pluridisciplinaire.

C'est ainsi qu'ils pourront encore mieux interagir entre eux au quotidien, avec des référentiels communs. En outre, ces actions de formation leur donneront un vocabulaire et des réflexes communs, une plus grande efficacité et une confiance accrue entre eux du fait qu'ils se seront formés ensemble.

Les formations en pluridisciplinarité paraissent une voie pour les professionnels de l'Éducation nationale qui, globalement, ont des difficultés à repérer des élèves victimes et/ou à réaliser des informations préoccupantes ou des signalements au Procureur de la République en cas de doute ou de faits avérés. Un des leviers identifié serait la mise en place de formations interinstitutionnelles dédiées à la problématique de la prostitution. Des formations de ce type ont déjà été mises en place, généralement à l'initiative des préfetures. Cela a été plutôt positif et a permis de réaliser des échanges de pratiques sur ce sujet, de créer du lien entre les institutions et de connaître les possibilités et les limites de chacun.

La pluridisciplinarité pourrait également se concevoir à travers des formations communes qui pourraient être réalisées entre services d'enquête et magistrats au niveau régional à travers des formations déconcentrées au profit des magistrats et enquêteurs non spécialisés et dans le cadre national, dans le cadre de la formation co-pilotée par l'école nationale de la magistrature et par la DGGN, pour les magistrats et services d'enquête plus spécialisés, sur la traite des êtres humains (en juillet 2019, 70 personnes environ : magistrats, avocats, enquêteurs, associations d'aide aux victimes ...). L'objectif de cette formation était d'améliorer la qualité des procédures judiciaires ainsi que le travail partenarial entre les différents acteurs de la chaîne pénale et du monde associatif.

Depuis plusieurs années, l'école nationale de la magistrature (ENM) et l'école nationale de la protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ) proposent une formation commune sur la lutte contre la prostitution des mineurs et d'autres formations où ce thème est abordé, certaines étant ouvertes à d'autres professionnels que les magistrats ou les professionnels de la protection judiciaire ou en partenariat avec d'autres acteurs.

Bonnes pratiques

Education nationale et parquet Paris

Depuis 2020, le procureur de Paris fait une réunion annuelle avec les chefs d'établissement de son ressort avec un point précis sur la prostitution des mineurs. Les référents d'arrondissement de la section des mineurs du parquet présentent la prévention de la prostitution des mineurs et le traitement des signalements.

En marge de sessions de formation proprement dite, cette initiative a permis de donner des informations structurantes, un cadre aux chefs d'établissement.

Mairie du 14ème arrondissement de la ville de Paris

En 2020, une formation d'une demi-journée autour de la brigade de protection des mineurs (BPM) et du parquet des mineurs de Paris ainsi que de l'Amicale du Nid, réunissant des conseillers principaux d'éducation (CPE), des éducateurs, des assistants sociaux, des gendarmes et des policiers sur un sujet autour de la prostitution (Prévention, Protection et réponse pénale). Ce type de formation s'est traduit par la suite par une augmentation des signalements.

Bonne pratique

Amicale du Nid (69)

Des assistantes sociales et des psychologues de l'Education nationale ont participé à des sessions de sensibilisation sur la prostitution des mineurs organisées par l'Amicale du Nid 69 dans le cadre du plan pauvreté.

Bonne pratique

La formation par le théâtre : la compagnie AZIADE

Aziade est une compagnie de théâtre qui aborde les questions de sexualité. Collaborant avec l'ACPE[85], elle a développé des outils dont des laboratoires scéniques pour professionnels, des scènes utilisées dans le cadre de colloques, ainsi que des ateliers à destination des jeunes.

Bonne pratique

Association Agir contre la prostitution des enfants (ACPE)

L'ACPE a créé un guide pratique à l'attention des professionnels[CG34] qui a été enrichi au fur et à mesure des besoins. Elle organise également des formations pour les professionnels conçues avec une approche pluridisciplinaire grâce à ses partenariats (5) avec l'association Charonne Oppelia (problématiques de santé sexuelle et d'accompagnement psychoéducatif), l'Observatoire de la parentalité et de l'éducation numérique –OPEN (questions relatives au numérique), la compagnie Azadie (théâtre forum) et l'association 116 000 Enfants disparus (fugues).

Dans le cadre de ces formations à la carte, l'association reçoit principalement des travailleurs sociaux, des assistantes sociales, ainsi que des personnels d'accueils éducatifs en milieu ouvert (AEMO) ou de Maisons d'enfance à caractère social (MECS). Il arrive également que des municipalités, des conseils départementaux, ou des communautés d'agglomération fassent appel à l'ACPE.

Bonne pratique

L'expérience de l'association 116 000 enfants disparus

La formation des professionnels fait partie des missions de 116 000 Enfants disparus et du mandat donné à la structure par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS-ministère de la santé et des solidarités). Les contenus sont axés sur les disparitions et abordent les situations à risque dont la prostitution.

L'objectif premier est de traiter les différents types de fugues et de mener les professionnels vers une meilleure compréhension du phénomène afin d'en améliorer la gestion et aussi, en réduire les risques.

Outre les formations délivrées dans le cadre du collectif de l'ACPE, l'association intervient principalement auprès des équipes de police et de gendarmerie avec l'objectif de parvenir à un meilleur accueil des familles, car ce facteur favorise la protection des enfants eux-mêmes.

Bonne pratique

ECPAT France : Formation des professionnels travaillant au contact des mineurs à risques ou victimes de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle

L'ONG End Child and prostitution trafficking (ECPAT), créée en 1997 et mandatée pour lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants sous toutes ses formes, œuvre pour une réalisation effective des droits de l'enfant face à cette problématique, en France et à l'étranger. Les activités sont principalement tournées vers les thématiques de l'exploitation sexuelle dans le cadre de la traite des êtres humains, de la prostitution, de l'exploitation en ligne et dans le cadre des voyages et du tourisme.

ECPAT France a mené des activités de recherche et de formation au niveau national : en 2021, elle a organisé dans 16 villes de France 16 sessions de formation intitulées « *Identifier et protéger les mineurs à risque ou victimes d'exploitation sexuelle et de traite des êtres humains* » destiné à un public pluridisciplinaire (professionnels de la protection de l'enfance, professionnels du secteur judiciaire, professionnels du secteur socio-éducatif). Elle a également proposé 4 sessions de formation destinées à un public d'interprètes et intitulées « *L'interprète dans les procédures de traite des êtres humains sur mineur* ». Enfin, elle assure la formation de professionnels socio-éducatifs travaillant dans des lieux de vie et/ou d'hébergement.

2. L'exigence de l'interdisciplinarité

Ce sont des représentants du monde de la santé, les docteurs Martine BALENCON, Georges PICHEROT et la professeure Christèle GRAS LE-GUEN⁸⁰ qui ont employé ce mot d'interdisciplinarité, de préférence à pluridisciplinarité. L'interdisciplinarité renvoie à une intégration plus forte encore que la pluridisciplinarité où les savoirs peuvent être évoqués en parallèle sans s'interpénétrer véritablement, ce qui est le propre de l'interdisciplinarité.

Cette interdisciplinarité commencerait d'ailleurs au sein même des milieux de la santé, la professeure GRAS LE GUEN ayant évoqué la nécessité qu'un enseignement et une formation relatifs aux questions de maltraitance infantile, dont la prostitution fait partie, soient dispensés conjointement aux pédiatres, spécialistes des symptômes des enfants, et aux médecins légistes, spécialistes des symptômes de violence. Elle estimait également qu'un travail sur les symptômes de violence devait être réalisé. Les professionnels doivent en effet être en mesure de dépister et d'établir un diagnostic afin que l'enfant soit pris en charge avant une aggravation de la situation. La pédiatrie a progressé dans ce domaine et des enseignements en e-learning, dotés d'approches interactives, ont été mis en place. En outre, de nombreux travaux donnent lieu à des exercices de simulation au cours desquels des acteurs sont invités à interagir avec les stagiaires. Et de conclure qu'une réflexion devait être menée sur le public concerné par ces formations et qu'il était nécessaire de les décliner à d'autres corps de métier, dans un

⁸⁰ Point de vue de la Professeure Christèle GRAS-LE GUEN, pédiatre

esprit de transversalité. Dès lors, les conditions pourraient être réunies pour que l'interdisciplinarité, initiée dans les milieux de la santé, se poursuive au-delà.

PRECONISATIONS DU TITRE 5 : DES FORMATIONS POUR CONSTRUIRE UNE CULTURE COMMUNE DE LUTTE CONTRE LE SYSTÈME PROSTITUTIONNEL

76. Développer les partenariats entre les écoles publiques, les administrations et les associations pour proposer des formations interdisciplinaires permettant ainsi de favoriser la connaissance mutuelle et la coordination des différents acteurs et d'instaurer une réflexion individuelle et collective des professionnels sur les problématiques de prostitution ;

77. Créer un groupe d'experts-formateurs pluridisciplinaire qui puissent être sollicités dans le cadre de formations, et qui soient en mesure de déployer des formations de formateurs ;

78. Mettre en place un plan de formation au niveau national à décliner au niveau local ;

79. Recenser dans les territoires les formations proposées les déployer et assurer leur pérennité ;

80. Recenser dans les territoires les outils pédagogiques existants et les mettre à disposition des acteurs concernés ;

81. Proposer des formations permettant aux acteurs d'avoir un vocabulaire commun, de travailler sur les représentations des professionnels, sur la façon d'aborder certains sujets liés à la sexualité, à la pornographie et sur le rapport au numérique ;

82. Former des professionnels à réaliser des actions de prévention et de sensibilisation qu'ils pourront mettre en place dans leur propre structure.

Formation des professionnels de santé

83. Poursuivre la formation conjointe des pédiatres et des médecins légistes aux symptômes de violences mis en place dans le cadre de la formation initiale ;

84. Améliorer la formation des professionnels de santé aux questions de prostitution, aux signes qui peuvent permettre de poser un diagnostic et d'opérer un signalement si nécessaire ;

85. Proposer des formations en santé sexuelle aux professionnels de santé et également aux autres catégories de professionnels intervenant auprès de jeunes.

Formation des magistrats

86. Déployer des actions de formation décentralisées au niveau régional au profit des magistrats par l'ENM en associant les acteurs du territoire concerné.

Formation des professionnels de l'Education nationale :

87. Elaborer un parcours de formation permettant et incitant en particulier les professionnels de l'Education nationale référents à participer à des formations proposées et organisées par d'autres organismes sur la question de la prostitution des mineurs, permettant ainsi de développer une formation interdisciplinaire.

Au niveau des forces de l'ordre :

88. Mettre en place au sein des écoles nationales de police et développer pour les effectifs de la gendarmerie nationale des formations sur les questions de prostitution, de proxénétisme, de traite des êtres humains en formation initiale et en formation continue ;

89. Former les enquêteurs des services d'enquête locaux (commissariats/gendarmeries) à la problématique de la prostitution des mineurs et en particulier à l'audition des victimes.

Titre 6

Internet, réseaux sociaux et prostitution : Comment protéger les adolescents ?

Tout au long des travaux menés par le groupe de travail, il est apparu que les usages et mésusages d'internet avaient joué une place importante dans le développement de nouvelles formes de prostitution (voir supra).

En effet, les réseaux sociaux constituent un amplificateur du système prostitutionnel. L'utilisation des outils numériques peut augmenter certains risques, notamment le chantage après détention de « *nudes* ».... Proxénètes et clients ont su investir les réseaux sociaux pour recruter des personnes, mineures comme majeures, vulnérables, et organiser le marché de la prostitution. Ils contribuent à véhiculer sans filtre et à grande échelle des discours de banalisation et de « *glamourisation* » de la prostitution, ainsi que les représentations sexistes qui la sous-tendent. Le contrôle des femmes et des filles, de leur corps, de leur sexualité s'exerce dans l'espace numérique, avec des situations de cyberviolences qui sont le prolongement des violences sexistes et sexuelles existant dans l'espace physique, qu'il soit public ou privé.

Les nouveaux médias constituent ainsi un point d'appui de la transformation de l'activité de proxénétisme passant de la prostitution de rue vers une prostitution dite « *hébergée* », plus difficile à repérer.

Il est donc nécessaire de développer une stratégie spécifique autour des outils numériques pour lutter plus efficacement contre la montée en puissance du phénomène prostitutionnel chez les mineurs.

A. Un constat partagé : le phénomène de la prostitution des mineurs est amplifié par internet et les réseaux sociaux

Une grande majorité des adolescents possède un smartphone et utilise les réseaux sociaux. En 2017, 57% des 13-19 ans avaient un compte SNAPCHAT et 81% possédaient un smartphone d'après un sondage IPSOS-JUNIOR CONNECT.

Les réseaux sociaux sont devenus des espaces de socialisation à part entière qui offrent notamment aux jeunes des opportunités, de nouvelles possibilités pour maintenir et développer leurs liens affectifs et sociaux, pour s'informer, pour échanger et débattre, notamment avec leurs pairs.

L'usage de ces médias constitue aujourd'hui un point central de la construction citoyenne et identitaire des jeunes : les adolescents sont désormais en capacité de sensibiliser et d'être sensibilisés par leurs pairs sur des questions de société parfois en lien avec la prostitution des mineurs, qu'il s'agisse de la lutte contre les violences sexuelles, de l'égalité femmes/hommes ou de la lutte contre toutes formes d'exploitation. Ces médias, qui ne conduisent pas nécessairement à des situations à risque, sont aujourd'hui largement privilégiés, y compris par des institutions lorsque des messages de prévention doivent être portés à destination des jeunes.

Cependant, malgré les bénéfices qu'internet peut offrir, il est aussi constaté que certains usages amplifient les pratiques à risque des enfants et des adolescents, notamment des plus vulnérables d'entre eux (Section 1).

Ainsi, les réseaux sociaux sont venus bousculer la notion d'intimité d'après Thomas ROHMER, président de l'association OPEN, avec une mise en scène de soi pour exister. Ils contribuent à véhiculer sans filtre et à grande échelle des discours de banalisation et de glamourisation de la prostitution ainsi que les représentations sexistes qui la sous-tendent. Les proxénètes et les réseaux ont compris que l'usage d'internet pouvait leur permettre de développer leur activité sous de nouvelles formes (section 2).

Section 1 : Les usages du numérique amplifient les pratiques à risques des adolescents

Certains usages du numérique exposent les adolescents à des risques en lien avec la pratique prostitutionnelle : exposition précoce à la pornographie et banalisation de celle-ci, harcèlement en ligne, échanges de « *nudes* » permettant des chantages... De plus, alors que les réseaux sociaux favorisent la communication et permettent une instantanéité des échanges, certains passages à l'acte sont facilités. Grâce aux réseaux sociaux, il est aussi plus facile pour des proxénètes de repérer des adolescents et de les aborder. Ainsi, les associations de protection de l'enfance et de lutte contre la prostitution font état du développement de nouvelles pratiques permettant d'attirer des jeunes filles ou jeunes garçons vers la prostitution : demande de photos de parties du corps contre de l'argent (souvent en commençant par des parties non sexualisées, telles que les pieds par exemple), vente de sous-vêtements usagés... Ces pratiques constituent une porte d'entrée vers la prostitution permettant à des proxénètes de repérer les jeunes qui s'y adonnent. Selon l'Amicale du Nid dans le Val-d'oise, internet et les réseaux sociaux sont l'une des principales voies d'entrée dans la prostitution pour les mineurs. De même, des défis en ligne lancés à des adolescents pour leur demander de partager des « *nudes* » peuvent leur permettre d'établir une relation d'emprise et les entraîner dans un système d'exploitation sexuelle. D'autant plus que ces pratiques à travers les réseaux sociaux ne sont pas considérées comme prostitutionnelles par ceux qui s'y livrent mais comme un moyen de gagner facilement de l'argent. Les petites annonces et comptes proposant de tels gains sont facilement accessibles via les barres de recherches.

Les acteurs d'internet ainsi que les associations de soutien à la parentalité, (Union Nationale des Associations Familiales -UNAF, Observatoire de la Parentalité Numérique -OPEN- notamment), sont unanimes pour souligner la méconnaissance importante par les parents des risques liés aux mauvais usages du numérique pour leur enfant, qu'il s'agisse de la surexposition aux écrans, de l'exposition précoce à la pornographie ou des risques de pratiques prostitutionnelles. La communauté éducative développe des actions de sensibilisation auprès des jeunes pour parler de leurs pratiques du numérique et pour les informer des risques en recourant à un discours qui peut sembler parfois culpabilisateur.

Selon une enquête de Médiamétrie rapportée dans le livre blanc sur la parentalité numérique (diffusé par OPEN), il existe en effet chez les parents une inquiétude réelle quant à la sécurité des pratiques de leurs enfants sur internet alors même que le numérique prend une place croissante dans les foyers.

58% des parents contrôlent le temps d'écran de leur enfant mais ce contrôle ne leur permet pas pour autant de réguler ce que l'enfant fait ou voit. Les parents apparaissent en demande de solutions puisque 43% d'entre eux ont consulté une solution d'accompagnement à l'éducation numérique qu'elle soit en ligne, par le biais de sites spécialisés, de blogs ou via une personne physique. 94% considèrent que la consultation d'un professionnel de santé est la solution la plus utile (pédopsychiatre, psychologue...) et 44% de parents ne se sentent pas assez accompagnés.

Alors que les adolescents sont souvent culpabilisés pour les usages qu'ils font des réseaux sociaux, les adultes qui les entourent ont bien souvent des comportements similaires : temps d'exposition trop longs aux écrans, partage public d'informations ou d'image à caractère personnel... Il est important que la communauté éducative au sens large, et en particulier les parents qui sont les premiers éducateurs, soit consciente et mobilisée pour montrer l'exemple aux enfants. Les adultes doivent pouvoir aborder le sujet des risques liés aux usages des outils numériques avec les enfants et les adolescents et leur rappeler les bonnes pratiques.

Or, pour qu'une politique de prévention soit efficace, il est nécessaire de sensibiliser l'ensemble de la communauté éducative, notamment les parents, en les interrogeant eux-mêmes sur leurs pratiques numériques : combien de temps passent-ils sur les réseaux sociaux ? Ont-ils pleinement conscience que les informations qu'ils y publient ne sont pas privées ? Savent-ils ce que leur enfant ou leur adolescent peut risquer en utilisant certains médias ? Connaissent-ils et utilisent-ils les outils susceptibles de les aider (outils de contrôle parental notamment) ? Enfin et surtout, parlent-ils avec leurs enfants et leurs adolescents de ce qu'ils font sur internet et des risques auxquels ils peuvent s'exposer ?

Au sein des foyers, l'équipement numérique doit être réfléchi et adapté à l'âge et à la maturité de l'enfant. Il convient également de valoriser la confiance et s'intéresser aux usages et pratiques de l'enfant. Les parents doivent montrer l'exemple quant aux pratiques numériques⁸¹.

Section 2 : Les réseaux de prostitution utilisent internet pour développer leur activité sous de nouvelles formes

Pour mettre en œuvre cette forme prostitution, les réseaux de proxénétisme investissent massivement le web. La promotion des prestations est, la plupart du temps, assurée via des sites d'annonces. Par ailleurs, les lieux de prostitutions sont réservés en ligne via des plateformes proposant des hébergements temporaires telles qu' « *www.airbnb.fr* » ou « *booking.com* ».

L'ensemble des acteurs de terrain constate une diminution de la prostitution dite « de rue » vers une prostitution dite « *hébergée* » qui a lieu au sein d'hôtels ou de locations de courte durée. Le développement de ces nouveaux modes d'organisation n'est pas sans poser de grandes difficultés aux acteurs de terrain, notamment pour repérer les victimes dont la situation est alors totalement invisibilisée dans l'espace public. L'action sociale de repérage classique consistant à aller à la rencontre des prostituées au cours de maraudes devient moins opérante face à ces nouveaux modes d'organisation de l'activité prostitutionnelle.

⁸¹ Document CA 107A

Par ailleurs, proxénètes et clients ont su investir les réseaux sociaux pour recruter des personnes, mineures et majeures, vulnérables et organiser le marché de la prostitution. Le contrôle des femmes et des filles, de leur corps et de leur sexualité, s'exerce dans l'espace numérique, avec des situations de cyberviolences qui sont le prolongement des violences sexistes et sexuelles existant dans l'espace physique, qu'il soit public ou privé.

Section 3 : La lutte contre l'action des réseaux de proxénétisme en ligne par les services d'enquête

Afin d'appréhender les auteurs dans les affaires de prostitution de mineurs, il est très souvent nécessaire d'enquêter en ligne.

La gendarmerie et la police ont mis en place des équipes spécialisées en charge des questions de criminalité en ligne. La brigade de protection des mineurs (BPM) de Paris notamment, constatant que les enfants ont accès à internet et aux réseaux sociaux de plus en plus tôt et qu'ils peuvent devenir des proies pour les criminels, a déployé des moyens humains spécifiques à la lutte contre la criminalité en ligne.

La BPM est spécialisée dans les préjudices (souvent des violences sexuelles ou des violences physiques) commis auprès de mineurs victimes. Elle dispose, depuis 2004, d'un groupe Internet, qui se consacre exclusivement aux infractions commises en ligne.

Les enquêteurs disposent de moyens spécifiques afin de mener des investigations sur internet tels que la cyberinfiltration. Elle est autorisée dans le cadre d'enquêtes depuis la loi du 5 mars 2007. C'est l'article 230-46 du code de procédure pénale modifié dans sa rédaction par la loi du 23 mars 2019 qui en règlemente l'utilisation. Les enquêteurs se voient ainsi confier un certain nombre de pouvoirs pour leur permettre de constater des crimes et des délits qui se commettent par la voie des communications électroniques, ce qui peut notamment être utilisé dans le cadre d'enquêtes pour proxénétisme à l'égard de mineurs. Cette technique a été largement pratiquée par le groupe Internet de la BPM entre 2009 et 2016.

Les prérogatives de la cyberinfiltration permettent :

- d'utiliser un pseudonyme ;
- de nouer des contacts en ligne et de partager des échanges électroniques ;
- d'extraire et de conserver des données sur des personnes susceptibles d'être auteurs d'infractions ;
- d'acquérir, de transmettre et de conserver des contenus illicites.

Cette technique n'est applicable qu'aux échanges électroniques.

Dans ce cadre, l'enquêteur dispose de deux possibilités. La première consiste à se faire passer pour un mineur, soit à l'aide d'un faux profil, soit en reprenant le profil existant d'un mineur déjà contacté par un pédocriminel. L'enquêteur peut également prétendre être un majeur pédophile afin d'entrer en contact avec d'autres individus ayant les mêmes centres d'intérêt.

Toutefois malgré les moyens déployés contre cette cybercriminalité, les services d'enquête sont confrontés à plusieurs difficultés⁸².

D'abord, les prostitué(e)s connaissent mal leur(s) proxénète(s), ce qui complique considérablement l'enquête. En effet, la pratique prostitutionnelle par les réseaux sociaux n'induit pas toujours une rencontre physique entre le mineur prostitué et le proxénète. De plus, ce dernier est souvent connu sous sa véritable identité et certains comptes n'utilisent que des pseudos. Ainsi, il est possible pour le mineur en situation prostitutionnelle de ne connaître ni le nom ni l'apparence physique de son proxénète.

Il est ensuite difficile d'obtenir des réponses aux réquisitions (souvent une demande d'entraide pénale internationale est nécessaire) de la part des plateformes dont les serveurs sont situés à l'étranger, l'absence de souplesse de ces dernières rallongeant parfois considérablement les délais d'enquête.

Par ailleurs, le recours à des messageries instantanées (Snapchat, WhatsApp ou Telegram) ne permet pas aux enquêteurs d'intercepter les échanges ni de les consulter ultérieurement alors même qu'ils disposent d'un numéro actuel et actif servant à la prostitution. L'enquête et la recherche de preuves s'en trouvent considérablement entravées.

A cela s'ajoute le fait que la traçabilité et l'identification des interlocuteurs sont parfois impossibles sans une saisie du téléphone (ce qui implique d'avoir pu identifier très clairement l'individu qui doit être mis en cause) et même lorsque cela est possible, certains contenus demeurent inaccessibles en raison d'un système de verrouillage que le mis en cause refuse de débloquent. Les services d'enquête doivent alors posséder des logiciels permettant de « *craquer* » ces codes, étant précisé que seuls quelques services spécialisés sont à même de le faire et que, dans certains cas, au nom de la politique liée au respect de la vie privée de certaines marques (APPLE notamment), certains smartphones demeurent « *incraquables* ».

En outre, l'anonymisation des adresses IP (connexions mobiles, Free Wifi, VPN, darknet...) et le développement de cartes prépayées compliquent encore l'identification des auteurs. Dans ces conditions, les IP utilisées par les proxénètes pour créer des annonces prostitutionnelles et les mettre à jour ne peuvent être reliées à une personne déterminée, ce qui complexifie la caractérisation de l'infraction de proxénétisme à l'encontre d'un mis en cause ciblé par l'enquête.

S'agissant de la cyberinfiltration, cette technique d'enquête s'avère très difficile et chronophage, en particulier sur les affaires relatives à la prostitution de mineurs. Gagner la confiance d'individus se livrant à des activités illégales demande en effet du temps et cette technique d'enquête s'avère particulièrement exigeante en termes d'effectifs. Les forces de l'ordre observent malheureusement souvent un décalage entre les moyens consacrés aux enquêtes et les résultats obtenus. Sur le plan pratique, il est difficile de cibler les annonces, car la minorité des victimes n'est souvent pas affichée. Ensuite, les clients ne sont, la plupart du temps, pas à la recherche de mineures, mais de jeunes filles. Enfin, un enquêteur qui se ferait passer pour un majeur attiré par des jeunes filles accéderait non pas au proxénète, mais à la prostituée, ce qui ne constitue pas une fin en soi. Si toutefois l'enquêteur se faisait passer

⁸² Document CA 70A

pour une prostituée, c'est alors au client qu'il accéderait, ce qui n'est pas pleinement satisfaisant.

Si les techniques d'enquête comme la cyberinfiltration ou les cyberpatrouilles semblent pertinentes dans la lutte contre la prostitution des mineurs, ces moyens d'action demeurent exigeants en termes de moyens et d'investissement du personnel afin d'être pleinement efficaces. Il convient donc d'encourager ces pratiques par la mise à disposition de moyens techniques et humains. Dans le cadre d'une cyberinfiltration, il conviendrait de réfléchir aux moyens de mieux capter l'attention des proxénètes, ce qui n'est actuellement pas le cas (voir ci-dessus).

B. La prévention des risques sur internet et la régulation

Les constats concernant la vulnérabilité des jeunes sur internet face à des réseaux de mieux en mieux organisés et l'utilisation des opportunités offertes par les outils numériques par les réseaux de prostitution ont bien été posés depuis plusieurs mois par divers acteurs (autorités de régulation, forces de l'ordre, justice, associations). Ceux-ci ont déjà mis en œuvre des premières mesures pour lutter contre ce phénomène.

Néanmoins, les actions mises en place sont encore trop réduites pour avoir des effets réels face au développement du phénomène de l'exploitation sexuelle des mineurs.

Section 1 : Les outils de prévention des risques

1. A l'égard des jeunes

Des outils de contrôle parental ont été mis en place par les fournisseurs d'accès à internet. Les pouvoirs publics ont également travaillé avec les acteurs économiques de la chaîne numérique et les associations de protection de l'enfance pour éviter un accès facile à des contenus inadaptés au jeune public.

Ces dispositifs doivent être complétés par des actions de sensibilisation aux risques liés aux usages d'internet. Cela a déjà été fait, et par de nombreux acteurs.

Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel⁸³ (CSA) qui a notamment pour mission de sensibiliser le public sur les enjeux relatifs à l'usage des médias audiovisuels, produit des contenus visant à sensibiliser les familles sur les réflexes de protection à mettre en œuvre vis-à-vis des mineurs, en particulier pour prévenir l'exposition des enfants à la pornographie⁸⁴.

De son côté, l'Education nationale a introduit des modules de sensibilisation en direction des élèves dans le cadre de l'éducation aux médias ou à l'information notamment.

⁸³ <https://www.csa.fr/Proteger/Protection-de-la-jeunesse-et-des-mineurs>

⁸⁴ Le CSA porte notamment la plateforme <https://jeprotegemonenfant.gouv.fr/> pour sensibiliser et aider les parents à prévenir l'exposition de leur enfant à la pornographie.

Ainsi, sur le modèle de ce qui est mis en place pour l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle, des outils pédagogiques sont à disposition des enseignants pour aborder différentes questions relatives à l'usage des nouveaux médias dès le plus jeune âge et tout au long du parcours scolaire de l'enfant.

L'objectif est à la fois d'aiguiser le regard critique des enfants et des adolescents sur les informations qui peuvent être diffusées mais aussi d'aborder avec ces derniers les risques liés à la diffusion d'informations ou d'images personnelles ou au cyber-harcèlement.

Ces actions de sensibilisation sont néanmoins sporadiques et dépendent de l'intérêt des chefs d'établissement ou des enseignants.

La systématisation de cette prévention pourrait alors se matérialiser par dans un premier temps, l'identification par l'Education nationale des intervenants pertinents sur ce sujet dans un territoire donné et ensuite, par l'élaboration d'un plan annuel d'intervention dans l'ensemble des établissements du territoire.

A la fin de chaque année scolaire, on pourrait ainsi vérifier que l'ensemble des élèves d'un territoire a été sensibilisé au moins une fois sur l'ensemble des thèmes précités et qui permettent de prévenir des risques de la prostitution des mineurs.

Bonne pratique

Education nationale et prévention du cyberharcèlement

Parmi les enjeux de prévention portés par l'Education nationale, la question du cyber-harcèlement fait l'objet d'une mobilisation spécifique et de production de supports pédagogiques pour aborder ces questions avec les élèves.

Chaque année, la journée internationale contre le cyber-harcèlement constitue un temps fort de promotion des actions éducatives pour lutter contre ce phénomène. A cette occasion, le ministère prépare des contenus de sensibilisation à destination des élèves.

Afin de toucher largement les adolescents, l'Education nationale a collaboré avec le collectif de Youtubeurs/euses « *Rose Carpet* », dont le compte sur la plateforme de vidéos compte plus d'un million d'abonnés. La vidéo traitant du cyber-harcèlement a ainsi été vue plus de deux millions de fois.

Par ailleurs, les réseaux sociaux SNAPCHAT, plateformes FACEBOOK, INSTAGRAM, MESSENGER, WHATSAPP, INSTAGRAM, TIKTOK...) et les acteurs d'internet diffusent eux-mêmes des messages de prévention à destination des enfants et des adolescents, dont certains sont conçus en partenariat les institutions ou les acteurs de la protection de l'enfance. A noter que les contenus les plus consultés sont ceux qui font appel aux personnalités les plus suivies par les jeunes, les influenceurs.

Enfin, la société civile ne manque pas d'initiatives pour développer des actions de sensibilisation à l'occasion d'événements culturels d'envergure autour du numérique. Ainsi,

lors de la Paris Games Week, des “pédagojeux” ont été mis à la disposition du public pour lui permettre de prendre conscience des conséquences des mésusages d’internet et particulièrement des réseaux sociaux.

Mais malgré le déploiement de ces initiatives, les acteurs engagés pour la protection de l’enfance sur internet (OPEN), e-Enfance, génération numérique... Notent que le sujet reste encore trop peu abordé avec les enfants et les jeunes.

Bonnes pratiques

L’Amicale du Nid

L’Amicale du Nid développe depuis plusieurs années des actions sur les réseaux sociaux pour notamment “*Aller-vers*”, qui consiste à « *être là où sont et où en sont les personnes* » et dont les objectifs sont de créer et maintenir des liens avec les personnes en situation de prostitution, de faire connaître l’association et nouer un premier lien de confiance, de prévenir les risques et prévenir les conséquences des violences prostitutionnelles, de diffuser de l’information sur les droits et de proposer un accompagnement sur les demandes exprimées.

1. Elle envoie des messages personnalisés par SMS, Whatsapp ou via les messageries privées des réseaux sociaux (Snapchat, Instagram, Facebook) pour échanger avec les victimes de prostitution et leur permettre de venir dans ses locaux.

2. Depuis 2017, avec le soutien de la Région Ile-de-France, l’Amicale du Nid a développé l’outil « *Je n’suis pas à vendre !* » qui vise à informer les jeunes sur Internet de la réalité de la prostitution et de la possibilité d’en sortir. Il s’agit d’un site Internet www.jenesuispasavendre.org qui contient une BD interactive co-construite avec des jeunes accompagnés par l’association partenaire ANRS (association nationale de réadaptation sociale), une médiathèque, un lexique, des éléments d’information sur la loi et les droits de l’enfant, des contacts pour demander de l’aide. Il existe aussi une page Instagram @je_ne_suis_pas_a_vendre qui a été lancée en avril 2020 et qui contient des extraits de témoignages, chiffres, définitions, actualités, idées de lecture... . Plus de 900 abonné.es consultent les contenus régulièrement actualisés.

Association Grignewood

Basée en Essonne, Grignewood porte un projet social fort et des actions de prévention en direction des jeunes en particulier dans le quartier de la Grande Borne dans lequel elle est implantée. Constatant la multiplication des cas de prostitution de très jeunes adolescentes dans le quartier, l’association a lancé un concours de scénarios autour de cette thématique. Les gagnants ont vu leur histoire être tournée avec des acteurs dans un court métrage et ont été invités à assister au festival de Cannes. Le court métrage met en scène des personnages auxquels les jeunes peuvent facilement s’identifier et le format le rend facilement diffusable sur les réseaux sociaux.

2. A l'égard des adultes

Les actions de prévention ne s'adressent pas seulement aux enfants ou aux adolescents. Elles doivent toucher également les éducateurs au sens large, qu'il s'agisse des parents ou des professionnels jouant un rôle de référence pour les jeunes. Leur responsabilité est en effet encore trop souvent négligée lorsqu'il s'agit d'évoquer les conduites à risque des jeunes sur internet.

De nombreux outils sont mis à disposition des adultes, en particulier des parents, pour les sensibiliser à ces risques et les inciter à utiliser des outils de protection.

Cependant, ils s'en saisissent de manière très inégale et les milieux les plus socialement défavorisés sont difficilement atteignables par les actions déployées par les acteurs de prévention.

Bonne pratique

Campagnes de communication du conseil départemental de l'Essonne

Le conseil départemental de l'Essonne a lancé plusieurs campagnes d'information, de sensibilisation et de prévention sur la question de la prostitution des mineurs :

- 2019 : création du site internet violences.essonne.fr ;
- 2020 : campagne de communication sur 700 abris bus : sensibiliser le grand public, interpeller parents et jeunes et orienter sur le site internet centralisant les coordonnées des professionnels du territoire. Cette communication était relayée sur les réseaux sociaux et auprès des partenaires (CLSPD/CISPD, préfecture...) et également dans le magazine du département ;
- 2021 : campagne de prévention à destination des professionnels : diffusion du « *michetomètre* » et d'une vidéo support pédagogique auprès des professionnels (réalisation avec les associations Agir contre la Prostitution des Enfants –ACPE- et Charonne Oppélia).

Bonnes pratiques

Education nationale

L'éducation aux médias et à l'information (ÉMI) est présente depuis la rentrée 2016 dans les programmes scolaires et le socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Elle a pour objectif de permettre aux élèves une pratique citoyenne des médias, le développement de compétences de recherche et d'évaluation de l'information, ainsi qu'une compréhension des phénomènes médiatiques et informationnels.

Elle forme aussi des enseignants ainsi que de publics diversifiés d'éducateurs, de travailleur sociaux et de médiathécaires, en s'adossant à des domaines culturels multiples : création

et accompagnement des médias scolaires, fondamentaux de l'ÉMI, stéréotypes dans les médias, esprit critique et culture scientifique, éducation à la donnée.

Association Point de Contact

Du 1^{er} août 2019 au 31 août 2021, Point de Contact dispense des formations gratuites autour de la thématique « *Abus sexuels sur mineurs en ligne : pourquoi et comment signaler ?* » dans le cadre du projet européen *CLICK@BLE – Make children able to click free from cyber sexual violence* visant à garantir l'accès effectif des enfants, des parents et des professionnels multidisciplinaires à une information adéquate pour prévenir et combattre les violences sexuelles en ligne en France métropolitaine et en outre-mer.

Les objectifs de la formation visent à être informé des différentes formes de cyber violences sexuelles sur mineurs et capable de reconnaître ces formes de cyber violences et agir face à ces phénomènes, à comprendre l'utilité et la pertinence du signalement, savoir comment signaler ces contenus et quelles actions pourront être prises envers les autorités et les hébergeurs, savoir accompagner les victimes de violences dans leurs démarches en fonction du but poursuivi (dépôt de plainte, retrait de contenu en ligne, accompagnement psychologique etc.) et être sensibilisé sur les métiers du numérique et la fonction d'analyste de contenu.

FACEBOOK

Création, à l'occasion de la journée de lutte contre le harcèlement scolaire, d'un club des parents connectés, groupe dédié aux questions liées à la parentalité et la vie numérique, qui mettra les parents en relation avec des associations et experts. Ce club prendra la forme d'un groupe Facebook qui proposera des ressources, des tutoriels et des conseils d'associations comme l'UNAF et E-enfance ainsi que d'experts, pouvant être sollicité notamment lors de cafés virtuels FACEBOOK a également développé des campagnes de sensibilisation sur les outils de contrôle parental « *family links* » et « *YouTube Kids* » (2020). D'autres initiatives ont été prises avec <https://www.cybermalveillance.gouv.fr/>, COFRADE et E-enfance et un bus déployé sur le territoire pour sensibiliser les familles à la protection des enfants sur internet (+ kit de sécurité/livret). La plateforme s'est par ailleurs associée à l'opération « *Non au Harcèlement* » conduite avec l'appui d'influenceurs et a préparé avec OPEN, l'UNAF (union nationale des associations de familiales), COFRADE (Conseil français des associations pour les droits de l'enfant) et la Ligue de l'enseignement lors la journée internationale des familles à venir : il a été prévu la diffusion de trois vidéos avec des spécialistes pour répondre aux questions des parents : pourquoi est-ce important de parler de la pornographie ? quelle posture ? comment protéger les enfants) - vidéos sur <https://jeprotegemonenfant.gouv.fr/>

Bonne pratique

L'Observatoire de la Parentalité et de l'Education Numérique (OPEN)

Cette association est spécialisée dans les actions d'information et de prévention relative à l'usage des outils numériques et d'internet par les enfants, dans une logique de prévention des risques. Elle informe et sensibilise les parents mais aussi les professionnels qui sont en contact avec des mineurs pour qu'ils comprennent l'importance d'accompagner les enfants et les adolescents dans les usages des réseaux sociaux afin de les protéger. Les actions visent à interroger les représentations que les adultes peuvent avoir de l'usage des réseaux sociaux par les jeunes, de leur permettre de s'interroger sur l'usage qu'ils ont eux-mêmes de ces outils, de comprendre leur fonctionnement et de promouvoir les solutions existantes pour protéger les enfants des risques existants. OPEN a publié en 2020 un livre blanc « *Parents, enfants et numérique* ».

Section 2 : Les mécanismes de protection des mineurs dans le numérique contre les risques prostitutionnels

Face aux risques identifiés, des systèmes de régulation permettant de prévenir voire de retirer la diffusion de messages promouvant l'exploitation sexuelle des mineurs ou contenant des images ou vidéos susceptibles de leur porter atteinte sur les réseaux sociaux ont été mis en place par les acteurs d'internet (1). Les pouvoirs publics ont également pris des mesures afin de favoriser le signalement de contenus suspects et leur retrait (2).

1. Des systèmes de régulation mis en place par les acteurs d'internet

L'ensemble des réseaux sociaux les plus utilisés, notamment par les adolescents, interdisent toute forme de promotion de l'exploitation sexuelle des mineurs sur leur plateforme.

Conscients que les utilisateurs peuvent partager des contenus problématiques ou que les outils de communication et d'échanges qu'ils mettent à disposition peuvent être utilisés pour publier des contenus portant atteinte à des mineurs, les réseaux sociaux ont mis en place des mesures visant à protéger les enfants :

- en supprimant les contenus identifiés comme promouvant l'exploitation sexuelle des mineurs, en bannissant les utilisateurs ayant publié le contenu incriminé et en empêchant le même utilisateur de rouvrir un compte ;
- en empêchant la diffusion de contenus impliquant de la nudité. Cette politique est particulièrement restrictive sur FACEBOOK ou INSTAGRAM ;
- en ne permettant pas l'ouverture d'un compte personnel pour les mineurs de moins de 13 ans ;
- en limitant l'offre d'échanges par messagerie privée, dont l'utilisation ne permet pas l'échange de fichiers pour les mineurs de moins de 16 ans, notamment pour les réseaux sociaux (SNAPCHAT, FACEBOOK et TIKTOK) ;
- en travaillant à l'amélioration des outils de détection de contenus problématiques.

La plateforme AirBnB, dont les solutions d'hébergement temporaires sont de plus en plus utilisées par les réseaux de proxénétisme pour organiser une activité prostitutionnelle « *hébergée* », a mis en place des systèmes de régulation concourant à identifier les locataires qui utiliseraient la plateforme pour ce type d'activité illégale. Une fois l'activité suspecte identifiée par l'hôte ou par un membre du voisinage, la plateforme incite les témoins à collaborer avec la police et peut bannir l'utilisateur repéré de la plateforme. Mais ce processus reste entièrement dépendant du repérage des faits de prostitution et de leur signalement auprès d'AirBnB.

Cependant, malgré ces dispositions, les réseaux de proxénétisme continuent de s'appuyer sur des sites internet pour développer leur activité criminelle.

En effet, d'une part les mineurs peuvent facilement mentir sur leur âge au moment de leur inscription (il ne s'agit que d'informations déclaratives) et passer au travers des systèmes de protection (limitation de l'utilisation des messageries privées notamment) d'autre part, les utilisateurs repérés comme problématiques peuvent rouvrir des comptes sous d'autres noms avec d'autres adresses IP et enfin, les réseaux utilisent des méthodes de plus en plus élaborées pour déjouer les contrôles mis en place : pratiques de « *grooming* » pour attirer des adolescentes via la messagerie privée, utilisation de hashtags non explicites et de codes de communication non-identifiables par une intelligence artificielle....

Ainsi, un besoin d'échanges et de veille commune sur les sujets relatifs à la prostitution des mineurs a été exprimé par les représentants des réseaux sociaux eux-mêmes. L'Etat pourrait impulser cette dynamique afin de mieux comprendre la manière dont les réseaux de proxénétisme utilisent internet et les réseaux sociaux pour recruter des victimes ou faire la promotion de l'exploitation sexuelle des enfants.

En toute hypothèse, une véritable protection de la vie privée sur le net, avec des gardes fous numériques, le renforcement de la lutte contre la viralité (c'est à dire contre la diffusion massive de contenus par le biais d'un service de communication au public en ligne) paraît devoir être mise en place.

Il faut inciter les plateformes à s'éloigner des « *critères de vanité* » (logique des likes, des commentaires...) qui créent de la pression sociale qui peut être malsaine voire dangereuse pour les publics dits vulnérables en ligne, à commencer par les jeunes et constituent un facteur de développement de la prostitution des mineurs via les supports numériques.

Bonne pratique

Programme Internet Sans Crainte

Dans le cadre de ce programme, un serious game « *Stop la violence* » a été créé pour sensibiliser au cyberharcèlement les jeunes entre 11 et 15 ans, potentiels victimes, auteurs ou témoins, et leur apprendre à identifier et lutter contre ce phénomène (<https://www.internetsanscrainte.fr/programmes/stop-la-violence>). « *Stop la Violence* » a été conçu comme un outil de médiation individuel et collectif pour développer les compétences psychosociales et reprend tous les codes du jeu vidéo.

2. Des dispositifs mis en place par l'Etat et le mouvement associatif pour signaler et traiter des contenus susceptibles de mettre en danger les mineurs

Il existe déjà des dispositifs pour protéger les mineurs des contenus violents, à caractère sexuel ou de tout autre contenu susceptible de les mettre en danger (cyber-harcèlement, pédopornographie...) et notamment :

- la plateforme PHAROS (Plateforme d'Harmonisation, d'Analyse, de Recoupement et d'Orientation des Signalements), service dépendant de l'office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication (OCLCTIC), qui reçoit les signalements des internautes et qui les traite. Elle peut, si les contenus sont jugés illégaux, demander aux sites internet et réseaux sociaux leur retrait. Elle peut également transmettre aux autorités compétentes les éléments pour l'ouverture d'une enquête ;
- l'association Point de contact, soutenue par les acteurs d'internet propose un service de réception de signalement complémentaire à celui de Pharos. Elle expertise les contenus transmis et demandent aux sites la suppression des contenus s'ils contreviennent à la loi. Point de Contact met à disposition des internautes un formulaire permettant de signaler tout contenu choquant rencontré lors de leur navigation. Un module de signalement et une application mobile sont également disponibles ;
- l'association E-enfance développe la plateforme « *Net Ecoute* » pour permettre aux enfants, adolescents ou à leurs proches de parler des situations de cyber-harcèlement et de bénéficier d'une aide et d'un accompagnement pour mettre fin aux situations de harcèlement.

Enfin, concernant la question de l'accès des mineurs à la pornographie, la loi du 30 juillet 2020 relative aux violences conjugales confie au conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) une autorité vis-à-vis des sites permettant aux mineurs d'accéder à des contenus pornographiques. En cas de signalement, l'éditeur est ainsi mis en demeure de réguler l'accès de son domaine numérique afin que les moins de 18 ans n'y soient pas exposés sous peine de saisine du tribunal judiciaire de Paris. Il n'est pas possible de faire le bilan de la loi, encore trop récente même si les associations font part d'une certaine déception au regard de sa mise en œuvre. Des travaux sont par ailleurs en cours pour renforcer le pilotage de cette nouvelle mission par des dispositions réglementaires.

Les dispositifs de protection des mineurs sur internet sont essentiels pour prévenir la prostitution des mineurs, dans la mesure où l'exposition précoce à la pornographie ou le cyber-harcèlement peuvent conduire à des conduites à risques, notamment prostitutionnelles, chez les adolescents. Néanmoins, les dispositifs proposés disposent de moyens relativement faibles par rapport au nombre de contenus présentant potentiellement un danger pour les mineurs.

Surtout, lutter contre la prostitution des mineurs implique une logique différente puisqu'il est souvent très compliqué de prouver que les contenus identifiés témoignent d'une situation illégale. Les annonces mettant en scène des prostitué(e)s mineur(e)s publiées sur des sites internet dans des rubriques spécialisées ou dans certains sites ne mentionnent la plupart du temps ni que la personne qui se prostitue est mineure, ni que des proxénètes tirent profit de cette activité. Concernant les mineurs de plus de 15 ans, il est très difficile d'établir la minorité d'après une simple photographie. Les associations, institutions ou autorités sollicitées sont souvent dans l'impossibilité d'empêcher la publication des annonces en l'absence d'éléments étayant la minorité ou la contrainte.

Ainsi, malgré les dispositions prises par les acteurs d'internet et les actions mises en œuvre par les instances de régulation et les plateformes de signalement, les réseaux de proxénétisme peuvent encore très largement, publier des annonces pour promouvoir des prestations prostitutionnelles effectuées par des mineurs et entrer en contact avec des adolescents pour les démarcher et les pousser à se prostituer.

Des progrès permanents pourraient être faits par la mise en place de garde-fou de nature à renforcer l'éthique et la protection de la vie privée :

- La désactivation par défaut de toutes les fonctionnalités à l'ouverture d'un compte sur une plateforme (optin-out) ;
- La limitation des critères de vanité (nombre de followers, de like, de vues, d'amis ...) afin que seul l'utilisateur connaisse ses données et ne soit pas en compétition avec ses amis ;
- Le recours aux algorithmes fondés sur les intérêts de ses utilisateurs – et non sur les intérêts de leurs « amis » ou sur la popularité de ces contenus. Les algorithmes de recommandation de contenu doivent être fondés sur les comportements de l'utilisateur dans l'application et non sur les interactions de tiers. A l'inverse il faut empêcher que les contenus soient imposés à l'utilisateur par des algorithmes qu'ils ne maîtrisent pas (boîte noire), souvent à partir de ce que ses amis ont consultés ou de ce que l'utilisateur a précédemment.

PRECONISATIONS DU TITRE 6 : PROTEGER LES MINEURS DU RISQUE PROSTITUTIONNEL SUR INTERNET ET LES RÉSEAUX SOCIAUX

90. Déployer des actions et outils de prévention auprès des enfants et des adolescents pour leur permettre connaître les risques liés aux mauvais usages d'internet et des réseaux sociaux ;

91. Créer et déployer des outils de sensibilisation aux risques liés aux usages d'internet et des réseaux sociaux à destination de l'ensemble de la communauté éducative (parents, mais aussi enseignants, éducateurs, animateurs...) ;

92. Développer des campagnes de sensibilisation spécifiques sur l'exploitation sexuelle à destination des adolescents et les diffuser en utilisant leurs codes de communication et leurs canaux de diffusion (mobiliser des influenceurs ainsi que les réseaux sociaux utilisés par les jeunes) ;

93. Créer un groupe d'échanges réguliers entre les institutions, les associations spécialisées et les acteurs du numérique sur la prostitution des mineurs placé sous le pilotage du CSA pour permettre un échange de compétences pour un meilleur :

- repérage du proxénétisme et de la prostitution de mineur(e)s sur internet et la modération des contenus ;
- et une plus grande visibilité des messages de prévention ;

94. Développer des dispositifs de veille et de maraude numérique ;

95. Renforcer les mécanismes d'éthique numérique et de mettre en place une véritable protection de la vie privée.

TABLEAU GÉNÉRAL DES PRÉCONISATIONS

PRECONISATIONS DE L'INTRODUCTION

1. Procéder au recensement des structures pour lesquelles la création d'un item « *prostitution des mineurs* » devra être faite ;
2. Inclusion dans les nomenclatures des instances, plateformes, autorités destinataires de signalement (cellules de recueil des informations préoccupantes - CRIP -, plateforme PHAROS, numéro de téléphone 119...) d'un item spécifique « *prostitution des mineurs* » qui n'existe pas actuellement ;
3. Mise en place d'un dispositif de collecte permanent d'informations sur la prostitution des mineurs sur la base des travaux initiés par l'étude pluridisciplinaire (psychologique, sociologique, médico-légale) en cours du Centre de Victimologie des Mineurs ;
4. Pilotage des résultats et de l'évaluation de cette étude par la structure nationale qui sera mise en œuvre pour définir et coordonner la politique de lutte contre la prostitution des mineurs et d'accompagnement des victimes ;
5. Effectuer une étude sur la prostitution des mineurs au niveau européen et mobiliser les instances idoines du conseil de l'Europe et de l'Union européenne ;
6. Créer pour les outre-mers un groupe de travail similaire à celui constitué pour la métropole le 30 septembre 2020, avec les mêmes objectifs ;
7. Réaliser dans les autres mers une étude pluridisciplinaire sur le modèle de celle conduite en métropole, avec les mêmes liens que ceux qui ont été noués avec le groupe de travail en métropole ;
8. Saisir l'instance la plus adaptée [dans les travaux actuellement menés sur les MNA par le gouvernement] pour piloter/expertiser la question de la prostitution des MNA en y associant l'ensemble des partenaires utiles afin de mieux identifier les spécificités de l'exploitation sexuelle de ces mineurs, d'élaborer des outils adaptés à leur situation à destination des professionnels afin de renforcer leur identification et leur accompagnement ;
9. Inscrire dans le code approprié dans les plus brefs délais des deux dispositions majeures de la loi du 4 mars 2002 concernant la prostitution des mineurs : son interdiction sur tout le territoire de la République et la réputation d'état de danger pour le mineur qui s'adonne à la prostitution et qui relève ainsi de la procédure d'assistance éducative ;
10. Définir la prostitution par la loi, sur la base de la définition renouvelée de la cour de cassation, avec codification dans le code pénal ;
11. Supprimer l'obligation prévue à l'article 706-47-1 du code de procédure pénale (CPP) de l'expertise psychiatrique comme condition des poursuites aux faits de proxénétisme et de TEH ;

12. Aligner le dispositif de traite des êtres humains et celui du proxénétisme en termes de répression et de prise en charge des victimes ;

13. Etendre le dispositif de levée du secret médical dès lors qu'un mineur exerce une activité prostitutionnelle, sans qu'il soit nécessairement victime de sévices ou privations, laissant présumer des violences au préjudice de la victime ;

14. Diffuser une circulaire à la signature du garde des sceaux afin que des orientations et des critères soient proposés aux parquets pour la poursuite des faits de proxénétisme et de TEH ;

15. Diffuser une circulaire interministérielle afin de mieux coordonner l'action de tous les acteurs publics engagés dans la lutte contre la prostitution des mineurs ;

16. Adopter un plan national de lutte contre la prostitution des mineurs afin de mettre en œuvre les préconisations du groupe de travail dans toute leur dimension, en cohérence et sur la durée.

PRECONISATIONS DU TITRE 1 : GOUVERNANCES NATIONALE ET TERRITORIALE

Le groupe de travail préconise de créer un cadre de gouvernance pour la lutte contre la prostitution des mineurs au niveau national et départemental :

17. Instaurer une commission à un niveau départemental, en charge de coordonner la lutte contre la prostitution des mineurs, qui serait rattachée à une instance départementale déjà existante (CLAV ou CDLP). Cette commission réunirait les acteurs de la lutte contre la prostitution déjà présente dans les CLAV ou les CDLP et les acteurs de la protection de l'enfance ;

18. Créer une structure nationale interministérielle en charge de la lutte contre la prostitution des mineurs ayant pour mission notamment, de mettre en œuvre le plan d'action national que le groupe de travail appelle de ses vœux, d'en assurer le suivi.

PRECONISATIONS DU TITRE 2 : PREVENTION PRIMAIRE

En direction des enfants et des adolescents :

19. Déployer une politique ambitieuse sur l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle :

- en proposant des temps de sensibilisation à destination des élèves dès l'école primaire, notamment afin d'évoquer des sujets ayant trait au consentement, aux relations avec les autres ou encore à la prostitution ;
- en s'assurant que chaque élève bénéficie effectivement des séances d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle prévues dans la loi du 4 juillet 2001 ;
- en développant des outils de formation et des partenariats pour permettre aux élèves de questionner leur rapport au corps et l'égalité filles/garçons.

20. Mettre en œuvre des actions de prévention ciblées et renforcées auprès des populations à risque, notamment les adolescent(e)s bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance et les jeunes en errance :

- en obtenant de l'Etat les financements nécessaires pour des interventions sur l'éducation à la vie affective relationnelle et sexuelle dans les établissements et services de la protection de l'enfance ;
- en diffusant des médias éducatifs dans les foyers PJJ / ASE / Maison Des Adolescents ;
- en mettant en place des permanences et des groupes de parole dans les structures d'accueil, afin de traiter de sujets tels que la vie amoureuse, la vie sexuelle, le rapport au corps ou l'estime de soi.

En direction des parents :

21. Développer les actions en soutien à la parentalité et agir en prévention auprès de tous les parents, pour permettre à l'enfant de développer une bonne estime de soi et de prévenir les conduites à risques. Les actions en direction des parents d'adolescents devraient être plus particulièrement être développées, notamment avec l'appui du réseau des caisses d'allocations familiales (CAF) ;

22. Mener des actions ciblées auprès des parents d'enfants présentant des risques de basculement dans la prostitution qui permettent :

- de leur donner des outils pour aborder les questions relatives à la prostitution avec leur enfant ;
- de leur expliquer les ressorts des conduites prostitutionnelles (conséquences sanitaires, emprise, violences, isolement, pressions, silence, honte) ;
- de les informer sur les soutiens et dispositifs existants.

PRECONISATIONS DU TITRE 3 : REPERAGE DES SITUATIONS A RISQUE

Concernant l'Education nationale

23. Confier aux référents « Justice » présents dans les services de l'Education nationale une mission de coordination des actions de lutte contre la prostitution dans les établissements scolaires et permettre que ce référent soit identifié comme personne ressource en interne ainsi qu'auprès des partenaires impliqués sur le sujet ;

24. Désigner dans chaque établissement scolaire (collège, lycée) un intervenant pivot, personne de référence au sein de l'établissement pour les élèves, les parents ainsi que la communauté éducative. Cet intervenant aura vocation à bénéficier prioritairement des formations dispensées sur le sujet et à participer à l'instance de coordination territoriale.

Concernant les professionnels de santé

25. Outiller les professionnels de santé pour repérer les mineurs victimes par l'établissement de signaux de repérage ;

26. Favoriser les partenariats entre les différents dispositifs de santé (MDA, CAARUD, CeGIDD, UAPED, UMJ...) pour favoriser le repérage des mineurs victimes.

Concernant les établissements de la PJJ et de l'ASE

27. Créer une permanence physique dans des locaux dédiés et adaptés afin de permettre aux professionnels et aux associatifs de rencontrer de manière sécurisée les mineur(e)s, à déterminer en fonction des territoires ;

28. Homogénéiser les actions des professionnels face aux situations de prostitution en encourageant le recours à l'information préoccupante et au signalement notamment en créant et diffusant une fiche « *outil* » récapitulant le processus qu'il convient de suivre lorsqu'une équipe est confrontée à la situation d'un mineur victime de prostitution ;

29. Développer des protocoles d'intervention établissements/Police-gendarmerie de proximité (*risque prostitutionnel, gestion des fugues, disparition inquiétante*).

Concernant la prévention spécialisée

30. Renforcer le rôle des services de prévention spécialisée dans ce domaine, en allouant des moyens et en développant des partenariats au niveau départemental ;

31. Promouvoir une approche éducative centrée sur la relation de confiance et la temporalité adaptée pour accrocher et mieux accompagner les jeunes « *sortis des radars* » de la protection de l'enfance ;

32. Associer les équipes de prévention spécialisée lors de l'évaluation des besoins d'un jeune en situation de prostitution ;

33. Développer des partenariats pour mettre en place des maraudes nocturnes et virtuelles, et financement d'un service dédié au repérage en rue et sur internet.

PRÉCONISATIONS DU TITRE 4 : TRAITEMENT JUDICIAIRE – ACCOMPAGNEMENT

I. LA PROCÉDURE JUDICIAIRE

Sur le traitement judiciaire des dossiers de prostitution des mineurs

31. Désigner dans chaque parquet dont l'activité le justifie un magistrat référent proxénétisme sur mineurs identifié par les partenaires et prioritaire pour bénéficier des formations sur le sujet ;

32. Pour les poursuites, privilégier la comparution immédiate ou à délai différé comme réponse pénale rapide et efficace.

Concernant les services d'enquête

33. Elaborer un plan pluriannuel ambitieux de renforcement des effectifs des services en charge des enquêtes sur la prostitution des mineurs en ciblant prioritairement l'OCRTEH, les services de police judiciaire et en dotant au minimum chaque commissariat d'une équipe d'enquêteurs formés sur cette thématique ;

34. Réviser le protocole national de répartition des compétences entre les services du 24 décembre 2007 sur la thématique du proxénétisme afin de pouvoir diligenter les enquêtes de manière plus efficiente ;

35. Centraliser le renseignement au niveau départemental ou régional, organiser la circulation des informations en direction des commissariats locaux et des brigades de gendarmerie en charge des enquêtes et également en direction de l'OCRTEH qui doit bénéficier d'une information exhaustive ;

36. Aviser la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ) de chaque ouverture de dossier au moment de la saisine par le service enquêteur ;

37. Désigner un policier référent territorial (avec accès privilégié aux formations), ressource pour ses collègues et chargé de faire le lien avec les autres services ;

38. Diffuser une trame d'audition de victime de la prostitution permettant de mener l'audition de manière plus adaptée aux spécificités de ce type de victime et d'aborder toutes les questions nécessaires à l'enquête ;

39. Préparer la victime à l'audition par un psychologue, un avocat ou un travailleur social ;

40. Imposer pour chaque fournisseur de service Internet offrant des services au sein de l'Union européenne (UE), dont la France, la désignation d'un représentant légal basé dans l'UE, chargée de répondre aux réquisitions judiciaires en matière de preuve numérique adressées par les services d'enquête sous peine de sanctions administratives ;

41. Développer des partenariats avec les syndicats de l'hôtellerie, ainsi qu'avec les plateformes d'hébergement locatif pour les sensibiliser à la lutte contre la prostitution des mineurs et au repérage de faits de ce type ;

42. Développer les moyens d'investigations des services d'enquête dans le domaine de la cybercriminalité ;

43. Améliorer l'accompagnement des victimes dans le cadre de la procédure pénale en favorisant la désignation d'un administrateur ad hoc et en renforçant la représentation par un avocat.

Concernant l'administrateur ad hoc

44. Favoriser la désignation de l'administrateur ad hoc si possible en début de procédure notamment par le parquet ou dès la saisine d'un service d'enquête spécialisé ;

45. Lancer un programme national de recrutement d'administrateurs ad hoc ;

46. Favoriser l'établissement de chartes ou de protocoles entre les différents professionnels (magistrats, avocats, services de l'ASE et de la PJJ...) afin de mieux intégrer les missions de l'administrateur ad hoc dans les procédures et favoriser un

véritable partenariat avec les autres acteurs intervenant dans l'environnement du mineur victime ;

47. Doter l'administrateur ad hoc d'une formation spécifique à la fois juridique, sociale et psychologique ;

48. Mettre en place d'une session de formation par l'ENM à destination des magistrats intégrant la place de l'administrateur ad hoc dans le déroulement de la procédure ;

49. Organiser des réunions d'informations sur le rôle de l'administrateur ad hoc auprès des professionnels concernés ;

50. Editer des plaquettes et mise en ligne d'informations sur l'administrateur ad hoc (sur le site des administrations de l'Etat).

Concernant l'avocat

51. Développer l'accompagnement des victimes dans le parcours judiciaire avec la création d'un réseau d'avocats spécifiquement formé aux problématiques prostitutionnelles, rapidement mobilisable tout au long du parcours judiciaire ;

52. Développer des liens interdisciplinaires entre l'avocat et/ou l'administrateur ad hoc et les acteurs du monde social et éducatif par le biais des formations interdisciplinaires.

II. L'ACCOMPAGNEMENT DE LA VICTIME

Concernant l'accompagnement : l'hébergement

53. Recenser l'ensemble des structures d'hébergement disponibles dans les territoires ;

54. Elaborer un plan ambitieux de mise en place des dispositifs d'accueil et d'hébergement adaptés et diversifiés, suivant un maillage territorial coordonné au niveau national, sans sectorisation des lieux d'hébergement (centre éloigné, sécurisé et sécurisant ; séjours de rupture ; structure d'accueil dans l'urgence ; lieu de placement PJJ diversifié pour jeunes filles ; développement des accueils en famille d'accueil) en favorisant une approche pluridisciplinaire et globale (socio-éducative, art-thérapie, soutien psychologique, prise en charge des addictions) ;

55. Augmenter l'offre d'hébergements de secours en disponibilité immédiate avec des solutions d'accueil pour prendre en charge les retours de fugue avec la mise en place de solutions d'accueil souples, modulables et spécifiquement prévues pour ces publics (exemples : places prioritaires dans les structures, mise à l'abri dans des appartements, couplée à une présence éducative renforcée, lieux d'accueil anonymes dédiés).

Concernant la prise en charge éducative

56. Nommer un éducateur référent d'accompagnement (PJJ, ASE ou associatif) ayant une parfaite connaissance du parcours de la mineure et en capacité d'intervenir à tout moment ; doter ce référent d'un smartphone lui permettant de rester en contact avec la mineure quels que soient les aléas de son parcours et lui donner un accès privilégié à la formation ;

57. Mettre en place des mesures d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) renforcées de nature à permettre un accueil de la mineure tout en maintenant un accompagnement éducatif renforcé;

58. Développer une double prise en charge par l'ASE et la PJJ pour éviter que les jeunes ne soient confrontés à des difficultés à la fin de leur placement (double mesure de placement ASE et suivi AEMO par la PJJ) ;

59. Élaborer un projet d'accompagnement global sur la base des besoins identifiés d'un point de vue éducatif, juridique, social, médico-social et sanitaire ;

60. Anticiper les fins de prise en charge à la majorité du mineur avec relais pour un maintien du travail éducatif (exemple : proposition d'un contrat « *jeune majeur* » aux jeunes confrontés à la prostitution en fin de parcours ASE).

Concernant la prise en charge médicale et psychologique

61. Généralisation de la dépêche du 8 février 2021 portant extension du dispositif parisien de prise en charge des mineurs victimes de traite des êtres humains, aux mineurs victimes de proxénétisme et de prostitution avec une adaptation du dispositif aux réalités territoriales ;

62. Favoriser le développement des UAPED, tel que mentionné dans la mesure 6 du plan national de lutte contre les violences faites aux enfants, avec l'objectif de couvrir l'ensemble du territoire national ;

63. Développer des protocoles et partenariats des acteurs de santé des territoires, prenant notamment appui sur les UAPED et permettant la mise en place de parcours de soin éthiques et intégrés ;

64. Améliorer la prise en charge des psychotraumatismes, avec un soutien aux établissements pour développer des outils de prise en charge du soin adaptés localement ;

65. Favoriser le travail en réseau des services de pédiatrie, de santé des adolescents, de pédopsychiatrie et psychiatrie et de médecine légale pour être réactifs aux demandes (ou à la non demande) ;

66. Confier au médecin référent protection de l'enfance du conseil départemental une mission de coordination des dispositifs locaux ;

67. Mettre à disposition du matériel de réduction des risques sexuels dans les centres d'addictologie du matériel de réduction des risques liés aux consommations dans les lieux d'accompagnement des personnes prostituées (à destination des professionnels exerçant dans les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et les centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques des usagers de drogues (CAARUD) de la Fédération Addiction).

Concernant la gestion des fugues

68. Etudier la possibilité de compléter les informations enregistrées au FPR dans le cadre des fugues pour permettre un meilleur suivi des mineurs sur l'ensemble du territoire ;

69. Diffuser les deux modèles de signalement de fugue (« classique », « inquiétante ») établis par la BPM de Paris à l'ensemble du territoire pour les services de police et de gendarmerie (afin de solliciter une inscription au FPR / un déplacement systématique au commissariat pour signaler une fugue inquiétante qui nécessite une audition de l'éducateur aux fins de récupération d'éléments précis et circonstanciés) ;

70. Rédiger une fiche d'information sur le signalement des fugues inquiétantes et la transmettre notamment aux responsables de foyer et aux parents d'une part, pour les informer sur le déroulement de la procédure et d'autre part, les sensibiliser sur les éléments qui doivent les conduire à alerter sans délai les services de police ;

71. Améliorer l'accueil dans les commissariats en développant un accueil prioritaire pour les parents des mineurs en fugue, les éducateurs venant faire un signalement et plus généralement pour les personnes se déplaçant pour un problème d'ordre familial ;

72. Mobiliser les associations spécialisées dans l'accompagnement des mineures victimes de prostitution en cas de fugue par les services d'enquête pour intervenir en amont de toute procédure judiciaire ;

73. Élaborer un procès-verbal type dans le cadre du retour de fugue de la mineure pour les services de police et de gendarmerie ;

74. Associer un psychologue ou un professionnel de l'enfance lors de l'audition des jeunes de retour de fugue ;

75. Développer des structures d'accueil spécifiques disposant de la réactivité nécessaire afin de mieux gérer les retours de fugue et prévoir un protocole de fugue avec la PJJ et l'ASE.

PRECONISATIONS DU TITRE 5 : DES FORMATIONS POUR CONSTRUIRE UNE CULTURE COMMUNE DE LUTTE CONTRE LE SYSTÈME PROSTITUTIONNEL

76. Développer les partenariats entre les écoles publiques, les administrations et les associations pour proposer des formations interdisciplinaires permettant ainsi de favoriser la connaissance mutuelle et la coordination des différents acteurs et d'instaurer une réflexion individuelle et collective des professionnels sur les problématiques de prostitution ;

77. Créer un groupe d'experts-formateurs pluridisciplinaire qui puissent être sollicités dans le cadre de formations, et qui soient en mesure de déployer des formations de formateurs ;

78. Mettre en place un plan de formation au niveau national à décliner au niveau local ;

79. Recenser dans les territoires les formations proposées, les déployer et assurer leur pérennité ;

80. Recenser dans les territoires les outils pédagogiques existants et les mettre à disposition des acteurs concernés ;

81. Proposer des formations permettant aux acteurs d'avoir un vocabulaire commun, de travailler sur les représentations des professionnels, sur la façon d'aborder certains sujets liés à la sexualité, à la pornographie, et sur le rapport au numérique pour les éducateurs les plus jeunes ;

82. Former des professionnels à réaliser des actions de prévention et de sensibilisation qu'ils pourront mettre en place dans leur propre structure.

Formation des professionnels de santé

83. Poursuivre la formation conjointe des pédiatres et des médecins légistes aux symptômes de violences mis en place dans le cadre de la formation initiale ;

84. Améliorer la formation des professionnels de santé aux questions de prostitution, aux signes qui peuvent permettre de poser un diagnostic et d'opérer un signalement si nécessaire ;

85. Proposer des formations en santé sexuelle aux professionnels de santé et également aux autres catégories de professionnels intervenant auprès de jeunes.

Formation des magistrats

86. Déployer des actions de formation décentralisées au niveau régional au profit des magistrats par l'ENM en associant les acteurs du territoire concerné.

Formation des professionnels de l'Education nationale :

87. Elaborer un parcours de formation permettant et incitant en particulier les professionnels de l'Education nationale référents à participer à des formations proposées et organisées par d'autres organismes sur la question de la prostitution des mineurs, permettant ainsi de développer une formation interdisciplinaire.

Au niveau des forces de l'ordre :

88. Mettre en place au sein des écoles nationales de police et développer pour les effectifs de la gendarmerie nationale des formations sur les questions de prostitution, de proxénétisme, de traite des êtres humains en formation initiale et en formation continue ;

89. Former les enquêteurs des services d'enquête locaux (commissariats/gendarmeries) à la problématique de la prostitution des mineurs et en particulier à l'audition des victimes.

PRECONISATIONS DU TITRE 6 : PROTEGER LES MINEURS DU RISQUE PROSTITUTIONNEL SUR INTERNET ET LES RESEAUX SOCIAUX

90. Déployer des actions et outils de prévention auprès des enfants et des adolescents pour leur permettre connaître les risques liés aux mauvais usages d'internet et des réseaux sociaux ;

91. Créer et déployer des outils de sensibilisation aux risques liés aux usages d'internet et des réseaux sociaux à destination de l'ensemble de la communauté éducative (parents, mais aussi enseignants, éducateurs, animateurs...) ;

92. Développer des campagnes de sensibilisation spécifiques sur l'exploitation sexuelle à destination des adolescents et les diffuser en utilisant leurs codes de communication et leurs canaux de diffusion (mobiliser des influenceurs ainsi que les réseaux sociaux utilisés par les jeunes) ;

93. Créer un groupe d'échanges réguliers entre les institutions, les associations spécialisées et les acteurs du numérique sur la prostitution des mineurs placé sous le pilotage du CSA pour permettre un échange de compétences pour un meilleur :

- repérage du proxénétisme et de la prostitution de mineur(e)s sur internet et la modération des contenus ;
- et une plus grande visibilité des messages de prévention ;

94. Développer des dispositifs de veille et de maraude numérique ;

95. Renforcer les mécanismes d'éthique numérique et de mettre en place une véritable protection de la vie privée.

Conclusion

En conclusion, les travaux qui ont été menés avec ardeur pendant huit mois malgré les difficultés liées à la crise sanitaire révèlent une mobilisation de tous les professionnels concernés à la mesure de la gravité du phénomène de la prostitution des mineurs qui ne cesse de s'amplifier.

Alors que ce dernier a longtemps relevé d'une économie de survie, liée à la pauvreté, on assiste aujourd'hui à une activité facilitée grâce aux nouveaux moyens de communication et banalisée par ceux qui la pratiquent comme par ceux qui l'organisent.

La communauté des adultes et les professionnels, quelle que soit leur discipline, sont en attente de mesures fortes et sont prêts à travailler ensemble dans une interdisciplinarité bien comprise.

Le présent rapport a pour ambition de fournir, sur la base de constats le plus possible objectivés, les pistes d'action nécessaires aux pouvoirs publics pour leur permettre de s'engager avec détermination et d'apporter des moyens qui seuls permettront, avec le soutien de tous les professionnels investis, d'endiguer ce fléau.

Fait à Paris, le 28 juin 2021

Catherine CHAMPRENAULT,
Procureure Générale près la cour d'appel de Paris

Liste des annexes :

Annexe 1 – Ordres du jour et listes de participants aux réunions du groupe de travail

Annexe 2 – Comptes rendus des rapporteurs

Annexe 3 – Articles publiés sur l'intranet de la cour d'appel de Paris et sur celui de la DPJJ

Annexe 4 – Tableau général des constats, bonnes pratiques et préconisations

Annexe 5 – Liste de tous les documents répertoriés

Annexe 6 – Circulaires du 18 décembre 2001 sur la lutte contre le proxénétisme aggravé ;
Circulaire du 22 janvier 2015 sur la politique pénale en matière de lutte contre la TEH ;
Circulaire du 18 avril 2016 sur les dispositions de la loi du 13 avril 2016)

Annexe 7 – Dépêche DACG/DPJJ du 8 février 2021 sur la prise en charge des mineurs victimes de traite des êtres humains – Extension du dispositif expérimental parisien

Annexe 8 – Convention entre l'unité fonctionnelle d'addictologie de l'Hôpital universitaire Robert-Debré (UFA) et la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Paris (DTPJJ75) pour la prise en charge des mineurs non accompagnés (MNA) au Service d'Accueil des Urgences (SAU) de l'Hôpital universitaire Robert-Debré